



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2001 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément No 5 (A/57/5)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 5 (A/57/5)

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2001 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		ix
Lettres d'envoi		xi
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001	1–27	1
A. Introduction	1–4	1
B. Aperçu général	5–10	1
C. Le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement, le Compte spécial et les activités des Nations Unies financées conjointement	11–17	4
D. Activités de coopération technique	18–19	6
E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale	20–22	7
F. Autres fonds spéciaux	23–27	8
Annexe		
Information complémentaire		10
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	1–300	14
A. Introduction	1–13	16
1. Précédentes recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées	10–12	17
2. Principales recommandations	13	18
B. Questions financières	14–101	21
1. Aperçu de la situation financière	14–18	21
2. Normes comptables du système des Nations Unies	19	23
3. Présentation des états financiers	20–27	23
4. Mouvements de trésorerie et de liquidités (Fonds général)	28–30	25
5. Fonds d'affectation spéciale	31–35	26
6. Commission d'indemnisation des Nations Unies	36–79	28
7. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	80–99	38
8. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens dans d'autres comptes au compte des profits et pertes	100	42
9. Versements à titre gracieux	101	43

C.	Questions de gestion	102–299	43
1.	Système intégré de gestion.....	102–165	43
2.	Système intégré de suivi.....	166–173	56
3.	Technologies de l'information et des communications	174–178	57
4.	Bureau des services de contrôle interne	179–192	59
5.	Missions politiques spéciales.....	193–201	62
6.	Services interinstitutions	202–226	64
7.	Autres organismes.....	227–273	69
8.	Commissions régionales.....	274–275	79
9.	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence.....	276–285	80
10.	Consultants et vacataires	286–289	82
11.	Cas de fraude et de présomption de fraude.....	290–299	83
D.	Remerciements	300	87
Annexe			
	Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999		88
III.	Opinion des commissaires aux comptes.....		95
IV.	Certificat attestant l'exactitude des états financiers		96
V.	États financiers pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001		97
État I	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001.....		98
État II	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001		100
État III	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus État des flux de trésorerie de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001		102
État IV	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies État des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001		104
Tableau 4.1	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies État des crédits ouverts par programme et par principal objet de dépense pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001		107

État V	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001	110
Tableau 5.1	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	113
Tableau 5.2	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies Recettes accessoires pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	114
Tableau 5.3	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies Contributions mises en recouvrement non acquittées au 31 décembre 2001	115
État VI	Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	122
État VII	Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	123
Tableau 7.1	Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies Contributions volontaires : situation au 31 décembre 2001	125
État VIII	Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	126
Tableau 8.1	Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement Commission de la fonction publique internationale État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	128
Tableau 8.2	Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement Corps commun d'inspection État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	129
État IX	Activités de coopération technique État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	130
Tableau 9.1	Activités de coopération technique État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds par source de financement de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	133

État X	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	135
Tableau 10.1	Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	139
État XI	Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	149
État XII	Commission d'indemnisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	151
État XIII	Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) : autres activités État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	153
État XIV	Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	155
Tableau 14.1	Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies Avances à recevoir au 31 décembre 2001	157
Tableau 14.2	Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies Contributions volontaires au 31 décembre 2001	160
État XV	Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	161
Tableau 15.1	Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) Quotes-parts dues au 31 décembre 2001	163
État XVI	Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	169

État XVII	Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	171
Tableau 17.1	Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilée par services État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	175
État XVIII	Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	178
État XIX	Travaux de construction en cours aux Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	179
État XX	Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	181
Tableau 20.1	Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	183
État XXI	Fonds fiduciaires des Nations Unies État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	185
État XXII	Compte spécial pour la vente des obligations de l'Organisation des Nations Unies État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001	189
État XXIII	Système intégré de gestion (SIG) État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	190
État XXIV	Compte spécial pour les dépenses relatives aux services d'informatique et de télécommunications du Siège État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	192

État XXV	Compte spécial pour les services communs État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	194
État XXVI	Compte spécial pour les services de voyage État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001	196
Normes relatives aux états financiers		197

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BCDPC	Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BUNOA	Bureau des Nations Unies en Angola
CCI	Centre CNUCED (CNUCED/OMC) du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDO	Coordinateur des Nations Unies dans les territoires occupés
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)
EDRITS	Système informatisé de suivi de la production documentaire
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
HCR	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
HDH/CDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/ Centre des droits de l'homme

MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MISAB	Mission interafricaine de surveillance de l'application des accords de Bangui
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	Système intégré de gestion
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNJSPF	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNMOVIC	Mission de contrôle et de vérification d'inspection des Nations Unies
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNSMA	Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan
UNSMIH	Mission d'appui des Nations Unies à Haïti

Lettres d'envoi

Le 28 mars 2002

Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. **Annan**

Monsieur Shauket A. Fakie
Président du Comité des commissaires aux comptes
New York

Le 27 juin 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001, qui ont été présentés par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires est jointe auxdits états.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité sur les comptes de l'Organisation pour la période considérée.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix, ainsi que les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet de rapports distincts.

2. Les comptes, qui comprennent 26 états financiers complétés, par des tableaux et des notes, présentent des informations financières sur le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement, le Compte spécial, les activités financées conjointement, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres fonds spéciaux. Dans le souci de réduire la longueur des rapports, les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés; ils ont été remplacés par un état financier consolidé. Un volume supplémentaire contenant les états des différents fonds d'affectation spéciale sera communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

3. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers mais il peut également être considéré séparément. Il donne un aperçu général des résultats récapitulatifs et présente une analyse des états financiers par grande catégorie, soulignant les tendances et changements importants. L'annexe du rapport contient des informations techniques, ainsi que des informations dont la communication à l'Assemblée générale est prescrite par le Règlement financier.

4. Le rapport financier, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du CCQAB seront présentés à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

B. Aperçu général

5. Les états I à III récapitulent les résultats financiers des activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal international pour le Rwanda. L'état I présente les recettes par grande catégorie et indique le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2000-2001. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes du fonds au 31 décembre 2001. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

6. Par rapport à l'exercice 1998-1999, les dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001 ont augmenté de 2,9 % pour le budget ordinaire de l'Organisation et diminué de 1,5 % pour les activités de coopération technique. Les dépenses au titre des fonds généraux d'affectation spéciale ont augmenté de 56,3 % en raison principalement

d'une augmentation des dépenses au titre du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Les dépenses au titre des autres fonds ont augmenté de 51,6 %, essentiellement en raison de l'accroissement de 58,2 % du montant des indemnités octroyées par la Commission d'indemnisation des Nations Unies par prélèvement sur le produit de la vente de pétrole iraquien, conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. On trouvera à la figure I.1 un graphique permettant de comparer le montant total des dépenses imputé sur les fonds examinés dans le présent rapport pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.1

Dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(En millions de dollars des États-Unis)

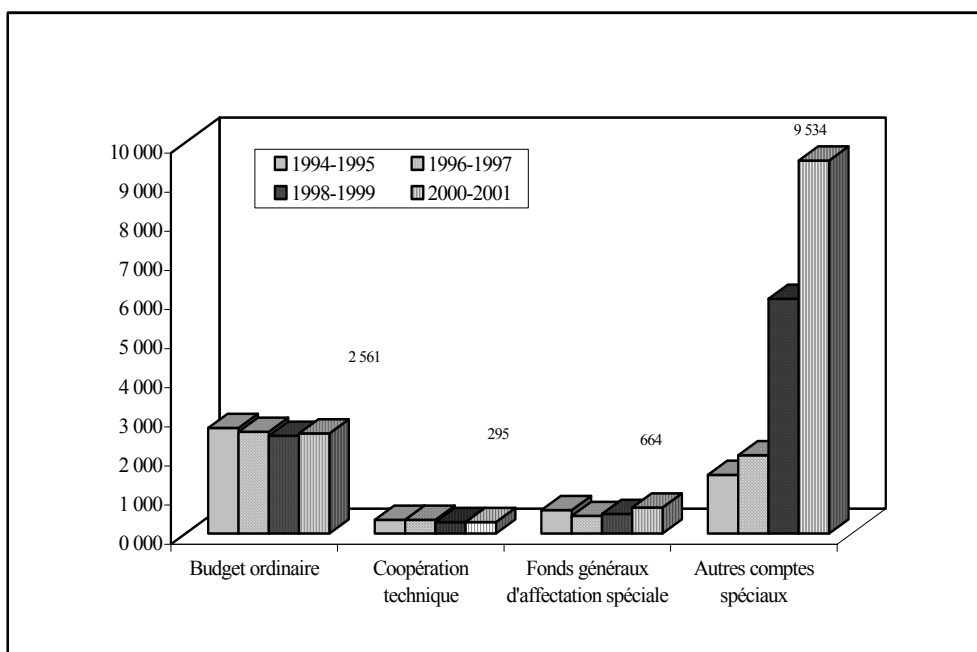


Tableau I.1

Dépenses par catégorie et exercice biennal (en pourcentage)

Catégories de dépenses	Exercice biennal			
	1994-1995	1996-1997	1998-1999	2000-2001
Activités imputées au budget ordinaire	59,9	51,9	26,2	19,6
Activités de coopération technique	8,4	7,4	3,1	2,3
Fonds généraux d'affectation spéciale	10,8	7,3	4,5	5,1
Autres comptes spéciaux ^a	20,9	33,4	66,2	73,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

^a L'augmentation continue du pourcentage au titre des autres comptes spéciaux est due à l'accroissement des indemnités octroyées par la Commission d'indemnisation des Nations Unies financées par la vente de pétrole iraquien.

7. Le tableau I.1 indique les dépenses pour les quatre catégories d'activité de l'Organisation en tant que pourcentage du montant total des dépenses pour les quatre derniers exercices biennaux

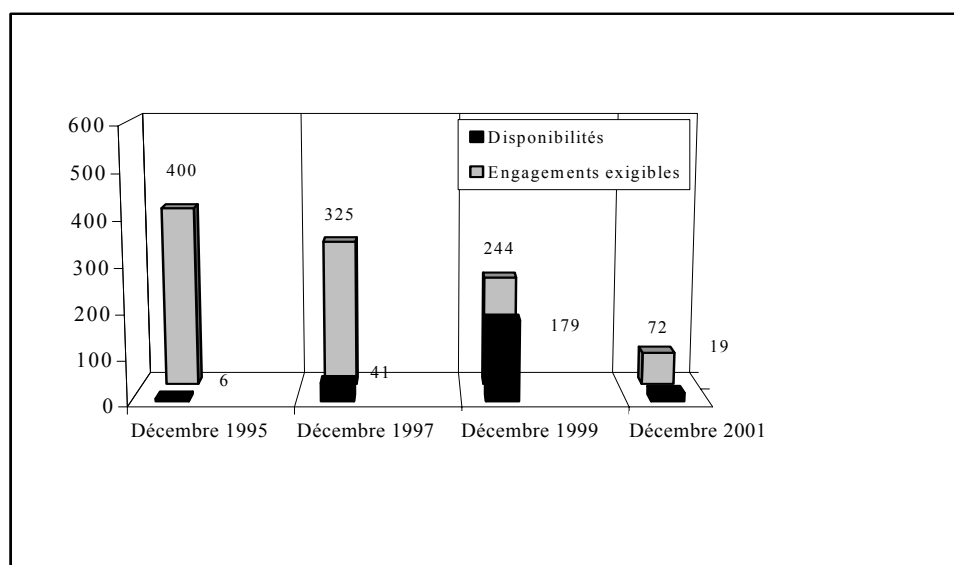
8. Au 31 décembre 2001, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 250,8 millions de dollars au titre du budget ordinaire, ce qui représentait une augmentation de 6,6 millions de dollars (2,7 %) par rapport aux contributions non acquittées qui s'élevaient à 244,2 millions de dollars au 31 décembre 1999.

9. Le non-versement par les États Membres de leurs contributions à temps et dans leur intégralité a entraîné pour l'Organisation des problèmes récurrents de trésorerie qui l'empêchent d'honorer ses engagements à l'égard des États Membres et d'autres entités. Pour faire face aux dépenses de fonctionnement, il a donc fallu puiser dans les réserves du Fonds de roulement et des comptes spéciaux. La figure I.2 montre le niveau des obligations de l'Organisation, c'est-à-dire les versements dus à certains fournisseurs de biens et services et la mesure dans laquelle ils dépassaient les montants financiers disponibles pour les satisfaire à la fin des quatre exercices biennaux.

Figure I.2

Fonds généraux des Nations Unies et fonds connexes
Disponibilités et engagements

(En millions de dollars des États-Unis)



10. Les activités de coopération technique, les activités relevant de fonds d'affectation spéciale et les autres activités spéciales de l'Organisation sont financées par des contributions volontaires ou d'autres sources spécifiques, aucun engagement n'étant normalement pris tant que les financements n'ont pas été reçus. Ainsi, les engagements imputés sur des fonds extrabudgétaires ne dépassent généralement pas le montant des liquidités disponible et des placements. En revanche, les activités imputées sur le budget ordinaire, sur le budget des opérations de maintien de la paix et sur les budgets des tribunaux internationaux doivent continuer, que les contributions aient été recouvrées ou non.

C. Le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement, le Compte spécial et les activités des Nations Unies financées conjointement

11. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et toutes les dépenses imputées sur le budget ordinaire ainsi que les éléments d'actif et de passif de l'Organisation autres que ceux attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et le solde du Fonds général au 31 décembre 2001. Le Fonds de roulement de l'ONU, le Compte spécial, et les activités des Nations Unies financées conjointement, sont étroitement liés au Fonds général, mais font l'objet de comptes distincts présentés dans les états VI, VII et VIII.

12. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élevait à 2 561 200 dollars. Le montant total des dépenses effectives s'est chiffré à 2 560 900 dollars, soit une augmentation de 2,9 % par rapport au montant total des dépenses de 2 487 800 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. On trouvera au tableau 4.1 une récapitulation des dépenses par programme et objet. Les tableaux I.2 et I.3 indiquent, pour les deux derniers exercices biennaux, le montant des dépenses, par grande activité et par objet.

Tableau I.2

Ventilation des dépenses totales, en pourcentage par grande activité

Grande activité	Exercice biennal	
	1998-1999	2000-2001
Politique et coordination d'ensemble	19,2	19,2
Affaires politiques	8,9	9,6
Affaires économiques, sociales et humanitaires	29,2	27,7
Justice internationale et droit international	2,1	2,2
Information	5,4	5,5
Services communs d'appui	19,9	19,6
Contribution du personnel	12,6	13,1
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires	2,7	3,1
Total	100,0	100,0

Tableau I.3
Ventilation des dépenses totales, en pourcentage, par objet

Objet de dépenses	Exercice biennal	
	1998-1999	2000-2001
Traitement et dépenses connexes de personnel	77,5	78,6
Frais de voyage	2,1	2,3
Services contractuels	2,7	2,9
Dépenses de fonctionnement et fournitures	9,2	8,3
Achats	3,5	3,2
Autres dépenses	5,0	4,7
Total	100,0	100,0

13. Le tableau 5.2 contient des détails sur les recettes accessoires, qui se sont montées à 42,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001; ce montant représente 1 million de dollars (2,3 %) de moins que le montant inscrit au budget. Par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, le montant total des ressources accessoires a diminué de 15,3 %, en raison principalement de la forte baisse des résultats nets des activités productrices de recettes, comme indiqué au tableau 5.1.

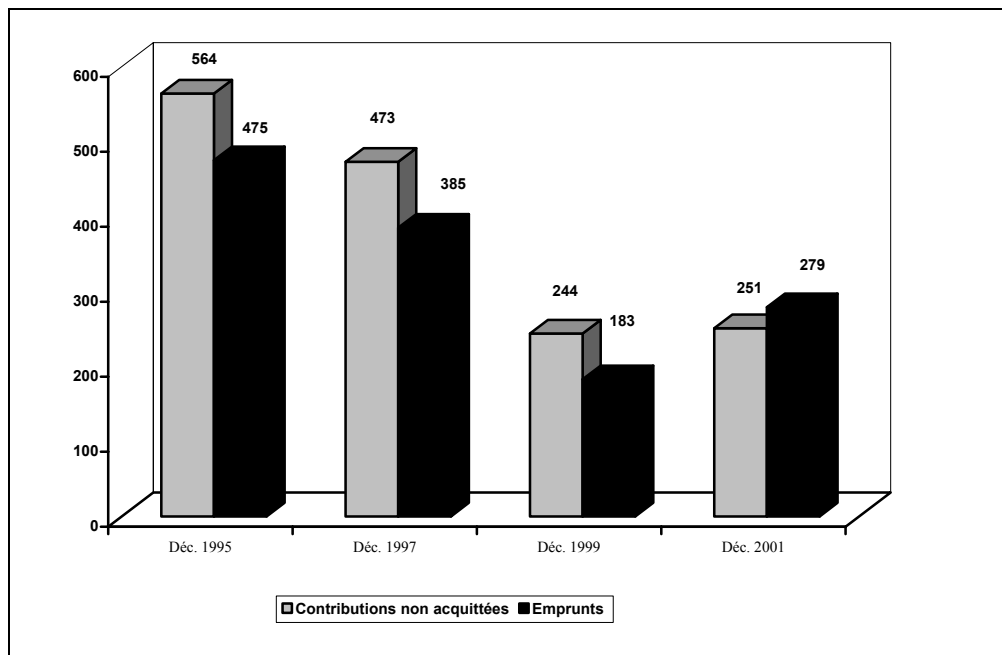
14. Au 31 décembre 2001, les réserves du Fonds général et le solde des fonds s'établissaient à 62,1 millions de dollars et comprenaient des reports autorisés d'un montant de 68,4 millions de dollars et un excédent cumulé négatif (déficit) de 6,3 millions de dollars. Le déficit résultait d'une insuffisance des recettes par rapport aux dépenses de 33,1 millions de dollars compensée en partie par les économies réalisées concernant les dépenses de la période précédente ou leur annulation (26,8 millions de dollars).

15. On trouvera au tableau 5.3 des détails sur des arriérés de contributions non acquittées au budget ordinaire, dont le total s'élevait à 250,8 millions de dollars au 31 décembre 2001. Cela représentait 6,6 millions de dollars ou 2,7 % de plus que le niveau des contributions non acquittées au 31 décembre 1999.

16. Le non-versement par certains États Membres de l'intégralité de leurs contributions dans les délais fixés a entraîné pour l'ONU des problèmes récurrents de trésorerie qui l'ont contrainte à emprunter auprès d'autres sources afin de couvrir en partie les dépenses au titre du budget ordinaire. Les principales sources d'emprunt sont restées le Compte spécial des Nations Unies et le Fonds de roulement, complétées de temps à autre par des emprunts temporaires aux opérations de maintien de la paix. La relation entre les contributions non acquittées et les emprunts est illustrée à la figure I.3.

Figure I.3
Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies
Situation de trésorerie

(En millions de dollars des États-Unis)



17. Comme l'indique la figure I.3, à la fin des trois exercices précédents, la réduction du montant des contributions non acquittées était étroitement liée à celle des montants empruntés. À la fin de l'exercice en cours, le montant des arriérés de contributions a légèrement augmenté, tandis que le montant global des emprunts s'est accru (Fonds de roulement et Compte spécial des Nations Unies) et que les soldes interfonds à verser par le Fonds général ont diminué.

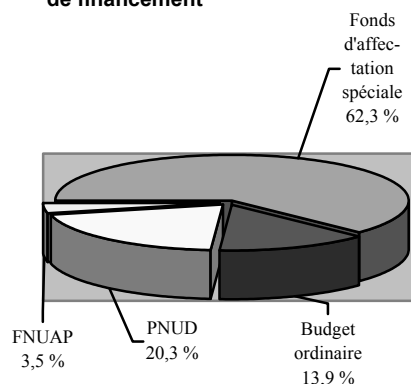
D. Activités de coopération technique

18. Les comptes relatifs aux activités de coopération technique de l'Organisation sont présentés dans l'état IX. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ces activités ont été financées à hauteur de 23,8 % environ par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le reste par divers fonds d'affectation spéciale et par les crédits du budget ordinaire affectés au programme ordinaire de coopération technique (chap. 21).

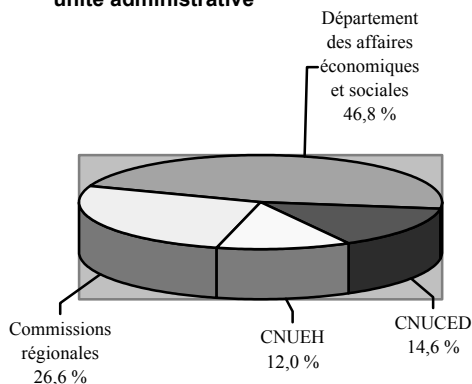
19. Le montant total des dépenses au titre des activités de coopération technique s'est élevé à 295,4 millions de dollars (dont 41,1 millions de dollars au titre du budget ordinaire), soit une diminution de 4,5 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. La figure I.4 indique la ventilation des dépenses de coopération technique par source de financement et par unité administrative.

Figure I.4
Activités de coopération technique
Dépenses de l'exercice biennal 2000-2001

Ventilation par source de financement



Ventilation par unité administrative



E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale

20. L'état X présente le bilan récapitulatif des 205 fonds généraux d'affectation spéciale directement administrés par le Secrétaire général, dont 21 ont été créés et 16 autres clos au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Divers fonds ont été constitués pour compléter ou renforcer les activités de fond de l'Organisation ou pour financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours. D'autres activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, notamment des fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Centre du commerce international CNUCED/OMC et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, font l'objet de rapports distincts à l'Assemblée générale et ne sont pas reprises dans les comptes de l'Organisation.

21. Le montant total des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale se chiffre à 663,7 millions de dollars soit 56,3 % de plus que le total comparable de 424,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation des dépenses au titre du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Pour l'exercice biennal 2000-2001, les recettes se sont élevées à 978,4 millions de dollars soit une augmentation de 84,7 %, reflétant un accroissement important des contributions volontaires.

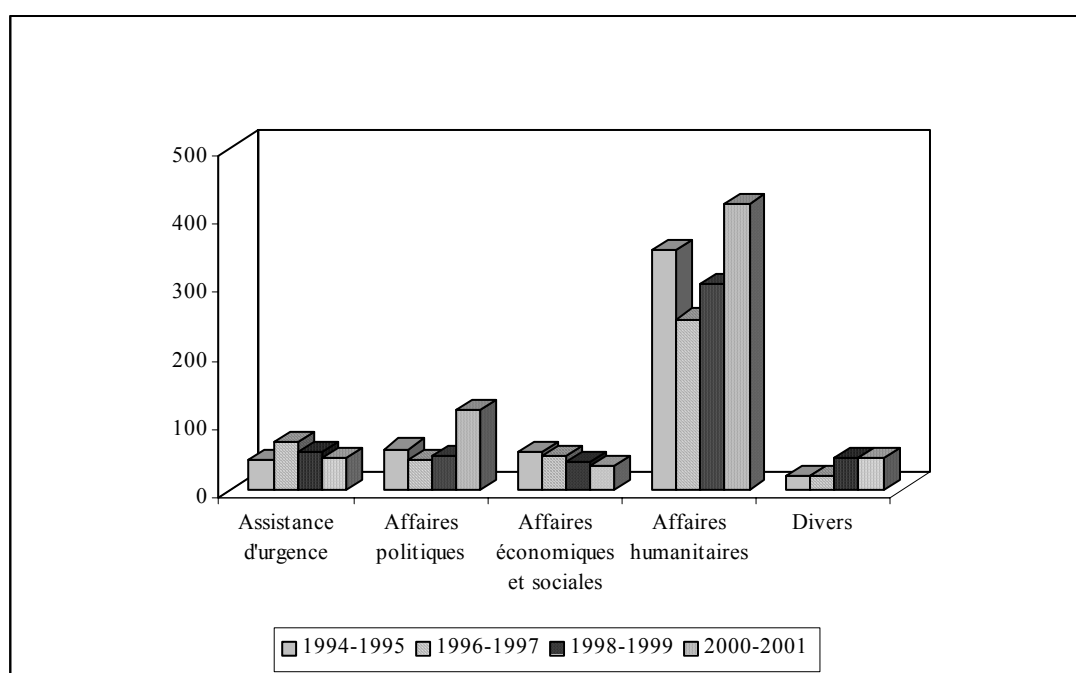
22. Six grands fonds ont compté pour 66,4 % des dépenses totales des fonds généraux d'affectation spéciale : le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (199,1 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe (90,9 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale de l'Administration

transitoire des Nations Unies au Timor oriental (44,6 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la force multinationale déployée au Timor oriental (38 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan (37 millions de dollars) et le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de déminage (31 millions de dollars). Le tableau 10.1 présente de façon sommaire des données relatives à tous les fonds d'affectation spéciale. La figure I.5 donne la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activité au cours des quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.5

**Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies :
dépenses par secteur d'activité**

(En millions de dollars des États-Unis)



F. Autres fonds spéciaux

23. Les états XI à XXVI présentent des informations sur les fonds établis par l'Organisation à diverses fins. On trouvera dans les notes relatives aux états financiers une description de chacun de ces fonds et de leur mode d'opération.

24. L'état XII présente des informations sur la Commission d'indemnisation des Nations Unies. La Commission a été créée en 1992, en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, pour administrer le règlement des réclamations résultant d'une perte, d'un dommage ou d'un préjudice direct, dont le Gouvernement iraquien est tenu responsable du fait de son invasion et de son occupation du Koweït. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la part des recettes de la Commission provenant de la vente de pétrole iraquien a augmenté de 58,3 %, pour atteindre 8 158 000 dollars, et le montant des indemnités octroyées a

augmenté parallèlement de 58,2 %, s'établissant à 8 563 800 dollars. De plus, à la fin de l'exercice, un montant d'un total de 21 281 400 dollars avait été approuvé au titre des indemnités mais n'avait pas été versé ni engagé en attendant la réception des fonds provenant de la vente de pétrole iraquien. Ce montant a donc été comptabilisé comme charge reportée et passif différé dans les états financiers.

25. On notera également qu'il peut exister un passif éventuel au titre du versement d'intérêts sur les indemnités octroyées, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation sur « l'allocation d'intérêts » (voir S/AC.26/1992/16). Le Conseil d'administration n'a pas pris de décision sur la/les méthode(s) de calcul et de paiement des intérêts. Le montant à verser ne peut être déterminé tant qu'une décision n'aura pas été prise à ce sujet.

26. L'état XVII récapitule les recettes et les dépenses des comptes des dépenses d'appui au programme, sauf ceux des opérations de maintien de la paix qui sont présentés dans les états financiers relatifs aux opérations de la paix des Nations Unies. Les comptes des dépenses d'appui au programme sont alimentés par les montants que l'Organisation perçoit pour financer l'appui administratif qu'elle fournit à des activités de coopération technique, à des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et à des entités administratives telles que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les coûts de l'appui à ces programmes sont imputés aux activités des fonds, ce qui permet de ne pas imputer sur le budget ordinaire les coûts directs ou indirects de ces activités extrabudgétaires.

27. Le montant total des sommes perçues par l'Organisation pour les comptes des dépenses d'appui autres que ceux des opérations de maintien de la paix s'est élevé, pour l'exercice biennal 2000-2001, à 149,5 millions de dollars, soit 47,6 % de plus que les 101,3 millions de dollars de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes se sont élevées à 122,5 millions de dollars, soit une augmentation de 43,1 % par rapport au montant de 85,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

Annexe

Information complémentaire

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage dans les états financiers ainsi que les tableaux et éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. On trouve dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies des cas de double comptage, précisés dans les paragraphes ci-après, pour un total de 474,7 millions de dollars. Ces montants sont exclus des chiffres, des recettes et dépenses figurant dans les colonnes totales de l'état I. De même, les états financiers pour les divers fonds cités dans le présent rapport contiennent des éléments de double comptage et d'endettement entre les fonds pour un montant total de 346,2 millions de dollars. Ces montants sont exclus des chiffres figurant dans l'état II.

Encaisse et placements

3. Les chiffres concernant l'encaisse, les placements et les liquidités gérées au niveau central qui figurent dans les états financiers correspondent aux liquidités opérationnelles du Siège et des bureaux et projets hors Siège ainsi qu'aux dépôts bancaires et aux placements portant intérêt. Le tableau ci-après fournit plus de précisions (en millions de dollars des États-Unis) :

<i>Fonds/activités</i>	<i>Liquidités opérationnelles</i>	<i>Dépôts portant intérêt</i>	<i>Autres placements</i>	<i>Total</i>
Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial	5,6	—	13,8	19,4
Activités de coopération technique	9,2	32,9	70,6	112,7
Fonds généraux d'affectation spéciale	4,9	62,2	609,2	676,3
Fonds fiduciaires et autres	39,9	94,5	1 705,7	1 840,1

Contributions au budget ordinaire reçues en monnaies autres que le dollar des États-Unis

4. L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter qu'une partie des contributions des États Membres soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Compte tenu des besoins effectifs de l'Organisation des Nations Unies en diverses monnaies, le Secrétaire général a accepté dans ces monnaies les paiements suivants, pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001 :

<i>États Membres</i>	<i>Monnaies</i>	<i>Exercice biennal</i>	
		<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
Barbade	Dollar	165 258	
Chypre	Livre	714 844	718 058
Congo	Franc		114 003
Costa Rica	Colón	108 499	—
Éthiopie	Birr	132 127	—
Ex-République yougoslave de Macédoine	Dinar	47 819	—
Inde	Roupie	509 989	—
Indonésie	Roupiah	566 038	—
Maroc	Dirham	862 603	444 578
Pakistan	Roupie	1 240 186	1 219 016
Paraguay	Guaraní	110 551	—
République dominicaine	Peso	193 029	—
Tadjikistan	Rouble	10 595	—
Trinité-et-Tobago	Dollar	416 749	—
Zimbabwe	Dollar	92 178	—
Total		5 170 465	2 495 655

**Inscription de perte de numéraires et d'effets à recevoir
au compte des profits et pertes**

5. Conformément à la règle de gestion financière 110.14, le Contrôleur ou, dans les cas appropriés, le Secrétaire général a autorisé, après enquête approfondie dans chaque cas, à passer par profits et pertes un montant total de 661 039 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Dans chaque cas, il a été établi, à la lumière des informations disponibles, a) qu'il n'y avait pas lieu de considérer un fonctionnaire de l'Organisation comme responsable de la perte; b) qu'aucun effort n'avait été épargné pour recouvrer le montant en question; enfin c) que de nouveaux efforts pour le recouvrer seraient vains. Les montants passés par profits et pertes pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001 (en dollars des États-Unis) sont les suivants :

<i>Fonds/activités</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	443 750	482 129
Activités de coopération technique	11 230	10 698
Fonds généraux d'affectation spéciale	4 510	167 602
Autres comptes spéciaux	123	610
Total	459 613	661 039

Inscriptions de pertes de biens au compte des profits et pertes

6. Un montant de 33 182 511 dollars (calculé sur la base du coût original) correspondant aux pertes de biens subies au Siège et dans les bureaux hors Siège au cours de l'exercice biennal 2000-2001 a été passé par profits et pertes conformément à la règle de gestion financière 110.15. L'importance de ce montant est imputable à l'obsolescence du matériel technologique. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matière est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel. Un état détaillé des montants passés par profits et pertes a été fourni au Comité des commissaires aux comptes conformément à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 110.10.

Versements à titre gracieux

7. Il n'y a pas eu de versements à titre gracieux au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies au Siège de l'Organisation à New York et dans ses bureaux extérieurs situés à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue et Vienne. Le Comité a également vérifié les états financiers de l'Organisation pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001.

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes :

a) Le mode de comptabilisation des contributions volontaires annoncées diffère selon qu'il s'agit de fonds généraux d'affectation spéciale ou de fonds de coopération technique, aussi bien au Siège de l'Organisation que dans certains bureaux extérieurs. Les contributions volontaires au titre de fonds généraux sont comptabilisées comme recettes dès qu'elles sont officiellement annoncées, tandis que les contributions aux fonds de coopération technique ne le sont que lorsqu'elles sont effectivement versées;

b) Seuls 17 fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et les soldes totalisent 12 millions de dollars, sont inactifs, alors que 20 fonds, dont les réserves et les soldes combinés se chiffrent à 52 millions de dollars, sont encore actifs. L'Administration a indiqué au Comité que l'un des 17 fonds qui étaient inactifs au 31 décembre 2001, dont les réserves et le solde s'élevaient à 1,2 million de dollars, était redevenu actif, de nouveaux crédits lui ayant été alloués pour l'exercice biennal 2002-2003;

c) Les restrictions et les retards qui ont été signalés par le Bureau des services de contrôle interne ont empêché de mener à bien l'audit interne des indemnités d'un montant de 35,9 milliards de dollars approuvées par la Commission d'indemnisation des Nations Unies depuis sa création jusqu'à la fin de 2001. Parallèlement, le nombre de vérificateurs internes déployés ayant représenté l'équivalent d'un quart de poste par milliard de dollars des États-Unis par année, l'effectif assigné à la vérification des comptes de la Commission était largement inférieur aux moyens prévus pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation;

d) Les états extraits de la base extraits de données du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et du Système intégré de gestion (SIG) présentent des différences en ce qui concerne le mode de regroupement et de classement des partenaires chargés de l'exécution des projets et pour ce qui est de l'enregistrement des transferts de fonds affectés aux projets et de leur utilisation;

e) Les contrôles effectués au Siège de l'ONU en ce qui concerne le SIG en général sont jugés satisfaisants, au même titre que les contrôles des applications du SIG et de la base de données à partir de laquelle les états financiers sont produits; certaines améliorations seraient souhaitables en ce qui concerne les modules finances et ressources humaines et les contrôles non informatisés;

f) Certains aspects de la politique en matière de technologies de l'information et des communications, tels que la gestion et la sécurité des technologies, la continuité d'exploitation et les plans de secours en cas de sinistre, ne sont pas suffisamment coordonnés;

g) Le nombre actuel des vérificateurs spécialistes des technologies de l'information n'est peut-être pas suffisant pour assurer des audits réguliers d'infrastructures et de systèmes d'information essentiels de l'ONU;

h) Les services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève à différentes entités des Nations Unies ne sont pas définis avec précision et les entités en question n'ont pas été officiellement répertoriées; en matière de gestion des fonds extrabudgétaires, des protocoles d'accord (accords sur le niveau de service) n'ont été signés ou établis qu'avec cinq des 15 entités concernées;

i) Au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les fonds extrabudgétaires sont de plus en plus souvent utilisés pour financer des activités de base et des activités découlant du mandat du Haut Commissariat, alors que ces activités devraient être financées au moyen du budget ordinaire. Le Haut Commissariat rencontre des difficultés pour identifier les contributions volontaires et enregistre également des retards dans les allocations de crédit faites par l'Office des Nations Unies à Genève pour des projets financés par des fonds extrabudgétaires;

j) Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne dispose pas de directives internes indiquant les activités pouvant être financées au moyen du Fonds central autorenouvelable d'urgence, auquel très peu d'organismes font appel;

k) La baisse continue des contributions volontaires des pays donateurs a largement contribué au manque d'efficacité de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, sur le plan de la gestion des ressources et de l'exécution des programmes;

l) Il n'existe pas de système d'évaluation du programme au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, celui-ci estimant que certaines des activités qui sont menées reviennent à ce que l'on pourrait appeler des activités d'auto-évaluation. Pour communiquer les résultats quantifiables de son programme, y compris les analyses qualitatives, le Département a utilisé des rapports classiques sur papier;

m) La procédure de recrutement des consultants et des experts est parfois incompatible avec les règles établies, s'agissant, notamment, de la liste des consultants, qui soit n'est pas tenue, soit n'est pas mise à jour régulièrement; du processus de sélection, qui n'est pas consigné par écrit; de la rémunération, qui est versée intégralement avant que les résultats attendus de la mission aient été évalués; et du fait que les consultants sont autorisés à commencer leurs travaux alors même que le contrat d'engagement n'a pas été signé ou approuvé ou qu'ils sont employés pendant plusieurs années en vertu de contrats de courte durée successifs;

n) Le Comité a formulé des recommandations tendant notamment à améliorer la comptabilisation des contributions annoncées, la liquidation des fonds d'affectation spéciale inactifs et la déclaration du passif; à renforcer la transparence à la Commission d'indemnisation des Nations Unies; à renforcer le contrôle en général et le contrôle des applications en rapport avec le SIG et avec d'autres systèmes employés dans différents lieux; à répondre au besoin de coordination en ce qui

n) Le Comité a formulé des recommandations tendant notamment à améliorer la comptabilisation des contributions annoncées, la liquidation des fonds d'affectation spéciale inactifs et la déclaration du passif; à renforcer la transparence à la Commission d'indemnisation des Nations Unies; à renforcer le contrôle en général et le contrôle des applications en rapport avec le SIG et avec d'autres systèmes employés dans différents lieux; à répondre au besoin de coordination en ce qui concerne la politique et les investissements en matière de technologies de l'information et des communications; à renforcer les capacités de contrôle interne pour les audits relatifs aux technologies de l'information et des communications; à améliorer la gestion des services interinstitutions et des éléments justificatifs de ces prestations; et à faire appliquer les instructions administratives relatives à l'emploi de consultants et vacataires.

Une liste des principales recommandations du Comité est reproduite au paragraphe 13 ci-après.

A. Introduction

1. Comme il est tenu aux termes de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article 12 du Règlement financier des Nations Unies et à l'annexe audit règlement ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aux termes de ces normes, le Comité des commissaires aux comptes est tenu de planifier et de réaliser la vérification de façon à être raisonnablement certain que les états financiers ne comportent pas de déclarations erronées.

2. Cette vérification devait avant tout permettre au Comité de s'assurer que les dépenses figurant dans les états financiers pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001 correspondaient aux objectifs approuvés par l'Assemblée générale, que les revenus et les dépenses étaient correctement classés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2001. Le Comité des commissaires aux comptes a également procédé à un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes ainsi qu'à une vérification par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives nécessaires pour se faire une opinion sur les comptes de l'Organisation.

3. Les opérations de vérification ont été effectuées au Siège de l'ONU et dans les bureaux hors Siège à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue et Vienne.

4. Le Comité a, en plus de la vérification des comptes et des opérations financières, procédé aux examens prescrits à l'article 12.5 du Règlement financier. Ces examens ont porté sur l'efficacité des procédures financières, des contrôles financiers internes et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le présent rapport répond également, aux paragraphes ci-après, à des demandes précises de l'Assemblée générale, notamment :

a) Continuer à évaluer, en collaboration avec le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui pourrait figurer dans des annexes aux états, conformément aux normes comptables des Nations Unies (résolution 55/220 A, par. 12);

b) Prêter une attention particulière au rapport entre les dépenses et l'exécution du programme correspondant (voir A/55/487, par. 14);

c) Accorder une attention particulière aux chapitres des dépenses présentant des dépassements que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 56/240 A du 24 décembre 2001, ainsi qu'aux chapitres auxquels figurent des montants importants d'engagements non réglés, afin de s'assurer du bien-fondé de ceux-ci (résolution 56/240 C, par. 2).

6. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa c) ci-dessus, le Comité a déjà identifié des cas d'importance mineure et poursuit son examen de la question.

7. Le Comité a poursuivi sa pratique consistant à transmettre les rapports de vérification des comptes par des lettres de gestion contenant des observations et recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Cette pratique contribue à maintenir un dialogue avec l'Administration sur les questions de vérification des comptes. Le Comité a également maintenu la coopération avec le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne.

8. Le présent rapport contient des questions qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations du Comité sur toutes les questions contenues dans le présent rapport ont été communiquées à l'Administration qui a confirmé les faits sur lesquels les observations et conclusions du Comité étaient fondées et qui a fourni des explications et des réponses aux questions du Comité. Le rapport est divisé en deux parties, l'un contenant la vérification des questions financières et l'autre la vérification des questions de gestion.

9. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 13; les observations détaillées des commissaires aux comptes sont exposées dans les paragraphes 14 à 299.

1. Précédentes recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées

10. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations figurant dans son rapport pour l'exercice biennal 1994-1995¹. Il a appelé l'attention sur une recommandation qui n'a pas été intégralement appliquée par l'Administration. Dans le rapport susmentionné, le Comité avait recommandé que la question des sommes à recevoir d'un montant de 44 millions de dollars au titre du compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (36 millions de dollars) et du compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (8 millions de dollars), soit réglée rapidement, compte tenu de l'ancienneté des soldes et de l'amortissement du principal des obligations de l'ONU (voir par. 51 du rapport).

11. En application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, le Comité a également examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999². Les mesures adoptées par l'Administration sont exposées à l'annexe du présent rapport, assorties des observations du Comité.

12. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, a souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution. Les propositions du Comité, qui ont été transmises à l'Assemblée sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/52/753, annexe), comportaient les principaux éléments suivants :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, chap. II.

a) La nécessité de fixer des calendriers pour l'application des recommandations;

b) La communication de renseignements sur les fonctionnaires responsables;

c) L'établissement d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. Il a été envisagé à cette fin, soit de créer un comité spécial composé de hauts fonctionnaires, soit de nommer un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle.

Le Comité a noté que, de façon générale, l'Administration avait satisfait à ces exigences.

2. Principales recommandations

13. Les principales recommandations du Comité sont les suivantes :

a) **Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait :** i) examiner l'application des dispositions du Manuel de gestion financière de l'ONU, à la lumière des normes comptables du système des Nations Unies, en vue d'harmoniser la comptabilisation des contributions annoncées mais non encore réglées; et ii) appliquer systématiquement la convention comptable relative à la constatation des recettes des fonds d'affectation spéciale (par. 27);

b) **Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait prendre des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui sont inactifs et qui ne sont plus nécessaires (par. 35);**

c) **La Commission d'indemnisation devrait :** i) coopérer avec le Bureau des services de contrôle interne afin de réaliser une évaluation des risques associés à ses opérations et de déterminer ainsi les principaux risques qui se posent en matière de traitement des réclamations et de paiement; ii) définir le nombre de postes de vérificateur interne des comptes nécessaires et de les créer; iii) envisager la création d'un comité de vérification des comptes (par. 71);

d) **La Commission d'indemnisation devrait :** i) permettre au Bureau des services de contrôle interne d'accéder sans restriction à ses dossiers afin qu'il puisse examiner l'admissibilité, la pertinence, le caractère substantiel et la force probante des pièces justificatives appuyant les réclamations et les indemnités accordées, y compris les normes en matière de preuve appliquée par la Commission et les commissaires pour la vérification et l'évaluation des pertes, ainsi que les paiements; et ii) convenir sans retard avec le Bureau des services de contrôle interne des modalités et de la portée de l'audit des indemnités et versements, y compris en ce qui concerne l'accès à tous les documents justificatifs (par. 75);

e) **Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), en concertation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, devrait :** i) harmoniser la classification et la

² Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 5 (A/55/5), vol. I, chap. II.

définition des partenaires chargés de l'exécution; ii) prendre les dispositions voulues pour actualiser la liste de ces partenaires et la communiquer au Bureau; et iii) établir périodiquement des rapprochements entre les écritures, compte tenu des écarts constatés dans la comptabilisation des avances faites aux partenaires chargés de l'exécution (par. 85);

f) L'Administration devrait : i) élaborer des plans à moyen et à court terme en matière de technologies de l'information et des communications pour le Système intégré de gestion (SIG) indiquant les tâches à effectuer, les priorités et la politique de répartition des ressources; et ii) présenter des renseignements sur les coûts de mise au point et de maintenance, ainsi que des calendriers précis (par. 110);

g) L'Administration devrait élaborer et mettre en place à l'échelle de l'Organisation un mécanisme d'évaluation des risques structuré qui couvrirait tous les environnements dans lesquels les technologies de l'information et des communications sont déployées et dans le cadre duquel, notamment : i) les rôles, responsabilités et obligations relatifs à la gestion des risques seraient clairement définis; et ii) une politique définissant les limites des risques acceptables et les procédures de notification des risques serait formulée (par. 113);

h) L'Administration devrait : i) élaborer par écrit des procédures complètes pour la révision et la mise à jour des manuels relatifs au SIG lors de l'introduction de nouvelles versions ou de modifications; ii) arrêter des directives régissant l'approbation des changements à apporter aux programmes afin de garantir un processus de planification, d'approbation et de lancement rapide et efficace; et iii) veiller à ce que les responsables de l'approbation des changements soient désignés précisément et nommés officiellement (par. 118);

i) L'Administration devrait adopter des procédures de suivi des performances et de gestion des capacités et élaborer un plan exhaustif de rétablissement du SIG en cas de sinistre (par. 122);

j) L'Administration devrait prévoir des mécanismes de contrôle visant à empêcher la modification des renseignements portés sur les reçus une fois que ceux-ci ont été établis et/ou imprimés par le SIG (par. 133);

k) L'Administration devrait prévoir des mécanismes et des procédures de validation dans le système d'impression de chèques du SIG afin que le système ne puisse pas émettre de chèques lorsqu'un chèque a déjà été établi manuellement pour un décaissement qui a été ordonnancé (par. 138);

l) Le Comité recommande que l'Administration étudie le rapport coût-efficacité associé à l'ajout : i) d'un mécanisme de contrôle automatisé des données entrées dans le SIG par substitution des montants existants; ii) d'un champ de saisie obligatoire dans lequel les utilisateurs devraient justifier les modifications avant de pouvoir les valider (par. 146);

m) Aux fins d'assurer la validité des opérations enregistrées dans le SIG, l'Administration devrait revoir la répartition des attributions par fonction entre les différents utilisateurs en vue de garantir la séparation effective de fonctions incompatibles entre elles et de mettre immédiatement fin à la pratique consistant à partager les mots de passe (par. 155);

n) Le Secrétariat devrait, de concert avec toutes les entités concernées du système des Nations Unies, engager une action coordonnée dans le domaine des technologies de l'information et des communications sur des aspects tels que la gestion et la sécurité de ces technologies, la continuité d'exploitation et les plans de secours en cas de sinistre (par. 177); et procéder à une évaluation d'ensemble de la satisfaction et des attentes des utilisateurs du SIG en vue d'améliorer la rentabilité de l'ensemble des investissements consacrés aux technologies de l'information et des communications (par. 178);

o) Le Bureau des services de contrôle interne devrait renforcer sa capacité en matière d'audit des technologies de l'information et des systèmes d'information en prévoyant des effectifs supplémentaires et en développant la formation, suivant la méthode recommandée par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (par. 183);

p) L'Office des Nations Unies à Genève devrait préciser ses responsabilités vis-à-vis des autres entités des Nations Unies en dressant la liste de ces entités auxquelles il fournit des services et poursuivre sur cette base son projet de rédaction de mémorandums d'accord avec chaque organisme intéressé afin de préciser le contenu et le remboursement des services qu'il fournit et de mieux contrôler ces services (par. 203);

q) Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait procéder avec les autres organismes des Nations Unies à un examen des contraintes d'ordre procédural qui peuvent restreindre l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence, réexaminer le mode de fonctionnement du Fonds et veiller, en consultation avec le Contrôleur, à ce que les fonds soient débloqués en temps utile (par. 250);

r) L'Administration devrait s'efforcer de maîtriser la diminution des ressources de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (par. 269);

s) L'Administration devrait : i) fixer des normes spécifiques ou des indicateurs de résultat qui serviront de référence pour évaluer l'exécution des programmes; et ii) de concevoir un mécanisme de contrôle des réactions afin d'évaluer et de formuler des stratégies visant à améliorer la qualité des services assurés pour les conférences et les réunions (par. 279);

t) Les services et les bureaux organiques devraient respecter scrupuleusement les instructions administratives relatives au recrutement, à la rémunération et à l'évaluation des résultats des consultants et vacataires (par. 288).

Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 44, 46, 49, 52, 55, 57, 61, 64, 66, 79, 91, 95, 97, 99, 129, 144, 149, 151, 153, 157, 160, 164, 169, 173, 185, 189, 192, 196, 205, 208, 210, 212, 216, 221, 224, 226, 231, 235, 240, 242, 247, 254, 262, 265, 275, 279, 282 et 285.

B. Questions financières

1. Aperçu de la situation financière

État récapitulatif tous fonds confondus

14. L'état récapitulatif tous fonds confondus des fonds des Nations Unies décrit les résultats financiers desdits fonds qui se répartissent en quatre groupes interdépendants, à savoir le Fonds général et les fonds connexes, les fonds destinés à financer les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds spéciaux divers. Au 31 décembre 2001, les recettes totales pour l'exercice biennal 2000-2001, d'un montant de 12 milliards 950 millions de dollars, constituées pour 8 milliards 340 millions (soit 64 %) de recettes provenant de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, étaient supérieures de 373 millions de dollars aux dépenses totales, dont le montant s'élevait à 12 milliards 580 millions. Les recettes totales ont augmenté de 3 milliards 820 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, soit une hausse pratiquement équivalente à celle des dépenses, qui ont augmenté de 3 milliards 520 millions. Le total de l'actif et le total du passif ont diminué de 266 et 725 millions de dollars, respectivement, avec une hausse correspondante des réserves et du solde des fonds à hauteur de 460 millions de dollars. Le tableau II.1 ci-après offre une comparaison des totaux des recettes, des dépenses, de l'actif, du passif et des réserves et du solde des fonds des quatre groupes de fonds connexes, ainsi que de leurs principaux comptes, pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001.

Tableau II.1

Comparaison des fonds des Nations Unies pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i>		<i>Activités de coopération technique</i>		<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>		<i>Autres fonds spéciaux</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>
Total des recettes	2 618	2 620	320	304	978	496	9 510	6 167
Total des dépenses	2 637	2 561	295	300	664	400	9 458	6 241
Total de l'actif	1 078	1 392	251	263	878	511	2 663	3 070
Total du passif	722	984	133	186	193	114	1 664	2 253
Réserves et soldes du fonds	356	408	118	77	685	398	1 000	817
Excédent accumulé	139	191	—	—	593	344	312	135
<i>Principaux comptes</i>								
Contributions volontaires	—	—	148	107	849	411	0	42
Allocation d'autres fonds	—	—	41	42	—	—	8 451	5 387
Liquidités et dépôts à terme, placements et liquidités gérés centralement	19	179	112	150	677	389	1 840	2 121
Soldes débiteurs interfonds	637	742	42	42	8	1	251	353

	<i>Fonds général et fonds connexes</i>		<i>Activités de coopération technique</i>		<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>		<i>Autres fonds spéciaux</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>1998- 1999</i>
Soldes créditeurs interfonds	506	726	26	31	43	9	38	60
Indemnisations approuvées à financer par des ventes futurs de pétrole/ indemnisations approuvées à payer	—	—	—	—	—	—	21 281	8 499
Engagements non réglés	104	156	65	84	131	85	1 103	1 625

Fonds général et fonds connexes

15. Pour l'exercice biennal 2000-2001, les dépenses ont augmenté de 76 millions de dollars (soit 3 %) face à une diminution des recettes, qui ont chuté de 2,4 millions de dollars par rapport à leur niveau de l'exercice biennal 1998-1999 (2 milliards 620 millions de dollars), d'où un déficit de 19 millions de dollars. Le total de l'actif a diminué de 314 millions de dollars (soit 23 %), passant de 1 milliard 390 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 1 milliard 80 millions. La baisse du total de l'actif s'explique en grande partie par les diminutions enregistrées aux comptes liquidités et dépôts à terme (55 millions de dollars), soldes débiteurs interfonds (81 millions de dollars), autres comptes débiteurs (31 millions) et charges comptabilisées d'avance (17 millions) du Fonds général des Nations Unies. Le passif combiné des trois fonds au 31 décembre 2001 (1 milliard 10 millions de dollars) était inférieur de 106 millions de dollars (10 %) au montant de 1 milliard 110 millions de dollars constaté au 31 décembre 1999. Cette diminution est imputable, pour l'essentiel, au règlement par le Fonds général de ses engagements non liquidés (53 millions) et à la tranche de 58 millions de dollars versée au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix représentant le solde des contributions en espèces du budget ordinaire en faveur du Fonds de réserve. Les réserves et le solde des fonds sont passés de 408 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 356 millions de dollars au 31 décembre 2001, soit une baisse de 13 %.

Fonds de coopération technique

16. Les états financiers relatifs aux activités de coopération technique des Nations Unies ont fait apparaître un solde excédentaire de 25 millions de dollars contre 4 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le total de l'actif, passé de 263 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 251 millions de dollars au 31 décembre 2001, a diminué de 12 millions de dollars (soit 4 %). Si les liquidités et les dépôts à terme et les sommes à recevoir de sources de financement ont diminué de 92 et de 10 millions de dollars, respectivement, la part des placements dans les liquidités gérées centralement représentait 70 millions de dollars au 31 décembre 2001. Par ailleurs, le passif a diminué de 53 millions de dollars (29 %).

Fonds généraux d'affectation spéciale

17. Les états financiers des fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies au 31 décembre 2001 ont fait apparaître un solde excédentaire de 314 millions

de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 contre 105 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. L'accroissement des contributions volontaires à hauteur de 398 millions de dollars (88 %) et des intérêts créditeurs à hauteur de 39 millions de dollars (91 %) ont concouru à l'accroissement des recettes. Le total de l'actif, établi à 878 millions de dollars, a marqué une hausse de 355 millions de dollars (soit 68 %) par rapport aux 523 millions de dollars comptabilisés au 31 décembre 1999, hausse qui résulte essentiellement des placements effectués au titre des liquidités gérées centralement d'un montant de 542 millions de dollars. Le montant des engagements non réglés est passé de 85 à 131 millions de dollars, soit 53 % d'augmentation, portant le total du passif de 114 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 193 millions au 31 décembre 2001.

Autres fonds spéciaux

18. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant total des recettes au titre des autres fonds spéciaux, soit 9 milliards 510 millions de dollars, a dépassé de 52 millions de dollars les dépenses totales au titre de ces fonds, à savoir 9 milliards 460 millions de dollars. Les recettes totales ont enregistré une augmentation de 3 milliards 340 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, dépassant légèrement l'augmentation des dépenses, qui a été de 3 milliards 22 millions de dollars. Le total de l'actif est passé de 3 070 000 dollars au 31 décembre 1999 à 2 milliards 660 millions de dollars au 31 décembre 2001, soit une diminution de 407 millions de dollars, tandis que le total du passif a été réduit de 589 millions de dollars, s'établissant à 1 milliard 660 millions de dollars.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

19. Le Comité a examiné la mesure dans laquelle les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal achevé le 31 décembre 2001 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il est ressorti de cet examen que la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2000-2001 était généralement conforme auxdites normes.

3. Présentation des états financiers

20. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 55/220 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'évaluer, en collaboration avec le Secrétaire général et avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui devrait figurer dans des annexes aux états, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

21. Le Comité a noté que le nombre d'états financiers établis par l'Administration ne cessait de croître. Au 31 décembre 2001, il y avait 26 états financiers, soit 3 de plus qu'à la fin de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 et 5 de plus qu'à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 1997. Ces états étaient accompagnés de 15 tableaux. Compte tenu de la nature et de l'objet des états financiers ainsi que de l'importance des montants en jeu, le Comité estime que certaines informations mentionnées dans les états et tableaux auraient du figurer dans d'autres états ou auraient pu être présentés sous forme d'annexes, ayant essentiellement pour objet de donner des précisions sur certains comptes déjà présentés dans d'autres états. Ainsi :

a) Pour 14 états financiers, le total de l'actif était inférieur à 0,5 % du montant total de l'actif indiqué dans l'état récapitulatif de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, tous fonds confondus (état II);

b) Pour 13 états financiers, le montant des recettes et des dépenses était minime, allant de 0 à 0,5 % du montant total figurant dans l'état récapitulatif des recettes et dépenses et de l'évolution des réserves et du solde des fonds, tous fonds confondus (état I);

c) Les états IX et X ne sont que des états récapitulatifs des données relatives à toutes les activités de coopération technique et à tous les fonds généraux d'affectation spéciale déjà présentées dans les deuxième et troisième colonnes des états récapitulatifs tous fonds confondus.

22. Le Comité a par ailleurs noté que sur les 15 tableaux présentés à l'appui des états financiers, seuls le tableau 4.1 (Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : état des crédits ouverts par chapitre et par grand objet de dépense) et le tableau 5.3 (Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : contributions mises en recouvrement non acquittées) pouvaient, selon les normes comptables, être joints aux états financiers par les organisations ayant un budget statutaire. Le Comité est préoccupé par le nombre croissant d'états et de tableaux, dont l'établissement, la présentation, l'examen et l'approbation exigent beaucoup de travail et de ressources, et qui rendent en outre l'information financière plus difficile à appréhender.

23. L'Administration a précisé au Comité que l'augmentation du nombre d'états financiers résultait des demandes formulées dans des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'importance des sommes en jeu n'était pas le seul critère justifiant l'établissement d'états financiers. L'Administration a reconnu qu'il était nécessaire d'en réduire le nombre et indiqué qu'elle avait déjà pris un certain nombre de mesures à cet effet. Par ailleurs, l'Administration s'est engagée à revoir le niveau de détail des informations actuellement fournies dans les états et tableaux et d'inclure certaines de ces données dans les annexes, en se fondant sur les discussions qu'elle comptait avoir avec le Comité.

24. En ce qui concerne les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, l'Administration a supprimé la rubrique relative à l'indemnité approuvée, mais non financée, de 21,3 milliards de dollars qui était inscrite à l'actif et au passif de l'état XII, et a fait figurer l'information correspondante à la note 12 des états financiers. Le Comité engage le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à continuer de revoir et d'harmoniser la présentation des états financiers en collaboration avec les organisations concernées.

Contributions volontaires annoncées

25. Le Comité a constaté qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mode de comptabilisation des contributions volontaires annoncées était différent selon qu'il s'agissait de fonds généraux d'affectation spéciale ou de fonds de coopération technique. Les contributions volontaires au titre de fonds généraux étaient comptabilisées comme recettes dès qu'elles étaient officiellement annoncées, tandis que les contributions aux fonds de coopération technique ne l'étaient que lorsqu'elles étaient effectivement versées. En revanche, certains bureaux hors Siège,

comme la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), avaient comptabilisé comme recettes des contributions annoncées au titre de fonds de coopération technique se chiffrant dans le premier cas à 2,3 millions de dollars et dans le deuxième à 5,2 millions de dollars. Ce manque de cohérence préoccupe le Comité.

26. Bien que la méthode actuelle de constatation des recettes dans les comptes de coopération technique soit conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, l'Administration pense que, compte tenu de l'évolution de la conjoncture, certaines dispositions du Manuel de gestion financière formulées il y a plusieurs dizaines d'années ont besoin d'être révisées. C'est notamment le cas des règles relatives à la comptabilisation des contributions annoncées, qui doivent être formulées plus clairement pour pouvoir s'appliquer aux différentes catégories de fonds. L'Administration s'est donc engagée, conformément aux recommandations des commissaires aux comptes, à réexaminer les conventions et pratiques comptables actuelles concernant les contributions annoncées et, au besoin, à les modifier.

27. Le Comité recommande que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité : a) examine l'application des dispositions du Manuel de gestion financière de l'ONU à la lumière des normes comptables du système des Nations Unies, en vue d'harmoniser la comptabilisation des contributions annoncées mais non encore réglées; et b) applique systématiquement la convention comptable relative à la constatation des recettes des fonds d'affectation spéciale.

4. Mouvements de trésorerie et de liquidités (Fonds général)

28. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 2001, le montant des contributions dues et non acquittées au Fonds général des Nations Unies était de 251 millions de dollars, soit 3 % de plus que les arriérés au 31 décembre 1999, qui s'élevaient à 244 millions de dollars. Le Comité est préoccupé par le fait qu'au 31 décembre 2001, le montant total de ces arriérés représentait environ 10 % du total des quotes-parts, qui était de 2,42 milliards de dollars, et 24 % du total de l'actif, qui était de 1 milliard 60 millions de dollars. Le montant des arriérés de contributions au 31 décembre 2001 (251 millions de dollars) ne comprenait pas les 16,6 millions de dollars d'arriérés inscrits à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1972.

29. L'examen par le Comité de l'état des contributions dues et non acquittées a révélé que, sur un total de 251 millions de dollars, 26 millions (soit 10 %) remontaient à plus de 24 mois, 13 millions (soit 5 %) étaient dus depuis une période comprise entre 13 à 24 mois, et 212 millions (85 %) étaient dus depuis moins de 12 mois. Le Comité a constaté que le total des contributions dues et non acquittées au 31 décembre 2001 (251 millions de dollars) comprenait le montant de 11 millions de dollars (5 %) représentant les arriérés de contribution d'un pays qui avait cessé d'être Membre le 1er novembre 2000. L'Administration a indiqué, dans les notes aux états financiers, qu'aucune mesure n'avait été prise au niveau des comptes du fait que l'Assemblée générale n'avait adopté aucune résolution en la matière.

30. Comme les années précédentes, outre qu'il utilise les ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial pour combler les déficits des recettes du budget ordinaire, le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies a dû faire appel aux

fonds réservés au financement des opérations de maintien de la paix. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Fonds général a emprunté et remboursé un total de 299 millions de dollars aux fonds de cinq opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé. Par ailleurs, au 31 décembre 2001, le Fonds général des Nations Unies avait des comptes débiteurs se chiffrant à 110 millions de dollars au titre de 20 fonds d'opérations de maintien de la paix. À la fin de l'exercice biennal, les engagements non réglés du Fonds général des Nations Unies au Fonds de roulement et au Compte spécial se montaient respectivement à 100 et à 179 millions de dollars. En outre, les engagements non réglés du Fonds général s'élevaient à 102 millions de dollars, ce qui représente une amélioration par rapport à l'exercice biennal précédent, où elles avaient atteint 154 millions de dollars.

5. Fonds d'affectation spéciale

31. Comme au cours de l'exercice biennal précédent, la clôture des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs avaient été atteints a enregistré du retard. Sur huit fonds inactifs depuis l'exercice biennal 1992-1993, dont les soldes totalisaient 1,3 million de dollars, deux seulement, représentant 200 000 dollars, avaient été clos au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Les six autres étaient toujours inactifs à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2001, 61 fonds d'affectation spéciale n'avaient enregistré aucune dépense au cours de l'exercice, à l'exception de transactions relevant des placements gérés au niveau central et des comptes connexes. Pour 37 d'entre eux, la somme des réserves et des soldes atteignait 64 millions de dollars, tandis que 24 fonds avait un solde nul. Seuls 17 fonds, dont les réserves et les soldes totalisaient 12 millions de dollars, étaient inactifs, alors que 20 fonds, dont les réserves et les soldes combinés se chiffraient à 52 millions de dollars, étaient encore actifs. Par ailleurs, comme il apparaît au tableau II.2 ci-après, sur les 17 fonds d'affectation spéciale inactifs, un fonds – le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux efforts de maintien de la paix en Sierra Leone – avec un solde de 1,2 million de dollars, était redevenu actif, de nouveaux crédits lui ayant été alloués au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

Tableau II.2

Fonds d'affectation spéciale inactifs au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde du fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis^a</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues	120 795	1990-1991
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	576 687	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour le colloque sur le développement progressif et la codification du droit international	18 033	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour Haïti	881 232	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement des problèmes frontaliers entre l'Iraq et le Koweït	1 005 820	1994-1995

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde du fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis^a</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information financés en commun	137 078	1994-1995
Fonds volontaire pour l'appui aux pays en développement participant à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants	131 313	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale – Dotation Hamish Brown	46 677	1988-1989
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en Asie	357 354	1988-1989
Fonds d'affectation spéciale pour la formation du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition	103 651	1990-1991
Fonds d'affectation spéciale pour l'instauration d'un climat de confiance en Slavonie orientale	36 209	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	2 129 430	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou au Libéria	3 630 207	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux efforts de maintien de la paix en Sierra Leone	1 198 747	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide	710 779	Aucune activité depuis la création du fonds en 1997
Fonds d'affectation spéciale pour le compte subsidiaire de la force de police en Somalie du Fonds d'affectation spéciale pour le commandement unifié en Somalie	790 919	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du Tadjikistan pendant la durée des pourparlers	21 241	1996-1997
Total	11 896 172	

^a Dernier exercice biennal au cours duquel le fonds a enregistré des transactions.

32. Le Comité a examiné de près le cas du Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda. Créé par le Secrétaire général en 1994 en application de la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité et géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds a servi à financer des programmes de secours et de relèvement au Rwanda. En sommeil depuis 1996, ce fonds avait un solde de 6,15 millions de dollars au 31 décembre 2001, dont une réserve d'un montant total

de 5,3 millions de dollars, constituée en mars 1995 avec des fonds provenant d'une contribution versée par un gouvernement. Lesdits fonds ont été alloués au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a déclaré avoir adressé un rapport sur leur utilisation directement au gouvernement donateur. Toutefois, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'a jamais eu copie de ce rapport et n'a donc pas été en mesure de liquider l'avance versée au PNUD. En octobre 2001, après un audit du Bureau des services de contrôle interne, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a demandé – mais n'a toujours pas reçu – copie du rapport du PNUD. Or, au cours de sa vérification, le Comité a trouvé un rapport d'activité daté de juin 1996, émanant du Bureau du PNUD à Kigali, qui contenait des informations sur l'utilisation de 98,3 % des fonds.

33. Les états financiers relatifs au Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda font apparaître un excédent cumulé de 675 819 dollars, dont une contribution de 384 615 dollars à recevoir d'un pays. Le montant de cette contribution, qui est inchangé depuis le 31 décembre 1997, semble aujourd'hui irrécouvrable. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il était prévu d'utiliser le solde du Fonds pour financer un programme d'assistance aux personnes déplacées au Rwanda, mais le Comité n'a trouvé aucune trace d'un tel plan. En outre, le Bureau avait décidé de mettre fin à ses opérations sur le terrain au Rwanda. Il prévoit maintenant d'obtenir l'accord des donateurs concernant le transfert du solde du Fonds au compte subsidiaire pour le Rwanda du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe.

34. L'Administration a indiqué au Comité que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité connaissait l'existence de ces fonds inactifs et continuait de collaborer avec les directeurs de programme concernés en vue de clore les fonds inactifs chaque fois que c'était possible.

35. Le Comité recommande que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui sont inactifs et qui ne sont plus nécessaires.

6. Commission d'indemnisation des Nations Unies

36. Les dépenses de la Commission d'indemnisation des Nations Unies se sont élevées à 8,6 milliards de dollars pour l'exercice biennal. Dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 1996-1997³, le Comité avait formulé des observations concernant le traitement des réclamations (voir par. 163 à 197 du rapport). Pour l'exercice 2000-2001, il s'est intéressé tout particulièrement aux aspects suivants : a) les indemnités à verser; b) les dépenses relatives au personnel, aux consultants et aux commissaires; c) les contrôles internes. Le Comité a constaté qu'en raison de l'importance des montants en jeu, il faudrait renforcer la responsabilité et la transparence dans certains domaines.

37. La Commission d'indemnisation a été créée par la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité. Organe subsidiaire temporaire du Conseil, elle a pour mandat de verser des indemnités au titre des pertes et préjudices subis lors de l'occupation du

³ Ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. 2.

Koweït en 1990. Son Conseil d'administration, qui comprend 15 membres, est composé de représentants des membres du Conseil de sécurité. Le fonds d'indemnisation est alimenté par une partie (30 % jusqu'à 2000, puis 25 %) des recettes provenant de la vente de pétrole iraquien. Plus de 2,6 millions de réclamations ont été enregistrées entre la date de création de la Commission et le 31 décembre 2001; le tableau II.3 offre un aperçu des réclamations auxquelles il a été fait droit au cours de l'exercice considéré. À la fin de 2001, 10 872 réclamations, d'un montant total de 217 milliards de dollars, étaient encore en attente d'examen. Les dépenses de fonctionnement de la Commission, qui emploie 265 personnes, se sont élevées à 80 millions de dollars pour l'exercice considéré, alors que le budget initial était de 100 millions de dollars. Le budget est approuvé par le Conseil d'administration, sans passer par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ni par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. La Commission d'indemnisation envisage de mettre en oeuvre une stratégie qui lui permettrait d'achever ses opérations en 2004. À ce jour, il n'a été pris aucune disposition en vue de proroger au-delà de cette date le mandat d'un ou plusieurs services du secrétariat de la Commission qui seraient chargés de clôturer les opérations de paiement.

Tableau II.3.

**Réclamations ayant donné lieu à une indemnisation
au cours de l'exercice 2000-2001**

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de réclamations</i>	<i>Montant des indemnités (millions de dollars É-U)</i>
A. Particuliers	223	1
D. Particuliers	2 365	416
E. Sociétés	2 142	18 279
F. Gouvernements et organisations internationales	197	2 578
Total	4 927	21 274

Indemnités à verser

38. Comme l'indique l'état XII, les recettes de la Commission d'indemnisation se sont élevées à 8 milliards 340 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001 tandis que les paiements ou engagements de paiement se sont montés à 8 milliards 560 millions de dollars. La Commission ne tenant pas compte des ressources dont elle dispose quand elle décide d'accorder des indemnités, il y avait, au 31 décembre 2001, une différence de 21 milliards de dollars entre le montant des indemnités accordées et le montant des indemnités versées depuis sa création (36 milliards de dollars contre 15 milliards de dollars). Le Comité note qu'à la fin de l'exercice considéré, le montant des indemnités à verser était environ deux fois et demie supérieur à celui des ressources disponibles pour l'exercice (8,5 milliards de dollars). La Commission a fait observer au Comité qu'elle avait pour mandat, d'une part, de verser les indemnités accordées et, d'autre part, d'évaluer les pertes subies et de vérifier la validité des réclamations, et que ces deux mandats étaient distincts et n'étaient en aucune manière subordonnés l'un à l'autre. Dans son rapport au Conseil de sécurité établissant les fondements de la Commission, le Secrétaire général a indiqué qu'il était à prévoir qu'à tout moment la valeur des réclamations

approuvées par la Commission dépasserait largement les ressources du Fonds d'indemnisation des Nations Unies (voir S/22559, par. 28).

39. Le Conseil d'administration a décidé, il y a 10 ans, que des intérêts seraient versés sur le montant des indemnités selon les modalités suivantes (voir S/AC.26/1992/16) :

a) Les requérants dont la réclamation aurait été acceptée percevraient des intérêts calculés sur la période allant de la date de la perte à celle du paiement, à un taux suffisant pour compenser la perte découlant pour eux de l'impossibilité de faire usage pendant l'intervalle du principal de l'indemnité octroyée;

b) Les méthodes de calcul et de paiement des intérêts seraient examinées par le Conseil d'administration le moment venu;

c) Les intérêts seraient versés après le principal.

40. La Commission a informé le Comité que, le 2 mars 2002, le Conseil d'administration avait conclu qu'il était encore trop tôt pour déterminer les modes de calcul et de paiement des intérêts. Les membres du Conseil d'administration ont estimé qu'il n'était pas possible, à ce stade, de déterminer précisément le montant total des indemnités accordées par la Commission et le temps qu'il faudrait à l'Iraq pour acquitter les sommes dues. Le Comité note que les décisions relatives au paiement des indemnités qui donneront lieu au versement d'intérêts reposent sur des rapports transmis aux gouvernements concernés, indiquant, par exemple, que conformément à la décision évoquée ci-dessus, le Comité des commissaires recommande que les intérêts commencent à courir à partir de la date à laquelle la perte a été subie.

41. La Commission d'indemnisation a souligné qu'en vertu du droit international et des conditions officiellement acceptées par l'Iraq, les charges et obligations afférentes aux intérêts sur le principal des indemnités incombent à l'Iraq et non à la Commission ou à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. En outre, conformément au paragraphe 16 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui constitue, selon l'article 31 des règles pour la procédure relative aux réclamations, un élément du droit applicable devant la Commission, l'Iraq est responsable, en vertu du droit international, de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs subis par des États étrangers et des personnes physiques et sociétés étrangères du fait de son invasion et de son occupation illicites du Koweït. L'Iraq a souscrit aux dispositions de la résolution 687 (1991) trois jours après son adoption, le 6 avril 1991.

42. Prenant note du fait que, 11 ans après le début des activités de la Commission et deux ans avant la date prévue pour leur achèvement, le Conseil d'administration n'a toujours pas pris de décision concernant la méthodologie à suivre, le Comité souhaite attirer l'attention sur le manque de clarté résultant de l'absence d'estimations relatives au montant des intérêts en jeu, qui seront probablement élevés.

43. Bien qu'ayant obtenu les informations juridiques présentées ci-dessus, le Comité a noté que ni la Commission, ni le Secrétariat de l'ONU ne disposaient d'une analyse approfondie du cadre juridique régissant les travaux de la Commission ou de ses implications financières. Après l'achèvement des travaux de la Commission, normalement en 2004, un tel document permettrait de veiller à ce

que le contexte juridique dans lequel s'effectueraient les paiements restants demeure clair.

44. Le Comité a recommandé au Secrétariat de l'ONU de lui fournir prochainement une analyse juridique complète de toutes les questions relatives à la Commission d'indemnisation; le Secrétariat a souscrit à cette recommandation. Le Comité se réjouit de constater que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 2000-2001 ont été présentés conformément à l'analyse juridique récapitulative fournie plus haut.

45. S'agissant du cadre juridique, le Comité a noté que jusqu'à présent la Commission ne faisait pas figurer dans sa correspondance relative aux indemnités et paiements de clause limitative de responsabilité indiquant que l'Organisation des Nations Unies ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des interruptions de paiement, alors qu'une telle clause existe pour d'autres activités des Nations Unies.

46. Le Comité constate avec satisfaction que, conformément à sa recommandation, la Commission d'indemnisation a décidé d'inclure dans les avis d'indemnisation et de paiement une clause limitative de responsabilité indiquant que les versements seraient effectués dans la limite des fonds disponibles, aussi longtemps que la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité resterait en vigueur, et que c'était l'Iraq, et non pas l'Organisation des Nations Unies, qui était responsable. Le Comité note également qu'ayant été consulté, le Bureau des affaires juridiques a recommandé que cette clause soit portée à l'attention des États ayant déjà reçu un avis d'indemnisation mais se trouvant toujours dans l'attente d'un premier paiement et que la Commission d'indemnisation a souscrit à cette recommandation.

Personnel, consultants et commissaires de la Commission d'indemnisation

Nationalité du personnel et des consultants

47. La Commission d'indemnisation des Nations Unies fait appel aux compétences d'un personnel et de consultants hautement qualifiés, venant essentiellement de deux pays développés. L'alinéa 2 de l'article 6 des règles pour la procédure relative aux réclamations stipule que la langue de travail utilisée pour le traitement des réclamations présentées à la Commission est l'anglais. Comme l'a indiqué la Commission, cette disposition s'est inévitablement traduite par le recrutement d'un personnel originaire de pays où l'anglais est la langue principale dans les milieux juridiques et dans le domaine de la comptabilité. Au 1er décembre 2001, 6 des 11 chefs d'équipe étaient des nationaux de ces deux pays, 3 d'entre eux possédant l'une des deux nationalités en question en sus de leur nationalité d'origine. À la même date, 16 des 22 cabinets de conseil chargés depuis 1997 d'aider à vérifier la validité des réclamations et à déterminer le montant des indemnités venaient de ces deux mêmes pays. La Commission a expliqué qu'elle s'était toujours efforcée de recruter son personnel sur une base géographique aussi large que possible.

48. La Commission a informé le Comité qu'elle n'était pas tenue de respecter le système de fourchettes souhaitables établi par le Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne la représentation des États Membres. Elle a souligné que les personnes qu'elle employait devaient posséder une excellente connaissance de l'anglais, en raison de l'importance que revêtaient les analyses juridiques écrites, ainsi qu'une

expérience du traitement des réclamations à caractère commercial. S'agissant des consultants chargés de l'ajustement des pertes, elle a insisté sur le fait que les firmes qui pouvaient justifier de l'expérience et des compétences nécessaires en matière de traitement de réclamations internationales complexes portant sur des sommes importantes étaient presque exclusivement situées dans un seul et même pays.

49. Le Comité estime que, bien qu'il n'y ait aucun motif de mettre en cause le respect du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies par les fonctionnaires concernés, un recrutement déséquilibré, allant à l'encontre de la norme en vigueur dans l'Organisation, qui consiste à recruter les fonctionnaires clefs et les consultants en faisant en sorte que tous les États Membres soient dûment représentés, risquait de favoriser l'approche culturelle d'une région particulière lors de la prise des décisions juridiques et financières en matière d'indemnisation.

Commissaires de la Commission d'indemnisation des Nations Unies

50. Le Comité des commissaires de la Commission d'indemnisation – qui, en 2001, comprenait 42 commissaires originaires de 33 pays travaillant à temps partiel – est composé pour l'essentiel de consultants provenant du secteur privé, mais aussi de fonctionnaires en activité dans leur pays. Ses membres appartiennent aux groupes chargés d'évaluer les pertes subies par les requérants des catégories D, E et F (voir plus haut le tableau II.3) et d'adresser au Conseil d'administration des rapports contenant des recommandations quant aux montants des indemnités à accorder. Nommés par le Conseil d'administration sur la base des recommandations faites par le Secrétaire exécutif, ils sont recrutés en qualité de consultants au titre de contrats de louage de services et, selon un rapport du Secrétaire exécutif du Comité des questions administratives de la Commission d'indemnisation daté du 20 novembre 2001, perçoivent une allocation mensuelle dont le montant s'élève actuellement à 8 920 dollars, ce qui équivaut au traitement d'un directeur de la classe D-2 engagé pour une période de courte durée. Cette allocation ne comprend pas les frais de transport aérien encourus pour les sessions tenues à Genève, ni les indemnités journalières de subsistance versées à l'occasion de ces sessions. Le montant total des allocations perçues par les commissaires s'est chiffré à 8,8 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001. La Commission a indiqué au Comité que ni le Secrétaire général, lorsqu'il propose des candidats aux postes de commissaire, ni le Conseil d'administration, lorsqu'il nomme les commissaires, n'établissent de distinction entre les individus selon qu'ils proviennent, et perçoivent un traitement ou salaire, du secteur public ou du secteur privé.

51. La Commission a également décidé que les commissaires seraient rémunérés sur la base du temps de travail effectif. Cette décision peut être interprétée comme allant à l'encontre de la pratique consistant à verser une allocation forfaitaire mensuelle sur une base d'un travail à temps partiel, sans tenir compte du temps de travail effectif. La Commission a indiqué que d'après une étude officieuse, les commissaires fournissaient, en moyenne, six jours de travail « facturables » par mois. Elle a, par ailleurs, fait observer que d'après les normes internationales applicables dans ce domaine, un tarif horaire de 600 dollars serait un minimum et qu'il reviendrait donc probablement environ quatre fois plus cher de recruter les consultants au titre de contrats standard. Le Conseil d'administration a examiné, en 1995, les possibilités qui s'offraient à lui en termes de rémunération des commissaires et a conclu qu'il était préférable de recourir au système des

allocations mensuelles forfaitaires plutôt que de rémunérer les commissaires à l'heure ou à la journée de travail. La Commission a insisté sur le fait qu'un changement du système de rémunération des commissaires 11 ans après le début de ses travaux risquerait de l'empêcher de mener à bien ses activités en temps voulu.

52. Le Comité, prenant note des difficultés qu'entraînerait une modification du système de rémunération des commissaires à un stade aussi avancé, recommande que la Commission d'indemnisation remédie, avec le concours du Secrétariat de l'ONU, à l'incohérence qui existe entre des contrats fondés sur une allocation forfaitaire mensuelle et la décision de rémunérer les commissaires sur la base du temps de travail effectif, et, si nécessaire, qu'elle applique cette décision et demande aux commissaires d'indiquer le temps qu'ils ont effectivement consacré à la Commission.

Contrôles internes

Piste de vérification des réclamations

53. Le Bureau des services de contrôle interne a noté, en 2001, qu'il manquait parfois des pièces justificatives à l'appui des réclamations et a été informé par la Commission d'indemnisation que ces pièces se trouvaient entre les mains de ses consultants, voire des consultants ou assureurs des requérants, ailleurs qu'à Genève. Le Bureau a recommandé que des normes soient établies dès que possible concernant les pièces à présenter à l'appui des réclamations et leur archivage. La Commission a donc mis au point des listes indiquant les documents devant être conservés aux fins d'audit. Le Comité constate avec satisfaction que depuis la vérification qu'il a effectuée, les groupes des réclamations du Bureau des services juridiques ont entrepris de vérifier, en s'aidant des listes récapitulatives, que les documents requis se trouvaient bien dans les différents dossiers (réclamations, paiements et catégories) avant que ceux-ci ne soient clos et archivés.

54. La Commission a informé le Comité que les réclamations de la catégorie « F3 » présentées par le Gouvernement koweïtien portaient sur des sommes considérables et étaient appuyées par une documentation extrêmement volumineuse conservée au Koweït, où le Gouvernement avait mis au point un système sophistiqué de gestion des documents accessible au personnel du secrétariat et aux consultants. Lors des missions d'inspection effectuées au Koweït, un échantillon de documents est sélectionné et, dans la mesure où la plupart d'entre eux sont rédigés en arabe, ils sont ensuite traduits et envoyés aux consultants de la Commission afin d'être examinés plus avant.

55. Le Comité recommande que la liste des documents devant être versés aux dossiers soit strictement respectée de sorte que toutes les preuves détenues par des tiers soient renvoyées à la Commission et que celle-ci dispose d'une piste de vérification des réclamations complète et conforme aux pratiques optimales.

56. Selon les directives générales de la Commission d'indemnisation, adoptées en 2002, aucune décision de principe n'avait encore été prise concernant l'archivage des documents de la Commission. Le Conseil d'administration devait enfin débattre de cette question en juin 2002, 11 ans après la création de la Commission.

57. Le Comité recommande à la Commission d'indemnisation d'adopter des directives en matière d'archivage et de les mettre en oeuvre.

Contrôle de la distribution des fonds

58. Les indemnités accordées sont transférées par la Commission aux gouvernements, pour l'essentiel, ou aux agents payeurs (organisations internationales) qui ont soumis ou transmis les réclamations, et il incombe à ces gouvernements et agents de remettre les fonds en question aux requérants dont la réclamation a abouti. Il n'existe aucun mécanisme permettant de garantir que les fonds sont effectivement remis à leurs destinataires. Compte tenu des décisions 17 et 18 du Conseil d'administration (S/AC.26/Dec.17 et 18), le secrétariat de la Commission n'a pas vraiment cherché à vérifier, au cours des missions effectuées sur le terrain, si les bénéficiaires avaient effectivement perçu les indemnités qui leur étaient destinées. Toutefois, il examine avec attention les rapports soumis par les gouvernements, dans lesquels ceux-ci sont tenus de confirmer que les fonds ont été transférés aux bénéficiaires. Il présente lui-même des rapports trimestriels au Conseil d'administration sur les dispositions prises par les gouvernements et agents payeurs pour distribuer les indemnités.

59. Les gouvernements sont simplement tenus de présenter un rapport au plus tard trois mois après l'expiration de la date limite de transfert de chaque montant versé par la Commission, et de restituer à cette dernière les sommes non remises. Lors des cinq missions sur le terrain qu'il a effectuées, le personnel de la Commission s'est attaché à examiner les systèmes nationaux de paiement et les méthodes d'établissement des rapports, sans chercher à obtenir de confirmation concernant le versement effectif des indemnités aux bénéficiaires.

60. En 1998 et 2001, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé à la Commission et aux autres agents payeurs de fournir des certificats d'audit portant sur les états de paiement. Cette pratique, qui est fréquemment utilisée pour contrôler l'utilisation par les États de fonds versés par des organismes des Nations Unies ou des institutions spécialisées, constitue un mécanisme de suivi essentiel. Les certificats devraient être délivrés à l'issue d'un examen d'ensemble, réalisé par un vérificateur des comptes local, des méthodes d'enregistrement des montants versés et de la vérification des documents comptables et autres pièces justificatives pertinents. Suite à cet examen, les vérificateurs des comptes locaux indiqueraient à la Commission, conformément aux pratiques en vigueur, s'ils estiment que les rapports rendent fidèlement compte des montants versés. En 1998, le Groupe de travail du Conseil d'administration n'avait pas jugé bon de soumettre cette recommandation du BSCI au Conseil d'administration. En 2000, le Bureau ayant réitéré sa recommandation, le secrétariat l'a communiquée au Conseil d'administration, qui l'a examinée mais a décidé de ne pas y donner suite.

61. Le Comité, préoccupé par le manque de transparence résultant de la décision de ne pas exiger de certificats d'audit, recommande à la Commission d'indemnisation d'adopter des directives en vertu desquelles les gouvernements et autres agents payeurs seront tenus de fournir des certificats d'audit des états de paiement présentés au Fonds, et de les appliquer dans les meilleurs délais. Le Comité note avec satisfaction que le secrétariat de la Commission envisage de présenter sa recommandation au Conseil d'administration afin que celui-ci revoie sa position.

62. Le Comité est heureux de constater que le Secrétaire exécutif de la Commission s'est empressé de donner suite à sa recommandation tendant à ce que la Commission d'indemnisation procède sans plus tarder, éventuellement avec le Bureau des

services de contrôle interne, à des inspections régulières des montants versés aux requérants. En mai 2002, le Secrétaire exécutif a indiqué au Conseil d'administration que de telles inspections devraient apporter une preuve supplémentaire que les fonds transférés aux gouvernements et aux organisations internationales étaient effectivement versés aux requérants. Les bénéficiaires étant fort nombreux, ces inspections pourraient se faire par sondage. Les conclusions des délibérations du Conseil d'administration sur la question n'étaient pas encore connues au moment de l'établissement du présent rapport.

63. En raison des circonstances exposées ci-dessus, la Commission ne requiert que des états de paiement non vérifiés. Au 6 mars 2002, 21 pays et deux entités des Nations Unies n'avaient pas respecté les délais d'établissement des rapports et se sont vu demander de rembourser un montant total de 104 millions de dollars à la Commission, 80 % de cette somme étant due par un seul et même pays. Depuis 1999, les pays et agents payeurs ne restituant pas les fonds non remis ne reçoivent plus de versements. La Commission a indiqué que le nombre de pays redevables de sommes importantes et la durée des retards ne cessaient de diminuer. La mesure de suspension n'est toutefois efficace qu'à condition que le pays se trouve encore dans l'attente de versements de la part de la Commission, ce qui n'est le cas que pour 4 des 21 pays concernés.

64. Le Comité recommande à la Commission d'indemnisation de prendre au plus vite les mesures voulues en vue de recouvrer les fonds non remis.

Audit interne

65. Le Comité des commissaires aux comptes estime, comme le Bureau des services de contrôle interne, qu'étant donné la complexité des activités et procédures de la Commission d'indemnisation et le montant des indemnités et intérêts, qui s'élève à des centaines de milliards de dollars, le risque d'erreurs de comptabilité ou d'appréciation et d'irrégularités, y compris de fraudes, est élevé. Des audits internes extrêmement stricts des réclamations et des paiements s'imposent donc au-delà des contrôles auxquels procède le Service d'appui à la vérification et à l'évaluation de la Commission.

66. Après examen de cette question avec le Bureau des services de contrôle interne, le Comité s'inquiète de ce qu'en mai 2002, le Bureau ait indiqué que la Commission d'indemnisation continuait de faire obstacle aux audits internes à un degré préoccupant, alors que le programme en était déjà à sa onzième année d'existence.

67. En vertu d'un mémorandum d'accord conclu en 1997, le Bureau des services de contrôle interne assure les audits internes, fonction qu'il exerce aujourd'hui par l'intermédiaire de son groupe du Programme Iraq. Jusqu'à 2000, les audits portaient essentiellement sur les aspects administratifs (contrats offerts aux consultants, procédures budgétaires, base de données intégrée). Le premier audit concernant les réclamations a été réalisé en 2000 (il portait sur les procédures de paiement). Le BSCI s'est depuis penché sur le traitement des réclamations et les indemnités. À la fin de 2001, le montant des réclamations ayant fait l'objet d'un audit s'élevait à 174 millions de dollars, soit 6,2 % des indemnités accordées aux requérants des catégories D, E et F. Toutefois, le Comité constate que, pour l'exercice 2000-2001, la Commission d'indemnisation n'a financé qu'un seul poste de vérificateur des comptes de la classe P-4 affecté au Bureau. En 2001, le Bureau a demandé à la

Commission de financer un second poste de la classe P-4. À la mi-juin 2002, le Conseil d'administration n'avait toujours pas autorisé la création de ce poste. Le Comité tient à souligner que, selon les informations fournies par le Bureau des services de contrôle interne, pour l'exercice 2002-2003, les ratios postes de vérificateur des comptes et d'enquêteur (catégorie des administrateurs)/dépenses étaient les suivants :

a) 12 vérificateurs internes des comptes par milliard de dollars du budget ordinaire annuel, des fonds d'affectation spéciale et des dépenses au titre de la coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (non compris le programme pétrole contre nourriture, les programmes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les vérificateurs des comptes);

b) 0,12 vérificateur des comptes par milliard de dollars de dépenses annuelles de la Commission d'indemnisation, comme indiqué à l'état XII, intérêts non compris.

68. La Commission d'indemnisation, qui ne dispose que d'un seul vérificateur interne, a déjà traité 2,6 millions de réclamations, pour lesquelles 35,9 milliards de dollars d'indemnités ont été accordés (le montant total des réclamations introduites s'élevant à 97 milliards de dollars). Il lui reste encore à régler les 10 000 réclamations les plus importantes (qui portent sur un total de 217 milliards de dollars). La Commission souligne elle-même qu'elle traite une documentation très volumineuse. Bien que toute analyse comparative avec d'autres missions d'audit doive être soigneusement détaillée, les chiffres ci-dessus montrent qu'avec un seul vérificateur des comptes, et éventuellement deux prochainement pour couvrir ses deux dernières années d'activité, la Commission a en matière d'audits internes une capacité nettement inférieure, par exemple, à celle de l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, ses fonds d'affectation spéciale et ses activités de coopération technique.

69. Le Comité note avec satisfaction qu'à la demande du Conseil d'administration, la Commission d'indemnisation a récemment accepté, en accord avec le Bureau des services de contrôle interne, de faire part au Conseil de toutes les observations et recommandations issues des audits, ainsi que des observations du secrétariat, afin de rendre le processus le plus transparent possible, et que le secrétariat de la Commission a bien l'intention de tenir le Conseil informé, dans les meilleurs délais, des conclusions du Comité.

70. La Commission d'indemnisation n'a pas de comité de vérification des comptes; or la mise en place d'une telle structure, qui viendrait compléter les activités du Conseil d'administration, se justifie sans doute compte tenu de l'ampleur des opérations de la Commission et des risques qui y sont associés.

71. Le Comité recommande à la Commission d'indemnisation : a) de coopérer avec le Bureau des services de contrôle interne afin de réaliser une évaluation des risques associés à ses opérations et de déterminer ainsi les principaux risques qui se posent en matière de traitement des réclamations et de paiement; b) de définir le nombre de postes de vérificateur interne des comptes nécessaires et de les créer; et c) d'envisager la création d'un comité de vérification des comptes.

72. La Commission d'indemnisation a confirmé qu'elle ne contestait aucunement que le Bureau des services de contrôle interne soit habilité à prendre toute mesure

qu'il jugeait nécessaire à l'exercice de ses fonctions de contrôle, d'audit interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation, ainsi qu'à faire connaître les résultats obtenus (voir la circulaire ST/SGB/273 du Secrétaire général, en date du 7 septembre 1994). Toutefois, elle estime qu'il n'appartient pas aux vérificateurs internes des comptes de se prononcer sur des questions telles que la qualité des normes arrêtées par les comités de commissaires en ce qui concerne les preuves à fournir ou les jugements de valeur portés par les commissaires, qui ont « quasiment qualité de juge ». La Commission estime qu'en raison de la nature discrétionnaire de son mandat, elle se trouve dans une position très proche de celle d'organes tels que les cours et tribunaux internationaux lorsqu'elle décide du montant des indemnités que l'Iraq sera tenu de verser pour compenser les pertes et préjudices résultant directement de son invasion et de son occupation du Koweït.

73. Les décisions de la Commission ont cependant ceci de particulier qu'elles portent sur des indemnités financières prélevées sur un compte spécial créé par l'Organisation des Nations Unies. La règle de gestion financière 106.4 de l'ONU stipule que l'objet et les limites de chaque fonds d'affectation spéciale, compte de réserve ou compte spécial sont définis par l'autorité compétente et qu'à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, ces fonds et comptes sont gérés conformément aux présentes règles. Dans la mesure où l'Assemblée n'a pas établi d'exception concernant la Commission, le Comité estime qu'il n'existe aucune limitation ni interdiction d'ordre juridique concernant un examen quelconque par le Bureau des services de contrôle interne des réclamations et des indemnités accordées ou de l'admissibilité, de la pertinence, du caractère substantiel et de la force probante des pièces justificatives appuyant les réclamations.

74. En mai 2002, le Bureau des services de contrôle interne avait encore du mal à accéder rapidement aux dossiers. Le Bureau ayant fait part au Comité de ses graves préoccupations, la Commission a reconnu que, malheureusement, son personnel avait parfois hésité, en raison d'autres délais urgents à respecter, à accorder une attention immédiate aux demandes formulées par le vérificateur des comptes résident; elle a cependant indiqué que lorsque de tels problèmes avaient été portés à l'attention de la direction, celle-ci avait aussitôt demandé au personnel de permettre au vérificateur des comptes d'accéder sans entrave aux dossiers et de coopérer pleinement avec lui. En outre, la Commission a indiqué qu'elle prenait des mesures pour permettre l'accès aux documents qui se trouvaient entre les mains de ses consultants. Le Comité reste préoccupé par le fait que les restrictions et retards dont a fait état le Bureau des services de contrôle interne ont entravé l'audit interne des indemnités d'un montant total de 35,9 milliards de dollars, accordées par la Commission de sa mise en place à la fin de 2001. Il estime, par ailleurs, que ces questions auraient dû être réglées il y a plusieurs années et qu'elles méritent une attention à la mesure des incidences financières des décisions que devra prendre la Commission d'ici à la fin de son mandat.

75. Le Comité recommande à la Commission d'indemnisation de permettre au Bureau des services de contrôle interne d'accéder sans restriction à ses dossiers afin qu'il puisse examiner l'admissibilité, la pertinence, le caractère substantiel et la force probante des pièces justificatives appuyant les réclamations et les indemnités accordées, y compris les normes en matière de preuve appliquées par la Commission et les commissaires pour la vérification et l'évaluation des pertes, ainsi que les paiements.

Fraude

76. La Commission d'indemnisation a indiqué au Comité qu'elle avait pour principe d'informer les entités présentant les réclamations en cas de fraude manifeste, par exemple lorsque deux requérants fournissaient le même document comme preuve de la perte qu'ils avaient chacun subie ou lorsque les pièces justificatives semblaient avoir été falsifiées.

Prévention des conflits d'intérêts

77. La Commission d'indemnisation n'a évoqué les conflits d'intérêts que pourrait rencontrer son personnel que de manière indirecte, en faisant référence à l'article 1.2 m), du Statut du personnel, qui prévoit que les fonctionnaires ne peuvent être associés activement à la direction d'une entreprise à but lucratif, industrielle, commerciale ou autre, ni avoir des intérêts financiers dans une entreprise de cette nature, s'il doit en découler pour eux-mêmes ou l'entreprise considérée des avantages résultant de l'emploi qu'ils occupent à l'Organisation. La Commission n'interdit pas expressément aux membres de son personnel qui prennent part au processus d'indemnisation de chercher un emploi auprès des requérants ou de leurs représentants immédiatement après la fin de leur contrat. Les contrats de consultant comportent une clause relative aux conflits d'intérêts mais il n'existe aucun système de contrôle en la matière. Or de tels conflits risquent d'apparaître dans la mesure où un certain nombre de cabinets internationaux de conseil juridique ou d'expertise comptable traitent des réclamations soit au nom des requérants soit au nom de l'Iraq. Ainsi que l'a fait observer le Bureau des services de contrôle interne, les cabinets de conseil ne fournissent pas toujours le curriculum vitae de leurs consultants à la Commission, ce qui limite encore les possibilités de contrôle.

78. La Commission n'a trouvé dans le Règlement du personnel aucune disposition qui la contraindrait à demander aux membres de son personnel de communiquer le nom de leur futur employeur avant leur démission ou l'expiration de leur contrat, mais elle a indiqué que, compte tenu des préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le Comité, le secrétariat examinerait les solutions possibles avec le concours du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

79. Le Comité recommande à la Commission d'indemnisation des Nations Unies : a) d'attirer l'attention des membres de son personnel sur la clause relative aux conflits d'intérêts en ajoutant une annexe distincte à chaque contrat; b) de revoir sa politique permettant au personnel participant directement au processus d'indemnisation d'être recruté par un des requérants ou de leurs représentants aussitôt après la fin de leur contrat; la Commission souscrit à ces recommandations.

7. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

80. Au 10 novembre 2001, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) avait mené à bien 10 cycles de financement au cours desquels il a parrainé 222 projets et octroyé des subventions d'un montant estimé à 423,3 millions de dollars. Cinq cycles de financement ont été organisés au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et 107 projets subventionnés se rattachaient à cet exercice. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, la Fondation des Nations Unies a mis un montant total de 197,7 millions de dollars à la disposition du

FNUPI, cette somme comprenant un montant de 192,9 millions de dollars (98 %) correspondant aux fonds alloués à des projets et un montant de 4,8 millions de dollars (2 %) correspondant aux dépenses d'appui au programme.

Avances aux partenaires chargés de l'exécution des projets

81. Le FNUPI tient une comptabilité distincte pour les fonds alloués aux projets par rapport à celle qui est établie dans le cadre du Système intégré de gestion. Au 31 décembre 2001, le montant des avances à apurer, faites aux partenaires chargés de l'exécution des projets, était évalué à 88,9 millions de dollars dans l'état financier aligné sur les données incorporées dans le SIG, alors que la base de données du FNUPI faisait apparaître un solde de 75 millions de dollars. De même, les dépenses s'élevaient à 169 millions de dollars d'après les indications figurant dans le SIG et à 197 millions de dollars si l'on se réfère à la comptabilité établie par le Fonds.

82. L'analyse effectuée par le Comité a révélé que le FNUPI définissait les partenaires opérationnels comme des organismes des Nations Unies avec lesquels il avait signé un mémorandum d'accord. Il enregistre en tant qu'avances toutes les allocations faites à des fonds, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies et tous les crédits alloués aux différents bureaux et départements du Secrétariat, et défalque des avances consenties aux partenaires les décaissements et les engagements non réglés indiqués dans les rapports trimestriels de ces partenaires relatifs à l'utilisation des fonds.

83. D'un autre côté, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité établit les comptes débiteurs qui correspondent aux avances de caisse au nom des entités qui perçoivent les avances et auxquelles des numéros de code ont été attribués en tant que bénéficiaires dans le SIG. Les versements effectués et les fonds utilisés pour des projets, imputés sur le compte intitulé « Avances aux partenaires chargés de l'exécution/sommes à recevoir », ne sont enregistrés dans le SIG que s'ils se rapportent à des fonds alloués à des projets exécutés par des fonds, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies. En revanche, lorsque les projets approuvés sont exécutés par des bureaux ou des départements du Secrétariat, les procédures relatives à l'attribution des crédits s'appliquent à la comptabilisation des avances. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ne prend en considération que les décaissements en espèces indiqués dans les rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds pour l'apurement des avances aux partenaires chargés de l'exécution.

84. Le FNUPI a expliqué que sa base de données était un instrument qui l'aidait à gérer les mouvements de fonds, à contrôler l'exécution financière des projets, ainsi qu'à enclencher et à suivre les opérations de saisie dans le SIG et à assurer la bonne clôture des comptes des projets achevés. Elle facilite la mise en route de la procédure de versement des montants appropriés aux parties concernées aux fins de l'enregistrement dans le SIG. Les écarts entre les deux comptabilités tiennent à une classification différente des mêmes données.

85. Le Comité recommande que le FNUPI, agissant en concertation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité :
a) harmonise la classification et la définition des partenaires chargés de l'exécution; b) prenne les dispositions voulues pour actualiser la liste de ces partenaires et la communiquer au Bureau; et c) établisse périodiquement des

rapprochements entre les écritures, compte tenu des écarts constatés dans la comptabilisation des avances faites aux partenaires chargés de l'exécution.

86. Le FNUPI a accepté les recommandations dans l'optique d'un renforcement de la coordination au niveau des relations de travail. Il a consenti à réexaminer les projets d'états financiers, mais la mise en concordance des comptes ne sera assurée, à titre expérimental, qu'au moment de l'établissement de la prochaine série d'états financiers. L'Administration du Fonds a également indiqué au Comité qu'elle communiquerait une liste actualisée au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Elle a accepté de renforcer la structure de sa base de données pour faire apparaître les corrélations importantes avec les projets et assurer la mise en place d'un support approprié pour la production des rapports nécessaires.

Rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds

87. Comme suite à la recommandation que le Comité avait faite dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2000 au sujet de la normalisation de la présentation des rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds, en mai 2001, le FNUPI a fourni aux partenaires opérationnels un modèle à suivre pour la présentation des dépenses par rubrique budgétaire. Il a organisé ultérieurement des réunions avec des administrateurs des finances des partenaires opérationnels afin de promouvoir une plus large utilisation du mode de présentation proposé.

88. Lorsqu'il a examiné les rapports d'utilisation trimestriels qui ont été présentés par 26 (84 %) des 31 partenaires opérationnels du FNUPI pour le quatrième trimestre de 2001, le Comité a remarqué que 6 rapports seulement (23 %) suivaient le mode de présentation type imposé par le Fonds, que 8 d'entre eux (31 %) ne suivraient pas ce mode de présentation et que les 12 autres rapports (46 %) étaient des états d'allocation de crédits produits par le SIG. Ces états fournissaient des informations sur le montant total des crédits préaffectés, des engagements non réglés, des décaissements et des dépenses effectuées pour le trimestre considéré mais pas pour l'exercice.

89. Étant donné la manière dont le personnel utilise les informations fournies dans les rapports trimestriels sur l'emploi des fonds, le FNUPI a décidé que les rapports trimestriels seraient remplacés par les rapports du SIG. En outre, il examinera la possibilité de présenter les informations produites par le SIG sous une forme qui puisse faciliter la mise à jour de sa base de données de manière à réduire le nombre des saisies manuelles.

90. Le Comité se félicite des initiatives prises par le FNUPI pour uniformiser les rapports sur l'utilisation des fonds alloués aux projets et leur donner un caractère fonctionnel. Il considère toutefois que, si les partenaires opérationnels négligent constamment de suivre le mode de présentation proposé ou n'incluent pas les informations essentielles demandées dans les autres rapports qu'ils établissent, il sera difficile d'assurer une comptabilité satisfaisante pour les fonds alloués aux projets et un bon contrôle de leur utilisation.

91. Le Comité recommande au FNUPI d'encourager tous les partenaires opérationnels à présenter des rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds en suivant le mode de présentation suggéré.

92. Le Fonds a fait savoir au Comité qu'il étudiait également la possibilité d'introduire un système d'établissement de rapports installé sur le Web, qui

permettrait aux partenaires opérationnels de présenter des rapports en ligne sur l'utilisation des fonds. Il cherche à obtenir des moyens financiers à cette fin auprès des donateurs intéressés et de la Fondation des Nations Unies.

Attestations de vérification exigées pour les projets achevés

93. Aux termes du mémorandum d'accord conclu entre le FNUPI et les partenaires opérationnels, ces derniers sont tenus de présenter des états financiers vérifiés dans un délai de 12 mois après l'achèvement de chaque projet. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité s'y réfère pour apurer tout solde inutilisé dans les comptes d'un projet achevé.

94. L'examen des comptes du FNUPI a fait apparaître que, sur les 62 projets qui étaient achevés au 31 décembre 2001, 53 (85 %) avaient été exécutés par des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité vérifie les comptes. Treize états financiers vérifiés se rapportant à des projets achevés n'avaient pas été présentés à la date susmentionnée, dont 10 que le Comité était censé soumettre. Le Comité considère que l'opinion qu'il émet sur les comptes des fonds et programmes des Nations Unies a une portée globale et, partant, qu'elle s'applique également aux projets exécutés par ces entités. Il n'est donc pas nécessaire qu'il délivre une attestation de vérification pour chaque projet.

95. Le Comité recommande au FNUPI d'adopter une nouvelle politique pour ce qui est des attestations de vérification qu'il demande à ses partenaires opérationnels et de prendre en considération l'opinion formulée par le Comité à l'issue de sa vérification des comptes des fonds et programmes des Nations Unies qui sont chargés d'exécuter ses projets.

Application de la « clause couperet »

96. Dans le cadre des mesures qui ont été prises pour accélérer la présentation des descriptifs de projets, on applique une « clause couperet » en vertu de laquelle le financement des projets est supprimé si les descriptifs correspondants ne sont pas présentés dans les 180 jours qui suivent l'approbation dudit financement par la Fondation des Nations Unies. Le Comité a examiné les états de virements (par tranche) établis par la Fondation des Nations Unies et le FNUPI pour la période allant de mai 1998 à décembre 2001 et constaté que le FNUPI avait dérogé à la clause couperet dans le cas de 18 projets pour lesquels les descriptifs n'avaient pas été présentés dans les délais prescrits. Le Fonds a expliqué que cette clause n'était pas appliquée pour des projets complexes dont l'analyse exigeait des délais plus longs. Le Comité note avec préoccupation que, si les projets complexes ne sont pas assujettis à la clause couperet, elle risque de devenir inopérante en tant que norme.

97. Le Comité a recommandé au FNUPI de revoir les critères d'application de la clause couperet et de les réviser au cas où des délais plus longs seraient requis pour la préparation des descriptifs avant le stade de l'approbation, et le Fonds a souscrit à cette recommandation.

Établissement des rapports finals pour les projets achevés

98. Le 18 juillet 2000, le FNUPI a informé les partenaires opérationnels que les rapports descriptifs finals sur les projets achevés devaient être présentés dans les 90 jours qui suivent l'achèvement des projets. Lorsqu'il a examiné le rapport du

Fonds sur les projets achevés, le Comité a constaté que sur les 46 rapports qui auraient dû être présentés par les partenaires opérationnels au 31 décembre 2001, 21 seulement (soit 46 %) l'avaient effectivement été. Il note avec préoccupation que la présentation tardive des rapports finals sur les projets achevés a perturbé le calendrier prévu pour l'évaluation des projets exécutés et entraîné des inexactitudes dans les rapports de situation sur l'exécution des projets du Fonds. Le FNUPI a expliqué le retard par le fait que les partenaires avaient la faculté de présenter le rapport soit le 30 janvier après l'achèvement du projet – date coïncidant avec celle de la présentation des rapports annuels –, soit 90 jours après l'achèvement du projet, si cette dernière date était postérieure.

99. Le Comité recommande au FNUPI : a) de déterminer s'il est judicieux d'offrir un choix entre plusieurs dates possibles pour la présentation des rapports finals, compte tenu du fait que le nombre de rapports présentés est insuffisant; et b) de prendre les dispositions nécessaires pour que les projets soient évalués en temps voulu et que les rapports établis sur ces projets donnent une image exacte de la situation.

8. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens dans d'autres comptes au compte des profits et pertes

100. Conformément à la règle de gestion financière 111.10 b), l'Administration a fourni au Comité un état détaillé des pertes de numéraire, de marchandises et d'autres avoirs passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001. Le montant total passé par profits et pertes s'élève à 33,8 millions de dollars, soit une augmentation de 23,5 millions de dollars (228 %) par rapport à celui de l'exercice précédent qui se chiffrait à 10,3 millions de dollars. Cette augmentation était imputable à des hausses dans la valeur du numéraire, des effets à recevoir et des biens passés par profits et pertes. Le montant total des pertes de numéraire est passé de 77 dollars au cours de l'exercice biennal 1998-1999 à 38 562 dollars au cours de l'exercice biennal suivant. Pour les effets à recevoir et les biens, les montants correspondants sont passés, respectivement, de 459 536 dollars à 622 478 dollars (35 %) et de 9,9 millions de dollars à 33,2 millions de dollars (236 %). Le tableau II.4 donne la ventilation des avoirs passés par profits et pertes pour l'exercice biennal 2000-2001.

Tableaux II.4

Avoirs passés par profits et pertes pour l'exercice biennal 2000-2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Organisation</i>	<i>Numéraire</i>	<i>Effets à recevoir</i>	<i>Biens</i>	Total
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine			94	94
Centres d'information des Nations Unies			436 090	436 090
Commission de la fonction publique internationale			54 748	54 748
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique			21 610	21 610

<i>Organisation</i>	<i>Numéraire</i>	<i>Effets à recevoir</i>	<i>Biens</i>	<i>Total</i>
Commission économique pour l'Afrique		148 506		148 506
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes			932 538	932 538
Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq			789 522	789 522
Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés		100		100
Cour internationale de Justice			176 275	176 275
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan		69 324	2 117 753	2 187 077
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche		9 748		9 748
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala		1 872	699 221	701 093
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan		2 142	338 254	340 396
Office des Nations Unies à Genève		28 751	8 592 147	8 620 898
Office des Nations Unies à Nairobi		11 551		11 551
Office des Nations Unies à Vienne		14 868	1 080 482	1 095 350
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve			733 375	733 375
Siège de l'Organisation des Nations Unies	38 562	335 616	17 134 112	17 508 290
Unité administrative des Nations Unies à Bagdad			76 290	76 290
Total	38 562	622 478	33 182 511	33 843 551

9. Versements à titre gracieux

101. Conformément à la règle de gestion financière 111.4, l'Administration a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été fait pour le Fonds général et les fonds connexes au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

C. Questions de gestion

1. Système intégré de gestion

102. Le Système intégré de gestion (SIG) est un système intégré utilisé dans tous les grands lieux d'affectation pour le traitement des mesures administratives et l'établissement des documents s'y rapportant. Les principales fonctions couvertes sont la gestion des ressources humaines, la gestion des postes, la comptabilité, les achats, les voyages, la paie et l'exécution des budgets. Le système a été installé dans les huit grands lieux d'affectation suivants : New York, Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne. D'autres organisations et

organismes des Nations Unies, par exemple le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Centre (CNUCED/OMC) du commerce international, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) utilisent aussi certains modules du SIG.

103. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Comité a procédé à un audit en deux parties afin de déterminer la fiabilité du SIG et celle des autres systèmes qui y sont reliés. Il s'est référé à un ensemble de bonnes pratiques généralement applicables et acceptées en matière de sécurité et de contrôle informatique baptisé « Control Objectives for Information and Related Technology » (CobiT). La première partie de l'audit a consisté à passer en revue les contrôles généraux du SIG en place au Siège de l'ONU à New York, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Pour déterminer la portée de l'examen à effectuer en ce qui concerne les contrôles généraux, le Comité a tenu compte des examens auxquels il avait procédé auparavant et des politiques et procédures en vigueur ayant trait au SIG, énoncées notamment dans les rapports annuels présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. La deuxième partie de l'audit portait sur les mécanismes de contrôle des applications en place au Siège de l'Organisation. Le Comité s'est surtout penché sur les objectifs de contrôle touchant à la gestion des données, aux opérations et à la sécurité. Les conclusions tirées de ces examens des contrôles généraux et des contrôles des applications devaient orienter l'audit final des comptes de l'ONU et des autres organismes qui utilisent le SIG.

Opinion d'ensemble concernant les contrôles généraux et les contrôles des applications

104. Les résultats de l'examen ont permis au Comité de se faire une opinion de l'efficacité des contrôles généraux et des contrôles des applications. Il a constaté que certaines améliorations s'imposaient au niveau des contrôles informatisés du module des finances et des contrôles non informatisés connexes, mais juge les contrôles manuels acceptables dans la mesure où ils permettent de veiller à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers dans leur ensemble. En ce qui concerne le module des ressources humaines, de l'avis du Comité, l'application et son architecture sont à l'avant-garde de la technique et le fonctionnement est excellent. Les tests des procédures de contrôle du module des états de paie n'ont révélé aucun problème majeur. Le Comité a constaté qu'il y avait des problèmes au niveau de la sécurité des utilisateurs, mais sans que les états financiers eux-mêmes ne s'en ressentent.

105. Pour déterminer la fiabilité des mécanismes de contrôle du SIG, le Comité a noté chacune des 16 procédures de contrôle pour les quatre domaines examinés (planification et organisation, acquisition et mise en oeuvre, exécution et appui, et suivi), en accordant une attention particulière aux mécanismes permettant d'assurer l'intégrité et la sécurité des données. Il a utilisé l'échelle de notation suivante :

- Non satisfaisant. Ou bien il n'existe aucun mécanisme de contrôle spécifique, ou bien l'organisation ne se rend même pas compte qu'il y a un problème au niveau des contrôles, ou bien elle est consciente du problème, dans une

certaines mesures, mais elle n'a adopté aucune procédure normalisée et ses pratiques ne sont pas systématiques;

- Satisfaisant. L'organisation se rend compte qu'il y a des problèmes à régler, des procédures normalisées ont été définies par écrit, des systèmes de mesure commencent à se mettre en place et les cas de non-respect des procédures sont rares;
- Très satisfaisant. Les mesures à prendre pour régler les problèmes sont parfaitement comprises, les procédures sont rationnelles et complètes, les pratiques optimales sont suivies en vue d'une amélioration constante et de la définition de points de référence, et les moyens technologiques sont pleinement mis à profit.

106. Le Comité estime satisfaisants les contrôles généraux effectués au Siège de l'ONU, ainsi que les contrôles des applications de la version 4.1.12 du SIG et de la base de données à partir de laquelle les états financiers sont produits. Cette appréciation pourrait s'appliquer aussi à d'autres entités. Toutefois, en raison des différences qui existent peut-être au niveau de la mise en oeuvre du système et de l'environnement dans lequel s'effectuent les contrôles généraux, et dans la mesure où il n'a pas été procédé à un examen complet de ces contrôles dans les bureaux hors Siège, elle ne peut être retenue que pour le Siège. Comme il est indiqué au paragraphe 174, le Comité a décelé des insuffisances dans certains des bureaux hors Siège dont il a évalué les procédures.

Contrôles généraux du Système intégré de gestion

107. L'examen des contrôles généraux du SIG portait sur une série d'objectifs de contrôle des procédures régissant la planification et l'organisation, l'acquisition et la mise en oeuvre (y compris l'exécution et l'appui) et le suivi. Le Comité a hiérarchisé les procédures en sélectionnant celles qui influaient sur des paramètres touchant directement à l'intégrité et à la disponibilité des données, au respect des règles et à la fiabilité, ainsi que celles qui avaient le plus d'incidence sur les ressources informatiques (données, applications, technologies, installations et personnel).

108. Les principales constatations du Comité en ce qui concerne les contrôles généraux du système sont les suivantes :

- a) Il faudrait élaborer des plans à court et à moyen terme dans le domaine des technologies de l'information;
- b) Il n'existe aucune procédure ou politique spécifique touchant à la gestion des risques;
- c) Il n'existe pas de procédure normalisée pour l'approbation et la gestion des changements;
- d) Le plan de reprise des opérations n'a pas été mis à jour depuis 1993.

Planification et organisation : plan stratégique en matière de technologies de l'information

109. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « L'information au Secrétariat : plan d'action » (A/55/780), qui fait le point de la situation au

Secrétariat en ce qui concerne l'informatique et fait des technologies de l'information et des communications une composante stratégique de l'exécution des programmes. Le rapport en question présente également la stratégie adoptée pour parvenir aux objectifs fixés et les activités de fonds devant permettre de la concrétiser. Le schéma présenté dans le rapport définissait suffisamment bien les grandes orientations en matière de développement de technologies de l'information au Secrétariat. Toutefois, le Comité note avec préoccupation que la poursuite du processus de planification stratégique en matière de technologies de l'information dépend en grande partie de la façon dont les activités prévues seront effectivement menées. Il faudrait périodiquement définir à partir des plans d'action des objectifs correspondant à des résultats clairs et concrets à atteindre à court terme. L'Assemblée générale et le Comité directeur du SIG suivent de près l'élaboration stratégique du système et les principales étapes de sa mise en oeuvre. Des plans de travail ont été établis pour les principales fonctions dans les différents lieux d'affectation.

110. Le Comité recommande que l'Administration : a) élabore, en matière de technologies de l'information et des communications, des plans à moyen et à court terme indiquant les tâches à effectuer, les priorités et la politique de répartition des ressources; et b) présente des renseignements sur les coûts de mise au point et de maintenance, ainsi que des calendriers précis.

111. L'Administration a informé le Comité qu'en ce qui concerne le SIG, des plans à moyen terme sont en train d'être élaborés, sur la base des tâches prescrites par l'Assemblée générale, à savoir l'amélioration technologique du système et la mise en service du SIG dans les missions de maintien de la paix et les tribunaux pénaux internationaux. Ces plans seront divisés en plusieurs phases et indiqueront en détail le travail de mise au point et de maintenance à accomplir.

112. Le Comité a appris qu'une étude complète avait été réalisée avant la mise au point du SIG et que le choix de la plate-forme technique s'était fait sur la base des connaissances de l'époque. L'Administration estimait que tous les facteurs de risque avaient été pris en compte dans cette étude. Toutefois, le Comité a noté que l'Administration n'avait pas arrêté de procédures ou de politiques générales pour la gestion des risques. Ayant examiné les quatre derniers rapports sur le SIG, il s'est aperçu que la gestion des risques y était à peine abordée. Il craint donc que les risques n'aient pas été analysés régulièrement lors de l'acquisition de nouvelles applications, dans le cadre de l'exécution des fonctions du SIG, ou quand il a été décidé de modifier considérablement les locaux, le matériel et les logiciels.

113. Le Comité recommande que l'Administration élabore et mette en place à l'échelle de l'Organisation un mécanisme d'évaluation des risques structuré qui couvre tous les environnements dans lesquels les technologies de l'information et des communications sont déployées et dans le cadre duquel a) les rôles, responsabilités et obligations relatifs à la gestion des risques soient clairement définis; b) une politique arrêtant les limites des risques acceptables soit formulée; et c) l'information provenant des rapports d'incidents soit tenue à jour et organisée.

114. L'Administration a informé le Comité que l'Organisation élaborerait et appliquerait une procédure d'évaluation des risques dans le cadre du programme de travail de 2002-2003.

Acquisition et mise en oeuvre

115. Le Comité a noté que l'élaboration et la mise à jour des procédures étaient bien gérées, mais qu'il n'existait pas de procédure écrite officiellement approuvée pour la révision et la mise à jour des documents relatifs aux utilisateurs, aux systèmes, à la formation et aux opérations lors de l'introduction de nouvelles versions du système ou de modifications. Il n'existait pas de procédure normalisée pour l'approbation des changements et les fonctionnaires habilités n'étaient souvent pas désignés officiellement. Les modifications des logiciels étaient approuvées dans des messages électroniques, des mémos ou des rapports du service d'assistance; à l'Office des Nations Unies à Nairobi, les mémos ne portaient pas de numéro d'ordre ou de référence et ne faisaient pas l'objet d'un suivi régulier. La plupart des améliorations étaient approuvées sur la base des minutes des réunions de l'équipe chargée de l'examen technique et fonctionnel, qui étaient jointes au document indiquant les changements à apporter; toutefois, dans cinq cas, au Siège, les minutes n'avaient pas été jointes.

116. Du fait du manque de ressources, il n'a pas été possible de veiller à ce que tous les manuels relatifs aux systèmes, aux utilisateurs, à la formation et aux opérations soient mis à jour lors de l'introduction de nouvelles versions des logiciels. L'Administration a informé le Comité que certains utilisateurs étaient désignés pour approuver les changements à apporter aux logiciels et que, selon le cas, ils demandaient éventuellement à leurs supérieurs des instructions concernant les questions de politique soulevées par les changements envisagés. Les utilisateurs désignés étaient choisis par les responsables sur la base de leurs compétences et de leur connaissance du fonctionnement de l'Organisation dans leur domaine de travail; c'était donc à eux qu'appartenait la décision de demander des instructions. L'Administration a aussi fait observer qu'étant donné les procédures normalisées de gestion des changements qui étaient en vigueur, il y avait très peu de chance que des changements soient introduits sans autorisation.

117. Le Comité craint que l'absence de procédures écrites officiellement approuvées pour la révision et la mise à jour des documents relatifs aux utilisateurs, aux systèmes, à la formation et aux opérations lors de l'introduction de nouvelles versions ou de modifications ne nuise au bon fonctionnement du SIG. Il craint aussi que dans la mesure où il n'y a pas de directives préétablies en matière d'approbation et où les fonctionnaires habilités à approuver les changements ne sont pas officiellement désignés, il ne soit difficile de déterminer si les messages électroniques et les rapports du groupe d'assistance constituent une approbation valable.

118. Le Comité recommande que l'Administration : a) **élabore par écrit, dans les limites des ressources disponibles, des procédures complètes concernant la révision et la mise à jour des manuels relatifs aux systèmes, aux utilisateurs, à la formation et aux opérations lors de l'introduction de nouvelles versions ou de modifications;** b) **arrête des directives régissant l'approbation des changements à apporter aux programmes afin de garantir un processus de planification, d'approbation et de lancement rapide et efficace comprenant la détermination des changements à apporter, leur classement, l'évaluation de leurs incidences, leur approbation et leur hiérarchisation;** et c) **veille à ce que les responsables de l'approbation des changements soient désignés précisément et nommés officiellement.**

119. L'Administration a informé le Comité qu'elle établirait des directives régissant l'approbation des changements, qui prévoieraient notamment la désignation précise et la nomination officielle des fonctionnaires habilités.

Services et appui

120. Le Comité s'est intéressé aux services et à l'appui procurés par le SIG et plus précisément à l'écart qui pouvait exister entre les fonctionnalités effectivement proposées et les services nécessaires au fonctionnement de l'Organisation, qu'il s'agisse des opérations courantes, des aspects liés à la sécurité et à la compatibilité avec d'autres systèmes ou de la formation. Il a pris note des points suivants :

a) Aucune procédure homologuée n'est prévue pour suivre les performances du système et tirer le meilleur parti des capacités;

b) Le plan antisinistre en vigueur au Siège de l'Organisation n'a pas été actualisé depuis septembre 1993 et aucune disposition n'a été prise en vue de s'assurer de sa validité;

c) L'Office des Nations Unies à Nairobi ne dispose pas d'un plan antisinistre exhaustif et actualisé, si l'on excepte les stratégies antisinistres décrites dans la documentation du SIG;

d) Ni l'Office des Nations Unies à Nairobi ni la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ne disposent de locaux réservés au stockage des données sauvegardées. Les supports de sauvegarde, la documentation et les autres dispositifs informatiques sont conservés dans les locaux mêmes de ces entités.

121. Dans le cadre de l'examen consacré à la sécurité, le Comité s'est employé à établir si des procédures de gestion des comptes d'accès (demandes d'autorisation et création et actualisation des comptes) avaient été mises en place. Selon le rapport établi à l'issue de cet examen et transmis à l'Administration par la Division de l'informatique, les procédures de sécurité adoptées pour protéger les applications et la base de données du SIG sont en général comparables à celles existant dans le secteur privé. Toutefois, les résultats obtenus ne tiennent compte ni des fonctionnalités propres au SIG ni de l'environnement globalement satisfaisant qui est celui du système. L'Administration a confirmé l'absence de procédures homologuées en matière de suivi des performances et de gestion des capacités et a expliqué que si l'équipe chargée du fonctionnement du SIG et l'équipe de programmeurs évaluaient périodiquement les performances du système, ils n'appliquaient pas ce faisant de procédures préétablies et ne consignaient pas non plus leurs conclusions de façon exhaustive.

122. Le Comité recommande que l'Administration adopte des procédures de suivi des performances et de gestion des capacités et se dote d'un plan antisinistre exhaustif.

123. L'Administration a informé le Comité qu'elle s'employait actuellement à moderniser les moyens servant à la mise au point et au fonctionnement du SIG. Les nouvelles techniques permettront de mieux suivre les performances du système et l'utilisation des capacités, ce qui facilitera l'adoption de procédures de suivi homologuées. Il est prévu d'établir un plan antisinistre dans le cadre du programme de travail 2002-2003 et des crédits ont été demandés à cet effet dans le budget-programme.

Mécanismes de contrôle du SIG

124. S'agissant des mécanismes de vérification des opérations effectuées avec la version la plus récente du SIG, c'est-à-dire la version 4.1.12, le Comité s'est intéressé tout particulièrement aux modules suivants : finances, ressources humaines, états de paie et contrôle de l'accès des utilisateurs. Soucieux de déterminer la fiabilité du SIG dans le cadre de son audit définitif des comptes de l'Organisation, il a fait porter son examen sur les mécanismes de contrôle concernant les sous-modules, domaines d'application et opérations ayant une incidence notable sur les états financiers. Le Comité a notamment examiné les sous-modules suivants du module financier : opérations comptables, trésorerie et reçus, création des autorisations budgétaires, recettes et sommes à recevoir, dépenses et sommes à payer, achats et comptes consolidés des bureaux hors Siège. Il a également étudié la façon dont le SIG s'articulait avec le système d'information budgétaire et le système d'achats Reality.

125. Le Comité a examiné les cinq domaines sur lesquels porte le module de gestion des ressources humaines, à savoir : a) l'administration du personnel (création et actualisation des comptes des candidats, des membres du personnel et des personnes à charge, base de données relative aux traitements, suivi des congés et fonctions de gestion des postes); b) les congés et le temps de présence; c) les prestations, telles que l'indemnité pour frais d'études, l'allocation de logement et les assurances; d) les opérations ayant trait aux états de paie (par exemple, les avances de salaire et les retenues sur salaire); e) les renseignements concernant les fonctionnaires. S'agissant du module états de paie, il a passé en revue les sous-modules de traitement par lots et les opérations administratives concernant les fonctionnaires et les traitements. Dans chaque cas, il a étudié les procédures de contrôle d'accès des utilisateurs.

126. Le Comité a mis l'accent sur deux critères en évaluant la façon dont les données étaient gérées dans le SIG : l'intégrité et la fiabilité. Plus précisément, il s'est intéressé aux mécanismes de contrôle en vigueur pour les opérations suivantes : préparation des données; autorisations concernant les documents; procédures de collecte, de traitement et d'archivage; autorisations concernant la saisie des données; vérifications de l'exactitude et de la complétude des données saisies; rectification des erreurs de saisie. S'agissant du traitement des données, il a étudié les mécanismes de validation et de modification, y compris les procédures de rectification des erreurs de traitement. Le Comité a examiné les mécanismes de contrôle des sorties, en particulier les mécanismes applicables au traitement et au transfert des données résultantes, aux opérations de régularisation et de rapprochement et à la protection des données confidentielles lors de la transmission et du transport.

127. On trouvera ci-après les principales observations formulées par le Comité au sujet des mécanismes de contrôle :

- a) Il peut arriver que les montants recouvrés soient crédités à tort à certains comptes;
- b) Il est possible de modifier des données concernant les reçus alors même qu'elles sont déjà enregistrées dans la base de données;

- c) Il peut arriver que plusieurs chèques d'un montant identique soient émis en réponse à une seule autorisation de décaissement;
- d) Il n'y a pas de mécanismes de contrôle automatisé permettant de suivre les modifications apportées aux prestations par les utilisateurs;
- e) Il est possible de créer plusieurs profils identiques dans la base de données;
- f) De nombreux utilisateurs partagent les mots de passe servant à autoriser certaines opérations;
- g) Le SIG peut rester ouvert indéfiniment sur un poste de travail alors même que l'utilisateur s'est absenté.

Module financier

128. *Fonction de comptabilisation des dépôts.* La fonction de comptabilisation des dépôts a été conçue de telle sorte que la Trésorerie comptabilise les montants recouvrés tandis que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité détermine à quels comptes créditer les sommes en question. Le Comité a constaté que le Bureau n'avait pas un accès en lecture seule mais pouvait modifier les données entrées par la Trésorerie. De ce fait, il est possible qu'un compte soit crédité à tort. En outre, étant donné que le Bureau et la Trésorerie peuvent tous deux modifier les données, savoir qui est responsable d'une opération est malaisé dans la mesure où il n'existe pas de dispositif de suivi permettant d'identifier les utilisateurs à l'origine des changements.

129. **Le Comité recommande que l'Administration apporte des perfectionnements à la fonction de comptabilisation des dépôts afin que les renseignements entrés par la Trésorerie ne soient accessibles qu'en lecture seule et que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité soit seulement habilité à s'occuper de la répartition des montants recouvrés.** L'Administration a estimé que les fonctions actuelles du SIG répondaient aux besoins dans la mesure où le système générait un journal d'audit permettant de suivre les opérations effectuées par le Bureau. Elle examinera cependant les recommandations concernant les améliorations à apporter aux mécanismes de contrôle.

130. *Fonction d'établissement de reçus.* Cette fonction permet à la Trésorerie d'établir et d'imprimer un reçu pour chacune des sommes reçues par le Caissier. Le fonctionnaire auquel le décaissement est destiné appose la mention Payé sur le justificatif, tel que le relevé de compte. Les renseignements entrés à l'aide de la fonction d'établissement de reçus sont enregistrés dans la base de données et associés à un bordereau de dépôt créé avec la fonction d'établissement de bordereaux de dépôt.

131. Au cours des essais auxquels il a procédé, le Comité a constaté que les renseignements qui étaient déjà enregistrés dans la base de données, tels que le type de somme à recevoir, l'identité du payeur, le numéro de chèque, les renseignements bancaires et le montant perçu, pouvaient être modifiés tant que le reçu n'avait pas été associé à un bordereau de dépôt. Le SIG autorisait les modifications indépendamment du fait qu'un reçu avait été ou non déjà établi et remis au payeur ou à une tierce partie. Le Comité a par ailleurs noté que les données entrées lors de

la dernière modification étaient consignées dans la base de données et que la Section de la comptabilité centrale s'en servait pour régulariser les comptes idoine à l'aide de la fonction de comptabilisation des dépôts.

132. Le Comité estime que les modifications apportées après l'envoi du reçu au payeur peuvent nuire à l'efficacité des vérifications exercées par une tierce partie à des fins de confirmation et entraîner des erreurs d'enregistrement et de comptabilisation. Cela pourrait également aller à l'encontre des intérêts du payeur ou de la tierce partie dans la mesure où un second reçu contenant des renseignements différents pourrait être établi à l'insu de la personne ayant effectivement effectué le paiement.

133. Le Comité recommande que l'Administration prévienne des mécanismes de contrôle visant à empêcher la modification des renseignements portés sur les reçus une fois que ceux-ci ont été établis et/ou imprimés par le SIG. Par ailleurs, dans les cas où il serait nécessaire de modifier les données d'un reçu après l'établissement d'un reçu en bonne et due forme, le Comité invite l'Administration à faire en sorte que le système annule le reçu précédemment établi, mette à jour la base de données afin que l'annulation y soit répercutée, crée les nouvelles données et établisse et imprime le nouveau document.

134. L'Administration a informé le Comité que la Division de l'informatique avait accepté de collaborer avec la Trésorerie afin de définir les modifications à apporter au fonctionnement du système. Elle a également indiqué que la Trésorerie se servait de formules prénumérotées sur papier infalsifiable pour l'impression des reçus, et a ajouté qu'une fois les reçus imprimés, la Trésorerie conservait dans un registre l'un des volets de la formule, ce qui lui permettait de vérifier à tout moment si plusieurs reçus avaient été émis pour un même document de demande de reçu. Il s'agissait là d'une sécurité supplémentaire de nature à garantir l'intégrité des données concernant les reçus. De l'avis du Comité, le registre constitue un mécanisme de détection et non un mécanisme préventif, ce qui en l'espèce lui semblerait plus approprié.

135. *Chèques établis au moyen du système d'impression des chèques du SIG.* En principe, en réponse à une demande de paiement, on établit un chèque au moyen d'un logiciel d'impression de chèques intégré au SIG. Au cours des entretiens avec le personnel de la Trésorerie, il est apparu qu'à titre exceptionnel des chèques pouvaient être établis manuellement, auquel cas un chèque annulé était systématiquement émis avec le système d'impression des chèques afin de consigner le paiement dans le SIG. La base de données du SIG ne permettait pas d'identifier de façon systématique les chèques ainsi annulés.

136. L'Administration a convenu que la procédure d'annulation manuelle des chèques établis par le système n'était pas fiable à 100 %. Elle a toutefois fait observer que cette procédure et les mécanismes de contrôle en vigueur faisaient l'objet d'une application rigoureuse et que, depuis l'introduction du système d'impression des chèques en 1996, l'Organisation n'avait eu à déplorer aucun incident concernant un second décaissement dans les cas où un chèque avait été établi manuellement.

137. Dans les cas où un chèque a été établi manuellement et remis à son bénéficiaire, le Comité estime que la procédure consistant à annuler manuellement les chèques imprimés à l'aide du système augmente les risques d'une erreur

humaine qui pourrait conduire à l'établissement de deux chèques pour une même demande de décaissement ou de paiement.

138. Le Comité recommande à l'Administration de prévoir des mécanismes et des procédures de validation dans le système d'impression de chèques du SIG afin que le système ne puisse pas émettre de chèques lorsqu'un chèque a déjà été établi manuellement pour un décaissement qui a été ordonnancé. Les procédures de contrôle pourraient prendre la forme suivante :

- a) enregistrement des renseignements portés sur le chèque émis manuellement jusqu'à ce que les écritures comptables correspondantes aient été passées;**
- b) mention dans la base de données du SIG du fait qu'un chèque a été établi manuellement pour un paiement ordonnancé.**

139. L'Administration a accepté d'ajouter la recommandation à la liste des perfectionnements à apporter au module de la Trésorerie. La Division de l'informatique et la Trésorerie collaboreront à la mise en oeuvre des améliorations.

140. *Interface du système d'information budgétaire.* Actuellement, les autorisations budgétaires et les documents de financement relatifs au budget ordinaire sont créés au moyen du système d'information budgétaire et transmis au SIG par l'intermédiaire d'une interface spécialisée, laquelle ne permet de traiter que les transactions intervenant dans le mois au cours duquel le programme de l'interface est exécuté. Lorsque l'information budgétaire et une partie des crédits traitées en novembre ou en décembre portent sur l'année suivante – situation qui se produit quand des autorisations d'engagement de dépenses imprévues ou extraordinaires sont émises au titre d'une résolution –, il faut lancer une procédure spéciale à partir de la ligne de commande afin de passer outre à la limite temporelle imposée par l'interface du système d'information budgétaire.

141. Le Comité est préoccupé par le fait que ce soit le Service du Système intégré de gestion et non le propriétaire du système – c'est-à-dire la Division de la planification des programmes et du budget – qui s'occupe de l'enregistrement dans le SIG des demandes relatives au budget et aux crédits portant sur l'année suivante. Cela signifie que le principe de la séparation des fonctions incompatibles n'est pas respecté puisque des programmeurs et le personnel chargé de la maintenance du système participent à des opérations qui relèvent de la production.

142. L'Administration est d'accord avec les conclusions du Comité mais estime que les mécanismes de contrôle manuels sont appropriés. Elle a précisé que le personnel du Service du Système intégré de gestion appliquait des procédures très strictes lorsqu'il effectuait des opérations de mise à jour en rapport avec la production.

143. L'Organisation a renoncé au système central sur lequel fonctionnait le système d'information budgétaire au profit de la solution suivante : un environnement client-serveur amélioré au Siège et un système accessible sur le Web à l'intention des utilisateurs en poste dans les bureaux hors Siège et dans d'autres départements. Le nouveau système d'information budgétaire présente les caractéristiques suivantes : fonctions d'analyse; amélioration des échanges de données entre le Siège et les bureaux hors Siège; incorporation des budgets des tribunaux internationaux; amélioration de la fonction d'établissement de rapports et de feuilles de calculs et protection de l'accès à cette fonction; capacité d'effectuer des analyses spécialisées de tout type de données quelle que soit l'étape du processus budgétaire.

144. **Aux fins de faciliter le traitement de l'information budgétaire relative à l'année suivante et d'éliminer les risques liés à l'exécution d'activités incompatibles, telles que la participation des programmeurs aux opérations de production de la base de données, le Comité recommande que l'Administration améliore le programme de l'interface du système d'information budgétaire dans le cadre du nouveau système d'information budgétaire.**

Ressources humaines

145. Le Comité a constaté que tout utilisateur habilité pouvait passer outre aux mécanismes de contrôle de la base de données du SIG et modifier de façon illimitée le montant des sommes à verser au titre des traitements et prestations. Une colonne indiquant si une modification a été apportée ou non figure en regard des prestations mais elle ne précise pas la nature des changements.

146. **Le Comité recommande que l'Administration étudie le rapport coût-efficacité associé à l'ajout : a) d'un mécanisme de contrôle automatisé des données entrées dans le SIG par substitution des montants existants; b) d'un champ de saisie obligatoire dans lequel les utilisateurs devraient justifier les modifications avant de pouvoir les valider.**

147. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait observer que l'utilisation de la fonction de modification était du ressort de l'administrateur du SIG, mais que le système devrait soit empêcher soit signaler au moyen d'un rapport ad hoc tout changement dépassant des limites prédéfinies.

148. Lors d'un changement de classe, d'échelon ou de catégorie, l'intervention de deux utilisateurs est requise, le premier saisit les données et le second les vise. Dans le cas de la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs à l'issue d'un concours, il est possible d'entériner le changement de catégorie dans le SIG sans qu'il y ait vérification automatique des résultats des épreuves.

149. **Le Comité recommande que l'Administration étudie le rapport coût-efficacité associé à l'ajout d'un mécanisme de contrôle aux fins d'éviter d'entériner la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs tant que les résultats du concours concernant cet agent n'ont pas été validés.**

150. Le Comité a pris note du fait qu'un numéro de code était attribué à chacun des fonctionnaires de l'Organisation et aux membres de sa famille. En théorie, il est impossible de créer des enregistrements multiples pour une même personne en utilisant des numéros de code différents. Dans la pratique, il est possible de créer et de valider plusieurs enregistrements pour un même enfant : les noms, prénoms, date et lieu de naissance sont identiques, seul le numéro de code diffère. Le système est programmé pour rejeter l'entrée si les dates de naissance sont identiques; toutefois cela n'est vrai que pour l'entrée initiale et non pour les modifications apportées à celle-ci. La vérification des profils dupliqués qui est effectuée au moment de la saisie initiale des données s'avère efficace, mais aucun contrôle n'est effectué en cas de modification. Le Comité est d'avis que le risque financier lié au fait que deux ou plusieurs fonctionnaires peuvent percevoir deux ou plusieurs indemnités pour charges de famille pour un même enfant est élevé.

151. Le Comité recommande que l'Administration prévienne d'élargir à tous les renseignements clefs les mécanismes permettant de contrôler l'existence d'entrées dupliquées au lieu de les réserver à l'entrée initiale.

152. Le Comité a constaté que la fonction de modification du statut des personnes à charge n'était pas assortie d'un mécanisme de contrôle automatique de la plausibilité : par exemple, un nouveau-né peut être enregistré dans le système et bénéficier d'une indemnité pour frais d'études dès le jour de sa naissance.

153. Le Comité recommande que l'Administration étudie le rapport coût-efficacité associé à l'ajout de mécanismes de contrôle automatique supplémentaires qui permettraient de rejeter ou de signaler les entrées peu plausibles.

154. Le SIG repose sur le principe d'une stricte séparation des fonctions, notamment en ce qui concerne les fonctions de saisie et d'autorisation, les droits d'accès étant accordés à des groupes d'utilisateurs. Toutefois, le Comité a constaté que, très souvent, les données étaient saisies et visées par le même intervenant. Par ailleurs, de nombreux utilisateurs partagent les mots de passe servant à autoriser les opérations. Le Comité estime que cela est contraire au principe de la séparation de fonctions incompatibles, lequel est garant de la fiabilité du système.

155. Aux fins d'assurer la validité des opérations enregistrées dans le SIG, le Comité recommande à l'Administration de revoir la répartition des attributions par fonction entre les différents utilisateurs en vue de garantir la séparation effective de fonctions incompatibles entre elles et de mettre immédiatement fin à la pratique consistant à partager les mots de passe.

Contrôle de l'accès des utilisateurs

156. Le SIG peut rester ouvert indéfiniment sur un poste de travail alors même que l'utilisateur s'est absenté. La connexion au système ne prend fin qu'à l'initiative de l'utilisateur, lequel pour sortir du SIG doit se servir de la fonction prévue à cet effet. Le Comité craint que des renseignements confidentiels ne soient ainsi divulgués et que le système ne soit utilisé par des personnes non autorisées. Avoir connaissance des données ayant trait au dernier accès permettrait aux utilisateurs habilités de détecter les intrusions qui se produisent par détournement de leur identifiant et, partant, de signaler l'incident au responsable de la sécurité.

157. Le Comité recommande à l'Administration de prévoir des mécanismes supplémentaires aux fins de contrôler les accès, par exemple : a) une fonction de déconnexion automatique lorsque le SIG reste inactif pendant un certain laps de temps; b) l'affichage d'un message lorsqu'une personne non habilitée à ce faire tente de se connecter au système; c) l'affichage des données concernant le précédent accès au système chaque fois qu'une connexion est établie et validée.

158. L'Administration a accepté de fixer un délai d'inactivité à l'issue duquel la connexion au SIG prendra automatiquement fin et d'afficher un message d'avertissement sur l'écran de connexion lorsqu'un utilisateur non autorisé tente de s'introduire dans le système. Elle a fait savoir qu'elle examinerait les aspects techniques concernant l'affichage des données portant sur le dernier accès, ces données n'étant pas sauvegardées pour le moment.

Autres questions concernant le Système intégré de gestion

Interface entre le progiciel de gestion des placements et le Système intégré de gestion

159. Le progiciel de gestion des placements permet à la Trésorerie d'enregistrer toutes les opérations concernant les placements de l'Organisation; il fait également office de grand livre auxiliaire pour tous les comptes de placements gérés au moyen du SIG. Le progiciel de gestion des placements permet de suivre les transactions brutes sur une base quotidienne, tandis que le SIG sert à consigner et à suivre les transactions nettes sur une base mensuelle. La mise en concordance des données provenant des deux systèmes passe par le rapprochement des différentes rubriques et est source d'erreur dans la répartition des bénéfices. Se fondant sur les documents fournis par la Trésorerie, le Comité a constaté que les écarts mensuels pour la période allant de janvier à juin 2001 étaient compris entre 0,5 et 25,7 millions de dollars. Bien que les erreurs aient été corrigées et que le rapprochement des rubriques ait pris fin au 31 décembre 2001, le Comité s'est dit préoccupé par l'absence d'interface entre le progiciel de gestion des placements et le SIG et le recours à des solutions provisoires et à des interventions manuelles, des erreurs humaines risquant alors de se produire.

160. Le Comité recommande que l'Administration envisage la mise au point d'une interface entre le progiciel de gestion des placements et le SIG, étant entendu qu'un groupe de fonctionnaires représentant notamment la Division de la comptabilité, la Trésorerie et l'équipe chargée du SIG participerait au projet.

161. L'Administration a informé le Comité que puisque les comptes du progiciel de gestion des placements avaient été corrigés et qu'aucune erreur grave ne s'était produite pendant les deux derniers mois de l'exercice biennal 2000-2001, le projet serait mis en chantier une fois achevée la mise en service de la version 5.1.3 du progiciel.

Relevés de compte concernant les sommes à recevoir

162. La fonction d'établissement de rapports du SIG comporte un module d'établissement d'états financiers standard qui permet d'établir des relevés de compte concernant les sommes à recevoir. Toutefois, le Comité a constaté que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité établissait les relevés mensuels à la main, du fait que certains comptes du grand livre, tels que les comptes débiteurs spéciaux et les primes de rapatriement différées, n'étaient pas incorporés dans les relevés créés par le SIG.

163. Le Comité estime que la fonction d'établissement de rapports du SIG pourrait être utilisée plus efficacement et que la préparation manuelle des relevés de compte est source d'erreur.

164. Le Comité recommande que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coordination avec l'équipe du SIG chargée des rapports, se serve de la fonction d'établissement de rapports du SIG pour établir les relevés de compte de façon efficace.

165. L'Administration examinera la recommandation du Comité avec l'équipe du SIG chargée des rapports et apportera les changements nécessaires sous réserve de la disponibilité des ressources techniques.

2. Système intégré de suivi

166. Le Système intégré de suivi (SIS) est un service d'information en ligne destiné à faciliter le suivi continu et systématique des activités et des résultats par les responsables de programmes à différents échelons.

Rapports établis par le Système intégré de suivi

167. Des inexactitudes, des lacunes et des retards dans la mise à jour des données du Système ont été constatés au Département des affaires économiques et sociales et au Département de l'information. Au Département des affaires économiques et sociales, le Comité a constaté que certains renseignements essentiels, concernant notamment le numéro et la date de décisions et résolutions, les activités et projets opérationnels supplémentaires, les dates de lancement et de clôture des projets, ou les raisons motivant la cessation d'activités programmées, ne figuraient pas dans les rapports établis par le SIS. L'identificateur d'enregistrement que le SIS attribue automatiquement aux activités programmées ne permettait pas de remonter facilement à la source des résultats dans le système. Au Département de l'information, le Comité a constaté que, en dehors de l'inventaire des résultats du programme, aucune information n'avait été consignée dans le rapport sur l'exécution du programme, et qu'il n'existait pas de paramètre permettant d'évaluer le retard pris dans celle-ci. Dans certains cas, l'état d'avancement d'activités du Département des affaires économiques et sociales aussi bien que du Département de l'information qui avaient été classées comme n'ayant pas commencé, étant en cours d'exécution ou étant achevées n'était pas correctement indiqué dans les rapports produits par le SIS. Le Comité s'inquiète que l'absence d'intégrité et le manque de fiabilité des données recueillies dans le SIS risquent de compromettre les décisions des administrateurs de programme qui comptent sur cette information. Le principe de l'intégrité des données se rattache à l'exactitude de l'information, à son exhaustivité et à sa validité au regard des valeurs et des attentes de l'activité professionnelle.

168. L'Administration a informé le Comité que le SIS avait été enrichi de nouvelles fonctions grâce auxquelles les responsables de programme auraient accès à des données essentielles sur l'exécution des activités.

169. Le Comité a proposé à l'Administration, qui en est convenue, de faire le point des capacités du SIS et d'améliorer celles-ci, par exemple en adoptant un moteur de recherche plus performant, pour faire de cet outil un instrument efficace de contrôle et de suivi des programmes. Le Comité recommande également à l'Administration de veiller à ce que les responsables de programme mettent à jour et vérifient régulièrement l'information sur l'exécution des programmes recueillie dans le SIS.

Transfert des données consolidées dans le SIS

170. Le Comité a constaté que le Département de l'information disposait de son propre système d'information pour la collecte des données relatives aux activités de programme des centres d'information des Nations Unies. Chaque centre établissait ses données selon un modèle prédéfini et les envoyait sous forme électronique au Département. Elles étaient analysées et l'emploi correct des codes était vérifié avant la mise à jour de la base de données.

171. Le Département de l'information a informé le Comité que, d'après les avis recueillis auprès des utilisateurs, le SIS n'était pas le moyen idéal pour traiter avec les 77 centres d'information et bureaux des Nations Unies répartis dans le monde et que son extension hors Siège serait difficile à réaliser, et se traduirait par des obligations de suivi supplémentaires pour les centres d'information. Le Département a également fait observer que sa base de données permettait déjà de suivre les activités des centres d'information et de leur prêter assistance par des avis et des conseils.

172. L'Administration a indiqué au Comité que le SIS ne remplirait probablement pas son rôle d'instrument de suivi du fait que les centres d'information pouvaient difficilement établir à l'avance un plan d'activités complet. Qui plus est, dans son rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Département avait constaté que le transfert dans le SIS des données consolidées recueillies dans son système d'information donnait lieu à un certain nombre d'erreurs. Il ressortait d'une étude préliminaire que le moyen le plus rapide et le plus sûr de transférer des statistiques de la base de données du Département dans le SIS était d'établir des relevés par types d'activité et par thème à partir desquels des totaux étaient établis automatiquement. Les chiffres ainsi obtenus seraient saisis dans le SIS manuellement. Afin de déterminer si une interface fiable est réalisable, le Département prévoit de solliciter l'assistance du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau des services de contrôle interne. Le Département de l'information a indiqué que lors de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/57/62), il s'était pleinement conformé aux directives fixées par le Bureau des services de contrôle interne concernant l'exactitude des rapports produits par le SIS.

173. Le Comité recommande que l'Administration envisage de créer une interface entre le système de suivi des centres d'information et le Système intégré de suivi. En attendant la mise en place d'une interface qui soit efficace et peu onéreuse, le Comité recommande au Département de l'information de produire régulièrement des données consolidées à partir du système d'information qu'elle utilise pour suivre l'activité des 77 centres d'information et bureaux des Nations Unies, et d'incorporer ces données dans le SIS lors de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes à la fin de l'exercice biennal. Il lui recommande également de vérifier les données consolidées après leur transfert dans le SIS afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des résultats de programmes qui sont communiqués.

3. Technologies de l'information et des communications

174. Le Comité a réalisé des audits sur les technologies de l'information auprès de plusieurs organismes des Nations Unies visés par le présent rapport qui ont leur siège en Europe et à New York, et a constaté des faiblesses communes à la plupart de ces organismes. Une stratégie pour l'infrastructure d'information et de communications ainsi qu'en matière d'achats faisait parfois défaut. Il n'existait pas toujours de définition claire des fonctions, du budget et des attributions des services informatiques, comme on l'a constaté par exemple au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les effectifs des services informatiques n'étaient pas toujours suffisants. La gestion de projets et les applications utilisées étaient parfois insuffisamment maîtrisées pour pouvoir assurer convenablement le développement,

la formation et la maintenance, comme au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies. La gestion et le contrôle des accès, des mots de passe, des comptes d'accès et des cas de violation d'accès n'étaient pas suffisants dans un certain nombre d'organismes tels que la Cour internationale de Justice, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne. Les mesures de sécurité et le matériel existants n'offraient pas toujours de garantie suffisante contre le risque d'intrusion, de vol ou d'incendie, comme cela avait été constaté notamment à la Cour internationale de Justice et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Dans le cas du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les inventaires de matériel en dotation de par le monde n'étaient pas convenablement regroupés. La protection des licences d'utilisation de logiciels n'était pas assurée partout. Dans certains cas, aucun plan de continuité d'exploitation ni aucun plan de secours en cas de sinistre n'avait été mis en place (Cour internationale de Justice et Office des Nations Unies à Vienne).

175. La plupart des entités équipées du Système intégré de gestion (SIG) utilisent ou sont en train de mettre en place des systèmes parallèles, étant donné que le SIG n'est pas facile à exploiter et ne permet pas un accès aisé aux données financières et de gestion relatives aux activités extrabudgétaires. C'est notamment le cas de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La demande d'une entité établie à Bonn qui souhaitait passer au Système intégré de gestion a d'abord été rejetée par l'Office des Nations Unies à Genève au motif que son personnel n'était pas suffisamment nombreux pour effectuer l'opération.

176. Par ailleurs, à une échelle beaucoup plus vaste, des organismes tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et certaines institutions spécialisées ont réalisé des investissements importants dans des applications de planification des ressources opérationnelles, ou sont sur le point de le faire. Le coût de ces systèmes est parfois de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de dollars. Toutes ces organisations agissent chacune de leur côté, bien qu'elles s'adressent souvent aux mêmes fournisseurs, sans guère de coordination. Il est donc fréquent que leurs actions se recoupent, au risque d'entraîner des investissements superflus et des difficultés supplémentaires d'interface entre des systèmes et des bases de données qui ont tendance à se multiplier inutilement.

177. Le Comité recommande que le Secrétariat de l'ONU, de concert avec toutes les entités concernées du système des Nations Unies, engage une action coordonnée dans le domaine des technologies de l'information et des communications sur des aspects tels que la gestion et la sécurité de ces technologies, la continuité d'exploitation et les plans de secours en cas de sinistre.

178. Le Comité recommande également que l'Administration procède à une évaluation d'ensemble de la satisfaction et des attentes des utilisateurs du SIG aux fins d'engager une action coordonnée ayant pour objet d'améliorer la rentabilité de l'ensemble des investissements et des dépenses consacrés aux technologies de l'information et des communications.

4. Bureau des services de contrôle interne

179. Le Comité a passé en revue les opérations des services fonctionnels – audits, enquêtes, contrôles et inspections, évaluations et missions de conseil au Siège – du Bureau des services de contrôle interne afin de déterminer : a) la mesure dans laquelle sont respectées les règles généralement admises et pratiquées d’audit interne et d’audit sur les technologies de l’information, les règles et procédures applicables pour les fonctions d’enquête, de contrôle et d’inspection, d’évaluation et de conseil, et les dispositions du manuel d’opérations pertinent; b) si les plans d’audit sont exécutés de manière efficace et économique; et c) le degré d’efficacité du système informatisé de suivi des recommandations d’audit du point de vue de son aptitude à fournir des renseignements actualisés, exacts, complets et fiables.

180. Au 31 décembre 2001, le Bureau disposait d’un effectif de 165 postes, dont 125 postes d’administrateur et 40 postes d’agent des services généraux. Parmi ces postes, 74 sont financés par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires, dont 33 postes d’auditeur résident et d’enquêteur rattachés à différentes missions de maintien de la paix. Pour l’exercice biennal 2000-2001, le budget total du Bureau était de 28,6 millions de dollars, dont 10 millions financés par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires.

Fonctions et capacités d’audit des technologies de l’information et des systèmes d’information

181. Au cours de l’exercice biennal 2000-2001, la Division de l’audit interne a effectué 12 audits après mise en oeuvre des technologies de l’information et des systèmes d’information, dont trois audits complets. En 2000, la Division comptait cinq vérificateurs spécialistes des technologies de l’information et des systèmes d’information; elle n’en a plus que deux, deux d’entre eux ayant été mutés au Groupe des technologies de l’information du Bureau du Secrétaire général adjoint, et un autre à la Division du contrôle, de l’évaluation et du conseil de gestion. Le Comité redoute que le nombre actuel de ces vérificateurs ne soit pas suffisant pour assurer des audits réguliers d’infrastructures et de systèmes d’information essentiels de l’ONU.

182. La Division de l’audit interne a également informé le Comité qu’elle adhère, en ce qui concerne les audits des technologies de l’information et des systèmes d’information, aux normes de l’Institut des auditeurs internes. La Division a soulevé la question des autres normes susceptibles d’être appliquées lors de la trente-troisième réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales afin qu’elle soit examinée plus avant. Le Comité est d’avis que les opérations d’audit sur les technologies de l’information devraient avoir pour préalable le respect des normes professionnelles pertinentes.

183. Le Comité recommande que le Bureau des services de contrôle interne renforce sa capacité en matière d’audit des technologies de l’information et des systèmes d’information en assurant à ses vérificateurs financiers et autres non-spécialistes des technologies de l’information et des systèmes d’information une formation plus poussée aux compétences générales requises pour ce type d’audit, suivant la méthode recommandée par l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et envisage

d'incorporer dans ses normes d'audit internes celles qui ont trait aux technologies de l'information et aux systèmes d'information.

Établissement des documents de travail

184. Selon les normes de l'Institut des auditeurs internes, les documents de travail établis par les vérificateurs doivent faire état d'éléments propres à étayer les conclusions et les résultats de l'audit. Pour en faciliter l'examen et attester que le contrôle d'audit a été effectué, les documents de travail doivent être référencés et munis de renvois, et signés (ou paraphés) et datés par la personne ayant réalisé la vérification et par son superviseur. Parmi l'échantillon de 20 documents de travail qu'il a examiné, le Comité a relevé quatre documents dans lesquels certains éléments justificatifs de l'évaluation de contrôle interne, tels que le plan d'évaluation de contrôle interne et un exposé des points faibles de l'évaluation, n'étaient pas indiqués comme ils auraient dû l'être d'après la procédure révisée de conduite des audits et d'après le manuel d'audit. Quatre documents de travail n'étaient pas référencés, cinq ne comportaient pas de renvois et neuf n'avaient pas été visés par leurs auteurs. L'Administration a fait valoir que l'absence de certains éléments documentaires (graphiques et notes explicatives, par exemple) n'indiquait pas nécessairement que l'évaluation du système de contrôle interne n'avait pas été effectuée. En effet, les auditeurs internes s'appuyaient parfois sur d'autres sources telles que des descriptifs existants de la structure de contrôle interne figurant dans les projets de budget-programme, les directives opérationnelles et les instructions administratives. Le Bureau insisterait auprès des chefs de section et des responsables de mission sur le fait que les documents de travail doivent être élaborés et contrôlés selon les normes de l'Institut des auditeurs internes et de la Division de l'audit interne. L'Administration prévoit d'instaurer des examens périodiques des documents de travail par des collègues pour certaines missions afin d'améliorer encore le respect des normes.

185. Le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne veille à ce que les vérificateurs : a) étayent les examens de contrôle interne sur les éléments documentaires appropriés; b) organisent les documents de travail au moyen de références et de renvois appropriés; et c) conservent les documents de travail pour référence et aux fins d'évaluation. Le Bureau a souscrit à ces recommandations. Le Comité recommande également que le Bureau veille à ce que les évaluations effectuées par les superviseurs de l'audit soient consignées dans les dossiers regroupant les documents de travail.

Information relative aux économies envisagées

186. Le manuel d'audit de la Division de l'audit et des conseils de gestion dispose que, dans la mesure du possible, des montants exprimés en dollars ou d'autres données chiffrées, effectives ou estimatives, doivent être cités pour indiquer dans quelle mesure la situation a eu ou pourrait entraîner des conséquences pour les avoirs et autres ressources de l'Organisation, les éléments de son passif et ses recettes ou dépenses.

187. Le Bureau des services de contrôle interne a fait état de 10,5 millions de dollars d'économies dans son rapport annuel pour 2001. Après avoir examiné un échantillon de six rapports relatifs à l'exercice 2000-2001, le Comité a constaté que trois d'entre eux ne mentionnaient ni le montant ni le mode de calcul des économies

éventuelles. Le Bureau a précisé que les éléments de calcul nécessaires n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement des rapports en question et qu'il avait donc été procédé à une estimation lors de l'établissement de la fiche de codification de la recommandation.

188. Le Bureau a également fait valoir qu'il n'était pas toujours possible de chiffrer le montant des économies envisagées lors de la parution de l'observation d'audit ou du projet de rapport, comme cela s'était produit dans les cas susmentionnés. De plus, la Division de l'audit interne a pour pratique de citer le montant estimatif des économies envisagées, si ce montant est connu, dans le rapport d'audit, comme on avait pu le constater pour trois des six rapports en question. La valeur des économies possibles indiquées dans ces trois rapports allait de 125 000 à 1 160 000 dollars. En outre, la Division de l'audit interne demande déjà aux responsables de mission d'indiquer le montant des économies susceptibles d'être réalisées lors de l'examen des résultats d'audit qui a lieu avec l'entité concernée. La Division insistera à nouveau auprès des chefs de section sur l'importance de cette obligation et veillera à ce que les données relatives au calcul des économies envisagées soient indiquées dans le rapport d'audit final lorsqu'une estimation peut en être donnée au moment de l'établissement du rapport.

189. Le Comité recommande que le Bureau des services de contrôle interne veille à ce que soient indiqués les éléments et la méthode de calcul des estimations. La Division de l'audit interne a fait valoir que les éléments relatifs au calcul des économies, dans tous les cas, sont indiqués dans les documents de travail et sont examinés par le superviseur concerné.

Enquêtes

190. Le Manuel d'opérations de la Division des enquêtes définit expressément les procédures que la Division est censée suivre dans l'exercice de son mandat, qui est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions de contrôle quant à l'utilisation rationnelle des ressources financières et humaines de l'Organisation.

191. La Division des enquêtes a informé le Comité qu'elle avait classé 827 affaires au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Sur ce total, 331 affaires, soit environ 40 %, avaient été ouvertes « pour information ». Elles n'avaient pas été poursuivies parce que les éléments d'appréciation disponibles au moment de leur classement n'étaient pas suffisants pour justifier des mesures supplémentaires.

192. L'extrait de la base de données de la Division des enquêtes communiqué aux vérificateurs a montré que la Division avait établi un rapport pour 103 affaires classées sur 496 (soit 21 %), mais que les 393 affaires restantes (soit 79 %) n'avaient pas fait l'objet d'un rapport. Le Comité a constaté, s'agissant des affaires classées, que le manuel d'opérations ne comportait aucune directive indiquant les circonstances dans lesquelles il convient d'établir un rapport. **Le Comité recommande donc que la Division des enquêtes définisse les critères permettant de savoir dans quels cas les affaires classées doivent faire l'objet d'un rapport. Le Bureau des services de contrôle interne a informé le Comité qu'un rapport était établi par les enquêteurs au sujet de chaque enquête ouverte au moment où l'affaire était classée. Le Bureau envisage de mettre à l'étude des directives relatives à la communication des rapports aux parties extérieures.**

5. Missions politiques spéciales

Contexte

193. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné six missions relevant du Département des affaires politiques et financées par le budget ordinaire au cours de l'exercice biennal 2000-2001 : le Bureau des Nations Unies en Angola, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés.

194. Le Comité a constaté que pour l'exercice biennal 2000-2001, ces six missions avaient fait l'objet d'allocations du budget ordinaire représentant un montant total de 77,6 millions de dollars. Les dépenses se sont chiffrées au total à 76,6 millions de dollars (99 %), laissant au 31 décembre 2001 un solde inutilisé de 1 million de dollars (1 %).

Opérations aériennes

195. Après avoir examiné les rapports mensuels sur les opérations aériennes et les états de l'utilisation des aéronefs de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, pour la période 1er septembre 2000-30 juin 2001, le Comité a constaté que la Mission n'avait pas fait payer l'utilisation de ses appareils par 119 personnes n'appartenant pas à la Mission et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Afghanistan. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait facturé à la Mission l'affrètement de ses appareils pour la période allant de janvier à juin 2001, mais la Mission n'avait pas comptabilisé ce montant. En autorisant le personnel de la Mission à utiliser ces avions, la direction de la Mission ne se fondait que sur des rapports oraux de l'unité d'aviation.

196. Le Comité a recommandé que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan adopte les politiques et procédures nécessaires concernant l'utilisation de ses aéronefs et services par d'autres organismes des Nations Unies et des passagers n'appartenant pas à la Mission, ainsi que l'évaluation et la comptabilisation des honoraires et frais. Le Comité recommande également que la Mission comptabilise comme il convient les frais d'utilisation d'aéronefs engagés par elle pour affréter des appareils du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies.

197. L'Administration a informé le Comité que comme suite à cette recommandation, la Mission : a) avait mis en place un système de facturation à toutes les entités extérieures de l'utilisation des aéronefs affrétés de la Mission et de recouvrement et comptabilisation de tous les montants versés par des entités extérieures; b) avait reçu pour instruction de déterminer les montants à recouvrer auprès des utilisateurs des aéronefs avant la mise en place du nouveau système et pris des mesures appropriées pour recouvrer lesdits montants; et c) avait validé et comptabilisé les montants payés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Système de gestion et de contrôle du matériel

198. Le Comité a examiné les biens non consommables des six missions et constaté plusieurs carences dans le système de gestion et de contrôle du matériel, comme par exemple :

- a) Insuffisance de la documentation du matériel transféré ou cédé (BONUCA, MINUGUA, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan);
- b) Absence d'inventaire physique ou inventaire incomplet (Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et BONUCA);
- c) Contradictions entre le relevé effectif et les données du système de contrôle du matériel des missions pour ce qui est du nom des utilisateurs, des numéros de série et des codes à barres du matériel et le coût d'acquisition ou la valeur actuelle du matériel (BONUCA, MINUGUA et BANUGBIS);
- d) Erreurs dans les montants reportés dans l'inventaire concernant le matériel liquidé et transféré à d'autres missions;
- e) Absence d'inventaire (BANUGBIS).

199. Le Comité craint que les lacunes constatées ne compromettent l'intégrité de la base de données relative aux biens de la mission, enlevant toute efficacité au système de contrôle du matériel des missions et à la responsabilité en matière de matériel des missions.

200. Le Comité a recommandé que l'Administration : a) veille à ce que les attributions et transferts de matériel soient correctement inventoriés, documentés et étayés par des pièces justificatives afin de faciliter la vérification et d'attribuer la responsabilité; b) ajuste les différences dans les résultats des dénombrements, les listes de colisage et le système de contrôle du matériel des missions; c) prenne en compte tout ajustement dans le système de contrôle du matériel des missions; et d) donne pour instruction aux missions de dresser un inventaire complet et de le soumettre en temps utile.

201. L'Administration a informé le Comité que, sur la base de sa recommandation, le BONUCA, la MINUGUA, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan avaient déjà pris les mesures requises pour documenter comme il convient les transferts de matériel. Le BONUCA, la MINUGUA, le BANUGBIS et la Mission spéciale ont d'ores et déjà inventorié les biens non consommables, ajusté les différences constatées et mis à jour le système de contrôle du matériel des missions. Les quatre missions se sont engagées à mettre régulièrement à jour ce système de contrôle afin d'en améliorer la qualité. Toutefois, le BANUGBIS n'a pas encore été en mesure d'évaluer le coût du matériel usagé, étant donné qu'il provient d'autres missions. Le Comité l'encourage à continuer de chercher à déterminer le coût estimatif du matériel transféré en collaborant étroitement avec les premiers propriétaires du matériel.

6. Services interinstitutions

Administration de l'Office des Nations Unies à Genève

202. L'Office des Nations Unies à Genève fournit des services d'administration et de conférence aux entités des Nations Unies se trouvant à Genève, Bonn, Turin et à des bureaux extérieurs associés, et gère pour leur compte des états de paie d'un montant mensuel de 43,5 millions de dollars concernant quelque 8 900 fonctionnaires de l'ONU (en avril 2002). Ses effectifs comptent quelque 1 180 postes faisant l'objet d'un budget de 295 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Les décaissements effectués au cours de cet exercice ont dépassé les 10 milliards de dollars, dont 8,5 milliards pour la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Le Comité a concentré son attention sur cette dernière ainsi que sur les services fournis par la Division de l'administration. Il a constaté que ces services n'étaient pas définis avec précision et que les entités qui en bénéficiaient n'avaient jamais été énumérées. S'agissant des services de gestion fournis à une quinzaine d'entités des Nations Unies pour gérer leurs fonds extrabudgétaires, en juin 2002, des protocoles d'accord (accords sur le niveau de service) avaient été signés avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le PNUD et l'École des cadres du système des Nations Unies, et étaient à l'étude avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CNUCED et l'UNICEF.

203. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève précise ses responsabilités vis-à-vis des autres entités des Nations Unies en dressant la liste des entités auxquelles il fournit des services ainsi que des services rendus; mette à jour ses dossiers sur la portée de ses services et surveille les indicateurs appropriés; et poursuive son projet de rédaction de mémorandums d'accord avec chaque organisme intéressé afin de préciser le contenu et le remboursement des services.

204. Au cours de l'exercice biennal, l'Office des Nations Unies à Genève a tenu la comptabilité de 183 fonds (6 fonds généraux et fonds connexes, 52 fonds généraux d'affectation spéciale, 82 fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, 4 fonds reçus en dépôt et 39 comptes spéciaux). Il n'administre toutefois que 69 de ces fonds; 23 fonds de son système de comptabilité sont administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, les autres fonds étant gérés par le Siège de l'ONU à New York, qui alloue les crédits et établit les états financiers. L'administration de 21 fonds généraux d'affectation spéciale n'a pas été transférée à l'Office des Nations Unies à Genève, ce qui contribue au fait que des revenus réservés sont bien souvent crédités aux mauvais comptes. Les retards ainsi créés empêchent les organismes d'exécuter en temps voulu leurs activités programmées.

205. Le Comité recommande que le Siège de l'Organisation des Nations Unies envisage de réduire les dépenses d'administration et les retards en déléguant la gestion de tous les fonds généraux d'affectation spéciale de Genève à l'Office des Nations Unies à Genève.

206. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les données relatives aux états de paie étaient enregistrées et calculées sur un système central, puis transférées au SIG

et dans le grand livre correspondant. Au 1er janvier 2002, une partie des états de paie a été transférée au module 4 du SIG. Les fichiers principaux des états de paie étaient gérés dans une structure et selon un format différents. C'est pourquoi le Comité n'est pas en mesure de s'assurer que les données relatives aux états de paie pour 2000-2001 ont été correctement introduites dans le SIG; les décaissements dépassent 500 millions de dollars par an.

207. La Trésorerie de l'Office des Nations Unies à Genève était responsable de 275 millions de dollars en espèces et placements au 31 décembre 2001. Étant donné les effectifs réduits de la Trésorerie (6 postes), le Trésorier risque d'exécuter des tâches de direction aussi bien que des tâches d'exécution d'ordres, bien que ces fonctions soient incompatibles. Le Trésorier du Siège de l'ONU partage cet avis et envisage d'examiner la question avec la Division de l'informatique dans le cadre de l'étude des systèmes de secours et des moyens spécialisés de l'Organisation.

208. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève examine l'affectation des ressources aux fonctions de trésorerie et assure la séparation requise de fonctions incompatibles.

209. La balance préliminaire du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies comptabilise les opérations financées au moyen du budget ordinaire de l'Office des Nations Unies à Genève, de la CEE, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la CNUCED. Elle ne présente toutefois pas de ventilation par entité des données telles que le décaissement, les engagements non réglés, les sommes à recevoir ou les sommes à payer. L'Office des Nations Unies à Genève a expliqué que toutes les balances préliminaires relatives au fonds général présentaient cette caractéristique. La seule ventilation disponible apparaît dans le rapport sur l'exécution du budget et est de ce fait limitée aux allocations de crédit, aux décaissements et aux engagements non réglés. En outre, le rapport sur l'exécution du budget, établi au moyen du système d'information budgétaire – distinct du SIG mais relié à celui-ci pour ce qui est des transferts d'allocations et des données relatives aux dépenses – contenait de nombreuses erreurs. Par exemple, au 31 décembre 2001, au chapitre 27 du budget ordinaire, au titre du programme 6596, les allocations de crédit se montaient à 84 890 000 dollars, le montant total des dépenses, à 17 960 000 dollars, et le solde inutilisé, à 1 420 dollars, alors qu'il aurait dû être de 67 millions de dollars si les autres chiffres étaient corrects. L'Office des Nations Unies à Genève a informé le Comité qu'une récente mise à niveau du SIG avait « semble-t-il » réglé le problème.

210. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève améliore l'établissement de ses rapports financiers et budgétaires, en étroite coordination avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

211. Pour ce qui est des systèmes d'information et de communication, le Comité a constaté entre autres ce qui suit : a) l'Office des Nations Unies à Genève ne disposait pas d'un compte de trésorerie automatique entre ses deux systèmes d'information, le SIG et la comptabilité générale; la gestion de trésorerie était effectuée manuellement sur un tableur de base, mais les données et instruments utilisés pour évaluer les dépenses futures n'étaient pas fiables; et b) l'Office enregistrait toute tentative d'accès illicite à ses systèmes d'information, mais n'examinait pas régulièrement ces informations. D'autres constatations communes à d'autres entités sont signalées plus haut.

212. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève élabore, en étroite coordination avec le Siège, des outils appropriés de gestion de trésorerie dans le SIG et examine fréquemment les défaillances et anomalies.

213. Dans ses rapports relatifs aux exercices biennaux 1996-1997³ et 1998-1999², le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève prenne des mesures pour remédier aux retards dans le recrutement. En 2000, près d'un poste sur quatre de la catégorie des administrateurs était toujours vacant pour ce qui était des postes extrabudgétaires. Le taux de vacance a baissé en 2001 pour se situer autour de 11 %, mais il était toujours élevé dans la catégorie des administrateurs.

214. Dans son rapport sur les états financiers de l'exercice biennal 1998-1999², le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Service de la gestion des ressources humaines encourage les départements à faciliter la continuité du personnel et du recrutement en faisant connaître promptement leurs plans de recrutement (par. 295). Le Comité constate avec plaisir que la durée moyenne de la période qui s'écoule entre le classement d'un poste et la sélection des candidats, pour la catégorie des administrateurs, a été réduite, encore que seulement de 236 jours en 1999 à 210 en 2001. Ce retard tient essentiellement à l'examen par les départements, qui représente la moitié des délais nécessaires. Sans tenir compte du temps qui s'écoule entre le moment où on sait qu'un poste sera vacant et le moment où l'information est diffusée, la durée moyenne est indiquée au tableau II.5.

Tableau II.5

Temps nécessaire en moyenne au recrutement de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs

Phase	1999		2001	
	Jours	Pourcentage	Jours	Pourcentage
Classement du poste	7	3	4	2
Lancement de l'avis de vacance	32	14	35	17
Présélection	23	10	25	12
Examen par le département	113	48	108	51
Examen par le Comité des nominations et des promotions	27	11	14	7
Examen par le Bureau de la gestion des ressources humaines	34	14	24	11
Total	236	100	210	100

215. Le nombre de cas où le délai dépasse l'objectif de six mois fixé en 1995 avait diminué, tout en restant élevé pour les administrateurs, à savoir 20 sur 52 nominations en 2000 (38,5 %) et 31 sur 56 en 2001 (55 %). Ces chiffres traduisent cependant une amélioration par rapport à 1999, où ils étaient de 54 sur 65, soit 83 %. Il avait fallu plus de 500 jours au Haut Commissariat aux droits de l'homme pour recruter un analyste fonctionnel et autant de jours à la CNUCED pour recruter un économiste. Des pénuries importantes et chroniques de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs empêchent le bon fonctionnement de la Division de l'administration : le poste de chef de la Division (D-2) a été vacant de juillet 2001 à

février 2002; celui de chef du Service de la gestion des ressources financières et de l'électronique était vacant depuis 1997; le poste de chef de la Section des états de paie, responsable de quelque 8 900 fonctionnaires des Nations Unies, a été vacant pendant toute la durée de l'exercice biennal 2000-2001; et le poste de chef du Groupe de la comptabilité générale, qui compte trois postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux, était vacant depuis mars 2002. Il apparaît que ces vacances de poste nuisent à l'efficacité de l'Office des Nations Unies à Genève et des entités auxquelles il fournit des services. Sans ignorer les contraintes imposées à l'Organisation des Nations Unies, il faut reconnaître que ces méthodes ne soutiennent pas la comparaison avec les meilleures pratiques internationales.

216. Le Comité constate avec plaisir que l'Office des Nations Unies à Genève a généralement souscrit à ses conclusions et recommandations et en poursuivra l'application, et que l'Administration a introduit le 1er mai 2002 le nouveau système Galaxy, qui vise à améliorer la procédure de recrutement. Le Comité examinera l'application des nouvelles procédures.

Administration de l'Office des Nations Unies à Vienne

217. L'Office des Nations Unies à Vienne fournit des services administratifs et de conférence à plusieurs organismes des Nations Unies et bureaux extérieurs. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, il disposait de 748 postes autorisés, avec un budget de 139 millions de dollars, ainsi que de fonds extrabudgétaires d'une valeur de 41 millions de dollars. Un mémorandum d'accord avec l'un des organismes desservis élaboré en 1991 n'avait toujours pas été signé 11 ans plus tard.

218. Le Centre de prévention de la criminalité internationale, créé en 1997, a son siège à Vienne au sein du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (BCDPC), qui comprend également le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), pour lequel le Comité établit un rapport distinct⁴. Malgré un budget modeste (4,8 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et 5,5 millions de dollars au titre des ressources extrabudgétaires placées sous l'autorité du Contrôleur de l'ONU à New York), le Centre n'a obtenu qu'après l'audit effectué par le Comité, en mars 2002, les rapports financiers de son principal partenaire d'exécution, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui auraient dû être transmis en 2000, ce qui rappelle les difficultés similaires rencontrées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme il a déjà été mentionné dans le présent rapport.

219. Le Comité note que le bureau du Centre à Tachkent a eu très peu d'activités et que la rentabilité du bureau du PNUCID à Bratislava reste douteuse, comme cela a été mentionné dans le rapport du Comité sur le programme. Le PNUCID et le Centre sont en train de transformer leurs bureaux dans le monde entier en bureaux communs du BCDPC afin d'améliorer la synergie et la rentabilité dans ce domaine.

220. L'Assemblée générale avait depuis longtemps approuvé un budget de l'Office des Nations Unies à Vienne comprenant un seul poste de la classe D-1 pour le Chef des services de conférence. Toutefois, ces fonctions sont remplies par deux fonctionnaires de la classe D-1, un pour le Service de l'interprétation et des séances

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5I (A/57/5/Add.9)*, chap. II.

et un autre pour le Service de traduction et d'édition. Depuis de nombreuses années, le poste non autorisé a été financé grâce aux fonds prévus pour le personnel temporaire à un coût annuel d'environ 100 000 dollars.

221. Le Comité recommande que le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Vienne réorganisent les services de conférence sous la direction d'un seul fonctionnaire de la classe D-1 pour se conformer au budget ou soumettent à l'Assemblée générale pour approbation un tableau d'effectifs correct.

Administration de l'Office des Nations Unies à Nairobi

222. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services administratifs et d'autres services d'appui au PNUE et à ONU-Habitat [anciennement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] et à d'autres entités. Il dispose de 452 postes autorisés, dont 172 sont financés au titre du budget ordinaire et 280 au titre des ressources extrabudgétaires. Au total, 102 postes (23 %) sont des postes d'administrateur et 348 postes (77 %) sont des postes d'agent des services généraux. Pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Office des Nations Unies à Nairobi a reçu des allocations de crédits de 15 170 000 dollars au titre du budget ordinaire et disposait d'environ 30 millions de dollars en ressources extrabudgétaires.

223. Le Comité a effectué un examen des contrats d'achats passés par l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui a révélé que quatre des 14 contrats examinés avaient été approuvés après la date effective du contrat ou d'une manière rétroactive. Le nombre de jours écoulés entre la date d'approbation et la date effective des contrats allait de 19 à 337 jours. Dans le cas du contrat ayant enregistré un retard de 337 jours, la vérification des minutes du comité local des marchés effectuée par le Comité a montré que le comité local avait déjà noté la nécessité de renouveler régulièrement le contrat afin d'assurer un service ininterrompu. Le renouvellement du contrat aurait donc pu être planifié longtemps avant la date requise et cela aurait permis d'éviter l'approbation rétroactive.

224. Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Nairobi, en coordination avec les bureaux organiques, limite les approbations rétroactives de contrats aux cas justifiables et extrêmement nécessaires et veille à ce que les procédures d'approbation soient strictement conformes aux dispositions des Règles de gestion financière de l'ONU et du Manuel des achats. L'Office des Nations Unies à Nairobi a accepté cette recommandation.

Prélèvements automatiques sur les comptes des bureaux organiques

225. Lors de son examen par échantillonnage de 13 conférences qui s'étaient tenues à l'Office des Nations Unies à Nairobi en 2000, le Comité a noté que, dans 12 cas représentant 2,4 millions de dollars, des prélèvements n'avaient pas été effectués automatiquement sur les comptes des bureaux organiques, comme il était stipulé dans une circulaire publiée le 30 septembre 1998 par la Division des services administratifs de l'Office. Par conséquent, le prélèvement tardif a également retardé l'enregistrement des recettes au titre des services de conférence. L'Administration a informé le Comité que, dans le cadre des efforts concertés visant à améliorer le système de recouvrement, la pratique actuelle qui consiste à envoyer une facture pour les services divers (autres que des réunions spécifiques) tous les trois mois, serait remplacée par une facturation mensuelle. L'Office des Nations Unies à Nairobi a ajouté que, grâce à la mise en place de la version 3 du SIG en juillet 2001,

la facturation et l'enregistrement des recettes pourraient être effectués dans les délais.

226. Le Comité a recommandé, et l'Office des Nations Unies à Nairobi a accepté, que le prélèvement automatique sur le compte du bureau organique soit effectué et que les recettes provenant des services de conférence soient enregistrées dès que la tâche a été exécutée.

7. Autres organismes

Haut Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève et partenaires d'exécution

227. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait partie des entités desservies par l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les dépenses du Haut Commissariat se sont élevées à 38,8 millions de dollars au titre du budget ordinaire, et à 57 millions de dollars provenant de 11 fonds d'affectation spéciale généraux. Le Haut Commissariat disposait de 181 postes, dont 148 étaient financés par des ressources provenant du budget ordinaire et 33 par des ressources extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires sont de plus en plus souvent utilisés pour financer les activités de base et les activités découlant du mandat du Haut Commissariat, qui devraient être financées au moyen du budget ordinaire. Cette pratique rend de plus en plus floue la distinction entre les deux sources de financement; le Haut Commissariat aux droits de l'homme en a convenu et a l'intention d'améliorer la divulgation des données budgétaires. Entre-temps, le Haut Commissariat rencontre des difficultés pour identifier les contributions volontaires et enregistre également des retards dans les allocations de crédits faites par l'Office des Nations Unies à Genève pour des projets financés par des fonds extrabudgétaires.

228. À la fin de l'exercice, des avances d'un montant de 17,5 millions de dollars consenties à des partenaires d'exécution devaient encore faire l'objet de rapports; sur ce montant, 2 150 000 dollars concernaient des avances faites avant le 31 décembre 2000, dont 490 000 dollars pour des avances faites avant le 31 décembre 1999. Sur ce total de 17,5 millions de dollars, 13,8 millions de dollars concernaient l'UNOPS, bien qu'il n'y ait pas d'accord écrit entre les deux parties : le dernier mémorandum d'accord a expiré en 1998 et, en mai 2002, un nouveau projet de mémorandum devait encore être approuvé par le Contrôleur de l'ONU.

229. Ce n'est qu'à la fin de 2000 que l'UNOPS a envoyé au Haut Commissariat un rapport sur ses dépenses effectuées en 1999 : elles ont été indiquées dans les états financiers pour l'exercice 2000-2001, au lieu de l'exercice précédent. Le rapport de l'UNOPS sur ses dépenses effectuées en 2000 a de nouveau été soumis en retard en août 2001, et uniquement après que l'Office des Nations Unies à Genève eut reçu pour instructions du Contrôleur de l'ONU le 30 juillet 2001 de suspendre immédiatement tout nouveau transfert de crédits à l'UNOPS. En ce qui concerne 2001, le rapport de l'UNOPS sur ses dépenses effectuées au deuxième semestre n'avait pas encore été reçu par l'Office des Nations Unies à Genève au 24 mai 2002, malgré une demande de soumission faite le 15 janvier 2002 afin de pouvoir l'incorporer aux états financiers de l'exercice 2000-2001. L'UNOPS l'avait envoyé en mars 2002 au Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui ne l'avait pas encore transmis à l'Office des Nations Unies à Genève.

230. En avril 2002, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a transféré à l'UNOPS 4,5 millions de dollars, malgré le solde de 13,8 millions de dollars qui n'avait pas été justifié à la fin de l'exercice et alors qu'il subsistait des différences considérables entre les montants indiqués dans les différentes bases de données. Le Comité note que le Haut Commissariat a l'intention de transférer tous les projets exécutés à partir du siège de l'UNOPS à l'Office des Nations Unies à Genève.

231. Le Comité a recommandé que le Haut Commissariat aux droits de l'homme signe un mémorandum d'accord avec l'UNOPS portant sur les opérations qui restent confiées à l'UNOPS. Le Haut Commissariat a accepté cette recommandation.

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

232. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) dont le siège est à Turin (Italie) fait partie, avec 15 autres entités, du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est géré par le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de l'ONU. Il dispose de 14 postes autorisés et ses dépenses se sont élevées à 4,7 millions de dollars pendant l'exercice biennal 2000-2001, le solde du fonds étant de 5,5 millions de dollars au 31 décembre 2001. L'Institut ne reçoit aucun financement du budget ordinaire de l'ONU. Le BCDPC a décidé en 1999 de promouvoir une politique selon laquelle l'UNICRI l'aiderait en agissant comme son organe de recherche, sans toutefois modifier le mandat statutaire de l'Institut qui prévoit des activités sur le terrain. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la coopération entre le PNUCID et l'UNICRI a été limitée à six projets (654 217 dollars). Bien que l'UNICRI doive être financé au moyen de contributions volontaires provenant de plusieurs États Membres, il est en fait presque entièrement financé par le pays hôte (85 % des contributions au cours de l'exercice biennal), et la majorité de ses projets sont exécutés à la demande des autorités locales.

233. Le Directeur de l'UNICRI est nommé par le Secrétaire général, mais les détails des pouvoirs délégués au Directeur n'ont jamais été spécifiés. Par conséquent, l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur n'est pas clairement définie. L'Office des Nations Unies à Vienne exerce, selon ses propres termes, « une certaine forme de contrôle administratif » pour les questions budgétaires et financières et la gestion des ressources humaines, et il approuve et signe les états financiers de l'UNICRI. L'UNICRI et l'Office des Nations Unies à Vienne ont convenu que les états financiers de l'Institut seraient dorénavant signés par le Directeur de l'Institut.

234. Aux fins de la comptabilité, l'UNICRI fonctionne depuis 1992 comme un bureau extérieur dépendant de Vienne. Pendant l'exercice biennal 2000-2001, les dépenses encourues localement et prélevées sur les comptes d'avances temporaires de l'UNICRI ont été d'abord enregistrées localement dans le système de comptabilité de l'Institut. Les données étaient envoyées chaque mois à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui les transférait dans le SIG. L'Office des Nations Unies à Vienne a admis que, malgré le soin pris pour introduire les données et leur vérification par une deuxième personne, il était clair que le risque d'erreurs était plus grand. Tout en reconnaissant qu'il ne s'agissait pas de circonstances atténuantes, l'Office a déclaré que les données comptables des opérations de

maintien de la paix étaient enregistrées de la même manière par la Division de la comptabilité au Siège de l'ONU. Lorsque les dépenses sont directement traitées par l'Office des Nations Unies à Vienne (telles que les contributions à la Caisse des pensions et aux assurances médicales, les traitements versés en dehors de l'Italie et les bordereaux interservices), l'UNICRI n'est pas en mesure de vérifier sa comptabilité et ses états financiers. Ne disposant que de cinq administrateurs en poste à Turin pour toutes ses opérations, l'Institut a été encore plus handicapé par l'absence du fonctionnaire des finances pendant pratiquement toute la durée de l'exercice biennal 2000-2001. Cela a empêché une gestion financière appropriée et une répartition des tâches, mais des mesures sont prises actuellement pour rectifier la situation.

235. Le Comité a encouragé le BCDPC et l'UNICRI à avoir des consultations plus étroites sur la planification des programmes de travail, et ils ont accepté cette recommandation. Le Comité a également recommandé que l'Administration examine la structure et les pouvoirs de l'Institut.

236. Au cours de l'exercice biennal, l'UNICRI a versé 78 397 dollars en traitement et frais de voyage à un consultant, sur la base d'un memorandum d'accord conclu avec un organisme gouvernemental pénitentiaire d'Amérique du Nord, qui rembourse les coûts directs, mais pas les frais généraux administratifs. Le consultant se trouve à Paris depuis 2000 et n'a pratiquement pas travaillé pour l'Institut, en dehors d'une assistance pour l'organisation d'une réunion à Vienne en 2001. **Le Comité note qu'à la suite de ses observations faites en décembre 2001, une enquête a été lancée par le Bureau des services de contrôle interne sur cette question et que l'organisme gouvernemental d'Amérique du Nord concerné a accepté récemment de réexaminer la situation.**

Commission de la fonction publique internationale

Application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale

237. Pour l'exercice biennal 2000-2001, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a reçu des fonds provenant du budget ordinaire s'élevant à 4,1 millions de dollars, par rapport à 3,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Ses activités fonctionnelles et administratives sont exécutées par son secrétariat, qui comprend 40 fonctionnaires, sous la direction d'un secrétaire exécutif. À sa cinquante-deuxième session, en 2000, la CFPI a noté que les informations concernant l'application de ses décisions et recommandations n'étaient pas complètes étant donné qu'à peine la moitié des organisations avaient participé à la dernière opération d'application. Le secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la mise en place de la base de données électronique achevée au début de cette année faciliterait le traitement des réponses aux questionnaires sur l'application et lui permettrait de mieux gérer les besoins en matière d'établissement de rapports des organisations.

238. Le secrétariat de la CFPI a informé le Comité que les décisions et recommandations concernant les autres conditions d'emploi (art. 13 à 15 du Statut de la CFPI) ne recevaient pas de la part des organisations la même attention que les décisions concernant les traitements et indemnités (art. 10 à 12), qui obtenaient généralement un taux d'application de 100 %. Le secrétariat de la CFPI a en outre fait observer que rien d'autre ne pouvait être fait sinon assurer le suivi et faire

confiance au Secrétaire du Comité consultatif pour les questions administratives (devenu le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) qui a donné l'assurance que les réponses des organisations parviendraient dans de meilleurs délais pour le prochain examen.

239. Le Comité note que beaucoup de temps et d'efforts et de nombreuses ressources sont nécessaires pour formuler les décisions et recommandations, mais il est préoccupé par le fait que les informations sur l'état de l'application sont probablement insuffisantes, bien que la CFPI ait également reconnu que les rapports sur l'application étaient un mécanisme essentiel pour la compréhension de l'impact de ses activités sur les organisations⁵.

240. Le Comité recommande que le secrétariat de la CFPI invoque l'accord conclu avec les organisations participantes en vertu de l'article 1.2 du Statut de la CFPI afin d'obtenir les données nécessaires sur l'application des décisions et recommandations de la Commission.

Cycle pour l'établissement des rapports sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI

241. En vertu de l'article 17 de son statut, la CFPI doit soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale qui comprend des informations sur l'application de ses décisions et recommandations. Le Comité a examiné les rapports annuels soumis de 1986 à 2001 et a constaté qu'en 1986, la CFPI avait décidé que des examens détaillés de suivi devraient avoir lieu tous les trois ans, et que les rapports annuels seraient réservés à des questions importantes ou urgentes non résolues, en particulier pour les politiques relatives au personnel. En 1992, la CFPI a indiqué à l'Assemblée que cette approche avait été modifiée dans le contexte de la biennalisation du programme de travail de la Cinquième Commission⁶. À partir de 1993, un rapport détaillé sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI serait soumis tous les deux ans. Une analyse des rapports annuels soumis de 1993 à 2001 a montré qu'à l'exception de 1997, le mode et le cycle d'établissement des rapports sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI ne correspondaient plus à l'approche décrite à l'Assemblée en 1992.

242. Le Comité recommande que le secrétariat de la CFPI justifie, dans la mesure du possible, les ajustements apportés à l'ordre du jour de la Commission jusqu'à ce qu'il parvienne au cycle biennal régulier pour l'établissement de rapports détaillés sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI. L'ordre du jour devrait correspondre à la biennalisation du programme de travail de la Cinquième Commission, qui était le facteur principal pour modifier le cycle de rapports annuels, comme l'exige l'article 17 du Statut.

Cour internationale de Justice

243. Le Comité a identifié certaines lacunes dans la gestion financière de la Cour internationale de Justice, notamment dans la gestion de la rémunération, des dépenses et des indemnités des juges, et des frais de voyage. Les agents

⁵ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 30 (A/55/30 et Corr.1), par. 106.

⁶ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 30 (A/47/30 et Corr. 1).

ordonnateurs servaient de signataires pour les banques, ce qui est contraire aux règles. Il n'y avait pas de désignation officielle des responsables de la petite caisse, pas de comité local des marchés et aucun accord avec les banques pour contrôler les intérêts et les commissions. Le Comité a également relevé un contrôle insuffisant sur les stocks et un manque de suivi des stocks coûteux de publications. La Cour a l'intention de traiter de la plupart de ces lacunes. Elle invoque un manque de personnel qualifié, mais le Comité a noté qu'un certain nombre d'heures de travail pourrait être réaffecté aux questions les plus urgentes.

244. Les coûts des publications étaient relativement élevés (600 000 dollars sur le total des dépenses de 22 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001), et le niveau de diffusion payante était faible, ce qui exige une plus grande coordination avec les librairies des Nations Unies. Les retards extrêmement longs dus à la rédaction et à l'édition réduisent l'intérêt pour les lecteurs éventuels : pour un jugement prononcé en 1992, les pièces de la procédure écrite n'ont été publiées que huit ans plus tard. La Cour envisage actuellement la diffusion électronique, et ses arrêts rendus depuis 1946 pourront bientôt être consultés sur son site Web.

245. La Cour n'a pas de plan à moyen ou à long terme pour ses systèmes d'information et elle n'a pas d'indicateurs pour contrôler l'application de son plan annuel à court terme dans le domaine des technologies de l'information. Les mesures de sécurité pour le système d'information sont déficientes et doivent être renforcées, ce que la Cour a commencé à mettre en oeuvre depuis l'audit du Comité. Le Comité est heureux de noter que la Cour internationale de Justice est d'accord avec les idées directrices de ses conclusions, et il l'encourage à prendre des mesures appropriées.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Fonds central autorenouvelable d'urgence

246. Le Fonds central autorenouvelable d'urgence avait été créé en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale comme facilité de trésorerie renouvelable pour permettre aux organisations des Nations Unies de disposer de fonds dès la phase initiale d'une situation d'urgence. Géré par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, ce fonds, initialement doté d'un montant de 50 millions de dollars, affichait un solde positif de 62,8 millions de dollars au 31 décembre 2001. À cette date, les avances du Fonds encore comptabilisées comme sommes à recevoir s'élevaient à 23,2 millions de dollars, dont 1,2 million correspondant au montant total de trois avances très antérieures. De la première, accordée en décembre 1995 à l'ancien Département des affaires humanitaires pour un cas d'urgence en Afrique de l'Ouest, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) dit que l'état arrêté au 31 décembre 2001 l'indique encore comme somme à recevoir, mais qu'elle a été remboursée intégralement en 1998. La deuxième, consentie en décembre 1999 au Bureau lui-même pour une situation d'urgence au Kosovo, a finalement été remboursée en avril 2002. Quant à l'avance de juin 2000 au PNUD pour l'Éthiopie, elle a fait l'objet de plusieurs rappels du Bureau au PNUD, qui sont restés vains. Les règles de fonctionnement du Fonds (ST/SGB/251) précisent que le Coordonnateur est tenu d'obtenir le remboursement intégral au Fonds de ses avances dans les deux ans.

247. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires règle sans plus attendre la question de l'avance du Fonds à son

profit qui est encore comptabilisée comme somme à recevoir et qu'il dit lui avoir remboursée en 1998 et d'autre part, considérant que le délai de deux ans a expiré, qu'il obtienne le remboursement immédiat de l'avance consentie au PNUD.

248. En 2001, quatre entités seulement des Nations Unies ont fait appel au Fonds. Durant l'exercice 2000-2001, c'est l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui en aura été le principal utilisateur, avec 51 avances, à hauteur de 30,5 millions de dollars au total (soit 600 000 dollars chacune en moyenne), suivie de l'UNICEF, avec cinq avances s'élevant au total à 28,2 millions (soit 5,6 millions chacune en moyenne). La multiplication des avances d'un faible montant à la FAO accroît le travail administratif, sans que l'intérêt économique de la procédure soit garanti. Au surplus, aux termes de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, les avances du Fonds doivent permettre aux organisations du système d'intervenir rapidement et de façon coordonnée (annexe, par. 23), et la concentration des avances du Fonds sur une seule organisation irait sans doute à l'encontre de la coordination que celui-ci a pour but de faciliter. Pour renverser la tendance à la baisse de l'utilisation du Fonds, l'Assemblée générale a adopté en décembre 2001 (résolution 56/107) une réforme étendant la gamme des utilisations du Fonds à l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence prolongée, ainsi qu'aux dispositions à prendre pour assurer la sécurité du personnel.

249. Lors de la vérification, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pas encore mis à jour les procédures de fonctionnement du Fonds définies dans la circulaire du Secrétaire général en date du 22 juillet 1992 (ST/SGB/251). Le Comité a étudié les délais de déblocage des fonds pour les 33 avances consenties en 2001. La moyenne s'établissait à 15,5 jours, et pour cinq de ces avances, la procédure avait pris plus de trois semaines. Dans le cas d'un projet de production de semences, les fonds étaient nécessaires avant la plantation, prévue pour avril; ils ont été débloqués le 25 mai. Dans celui d'un autre projet, le descriptif indiquait que l'achat de semences du blé devait absolument être réalisé en juillet pour permettre de recueillir les semences du blé récolté à ce moment-là dans les régions de l'Afghanistan qui n'avaient pas été touchées par la sécheresse; les fonds ont été débloqués le 24 août. Le Bureau n'avait pas de directives internes concernant les activités admises à bénéficier d'un financement. Certes, le Comité en est bien conscient, une certaine souplesse s'impose pour préserver l'efficacité du Fonds, mais l'absence de directives peut être fâcheuse : dans l'un des cinq cas considérés, le délai de réaction s'explique en partie par le temps mis à déterminer si les activités envisagées étaient de celles qui pouvaient bénéficier du concours du Fonds.

250. Le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a) procède avec les autres organismes des Nations Unies à un examen des contraintes d'ordre procédural qui pouvaient restreindre l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence; et b) mette en place, en consultation avec le Contrôleur, une procédure assurant le déblocage des fonds en temps utile. Le Bureau a accepté cette recommandation.

Personnel

251. Contrairement aux règles budgétaires de l'ONU, un poste P-2 attribué au Siège est utilisé pour un fonctionnaire basé à Genève. Le transfert de New York à Genève

de ce poste, afférent au secrétariat du Comité permanent interorganisations, avait été demandé, mais le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) l'avait refusé, doutant de la nécessité d'une antenne du Comité permanent interorganisations à Genève. Le Comité a aussi noté que, malgré une recommandation du Bureau des services de contrôle interne datant de septembre 2001, sept personnes qui avaient été recrutées pour un projet opérationnel travaillaient encore au bureau de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; celui-ci et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ont affirmé qu'ils étaient sur le point de régulariser la situation.

252. En l'espace de trois ans, un membre du personnel a été employé en vertu de 12 contrats différents d'une durée moyenne de trois mois, financés à cinq sources différentes, alors même qu'il exerçait des fonctions de fonctionnaire permanent en poste au Siège. Cette pratique est contraire à toutes les règles applicables et prive l'intéressé des avantages sociaux liés à l'ancienneté.

253. Dans un cas analogue, le Bureau de la coordination a tourné l'instruction administrative ST/AI/1997/7, relative aux procédures de recrutement des administrateurs, qui dispose que les consultants ne peuvent pas être nommés à un poste du Secrétariat avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la fin de leur engagement. Or, le Bureau a dit qu'à l'expiration d'un contrat de louage de services, l'un des membres de son personnel avait été engagé par l'UNICEF pour six mois en vertu d'un contrat de durée déterminée et lui avait été prêté par celui-ci à titre gracieux en application d'un accord interorganisations. À ses yeux, cet arrangement était parfaitement possible et licite au regard du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU, comme le prouvait l'assentiment du Bureau de la gestion des ressources humaines, qui l'avait autorisé en juin 2001 à réemployer l'intéressé pour faire face à d'autres nécessités temporaires du service. Jusqu'en avril 2002, date de notre vérification, d'autres contrats de courte durée et de durée déterminée ont suivi. Le Comité se déclare préoccupé par le fait que l'accord interorganisations puisse être interprété dans un sens contraire au Statut et au Règlement du personnel. Il ressort d'une enquête menée par le Bureau de la coordination sur la gestion du changement que le moral du personnel n'est pas au plus haut, situation que l'encadrement relie directement à l'absence de financement viable sous forme de contributions mises en recouvrement, qui empêche le Bureau d'offrir des engagements de plus longue durée et d'assurer à son personnel la sécurité de l'emploi.

254. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires revoie ses règles de gestion des ressources humaines et veille à respecter les dispositions réglementaires de l'ONU.

Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies

255. Par sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a constitué, en tant qu'organe subsidiaire, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), qui remplace la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM).

256. Le personnel permanent de la COCOVINU, en poste au Siège, comprend 64 administrateurs et 29 agents des services généraux. Il faut y ajouter les experts formés en prévision d'affectations en Iraq pour le compte de la Commission, soit une liste de 180 noms.

257. Conformément au plan d'organisation approuvé, la Division de l'information est chargée de l'application du régime de contrôle des exportations et des importations ainsi que de la gestion de la base de données de la Commission. La Division est le principal dépositaire de l'information sur laquelle les autres divisions s'appuieront pour mettre en place le régime renforcé de contrôle et de vérification continus. L'Administration a informé le Comité que le mandat de la Division de l'information avait été considérablement élargi, pour tenir compte de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1409 (2002) concernant la liste des articles sujets à examen.

258. Le Comité s'est enquis de l'état d'avancement de l'analyse et de l'interprétation des documents et données que la COCOVINU a reçus de l'UNSCOM. En avril 2001, il a noté que le travail de tri, d'analyse et d'évaluation n'avait été mené à bien qu'à environ 50 %. En juin 2002, l'Administration lui a fait part de grands progrès en ce qui concernait les données triées et évaluées. À la suite de sa recommandation, l'Administration l'a informé qu'elle avait mis au point un système de gestion intégrée des données très rationnel pour étudier la documentation et les données héritées de l'UNSCOM.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés

259. En septembre 1997, sur la recommandation de l'Assemblée générale (résolution 51/77 du 12 décembre 1996), le Secrétaire général avait nommé un représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé pour une durée de trois ans. Le mandat du Représentant spécial a par la suite été prorogé par l'Assemblée générale jusqu'en novembre 2003.

260. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés est intégralement financé sur des contributions volontaires, exception faite du traitement du Représentant spécial et de dépenses d'appui au programme équivalant à 6 % des sommes allouées au Fonds d'affectation spéciale pour les enfants touchés par les conflits armés. Pour l'exercice 2000-2001, les recettes totales du Fonds d'affectation spéciale s'établissent à 1 960 000 dollars, contre 3 840 000 dollars pour l'exercice 1998-1999, soit une baisse de 1 880 000 dollars (49 %). Au 31 décembre 2001, les dépenses totales atteignaient 2 560 000 dollars, contre 2 010 000 dollars au 31 décembre 1999, soit une hausse de 550 000 dollars (27 %). Le déficit de ressources de 610 000 dollars correspondant à la différence entre les recettes (1 960 000) et les dépenses (2 560 000) de l'exercice, avait ramené les réserves et les soldes du Fonds de 1 830 000 dollars au 31 décembre 1999 à 1 220 000 dollars au 31 décembre 2001. Le Bureau du Représentant spécial a informé le Comité qu'en août 2001 il avait signé avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par l'intermédiaire du Ministère britannique du développement international, un mémorandum d'accord dont les dispositions prévoyaient que les contributions de ce pays au budget de base du Représentant spécial seraient affectées à un compte spécial du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Il lui a aussi indiqué que les contributions totales au Bureau du Représentant spécial, acheminées par le biais des comptes tant du Fonds d'affectation spéciale que du Fonds pour les partenariats internationaux, se montaient aux alentours de 2 980 000 dollars pour l'exercice 2000-2001 et les recettes totales au titre des deux comptes, à 3 250 000 dollars.

261. Le Comité a relevé que, durant son premier mandat et dans le cadre de ses activités de sensibilisation et mobilisation, le Représentant spécial s'était rendu à 17 reprises dans différents pays pour aider à attirer largement l'attention sur la situation des enfants touchés par des conflits armés et obtenir des engagements de la part des États et des autres parties à ces conflits. À l'examen, le Comité a constaté que sur les 36 engagements ainsi obtenus, neuf seulement (soit 25 %) avaient été intégralement remplis. Le Comité a aussi observé qu'il n'y avait pas assez d'information sur la situation des enfants dans les zones de conflit.

262. Le Comité recommande que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés continue de s'employer énergiquement à obtenir que des engagements soient pris et effectivement tenus et mette au point un système efficace d'information et d'observation qui facilite le respect des engagements obtenus des États et des autres parties aux conflits.

263. Le Bureau du Représentant spécial a informé le Comité qu'il avait essayé plusieurs formules en 2001 pour renforcer ses capacités de contrôle de la situation, et notamment engagé un consultant à la fin de l'année pour voir s'il serait faisable de mettre en place un « observatoire » indépendant pour contrôler le respect par les parties aux conflits de leurs obligations internationales.

264. L'examen des versements du Fonds d'affectation spéciale a révélé au Comité que, de mars 1999 à avril 2001, le traitement du Représentant spécial avait été imputé au Fonds. Cela n'est pas conforme à ce dont le Représentant spécial était convenu, lors de sa nomination en 1997, avec le Secrétaire général, à savoir que son traitement ne serait pas prélevé sur le Fonds, ce qui correspondait à la position des donateurs. Le Bureau du Représentant spécial craint qu'un recours constant au Fonds d'affectation spéciale pour financer le traitement du Représentant spécial n'amène les donateurs à poser des questions au sujet de leurs contributions.

265. Le Comité recommande que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés règle la question de la source de financement du traitement du Représentant spécial.

266. Le Bureau du Représentant spécial a observé à ce propos que, à en juger par les entretiens qu'il avait eus avec les hauts fonctionnaires compétents de l'Organisation et avec le groupe des donateurs sur le paiement du traitement du Représentant spécial, il demeurerait peu probable qu'aucune source de financement autre que le Fonds d'affectation spéciale soit trouvée. En conséquence, le Bureau du Représentant spécial se propose d'inscrire ce traitement à son budget de base pour 2003.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Opérations et situation financière

267. Les contributions annuelles des donateurs à l'Institut n'ont cessé de baisser, passant de 1,92 millions de dollars en 1992 à 830 000 dollars en 2001, soit une baisse de 57 %. La diminution régulière des contributions volontaires des pays donateurs a largement contribué à la faiblesse des résultats financiers et de l'efficacité institutionnelle de l'Institut (ressources et exécution des programmes). Préoccupée par cette crise financière qui menace l'existence même de l'Institut,

l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/140 du 17 décembre 1999, a accueilli avec satisfaction la nouvelle structure et la nouvelle méthode de travail qu'il était proposé d'introduire grâce à la création d'un service électronique d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS). Le Secrétaire général a été prié de continuer à fournir un appui à l'Institut, notamment pour la mise en place de la nouvelle structure et l'adoption des nouvelles méthodes de travail, en encourageant le versement de contributions volontaires pour l'Institut.

268. Pour sa part, l'Institut a évalué sa stratégie de collecte de fonds en examinant l'orientation de ses programmes en assurant une coordination plus étroite avec les donateurs traditionnels et en étudiant les liens possibles avec d'autres organisations. En 2000, l'Institut a achevé la phase de démarrage et de mise en place du SERS, notamment l'achat et l'installation de l'infrastructure technologique appropriée, et s'est assuré les services de sous-traitants et de consultants pour la conception du site Web. La lenteur de la mise en oeuvre de la phase II traduit le manque de ressources disponibles pour le projet.

269. Le Comité renouvelle les recommandations qu'il a faites pour les exercices biennaux qui se sont achevés en 1997 et en 1999, tendant à ce que l'Administration s'efforce de maîtriser la diminution des ressources de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Comptabilité et appui administratif

270. La structure administrative et les systèmes de comptabilité et d'établissement des rapports de l'Institut ne répondent pas bien à ses besoins en matière de gestion financière et d'établissement de rapports. Aux termes de l'article IV de son statut, c'est au Directeur qu'il incombe la responsabilité générale d'organiser, de diriger et de gérer l'Institut, de superviser l'exécution des programmes de travail et d'engager les dépenses prévues dans le budget de l'Institut, tel qu'il a été adopté par le Conseil; et de rechercher activement un financement approprié en vue de l'exécution du programme de travail de l'Institut.

271. Lors des vérifications des comptes de 1998-1999 et 2000-2001, le Comité s'est dit préoccupé que les états financiers, rapports et dossiers du Groupe de la comptabilité de l'Institut soient incomplets et des informations financières exactes et pertinentes ne soient pas disponibles en temps utile. Une comparaison des transactions enregistrées par l'Institut et par le Siège de l'ONU a révélé des différences dues au fait que des dépenses et autres opérations enregistrées au Siège ne figuraient pas dans les bordereaux interservices conservés à l'Institut. Par ailleurs, le système comptable du siège de l'Institut n'est pas compatible avec le SIG.

272. Les transactions non enregistrées sont le signe du peu de contrôle exercé par la Direction sur les transactions touchant l'Institut. Qui plus est, au moment de l'audit intérimaire effectué par le Comité en 2001, les états financiers n'avaient pas toujours été reçus du Siège de l'ONU.

273. Le Comité constate avec satisfaction qu'à la suite de sa recommandation, le Siège de l'ONU a modifié ses procédures et transmet désormais régulièrement les états financiers à l'Institut.

8. Commissions régionales

274. L'examen des comptes et des activités des cinq commissions régionales des Nations Unies – Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) – a montré qu'outre celles qui ont déjà été indiquées dans différentes sections du présent rapport, des améliorations s'imposent dans les domaines suivants :

a) À la CEA, il n'existait qu'un mémorandum d'accord concernant l'occupation et l'utilisation des locaux communs, signé en novembre 1995 par le Programme alimentaire mondial. Les contrats concernant d'autres locataires (aussi bien des organismes des Nations Unies que des entités commerciales) n'ont pu être produits aux fins de la vérification des comptes. Par ailleurs, certains locataires ne versaient pas de loyer et aucune facture les concernant n'a pu être produite. En ce qui concerne les locataires qui ne payaient pas de loyer, on notera qu'ils étaient déjà dans l'immeuble au moment où le Gouvernement éthiopien en a fait don à l'ONU. D'après les responsables de la CEA, l'accord conclu avec le Gouvernement éthiopien, prévoyait que des bureaux seraient mis gratuitement à la disposition de ces locataires, à qui l'espace occupé n'a donc pas été facturé;

b) Le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie en Asie et dans le Pacifique a fait trois placements, de 200 000 dollars, 250 000 dollars et 101 654 dollars, sans avoir consulté au préalable la CESAP et la Trésorerie du Siège de l'ONU;

c) À la CESAP, l'examen des recettes (2,9 millions de dollars) et des dépenses (2 millions de dollars) au titre du budget d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 2000-2001 fait apparaître que certaines divisions et certains instituts régionaux ont réalisé des économies alors que d'autres ont enregistré des déficits, ce qui montre que les ressources n'avaient pas été convenablement réparties. La CESAP a informé le Comité, qui en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, elle avait établi un projet de directives pour la répartition des dépenses d'appui aux programmes et envisageait d'en établir la version définitive après sa cinquante-huitième session, qui se tiendrait en mai 2002. Le budget d'appui aux programmes sera établi sur la base de ces nouvelles directives à compter de 2003;

d) À la CEPALC, les contributions non versées au 31 décembre 2001 représentaient 5,16 millions de dollars, soit 33 % du total de l'actif de la Commission au titre des activités de coopération technique (15,6 millions de dollars). Le montant total des contributions volontaires de l'exercice, à savoir 17,9 millions de dollars, couvrait le total des dépenses afférentes aux projets (15,8 millions de dollars) mais, le Comité est préoccupé par le fait que le retard avec lequel elles ont été reçues a limité les fonds disponibles, ce qui risque d'empêcher la CEPALC d'exécuter efficacement ses projets. La CEPALC a expliqué que certains projets étaient gérés sur la base du recouvrement des coûts, au moyen d'un fonds autorenouvelable représentant de 20 à 30 % du coût total des projets. Ce fonds était reconstitué sur présentation des justificatifs de dépenses. C'est ainsi qu'un donateur avait attendu qu'on lui présente un état des dépenses établi dans sa propre monnaie pour verser les montants annoncés, et que dans un autre cas, la CEPALC n'avait pas

reçu le dernier versement, en raison de pertes de change. En fait, la CEPALC fait l'avance de fonds pour des projets de coopération technique qui auraient dû être financés par des ressources extrabudgétaires.

275. Le Comité renouvelle ses recommandations précédentes, tendant à ce que :

a) **La CEA indique les raisons pour lesquelles certaines organisations ne paient pas de loyer, dans la mesure où il en résulte un manque à gagner, recouvre toutes les dépenses engagées pour le compte des locataires et conclue des accords valables avec tous les occupants.** Conformément à une recommandation antérieure, les institutions spécialisées des Nations Unies locataires ont signé un mémorandum d'accord avec la CEA concernant l'espace qu'elles occupent;

b) **La CESAP consulte la Trésorerie du Siège avant tout placement de plus de 100 000 dollars, conformément à la section 12.02 (VI) du Manuel de gestion financière de l'ONU, et accélère la mise au point de directives et de procédures régissant la répartition des recettes au titre de l'appui aux programmes entre ses divisions et instituts régionaux;**

c) **La CEPALC examine la pratique consistant à avancer des fonds pour les projets de coopération technique et s'assure qu'elle n'est pas contraire aux règles et règlements en vigueur.** L'Administration a indiqué que, compte tenu des difficultés croissantes qu'elle avait à mobiliser des contributions extrabudgétaires, la CEPALC avait repris des négociations avec ses donateurs en vue de modifier les dispositions des accords futurs, ce qui pourrait s'avérer particulièrement difficile dans le cas des accords signés avec des organisations internationales, également tenue par des règles strictes souvent incompatibles avec celles de l'ONU. En pareil cas, en particulier lorsqu'il s'agissait d'échéanciers de paiement, la CEPALC renonçait à l'accord de projet ou faisait un compromis en acceptant le versement de 10 % de la contribution totale (soit moins que le montant à rembourser au titre des dépenses d'appui aux programmes) au moment de la soumission du rapport correspondant. La CEPALC a créé un groupe de travail chargé de suivre et de contrôler les négociations relatives aux projets de sorte à rendre les dispositions des accords plus favorables.

9. Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

276. Un montant total de 447 millions de dollars a été alloué au Département de l'Assemblée générale et des services de conférence au chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce montant, qui correspond à 17 % du total des crédits ouverts pour l'exercice, avait été totalement dépensé au 31 décembre 2001.

277. Le Comité a examiné le système utilisé par le Département pour le contrôle et l'évaluation de l'exécution des programmes et l'établissement des rapports correspondants et a noté que l'évaluation de l'exécution des programmes en termes de produits quantifiables s'était faite suivant des méthodes traditionnelles, sur papier. Seules la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social avaient utilisé le Système intégré de suivi. L'Administration a fait observer que le Système ne permettait pas d'introduire des données relatives aux statistiques de travail et que les rapports sur ces statistiques étaient donc établis

suivant la méthode traditionnelle. S'agissant de l'évaluation de la qualité des services fournis, le Comité a appris lors d'entretiens avec du personnel essentiel du Service de la planification centrale et de la coordination que le Département s'en remettait à des appréciations écrites formulées par d'anciens clients.

278. Le Département a indiqué au Comité qu'en tant qu'entité fournissant des services de conférence et de secrétariat technique, il ne jugeait pas tout à fait adapté le mécanisme d'évaluation standard. Il a précisé qu'il avait engagé un consultant extérieur pour procéder à un examen complet de ses activités.

279. Le Comité recommande à l'Administration : a) de fixer des normes spécifiques ou des indicateurs de résultats qui serviront de référence pour évaluer l'exécution des programmes; et b) de concevoir un mécanisme qui lui permettra de se tenir à l'écoute des réactions et, sur cette base, de formuler des stratégies visant à améliorer la qualité des services assurés pour les conférences et les réunions. L'Administration a indiqué que le Département envisageait de faire des enquêtes auprès des délégations et des bureaux des commissions et comités afin de recueillir leurs impressions.

Intégration des systèmes informatisés de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des statistiques sur les réunions

280. Les différentes divisions du Département utilisent diverses applications de bureautique et de gestion des bases de données pour assurer les services des conférences et des réunions et pour contrôler et évaluer les statistiques sur les réunions et établir les rapports correspondants. Le Comité a constaté que les différents systèmes et bases de données n'étaient pas reliés entre eux. Les modifications, par exemple l'ajout ou l'annulation de séances et de conférences et les changements des lieux, n'étaient pas automatiquement communiquées aux groupes assurant les services prévus.

281. Au début de 2001, la Section de la planification et du service des séances du Service de la planification centrale et de la coordination a analysé l'interdépendance des unités du Département et la nécessité d'un échange intégré de données et d'informations entre les entités du Service et d'autres divisions. Elle envisage actuellement une approche échelonnée pour intégrer le système.

282. Le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer la création d'un système informatisé intégré qui relie les bases de données de toutes les divisions, sections et groupes du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence; l'Administration a souscrit à cette recommandation.

283. L'Administration a informé le Comité que les efforts visant à mettre en place un système informatisé intégré reliant les bases de données de toutes les divisions, sections et groupes du Département se poursuivaient.

Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS)

284. Le Comité a examiné les caractéristiques du Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) utilisé par la Section du contrôle des documents pour le suivi des documents soumis par les départements/groupes demandeurs au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Il a observé le fonctionnement du Système lors d'une démonstration organisée par la

Section du contrôle des documents et a constaté que la capacité d'établissement de rapports était limitée à 1 000 rapports. Toutes les données issues du Système devaient donc être compilées manuellement pour la production des statistiques et rapports demandés. L'Administration a informé le Comité qu'en 1999, on avait reprogrammé le Système dans une application Wang pour en faire une application Sybase adaptée au Web en 1999.

285. Le Comité recommande à l'Administration de prévoir le passage à un système de capacité supérieure afin qu'un plus grand nombre de rapports puissent être produits, en tenant compte du coût d'une telle expansion par rapport à celui du système actuellement utilisé. L'Administration a informé le Comité que le projet d'expansion du Système était encore à l'étude.

10. Consultants et vacataires

286. Le Comité a examiné le processus de recrutement, de consultants et d'experts par certains départements et bureaux du Siège de l'ONU, bureaux extérieurs et commissions régionales, et a constaté que les pratiques ci-après étaient contraires aux règles établies :

a) Le fichier des consultants était soit inexistant, soit mis à jour de façon irrégulière (CEPALC, Office des Nations Unies à Nairobi et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés);

b) Certains des consultants engagés ne figuraient pas dans le fichier (CEPALC);

c) Des vacataires avaient été employés de façon continue; des contrats portant sur les mêmes activités avaient été renouvelés ou prorogés au bénéfice des mêmes consultants (CEPALC, Département des affaires de désarmement et Département des affaires politiques);

d) Des consultants avaient été autorisés à commencer leurs travaux sans que leur contrat ait été signé ou approuvé. Dans certains cas, les contrats avaient été signés et approuvés après la fin du contrat ou après l'exécution des travaux des consultants, de sorte qu'une approbation rétroactive avait dû être obtenue pour régulariser la procédure (Département des affaires économiques et sociales, Département de l'information et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés);

e) La description des activités assignées aux consultants n'était pas communiquée avant le traitement du contrat d'engagement ou était incomplète. Il n'y avait donc aucun document disponible indiquant l'étendue des travaux confiés aux consultants, et aucune base écrite pour évaluer la qualité de ces travaux (Département des affaires de désarmement, Département des affaires politiques et Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence);

f) À deux occasions, des consultants avaient été rémunérés avant que les bureaux fonctionnels n'évaluent leurs travaux (CEPALC);

g) Le processus de sélection préalable au recrutement des consultants n'était pas étayé par des documents (Département des affaires politiques);

h) La proportion de femmes parmi les consultants (17 femmes pour 83 hommes) était inférieure à l'objectif de parité fixé par l'Assemblée générale (Département des affaires politiques).

287. L'Administration a informé le Comité que dans le cas de la CEPALC, le fichier des consultants n'avait pas été mis à jour en raison de deux vacances de poste imprévues à la Section du personnel en 2001; quant à l'Office des Nations Unies à Nairobi, il a indiqué qu'il ne disposait pas de ressources suffisantes pour tenir à jour un fichier central de consultants. S'agissant de la durée de l'engagement des consultants, la CEPALC et le Département des affaires politiques avaient interprété la règle selon laquelle les consultants ne peuvent être employés plus de 24 mois sur 36 comme s'appliquant au nombre effectif de jours de travail et non à la période totale sur laquelle ces jours étaient répartis. Quant à la pratique consistant à autoriser des consultants à commencer leur travail avant l'approbation de leur contrat, l'Administration a expliqué qu'elle y avait été contrainte par les exigences du service et elle s'est engagée à éviter d'y avoir recours à l'avenir.

288. Le Comité recommande aux bureaux fonctionnels de respecter scrupuleusement les instructions administratives relatives au recrutement, à la rémunération et à l'évaluation du comportement professionnel des consultants et des vacataires.

289. L'Administration a informé le Comité que les bureaux fonctionnels avaient déjà pris des mesures visant à garantir une application plus rapide des instructions administratives.

11. Cas de fraude et de présomption de fraude

290. L'Administration a communiqué au Comité des informations sur huit cas de fraude et de présomption de fraude (non compris les cas de fraude au détriment d'opérations de maintien de la paix et d'organismes des Nations Unies qui font l'objet de rapports distincts du Comité) portant sur une somme totale de 79 729 dollars qui avaient retenu son attention au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Sur cette somme, 11 134 dollars (soit 14 %) ont été recouvrés auprès des fonctionnaires en cause; une perte de 963 dollars (1 %) a été évitée grâce à un bon dispositif de vérification des documents; et 67 632 dollars (85 %) n'ont pas encore été recouvrés, (voir le tableau II.6). Ces affaires de fraude sont décrites aux paragraphes 291 à 299 ci-après.

Tableau II.6
Répartition des montants à recouvrer dans des affaires
de fraude ou de présomption de fraude

(En dollars des États-Unis)

<i>Qualification de la fraude ou de la présomption de fraude</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Montant en cause</i>	<i>Montant recouvré</i>	<i>Montant non recouvré</i>	<i>Perte évitée</i>
Utilisation illégale d'installations des Nations Unies	1	28 778	—	28 778	—
Falsification de chèques	1	2 770	2 770	—	—
Demandes frauduleuses de remboursement de frais	4	43 212	8 105	34 144	963
Disparition d'ordinateurs et d'imprimantes	2	4 968,95	259	—	4 709,95
Total	8	79 728,95	11 134	62 922	5 672,95

Utilisation illégale d'installations de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG)

291. Un ancien consultant employé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1986, 1997 et 1998 a occupé illégalement deux bureaux inoccupés du Palais des Nations de novembre 1999 à mars 2000 et utilisé illégalement des photocopieurs et des téléphones pour faire des centaines d'appels nationaux et internationaux (après avoir frauduleusement détourné les lignes personnelles de trois hauts fonctionnaires en remplaçant leur code secret). À partir de septembre 1999, il a également employé à des fins abusives sa carte d'utilisateur de la bibliothèque de Genève. Le Groupe de la sécurité de l'ONUG a mené une enquête sur les appels téléphoniques frauduleux et l'ancien consultant a été pris le 22 mars 2000 par des inspecteurs alors qu'il appelait un numéro extérieur. Le montant estimatif total de la perte subie par l'Organisation s'élèverait à 28 778 dollars (48 000 francs suisses). L'Organisation n'a rien pu recouvrer de cette somme car l'ancien consultant n'était pas solvable. Le Directeur de l'administration de l'ONUG a porté plainte contre l'ancien consultant auprès du Procureur général du canton de Genève. Par un arrêt rendu en novembre 2001, le Tribunal de Genève a prononcé une peine de cinq ans d'emprisonnement contre le prévenu, mais celui-ci s'est pourvu en appel et l'instance est encore pendante.

292. Le Comité se déclare préoccupé de ce que certaines lacunes dans la sécurité des locaux de l'ONUG aient permis à un ancien consultant d'occuper des bureaux vides et d'utiliser des photocopieurs pendant cinq mois sans faire l'objet d'aucun contrôle, et de ce que l'utilisation des photocopieurs et téléphones n'ait pas été correctement surveillée. Le Comité a noté que le rapport établi sur cette affaire ne contenait pas les informations requises sur les mesures adoptées pour combler les lacunes du système.

Falsification d'un chèque

293. En novembre 2000, la Section de la trésorerie de l'Office des Nations Unies à Nairobi a émis un chèque à l'ordre de l'hôpital de Nairobi pour un montant de 215 895,60 shillings kényens (environ 2 770 dollars des États-Unis). Ce chèque a été remis à un fonctionnaire du Service médical commun des Nations Unies aux alentours du 19 novembre 2000, et un représentant de l'hôpital de Nairobi est venu le chercher, à une date ultérieure, dans le bureau de ce fonctionnaire. Le 20 janvier 2001, conformément à la procédure établie, la banque a vérifié auprès de la Trésorerie l'authenticité du chèque avant d'en effectuer le règlement. Cette vérification a révélé que le nom du bénéficiaire du chèque avait été frauduleusement remplacé par le nom d'un tiers. Le chèque avait déjà été honoré, mais les fonds correspondants ont été ultérieurement reversés au crédit du compte de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'affaire avait été rendue possible par les lacunes du dispositif de contrôle de l'hôpital de Nairobi, par le fait que le paiement avait été fait par chèque plutôt que par virement électronique et par le nombre des personnes qui sont intervenues dans la transmission du paiement à l'hôpital. L'affaire a été renvoyée devant le Bureau des services de contrôle interne le 30 janvier 2001. Le Bureau n'a fait savoir ni quelles mesures il avait prises ni si des résultats avaient été obtenus. Suite à cette tentative de fraude, la Section de la trésorerie de l'Office des Nations Unies à Nairobi a mis en place pour les hôpitaux une nouvelle procédure de règlement qui est entrée en vigueur le 15 février 2001 et qui prévoit que les paiements doivent être effectués par virement bancaire.

Demande frauduleuse de remboursement de frais médicaux

294. Une fonctionnaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi a présenté frauduleusement de faux documents à l'appui d'une demande de remboursement de frais médicaux. En appliquant les dispositifs de contrôle en place, qui prévoit la vérification de l'authenticité des documents, le personnel du Service médical a constaté que le montant réclamé avait été frauduleusement augmenté de 71 228 shillings (963 dollars). La Section des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne a signalé l'affaire à l'administration de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'Office rédige actuellement un rapport sur cette affaire à l'intention du Bureau de la gestion des ressources humaines au Siège, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative ST/AI/371 portant révision des mesures et procédures disciplinaires. Alors que l'enquête n'était pas encore terminée, il a été mis fin à l'emploi de cette fonctionnaire à l'expiration de son contrat à durée déterminée.

295. Dans une autre affaire, une agent des services généraux recrutée sur le plan international de l'Office des Nations Unies à Nairobi a été poursuivie pour faute après avoir soumis frauduleusement des demandes d'indemnité de logement pour les mois de septembre 1999 à décembre 2000, pour un montant total de 636 235,41 shillings (environ 8 105 dollars), alors qu'elle était mariée au propriétaire présumé du logement. La Section des investigations du Bureau des services de contrôle interne, à qui la faute présumée avait été signalée, a traité cette affaire. L'Administration a déclaré au Comité que la fraude présumée s'expliquait non pas par des défaillances dans le système des Nations Unies mais par la malhonnêteté ou la faute de l'agent concerné. Le montant en question a été intégralement recouvré et l'agent a été renvoyé sans préavis par le Secrétaire général. L'affaire est en instance devant le Comité paritaire de discipline de Nairobi.

296. Un fonctionnaire du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a présenté des fausses factures d'un montant total de 669 dollars à l'appui de demandes de remboursement de courses de taxi effectuées après le service de nuit. L'affaire a été signalée au Bureau de la gestion des ressources humaines par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et, à la demande du Contrôleur, le Bureau des services de contrôle interne a mené une enquête. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a informé le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité que le Secrétaire général adjoint à l'administration avait décidé de faire rembourser le montant en question par le fonctionnaire. Des mesures disciplinaires ont été prononcées en janvier 2002 après renonciation à un recours devant le Comité paritaire de discipline. Le fonctionnaire a reçu un blâme écrit et a dû acquitter une amende de 2 000 dollars payable en cinq versements mensuels égaux de 400 dollars. L'Administration a informé le Comité qu'un groupe de travail composé de représentants du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Bureau des ressources humaines serait mis sur pied pour réviser les instructions administratives en vigueur concernant les remboursements.

297. Un fonctionnaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a touché indûment 33 475 dollars sous forme de remboursement d'impôt. La Division de la comptabilité a découvert que ce fonctionnaire avait soumis à ses autorités nationales, pour les années 1996 à 1998, des déclarations d'impôt différentes des copies qu'il avait communiquées à l'Organisation. Ledit fonctionnaire a refusé de coopérer avec les enquêteurs. Le montant n'a pas encore été recouvré auprès de lui et le Bureau de la gestion des ressources humaines doit confirmer qu'une procédure de recouvrement a effectivement été engagée. Le fonctionnaire a été renvoyé sans préavis en juillet 2001.

Disparition d'ordinateurs et d'une imprimante

298. L'Administration a informé le Comité qu'en 2001, sept des 15 ordinateurs acquis par une mission en 1998 avaient disparu. On ne sait cependant pas à qui attribuer la responsabilité individuelle de ces disparitions, car les fonctionnaires ayant participé à l'acquisition ou au remplacement de ces ordinateurs et celui qui a découvert leur disparition avaient quitté la mission ou étaient décédés. Il est par conséquent improbable que l'on puisse recouvrer le coût original des ordinateurs disparus, soit 4 709,95 dollars (à raison de 672,85 dollars chacun), ou même leur coût estimatif actuel de 1 400 dollars (à raison de 200 dollars chacun). Le Comité a noté que ces disparitions avaient été facilitées par les carences du dispositif de contrôle interne du matériel de la mission et par le fait que les ordinateurs n'avaient pas été inscrits dans l'inventaire de la mission dès leur acquisition. L'Administration a informé le Comité qu'un solide dispositif de contrôle interne avait été mis en place depuis. Ainsi par exemple, tout le matériel est maintenant dûment réceptionné et inspecté, et immédiatement inclus dans l'inventaire. En outre, on a mis en place une équipe de vérification chargée d'inspecter le matériel, d'en faire l'inventaire et de faire appliquer le principe de responsabilité individuelle dans la garde et la protection du matériel de la mission.

299. En 1996, alors qu'il enquêtait sur des anomalies constatées dans l'inventaire du matériel de la MINUGUA, un comité d'enquête a découvert qu'un commis d'entrepôt avait emporté une imprimante à son domicile sans autorisation. Le prix d'achat original de cette imprimante était de 259 dollars et sa valeur de revente à la

date de l'enquête était estimée à 20 dollars. Le fonctionnaire concerné a restitué l'imprimante à la Mission. Les Nations Unies n'ont pas renouvelé le contrat à durée déterminée du fonctionnaire. Pendant sa visite à la MINUGUA, le Comité a constaté que 23 imprimantes n'avaient pas été incluses dans l'inventaire et que la tenue des registres du matériel était défaillante. Il a recommandé à la Mission de mener une enquête sur les pièces manquantes à l'appel. Le Comité se déclare sérieusement préoccupé de ce que le dispositif de contrôle du matériel de la Mission n'ait pas été suffisant pour empêcher la perte ou l'utilisation abusive de certains éléments d'actif.

D. Remerciements

300. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Greffier de la Cour internationale de Justice ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes
de la République française
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

Annexe

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999^a

1. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les mesures adoptées par les Nations Unies en application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999. Le tableau A.1 présente le stade atteint dans l'application de l'ensemble des recommandations, tandis que le tableau A.2 s'attache plus en détail aux recommandations non appliquées et aux recommandations en cours d'application qui appellent des observations.

2. Sur les 36 recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999, 26 (72 %) avaient été appliquées et 10 (28 %) étaient en cours d'application.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5 (A/55/5), vol. I, chap. II.*

Tableau A.1
**État d'avancement de l'application des recommandations
 faisant suite à l'exercice biennal 1998-1999**

<i>Objet</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total
A. Questions financières				
Contrôle budgétaire	Par. 12 a)	Par. 21 et 24	—	—
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	Par. 41, 53 et 60	Par. 49	—	—
Comptes débiteurs et comptes créditeurs	Par. 12 b)	—	—	—
Coûts remboursables des conférences et réunions	Par. 70	—	—	—
Activités lucratives	Par. 74	—	—	—
Total partiel				
Nombre	7	3	—	10
Pourcentage	70	30	—	100
B. Questions de gestion				
Système intégré de gestion	—	Par. 12 c) à e), 108 et 111	—	—
Arbitrage et réclamation	Par. 12 f), k), 196, 202, 227 et 234	—	—	—
Vérification interne des comptes	Par. 12 p) et q)	Par. 12 o)	—	—
Gestion de la propriété à l'Office des Nations Unies à Genève	Par. 12 l)	—	—	—
Gestion du programme	Par. 276	Par. 12 m)	—	—
Questions diverses	Par. 12 n), 285, 289, 295 et 298	—	—	—
Total partiel				
Nombre	19	7	—	26
Pourcentage	73	27	—	100
Total				
Nombre	26	10	—	36
Pourcentage	72	28	—	100

Tableau A.2
**Recommandations faisant suite à l'exercice biennal 1998-1999
 qui sont en cours d'application ou n'ont pas été appliquées**

<i>Administration</i>			
<i>Organisme/ domaine en cause</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures adoptées/observations</i>	<i>Observations du Comité</i>
A. Questions financières			
Contrôle budgétaire, par. 21	Avant d'approuver des dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale, les agents certificateurs devraient s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles. En outre, les fonctionnaires du budget devraient surveiller étroitement les fonds d'affectation spéciale pour s'assurer que les dépenses sont couvertes par les allocations approuvées.	Cette recommandation est appliquée et les fonctionnaires du budget travaillent en étroite concertation avec leurs bureaux clients tout le long de l'exécution du budget. Les agents certificateurs sont en mesure de suivre les dépenses (en temps réel) dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités ordinaires en matière de surveillance et contrôle budgétaires. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité est responsable de la bonne exécution de cette recommandation.	En cours d'application. Le Comité suivra la mise en oeuvre de cette recommandation dans le cadre de ces futures vérifications.
Fonds d'affectation spéciale inactifs, par. 24	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (BPPBC) devrait prendre des mesures pour examiner ces fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui sont inactifs et qui ne sont plus nécessaires.	Le BPPBC intensifiera sa collaboration avec les directeurs de programmes pour s'assurer que tous les fonds d'affectation spéciale sont actifs. En plus de solliciter des plans annuels avec indication de coûts pour ces fonds, la Division de la planification des programmes et du budget demandera aux directeurs de programmes d'examiner les fonds inactifs dans leur domaine de responsabilités respectifs. Chaque fois qu'ils auront établi que les objectifs d'un fonds d'affectation spéciale ont été atteints et qu'aucun mouvement futur n'est prévu, ils seront censés déclencher la procédure de clôture des fonds concernés. Le Sous-Secrétaire général adjoint à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité est responsable de l'application de cette recommandation.	En cours d'application. Voir les paragraphes 31 à 35 du rapport.

Administration

<i>Organisme/ domaine en cause</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures adoptées/observations</i>	<i>Observations du Comité</i>
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, par. 49	Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait contrôler attentivement la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets par les partenaires chargés de la réalisation.	Le Fonds continue de s'assurer que les partenaires chargés de la réalisation des projets soumettent effectivement leurs rapports. En 2002, la situation concernant les rapports pour 2001 se présentait comme suit : 31 % avaient été reçus au 31 janvier; 75 % avaient été reçus au 28 février; et 93 % avaient été reçus au 31 mars. Le Directeur exécutif du Fonds est responsable de l'application de cette recommandation.	En cours d'application. Voir les paragraphes 88 à 91 du rapport.

B. Questions de gestion

Système intégré de gestion (SIG), par. 12 c)	L'Administration doit élaborer et appliquer en priorité une base de données globale pour faciliter l'élaboration d'états financiers globaux et réduire le nombre de rapports spéciaux, et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (BPPBC) doit veiller à ce que tous les ajustements faits dans l'élaboration des états financiers soient approuvés et appuyés.	Suite à la mise en oeuvre du module financier du SIG (module 3) à l'Office des Nations Unies à Nairobi en juillet 2001, les états financiers pour 2001 ont été établis, pour la première fois, à partir de données issues du SIG pour l'ensemble des grands bureaux de l'ONU. S'il est vrai que le processus de consolidation des données émanant des bureaux extérieurs a été amélioré, l'objectif n'en reste pas moins d'avoir une base de données consolidée pour l'ensemble du système à partir de laquelle on puisse établir les états financiers. La recommandation concernant une base de données consolidée est donc toujours en cours d'application. Les Sous-Secrétaires généraux chargés, respectivement, des services centraux d'appui et de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sont responsables de l'application de cette recommandation.	En cours d'application. Voir les paragraphes 103 à 106 du rapport.
--	---	---	--

<i>Administration</i>			
<i>Organisme/ domaine en cause</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures adoptées/observations</i>	<i>Observations du Comité</i>
Archivage des données du Système intégré de gestion, par. 12 d)	L'Administration devrait en priorité mettre au point un système d'archivage pour le Système intégré de gestion (SIG).	L'équipe chargée du SIG a continué de s'efforcer, avec le BPPBC de déterminer les paramètres de traitement par lots des clôtures d'exercice et des calculs de soldes, ce qui constitue une condition préalable à remplir pour le processus d'archivage. Ces travaux devraient aboutir au deuxième trimestre de 2002, à la suite de quoi la mise au point des lots pourra commencer. Le Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui est responsable de l'application de cette recommandation.	En cours d'application. Le Comité continuera de suivre la question.
Contrôle des problèmes, par. 12 e)	L'Administration devrait examiner tous les rapports sur les problèmes résiduels et les demandes d'amélioration du système et élaborer un plan d'action complet pour résoudre les questions en suspens.	Dans le cadre de réunions régulières avec des représentants des usagers, les rapports d'incidents techniques et les demandes d'amélioration du système en souffrance ont été examinés. Il est actuellement prévu que le plan de travail pour le reste de 2002 sera établi en tenant compte à la fois des rapports et demandes en souffrance et des phases initiales du projet de relance technique du système approuvé par l'Assemblée générale. Cela permettra d'établir un ordre de priorités face aux rapports d'incident et aux demandes d'amélioration du système. Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui est responsable de l'application de cette recommandation.	En cours d'application. Le Comité suivra l'application de cette recommandation dans ces futures vérifications.
Transfert électronique des bordereaux interservices, par. 108	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (BPPBC), en collaboration avec l'équipe de projet du SIG, devrait résoudre rapidement le problème du taux élevé de rejet des bordereaux interservices afin de réduire ou d'éliminer la saisie manuelle dans le SIG de transactions interservices entre les bureaux hors Siège et le Siège et d'obtenir les meilleurs résultats de l'automatisation.	La programmation des nouvelles améliorations à apporter au système de transfert des bordereaux interservices entre sites du SIG a été menée à bien en 2001. Il était prévu que les essais se termineraient en juin 2002 au plus tard. Entre-temps, les efforts se sont poursuivis pour traiter plus rapidement les bordereaux interservices. Au 31 décembre 2001, le montant total des débits avait à nouveau été réduit, passant de 5,70 millions de dollars au 31 décembre 2000 à 4,96 millions de dollars, tandis que le montant total des crédits avait légèrement	En cours d'application. Le Comité continuera de suivre la question.

Administration

<i>Organisme/ domaine en cause</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures adoptées/observations</i>	<i>Observations du Comité</i>
		augmenté, passant de 1,31 million de dollars à 1,97 million de dollars. Le nombre de bordereaux interservices en souffrance pour 1999 et les années antérieures était descendu à 58 au 31 décembre 2000. Les Sous-Secrétaires généraux chargés, respectivement, de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et des services centraux d'appui sont responsables de l'application de cette recommandation.	
Rapports produits par le Système intégré de gestion (SIG), par. 111	L'équipe de projet du Système intégré de gestion devrait prendre des mesures pour améliorer les rapports intérimaires sur les quotes-parts non versées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal.	Afin d'améliorer encore la présentation du rapport produit par le SIG, un nouveau mécanisme de vérification des données sera mis en place dès que les priorités fixées et les ressources mises à la disposition du SIG le permettront. Il convient de noter que les données figurant dans le tableau des contributions non acquittées inclus dans les états financiers sont correctes et que le solde indiqué pour la fin de la période donne l'état exact des contributions non acquittées au Fonds général des Nations Unies au 31 décembre 1999.	Un nouveau mécanisme de vérification des données sera mis en place dès que possible. Le Comité suivra cette question lors de ses futures vérifications.
Examen de la vérification interne des comptes; informations fournies par la vérification des comptes, par. 245.	La Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) devrait veiller à ce que les documents de travail soient terminés et examinés, conformément aux normes applicables et classés avec des références croisées afin de permettre aux chefs de groupe d'évaluer les résultats de leur personnel.	Cette recommandation est en cours d'application. La Division de l'audit et des conseils de gestion a pris les mesures voulues pour que les documents de travail soient terminés, examinés et classés avec des références croisées, en conformité avec les normes de vérification applicables, et elle doit mettre en oeuvre un programme d'évaluation réciproque entre collègues des documents de travail produits sur des missions de vérification choisies, afin d'améliorer encore la conformité aux normes. Pour rendre les audits encore plus efficaces sur le plan de la production d'éléments probants, le BSCI a fait financer un projet d'automatisation des documents de travail et a trouvé un fournisseur auprès duquel se procurer un logiciel approprié. Le BSCI doit mettre ce projet à l'essai au cours des prochains mois.	En cours d'application. Voir les paragraphes 184 et 185 du rapport.

<i>Administration</i>			
<i>Organisme/ domaine en cause</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures adoptées/observations</i>	<i>Observations du Comité</i>
		Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne est responsable de l'application de cette recommandation.	
Programmes d'assurance maladie, par. 12 m)	L'Administration devrait établir un système de vérification périodique des demandes aux bureaux des compagnies d'assurance de façon à être assurée que les demandes de remboursement sont correctes et représentent le coût réel des soins médicaux.	Le travail consistant à définir la portée et le mandat d'une mission de vérification des demandes de remboursement est terminé et ses conclusions ont été communiquées à la Division des achats afin qu'elle procède à un appel d'offres. Sous réserve des résultats obtenus par cet appel d'offres, la vérification des demandes de remboursement devrait commencer cette année.	En cours d'application. Le Comité suivra l'application de cette recommandation lors de ces futures vérifications.
		Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité est responsable de l'application de cette recommandation.	
Questions diverses, par. 289	La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) devrait prier ses locataires de respecter leur obligation de payer la location rapidement à la CESAP, conformément à l'accord de location et d'envisager à l'avenir une clause de pénalité dans l'accord/contrat de location pour des retards ou pour le non-paiement de la location.	Les locataires qui sont des organismes des Nations Unies sont facturés tous les six mois et leurs paiements sont perçus rapidement. Les locataires commerciaux (banque, agence de voyage, traiteur) sont facturés tous les trois mois, et leurs paiements sont également perçus rapidement. La CESAP continuera de surveiller le prompt recouvrement de ces paiements et d'examiner l'opportunité d'inclure une clause de pénalité dans les baux.	Application en cours.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001, reproduits dans le présent document et numérotés de 1 à 26, ainsi que les tableaux et notes y relatifs. Les états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Notre tâche a consisté à exprimer une opinion à leur sujet à l'issue de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons conduit notre examen conformément aux normes communes du Groupe mixte de vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons donc organisé et mené notre examen de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent aucune erreur matérielle. Nous avons notamment procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. Nous avons aussi effectué un examen général des méthodes comptables et des principales révisions faites par le Secrétaire général et avons évalué la présentation générale des états financiers. À l'issue de cet examen, nous pensons disposer de suffisamment d'éléments pour formuler une opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière au 31 décembre 2001 et des résultats des opérations comptabilisées et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables de l'Organisation, telles qu'énoncées dans la note 2 des états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous avons constaté que les transactions de l'Organisation des Nations Unies que nous avons examinées dans le cadre de nos vérifications par sondage étaient à tous égards conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons établi un rapport détaillé sur notre vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Contrôleur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de la vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

Chapitre IV

Certificat attestant l'exactitude des états financiers

1. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001 ont été établis conformément à la règle financière 111.4. Ils portent sur tous les fonds, à l'exception des fonds spéciaux concernant les opérations de maintien de la paix, du compte séquestre créé par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et des fonds concernant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui font l'objet d'états financiers séparés. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/233, du 23 décembre 1994, a décidé que l'exercice financier des opérations de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin et que les états financiers correspondants seraient établis en conséquence. Les états financiers concernant le compte séquestre sont établis tous les six mois.
2. Les notes contiennent un résumé des principales procédures comptables utilisées pour établir les états financiers. Elles donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières menées par l'Organisation au cours de la période couverte par ces états, qui ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies figurant en annexe et numérotés de I à XXVI sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général,
Contrôleur
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**

Le 28 mars 2002

Chapitre V
États financiers pour l'exercice biennal 2000-2001
terminé le 31 décembre 2001

État I

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> <i>(états V-VIII)</i>	<i>Activités de coopération technique</i> <i>(état IX)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> <i>(état X)</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i> <i>(états XI-XXVI)</i>	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	Total 2001	Total 1999^c
Recettes							
Quotes-parts	2 414 686	—	—	23 242	—	2 437 928	2 415 647
Contributions volontaires	—	147 857	849 195	55	—	997 107	559 407
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	(1 640)	—	—	—	—	(1 640)	4 020
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	—	117 667	2 857	250	—	120 774	149 516
Allocations d'autres fonds	—	41 074	—	8 450 868	(78 166)	8 413 776^d	5 358 284
Activités financées en commun	74 841	—	—	—	(7 492)	67 349	65 115
Recettes correspondant à la prestation de services	8 318	—	—	145 756	(48 440)	105 634	60 096
Intérêts créditeurs	20 076	11 834	81 150	254 452	—	367 512	195 635
Recettes accessoires ou diverses	30 683	2 152	45 190	635 856	(340 576)	373 305	246 668
Financement des réserves et du solde des fonds	70 772	—	—	—	—	70 772	80 319
Total des recettes	2 617 736	320 584	978 392	9 510 479	(474 674)	12 952 517	9 134 707
Dépenses							
Total des dépenses	2 637 314	295 407	663 700	9 457 811	(474 674)	12 579 558	9 059 920
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(19 578)	25 177	314 692	52 668	—	372 959	74 787
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	—	(356)	(3 421)	(6 889)	—	(10 666)	(13 245)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(19 578)	24 821	311 271	45 779	—	362 293	61 542
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs	27 414	—	—	117 681	—	145 095	30 418
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	10 959	(163)	(10 912)	(19)	—	(135)	(4 278)
Virements d'autres organisations ou depuis d'autres organisations	—	—	(8 603)	—	—	(8 603)	(10 397)
Virements provenant d'excédents	(45 377)	—	—	—	—	(45 377)	(89 646)
Contributions des nouveaux États Membres	55	—	—	—	—	55	—
Sommes portées au crédit d'États membres	(25 395)	—	—	—	—	(25 395)	—

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> (états V-VIII)	<i>Activités de coopération technique</i> (état IX)	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> (état X)	<i>Autres fonds spéciaux</i> (états XI-XXVI)	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	Total 2001	Total 1999^c
Remboursements aux donateurs	—	—	(15 079)	—	—	(15 079)	(6 949)
Autres ajustements aux réserves et au solde du fonds	(50)	17 093	—	29 664	—	46 707	5 833
Réserve et solde des fonds, en début d'exercice	408 138	76 598	408 096	806 625	—	1 699 457	1 712 934
Réserve et solde du fonds, en fin d'exercice	356 166	118 349	684 773	999 730	—	2 159 018	1 699 457

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 du Conseil de sécurité), le compte du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et les comptes du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans des états financiers séparés.

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^d Inclut des allocations du compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) à la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> (états V-VIII)	<i>Activités de coopération technique</i> (état IX)	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> (état X)	<i>Autres fonds spéciaux</i> (états XI- XXVI)	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	Total 2001	Total 1999^c
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	5 620	42 084	67 115	134 417	—	249 236	1 265 177
Placements à court terme	—	—	64 607	—	—	64 607^e	1 564 584
Placements à long terme	—	—	2 370	31 492	—	33 862^e	—
tités gérées centralement ^d	13 780	70 585	542 221	1 674 212	—	2 300 798	—
Quotes-parts à recevoir des États Membres	250 869	—	—	6 198	—	257 067	248 042
Contributions volontaires à recevoir	—	7 426	9 864	31	—	17 321	14 028
Soldes interfonds	637 257	42 336	8 490	250 795	(346 190)	592 688^f	694 388
Autres sommes à recevoir	108 775	46 517	13 382	110 100	—	278 774	320 889
Charges comptabilisées d'avance	40 447	7 463	—	17 917	—	65 827	69 944
Opérations interservices en cours	4 959	—	583	3	—	5 545	14 032
Autres éléments d'actif	16 637	35 064	169 298	204	—	221 203	162 260
Terrains et bâtiments	—	—	—	437 897	—	437 897	437 802
Total de l'actif	1 078 344	251 475	877 930	2 663 266	(346 190)	4 524 825	4 791 146
Passif							
Contributions ou paiements reçus d'avance	7 738	28 890	4 204	308 483	—	349 315	410 146
Engagements non réglés	104 404	64 753	131 305	1 102 592	—	1 403 054^g	1 935 296
Soldes interfonds	505 975	26 114	43 292	38 134	(346 190)	267 325^f	374 006
Opérations interservices en cours	1 974	—	106	—	—	2 080	3 767
Autres sommes à payer	101 059	12 151	12 214	75 589	—	201 013	249 083
Autres dettes	1 028	1 218	2 036	138 738	—	143 020	119 391
Total du passif	722 178	133 126	193 157	1 663 536	(346 190)	2 365 807	3 091 689

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> (états V-VIII)	<i>Activités de coopération technique</i> (état IX)	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> (état X)	<i>Autres fonds spéciaux</i> (états XI- XXVI)	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	Total 2001	Total 1999^c
Réserves et solde des fonds							
Réserves de fonctionnement	–	282	14 531	200 546	–	215 359	200 059
Réserves au titre des allocations	–	–	73 384	–	–	73 384	44 463
Fonds d'immobilisation (terrains et bâtiments)	–	–	–	417 675	–	417 675	417 580
Fonds de roulement	100 030	–	–	–	–	100 030	100 000
Excédent gardé en compte	68 356	–	–	–	–	68 356	68 356
Capital provenant des contributions	48 728	–	4 050	69 692	–	122 470	122 415
Excédent cumulé (ou déficit cumulé)	139 052	–	592 808	311 817	–	1 043 677	670 193
Soldes concernant des projets financés par des dons	–	118 067	–	–	–	118 067	76 391
Total, réserves et solde du fonds	356 166	118 349	684 773	999 730	–	2 159 018	1 699 457
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	1 078 344	251 475	877 930	2 663 266	(346 190)	4 524 825	4 791 146

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 du Conseil de sécurité), le compte du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le compte du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans des états financiers séparés.

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle. En particulier, les demandes d'indemnisation approuvées mais non encore réglées ni engagées qui figuraient aux rubriques « Charges comptabilisées d'avance » et « Autres éléments de passif » sont désormais indiquées à la note 12 b).

^d Voir note 21 iii).

^e Représente des investissements en obligations, bons du Trésor et effets de commerce.

^f Représente des prêts interfonds provenant des comptes des opérations de maintien de la paix. Les soldes interfonds relatifs au compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 du Conseil de sécurité), au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda n'ont pas été supprimés.

^g Y compris des engagements de 296 764 930 dollars des États-Unis pour la Commission d'indemnisation des Nations Unies, dans la mesure des fonds disponibles. Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}

État des flux de trésorerie de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> <i>(états V-VIII)</i>	<i>Activités de coopération technique</i> <i>(état IX)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> <i>(état X)</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i> <i>(états XI-XXVI)</i>	Total 2001	Total 1999^c
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement						
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net) (état I)	(19 578)	24 821	311 271	45 779	362 293	71 652
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(6 635)	(3 359)	66	(2 390)	(12 318)	249 378
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	30 064	(22 817)	(1 259)	36 127	42 115	(128 649)
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	26 039	9 369	(68 099)	(13 743)	(46 434)	94 643
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	3 033	(38 001)	201	(26 656)	(61 423)	(56 693)
(Augmentation) diminution des engagements non réglés	(51 538)	(6 643)	45 571	(519 632)	(532 242)	1 545 594
(Augmentation) diminution des sommes à payer	15 914	(11 271)	(2 996)	(49 125)	(47 478)	136 388
(Augmentation) diminution des autres dettes	(8 515)	(1 449)	1 399	30 507	21 942	(62 003)
<i>À déduire</i> : intérêts créditeurs	(20 076)	(11 834)	(81 150)	(254 452)	(367 512)	(195 635)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	(31 292)	(61 184)	205 004	(753 585)	(641 057)	1 654 675
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement						
(Augmentation) diminution des placements à court terme	29 970	6 995	147 460	1 315 552	1 499 977	(1 544 405)
(Augmentation) diminution des placements à long terme	—	—	(2 370)	(31 492)	(33 862)	—
(Augmentation) diminution des liquidités gérées centralement	(13 780)	(70 585)	(542 221)	(1 674 212)	(2 300 798)	—
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à recevoir	104 519	(228)	1 190	93 915	199 396	(661 560)
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à payer	(220 481)	3 921	34 045	(21 862)	(204 377)	343 069
<i>À ajouter</i> : intérêts créditeurs	20 076	11 834	81 150	254 452	367 512	195 635
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	(79 696)	(48 063)	(280 746)	(63 647)	(472 152)	(1 667 261)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i> (états V-VIII)	<i>Activités de coopération technique</i> (état IX)	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i> (état X)	<i>Autres fonds spéciaux</i> (états XI-XXVI)	Total 2001	Total 1999^c
Flux de trésorerie provenant d'autres sources						
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs	27 414	—	—	117 681	145 095	30 418
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	10 959	(163)	(10 912)	(19)	(135)	(14 388)
Virement à d'autres organisations ou depuis d'autres organisations	—	—	(8 603)	—	(8 603)	(10 397)
Virements provenant d'excédents	(45 377)	—	—	—	(45 377)	(89 646)
Contributions de nouveaux États Membres	55	—	—	—	55	—
Sommes portées au crédit d'États Membres	(25 395)	—	—	—	(25 395)	—
Remboursements à des donateurs	—	—	(15 079)	—	(15 079)	(6 949)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes de fonds	(50)	17 093	—	29 664	46 707	5 833
Encaisse nette provenant d'autres sources	(32 394)	16 930	(34 594)	147 326	97 268	(85 129)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(143 382)	(92 317)	(110 336)	(669 906)	(1 015 941)	(97 715)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	149 002	134 401	177 451	804 323	1 265 177	1 362 892
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	5 620	42 084	67 115	134 417	249 236	1 265 177

^a Voir note 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 du Conseil de sécurité), le compte du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le compte du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans des états financiers séparés.

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle. En particulier, les demandes d'indemnisation approuvées mais non encore réglées ni engagées ne sont plus comptabilisées sous les rubriques « (Augmentation) diminution d'autres éléments d'actif » et « Augmentation (diminution) d'autres éléments de passif », en raison des changements de présentation mentionnés à la note de bas de page c) de l'état II.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 se terminant le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		Total	<i>Solde disponible</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 56/240 C</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble					
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	45 727	45 310	417	45 727	—
02. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	446 768	442 025	4 743	446 768	—
Total, Titre I	492 495	487 335	5 160	492 495	—
Titre II. Affaires politiques					
03. Affaires politiques	158 563	152 039	6 524	158 563	—
04. Désarmement	13 787	13 572	215	13 787	—
05. Opérations de maintien de la paix	69 900	67 376	2 524	69 900	—
06. Utilisations pacifiques de l'espace	3 370	3 326	44	3 370	—
Total, Titre II	245 620	236 313	9 307	245 620	—
Titre III. Justice internationale et droit international					
07. Cour internationale de Justice	22 186	21 932	254	22 186	—
08. Affaires juridiques	33 303	32 109	1 194	33 303	—
Total, Titre III	55 489	54 041	1 448	55 489	—
Titre IV. Coopération internationale pour le développement					
09. Affaires économiques et sociales	114 288	112 630	1 658	114 288	—
10. Afrique : Nouvel ordre du jour pour le développement	5 073	4 803	270	5 073	—
11A. Commerce et développement	82 437	81 062	1 375	82 437	—
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	16 840	16 840	—	16 840	—
12. Environnement	8 512	8 342	170	8 512	—
13. Établissements humains	14 815	14 413	402	14 815	—
14. Prévention du crime et justice pénale	4 825	4 691	134	4 825	—

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde disponible</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 56/240 C</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
15. Contrôle international des drogues	14 026	13 586	440	14 026	–
Total, Titre IV	260 816	256 367	4 449	260 816	–
Titre V. Coopération régionale pour le développement					
16. Développement économique et social en Afrique	72 035	64 833	7 202	72 035	–
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	53 346	51 770	1 576	53 346	–
18. Développement économique en Europe	39 163	38 350	813	39 163	–
19. Développement économique et social en Amérique latine et aux Caraïbes	76 836	75 438	1 398	76 836	–
20. Développement économique et social en Asie occidentale	45 729	44 801	928	45 729	–
21. Programme ordinaire de coopération technique	41 074	38 698	2 376	41 074	–
Total, Titre V	328 183	313 890	14 293	328 183	–
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires					
22. Droits de l'homme	38 056	36 004	2 052	38 056	–
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	40 400	40 199	201	40 400	–
24. Réfugiés de Palestine	23 980	23 980	–	23 980	–
25. Aide humanitaire	18 394	15 680	2 714	18 394	–
Total, Titre VI	120 830	115 863	4 967	120 830	–
Titre VII. Information					
26. Information	141 136	138 732	2 404	141 136	–
Total, Titre VII	141 136	138 732	2 404	141 136	–
Titre VIII. Services communs d'appui					
27A Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 500	11 428	72	11 500	–
27BBureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	22 723	22 520	203	22 723	–
27CBureau de la gestion des ressources humaines	49 092	46 869	2 223	49 092	–
27D Bureau des services centraux et d'appui	232 487	225 577	6 910	232 487	–
27EAdministration (Genève)	84 891	81 407	3 484	84 891	–
27FAdministration (Vienne)	23 736	21 172	2 564	23 736	–

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde disponible</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 56/240 C</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
27G Administration (Nairobi)	15 171	14 774	397	15 171	–
Total, Titre VIII	439 600	423 747	15 853	439 600	–
Titre IX. Contrôle interne					
28. Contrôle interne	18 476	18 033	443	18 476	–
Total, Titre IX	18 476	18 033	443	18 476	–
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales					
29. Activités administratives financées en commun	7 492	7 492	–	7 492	–
30. Dépenses spéciales	54 272	53 713	322	54 035	237
Total, Titre X	61 764	61 205	322	61 527	237
Titre XI. Dépenses d'équipement					
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	47 869	31 447	16 422	47 869	–
Total, Titre XI	47 869	31 447	16 422	47 869	–
Titre XII. Contributions du personnel					
32. Contributions du personnel	335 844	335 844	–	335 844	–
Total, Titre XII	335 844	335 844	–	335 844	–
Titre XIII. Compte pour le développement					
33. Compte pour le développement	13 065	13 065	–	13 065	–
Total, Titre XIII	13 065	13 065	–	13 065	–
Total général	2 561 187	2 485 882	75 068	2 560 950	237

Tableau 4.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts par programme et par principal objet de dépense
pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Montant révisé des crédits demandés</i>	<i>Traitements et dépenses de personnel courantes</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Dépenses de fonctionnement et fournitures</i>	<i>Achats et nouveaux locaux</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Solde disponible</i>
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble									
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	45 727	26 632	8 318	3 924	1 242	274	5 337	45 727	—
02. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	446 768	395 862	2 388	6 673	10 636	3 907	27 302	446 768	—
Total, Titre I	492 495	422 494	10 706	10 597	11 878	4 181	32 639	492 495	—
Titre II. Affaires politiques									
03. Affaires politiques	158 563	124 910	9 225	1 748	14 349	7 849	482	158 563	—
04. Désarmement	13 787	11 734	434	9	156	142	1 312	13 787	—
05. Opérations de maintien de la paix ^a	69 900	56 538	2 860	—	7 140	3 362	—	69 900	—
06. Utilisations pacifiques de l'espace	3 370	2 847	98	2	45	20	358	3 370	—
Total, Titre II	245 620	196 029	12 617	1 759	21 690	11 373	2 152	245 620	—
Titre III. Justice internationale et droit international									
07. Cour internationale de Justice	22 186	13 646	72	5 807	2 307	354	—	22 186	—
08. Affaires juridiques	33 303	26 746	2 431	2 940	530	301	355	33 303	—
Total, Titre III	55 489	40 392	2 503	8 747	2 837	655	355	55 489	—
Titre IV. Coopération internationale pour le développement									
09. Affaires économiques et sociales	114 288	105 136	4 484	571	1 650	923	1 524	114 288	—
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	5 073	4 548	242	202	71	10	—	5 073	—
11A. Commerce et développement	82 437	74 430	1 642	309	3 506	978	1 572	82 437	—
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	16 840	—	—	—	—	—	16 840	16 840	—
12. Environnement	8 512	7 960	203	96	241	12	—	8 512	—
13. Établissements humains	14 815	14 165	214	66	241	129	—	14 815	—
14. Prévention du crime et justice pénale	4 825	4 405	242	52	76	50	—	4 825	—

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>		<i>Montant révisé des crédits demandés</i>	<i>Traitements et dépenses de personnel courantes</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Dépenses de fonctionnement et fournitures</i>	<i>Achats et nouveaux locaux</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Solde disponible</i>
15.	Contrôle international des drogues	14 026	11 588	1 221	572	448	197	–	14 026	–
Total, Titre IV		260 816	222 232	8 248	1 868	6 233	2 299	19 936	260 816	–
Titre V. Coopération régionale pour le développement										
16.	Développement économique et social en Afrique	72 035	53 886	2 298	1 429	6 954	6 066	1 402	72 035	–
17.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	53 346	47 210	920	416	3 705	1 092	3	53 346	–
18.	Développement économique et social en Europe	39 163	37 000	610	211	203	468	671	39 163	–
19.	Développement économique et social en Amérique latine et aux Caraïbes	76 836	64 814	1 757	1 520	7 967	778	–	76 836	–
20.	Développement économique et social en Asie occidentale	45 729	40 117	560	837	3 260	922	33	45 729	–
21.	Programme ordinaire de coopération technique	41 074	31 953	5 122	44	50	108	3 797	41 074	–
Total, Titre V		328 183	274 980	11 267	4 457	22 139	9 434	5 906	328 183	–
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires										
22.	Droits de l'homme	38 056	28 701	7 368	434	1 070	439	44	38 056	–
23.	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	40 400	39 793	–	–	607	–	–	40 400	–
24.	Réfugiés de Palestine	23 980	23 980	–	–	–	–	–	23 980	–
25.	Aide humanitaire	18 394	12 139	985	134	747	299	4 090	18 394	–
Total, Titre VI		120 830	104 613	8 353	568	2 424	738	4 134	120 830	–
Titre VII. Information										
26.	Information	141 136	106 838	1 576	17 114	12 214	3 015	379	141 136	–
Total, Titre VII		141 136	106 838	1 576	17 114	12 214	3 015	379	141 136	–
Titre VIII. Services communs d'appui										
27A.	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 500	11 128	54	122	167	29	–	11 500	–
27B.	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	22 723	21 423	37	601	396	266	–	22 723	–
27C.	Bureau de la gestion des ressources humaines	49 092	32 626	555	14 670	873	368	–	49 092	–
27D.	Bureau des services centraux d'appui	232 487	99 256	930	11 163	96 121	6 913	18 104	232 487	–

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Montant révisé des crédits demandés</i>	<i>Traitements et dépenses de personnel courantes</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Dépenses de fonctionnement et fournitures</i>	<i>Achats et nouveaux locaux</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Solde disponible</i>
27E. Administration (Genève)	84 891	58 373	115	2 744	19 016	2 066	2 577	84 891	–
27F. Administration (Vienne)	23 736	10 759	39	350	6 730	1 104	4 754	23 736	–
27G. Administration (Nairobi)	15 171	11 417	33	205	3 208	308	–	15 171	–
Total, Titre VIII	439 600	244 982	1 763	29 855	126 511	11 054	25 435	439 600	–
Titre IX. Bureau des services de contrôle interne									
28. Bureau des services de contrôle interne	18 476	16 843	807	39	301	486	–	18 476	–
Total, Titre IX	18 476	16 843	807	39	301	486	–	18 476	–
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales									
29. Activités administratives financées en commun	7 492	–	–	–	–	–	7 492	7 492	–
30. Dépenses spéciales	54 272	46 994	27	–	5 699	15	1 300	54 035	237
Total, Titre X	61 764	46 994	27	–	5 699	15	8 792	61 527	237
Titre XI. Dépenses d'équipement									
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	47 869	–	–	2	17	39 850	8 000	47 869	–
Total, Titre XI	47 869	–	–	2	17	39 850	8 000	47 869	–
Titre XII. Contributions du personnel									
32. Contributions du personnel	335 844	335 844	–	–	–	–	–	335 844	–
Total, Titre XII	335 844	335 844	–	–	–	–	–	335 844	–
Titre XIII. Compte pour le développement									
33. Compte pour le développement	13 065	–	–	–	–	–	13 065	13 065	–
Total, Titre XIII	13 065	–	–	–	–	–	13 065	13 065	–
Total général	2 561 187	2 012 241	57 867	75 006	211 943	83 100	120 793	2 560 950	237

^a Les dépenses se répartissent comme suit :

Direction exécutive et administration	8 614
ONUST	46 143
UNMOGIP	12 163
Appui aux opérations hors Siège	<u>2 980</u>
Total	69 900

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^b
Recettes		
Quotes-parts ^c	2 414 656	2 408 492
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)	(1 640)	4 020
Recettes correspondant à la prestation de services	8 318	10 323
Intérêts créditeurs	5 314	3 641
Recettes accessoires ou diverses (tableau 5.2)	30 471	32 123
Financement à partir de réserves et de soldes ^{d, e}	70 772	80 319
Total des recettes	2 527 891	2 538 918
Dépenses		
Total des dépenses (état IV)	2 560 950	2 487 759
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(33 059)	51 159
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(33 059)	51 159
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs	26 749	24 959
Virements provenant d'excédents ^d	(45 377)	(89 646)
Contributions des nouveaux États Membres	55	—
Autres ajustements au solde de fonds	(50)	(5 346)
Sommes portées au crédit d'États Membres ^e	(25 395)	—
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	139 128	158 002
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	62 051	139 128

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies^a

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^b
Actif		
Encaisse et dépôts à terme ^f	5 620	61 002
Liquidités gérées collectivement ^g	1 091	—
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c (tableau 5.3)	250 843	244 234
Soldes interfonds à recevoir	640 897	722 016
Autres sommes à recevoir	99 627	131 078
Charges comptabilisées d'avance	40 425	57 517
Opérations interservices en cours	4 959	12 093
Compte spécial pour les contributions mises en recouvrement non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)	16 637	16 637
Autres éléments d'actif	—	61
Total de l'actif	1 060 099	1 244 638
Passif		
Contributions ou paiements reçus d'avance	7 738	4 705
Engagements non réglés (exercice en cours)	75 067	110 496
Engagements non réglés (exercices à venir)	26 868	43 974
Solde interfonds	503 881	668 855
Opérations interservices en cours	1 974	2 771
Sommes dues au Fonds de roulement de l'ONU	100 004	78 289
Sommes dues au compte spécial de l'ONU	178 868	46 688
Sommes dues au Fonds de péréquation des impôts	2 094	—
Sommes dues au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix	—	57 601
Autres sommes à payer ^h	100 526	85 132
Autres dettes	1 028	6 999
Total du passif	998 048	1 105 510
Réserves et solde du fonds		
Excédents dont le report est autorisé	68 356	68 356
Excédents cumulés	(6 305)	70 772
Total, réserves et solde du fonds	62 051	139 128
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	1 060 099	1 244 638

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état V)

^a Voir note 5.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Y compris les contributions non reçues, qu'elles soient ou non recouvrables. Voir la note 4 concernant la concordance des crédits ouverts et des quotes-parts.

^d Représente le montant de 45 376 500 dollars autorisé par la résolution 54/250 C de l'Assemblée générale pour financer les crédits ouverts pour l'année 2000.

^e Représente le montant de 25 395 513 dollars autorisé par la résolution 55/239 C de l'Assemblée générale pour financer les crédits ouverts pour l'année 2001.

^f Y compris les dépôts opérationnels à vue et à terme d'un montant de 28 863 842 dollars des États-Unis couvrant des découverts d'un montant de 23 243 401 dollars des États-Unis dans diverses banques.

^g Représente les liquidités gérées centralement au Siège de l'ONU et comprend 125 561 dollars de liquidités et dépôts à terme, 28 424 dollars de placements à court terme (d'une valeur de 29 200 dollars sur le marché), 927 831 dollars de placements à long terme (d'une valeur de 939 500 dollars sur le marché) et 9 122 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^h Y compris les engagements non réglés au titre des activités productrices de recettes (2 402 544 dollars).

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Vente de timbres-poste de l'ONU</i>	<i>Exploitation du garage</i>	<i>Boutique cadeaux</i>	<i>Kiosque à journaux et services de restauration^a</i>	<i>Vente de publications</i>	<i>Services destinés aux visiteurs</i>	<i>Services statistiques</i>	Total 2001	Total 1999
Recettes									
Chiffre d'affaires brut	12 587	2 823	677	1 392	16 211	4 833	1 068	39 591	47 235
<i>À déduire</i> : coût des articles vendus	2 718	—	—	—	3 680	—	—	6 398	7 415
Chiffre d'affaires net	9 869	2 823	677	1 392	12 531	4 833	1 068	33 193	39 820
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel	10 532	1 403	—	—	6 604	7 224	313	26 076	27 935
Frais d'exploitation	1 091	85	—	—	2 447	140	286	4 049	3 398
Achats	76	—	—	—	81	85	58	300	553
Publicité	1 068	—	—	—	522	123	—	1 713	2 084
Commissions du concessionnaire	—	—	—	—	30	—	—	30	27
Total des dépenses	12 767	1 488		—	9 684	7 572	657	32 168	33 997
Excédent des recettes sur les dépenses	(2 898)	1 335	677	1 392	2 847	(2 739)	411	1 025	5 823
<i>Moins</i> : Dépenses pour les salaires et les coûts communs de personnel pour les activités de gestion commerciale directement liées au contrôle et à la marche des activités de cette section								2 665^b	1 803
Excédent net des recettes sur les dépenses								(1 640)	4 020
Prévisions finales pour l'exercice biennal 2000-2001	(2 681)	1 354	677	(636)	3 250	(2 695)	582	(149)	5 751
<i>Moins</i> : Activités de gestion commerciale								637	1 655
Prévisions finales nettes pour l'exercice biennal 2000-2001								(786)^c	4 096^d

^a Représente 70 766 dollars provenant des activités de gestion commerciale menées à l'Office des Nations Unies à Vienne.^b Dépenses totales pour les activités de gestion commerciale.^c Le montant total de 785 700 dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 2000-2001 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/240-B du 27 mars 2002.^d Le montant total de 4 096 400 dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/247 A et B du 3 février 2000.

Tableau 5.2

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Recettes accessoires pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions finales pour l'exercice biennal 2000-2001</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2000-2001</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 1998-1999</i>
Revenu net/perte nette des activités productrices de recettes (tableau 5.1)	(786)	(1 640)	4 020
Recettes correspondant à la prestation de services	8 318	8 318	10 323
Intérêts créditeurs	5 314	5 314	3 641
Recettes accessoires ou diverses			
Recettes provenant de la location de locaux	14 527	14 527	13 132
Vente de matériel usagé	1 390	1 390	347
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	2 938	2 719	5 532
Contributions d'États non membres ^a	7 791	7 791	7 626
Services de télévision et services analogues	285	271	457
Autres	3 768	3 773	5 029
Total partiel des recettes accessoires ou diverses	30 699	30 471	32 123
Total des diverses recettes	43 545	42 463	50 107

^a Les montants effectifs correspondent aux quotes-parts pour 2000-2001.

Tableau 5.3

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies**Contributions mises en recouvrement non acquittées au 31 décembre 2001**

(En milliers de dollars des États-Unis)

États Membres	Contributions non acquittées au 31 décembre 2001						Total
	Contributions dues au 1er janvier 2000	Montant net des contributions mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	
Afghanistan	78 872	114 298	178 814	—	—	14 356	14 356
Afrique du Sud	—	8 090 475	8 090 475	—	—	—	—
Albanie	31 172	62 584	93 756	—	—	—	—
Algérie	—	1 628 623	1 628 623	—	—	—	—
Allemagne	—	205 303 024	205 303 024	—	—	—	—
Andorre	—	83 447	83 447	—	—	—	—
Angola	103 909	125 875	229 784	—	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	60 322	41 724	82 186	—	—	19 860	19 860
Arabie saoudite	—	11 672 575	11 672 575	—	—	—	—
Argentine	10 640 287	23 558 650	16 503 101	—	6 194 599	11 501 237	17 695 836
Arménie	—	83 799	83 799	—	—	—	—
Australie	—	32 520 388	32 520 388	—	—	—	—
Autriche	—	19 755 170	19 755 170	—	—	—	—
Azerbaïdjan	—	157 078	157 078	—	—	—	—
Bahamas	—	281 897	281 897	—	—	—	—
Bahreïn	—	364 993	364 993	—	—	—	—
Bangladesh	—	208 617	208 617	—	—	—	—
Barbade	—	177 236	177 236	—	—	—	—
Bélarus	—	796 090	796 090	—	—	—	—
Belgique	—	23 362 313	23 362 313	—	—	—	—
Belize	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Bénin	20 782	41 724	41 820	—	—	20 686	20 686
Bhoutan	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Bolivie	—	156 374	156 374	—	—	—	—
Bosnie-Herzégovine	—	93 966	93 966	—	—	—	—

États Membres	Montant net des contributions			Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			
	Contributions dues au 1er janvier 2000	mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	Total
Botswana	—	208 617	208 617	—	—	—	—
Brésil	25 225 615	38 548 150	43 045 706	—	3 124 547	17 603 512	20 728 059
Brunei Darussalam	—	551 692	551 692	—	—	—	—
Bulgarie	—	250 163	250 163	—	—	—	—
Burkina Faso	15 049	41 724	56 773	—	—	—	—
Burundi	96 731	20 862	117 593	—	—	—	—
Cambodge	—	31 205	31 205	—	—	—	—
Cameroun	213 616	229 830	443 446	—	—	—	—
Canada	—	55 349 714	55 349 714	—	—	—	—
Cap-Vert	20 782	31 381	52 163	—	—	—	—
Chili	—	3 478 450	2 681 477	—	—	796 973	796 973
Chine	—	26 404 605	26 404 605	—	—	—	—
Chypre	—	750 670	750 670	—	—	—	—
Colombie	—	3 070 326	2 731 743	—	—	338 583	338 583
Comores	618 797	20 862	68 848	549 949	10 519	10 343	570 811
Congo	270 999	41 899	312 898	—	—	—	—
Costa Rica	109 444	375 159	439 552	—	—	45 051	45 051
Côte d'Ivoire	—	187 755	187 735	—	—	20	20
Croatie	—	718 938	718 938	—	—	—	—
Cuba	—	562 738	562 738	—	—	—	—
Danemark	—	15 067 225	15 067 225	—	—	—	—
Djibouti	3 983	20 862	24 845	—	—	—	—
Dominique	49 030	20 862	69 892	—	—	—	—
Égypte	—	1 521 497	1 521 497	—	—	—	—
El Salvador	—	312 399	312 399	—	—	—	—
Émirats arabes unis	—	3 982 300	3 982 300	—	—	—	—
Équateur	312 976	468 949	781 925	—	—	—	—
Érythrée	11 237	20 862	32 099	—	—	—	—
Espagne	—	53 463 181	53 463 181	—	—	—	—
Estonie	—	229 655	229 655	—	—	—	—

États Membres	Montant net des contributions			Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			
	Contributions dues au 1er janvier 2000	mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	Total
États-Unis d'Amérique	167 896 612	567 253 518	569 726 335	—	—	165 423 795	165 423 795
Éthiopie	—	104 484	104 484	—	—	—	—
Ex-République yougoslave de Macédoine	—	104 133	42 076	—	—	62 057	62 057
Ex-Yougoslavie	10 996 165	273 491	34 000 ^c	10 962 165	273 491	—	11 235 656
Fédération de Russie	—	23 740 244	23 740 244	—	—	—	—
Fidji	—	83 447	83 447	—	—	—	—
Finlande	—	11 141 744	11 141 744	—	—	—	—
France	—	136 105 572	136 105 572	—	—	—	—
Gabon	—	302 582	302 582	—	—	—	—
Gambie	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Géorgie	2 752 912	125 346	431 000	2 321 912	73 632	51 714	2 447 258
Ghana	72 737	125 346	198 083	—	—	—	—
Grèce	—	9 297 947	9 297 947	—	—	—	—
Grenade	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Guatemala	79 982	468 597	548 579	—	—	—	—
Guinée	—	62 584	62 584	—	—	—	—
Guinée-Bissau	296 542	20 862	—	296 542	10 519	10 343	317 404
Guinée équatoriale	—	20 862	13 012	—	—	7 850	7 850
Guyana	9 403	20 862	30 265	—	—	—	—
Haïti	—	41 724	41 724	—	—	—	—
Honduras	—	83 270	83 270	—	—	—	—
Hongrie	—	2 513 749	2 513 749	—	—	—	—
Îles Marshall	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Îles Salomon	—	20 862	8 087	—	2 432	10 343	12 775
Inde	—	6 692 739	6 692 739	—	—	—	—
Indonésie	392 338	4 056 461	4 448 798	—	—	1	1
Iran (République islamique d')	909 751	4 310 278	3 068 015	—	155 846	1 996 168	2 152 014
Iraq	8 527 725	1 650 144	365 285	8 472 725	336 604	1 003 255	9 812 584
Irlande	—	5 417 710	5 417 710	—	—	—	—

États Membres	Montant net des contributions			Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			
	Contributions dues au 1er janvier 2000	mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	Total
Islande	—	677 918	677 918	—	—	—	—
Israël	3 841 217	7 994 573	7 812 094	—	—	4 023 696	4 023 696
Italie	—	109 887 590	—	—	—	—	—
Jamahiriya arabe libyenne	—	1 997 312	1 997 312	—	—	—	—
Jamaïque	—	104 484	62 346	—	767	41 371	42 138
Japon	—	419 424 569	419 524 569	—	—	—	—
Jordanie	—	145 855	145 855	—	—	—	—
Kazakhstan	—	804 848	804 848	—	—	—	—
Kenya	72 737	156 374	182 026	—	—	47 085	47 085
Kirghizistan	—	73 456	63 113	—	—	10 343	10 343
Kiribati	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Koweït	—	2 877 157	2 877 157	—	—	—	—
Lesotho	—	31 381	31 381	—	—	—	—
Lettonie	—	282 249	282 249	—	—	—	—
Liban	—	292 416	292 416	—	—	—	—
Libéria	801 443	31 381	70 000	731 443	21 038	10 343	762 824
Liechtenstein	—	125 170	125 170	—	—	—	—
Lituanie	149 436	333 611	483 047	—	—	—	—
Luxembourg	—	1 542 711	1 542 711	—	—	—	—
Madagascar	—	62 584	62 584	—	—	—	—
Malaisie	—	4 376 208	4 376 208	—	—	—	—
Malawi	—	41 724	31 381	—	—	10 343	10 343
Maldives	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Mali	—	41 724	21 038	—	—	20 686	20 686
Malte	—	302 406	302 406	—	—	—	—
Maroc	5 225	896 702	901 763	—	—	164	164
Maurice	—	208 441	208 441	—	—	—	—
Mauritanie	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Mexique	—	21 771 013	21 771 013	—	—	—	—
Micronésie (États fédérés de)	—	20 862	20 862	—	—	—	—

États Membres	Montant net des contributions			Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			
	Contributions dues au 1er janvier 2000	mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	Total
Monaco	—	83 447	83 447	—	—	—	—
Mongolie	—	31 381	31 381	—	—	—	—
Mozambique	—	20 862	10 519	—	—	10 343	10 343
Myanmar	—	187 579	187 579	—	—	—	—
Namibie	—	146 032	146 032	—	—	—	—
Nauru	—	20 862	10 519	—	—	10 343	10 343
Népal	—	83 447	83 447	—	—	—	—
Nicaragua	16 139	20 862	37 001	—	—	—	—
Niger	172 543	31 381	—	172 543	21 038	10 343	203 924
Nigéria	—	977 860	977 860	—	—	—	—
Norvège	—	13 139 365	13 139 365	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande	—	4 827 640	4 827 640	—	—	—	—
Oman	—	1 177 719	1 177 719	—	—	—	—
Ouganda	—	93 790	51 777	—	—	42 013	42 013
Ouzbékistan	384 445	376 743	761 188	—	—	—	—
Pakistan	—	1 251 528	1 240 728	—	—	10 800	10 800
Palaos	10 391	20 862	31 253	—	—	—	—
Panama	—	322 917	322 917	—	—	—	—
Paouasie-Nouvelle-Guinée	—	135 689	83 975	—	—	51 714	51 714
Paraguay	141 429	312 749	170 904	—	128 132	155 142	283 274
Pays-Bas	—	35 246 100	35 246 100	—	—	—	—
Pérou	133 784	2 272 167	1 029 412	—	197 455	1 179 084	1 376 539
Philippines	286 462	1 896 655	2 075 196	—	—	107 921	107 921
Pologne	—	5 712 724	5 535 499	—	—	177 225	177 225
Portugal	—	9 343 058	9 343 058	—	—	—	—
Qatar	—	698 780	698 780	—	—	—	—
République arabe syrienne	—	1 510 979	1 510 979	—	—	—	—
République centrafricaine	91 743	20 862	1 000	90 743	10 519	10 343	111 605
République de Corée	—	28 454 422	28 454 422	—	—	—	—
République démocratique du Congo	—	115 003	115 003	—	—	—	—

États Membres	Montant net des contributions			Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			
	Contributions dues au 1er janvier 2000	mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Années précédentes	2000	2001	Total
République démocratique populaire lao	—	20 862	20 862	—	—	—	—
République de Moldova	187 036	125 875	293 189	—	—	19 722	19 722
République dominicaine	—	395 669	395 669	—	—	—	—
République populaire démocratique de Corée	104 531	250 868	355 399	—	—	—	—
République tchèque	—	3 080 317	3 080 317	—	—	—	—
République-Unie de Tanzanie	21 172	72 927	75 174	—	—	18 925	18 925
Roumanie	—	1 199 285	1 199 285	—	—	—	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	111 151 081	111 151 081	—	—	—	—
Rwanda	—	20 862	19 756	—	—	1 106	1 106
Sainte-Lucie	1 516	31 205	32 721	—	—	—	—
Saint-Kitts-et-Nevis	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Saint-Marin	—	41 724	41 724	—	—	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Samoa	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Sao Tomé-et-Principe	419 136	20 862	—	419 136	10 519	10 343	439 998
Sénégal	—	114 287	114 287	—	—	—	—
Seychelles	67 784	41 724	109 508	—	—	—	—
Sierra Leone	—	20 862	20 862	—	—	—	—
Singapour	—	5 968 302	5 968 302	—	—	—	—
Slovaquie	—	812 903	812 903	—	—	—	—
Slovénie	—	1 479 421	1 479 421	—	—	—	—
Somalie	815 723	20 862	—	815 723	10 519	10 343	836 585
Soudan	163 633	135 689	299 322	—	—	—	—
Sri Lanka	—	291 712	—	—	—	—	—
Suède	—	22 034 028	22 034 028	—	—	—	—
Suriname	41 553	62 762	41 553	—	42 076	20 686	62 762
Swaziland	20 782	41 724	62 506	—	—	—	—
Tadjikistan	1 405 305	52 419	468 980	936 325	42 076	10 343	988 744

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 2000	Montant net des contributions mises en recouvrement 2000 et 2001 ^a	Contributions acquittées en 2000 et 2001 ^b	Contributions non acquittées au 31 décembre 2001			Total
				Années précédentes	2000	2001	
Tchad	9 942	20 862	30 804	—	—	—	—
Thaïlande	—	4 632 491	4 632 491	—	—	—	—
Togo	2 970	20 862	13 489	—	—	10 343	10 343
Tonga	—	20 862	1 532	—	8 987	10 343	19 330
Trinité-et-Tobago	—	333 787	333 787	—	—	—	—
Tunisie	—	615 157	615 157	—	—	—	—
Turkménistan	—	94 141	63 036	—	77	31 028	31 105
Turquie	—	9 255 999	4 826 396	—	—	4 429 603	4 429 603
Tuvalu	—	10 343	10 343	—	—	—	—
Ukraine	—	2 546 758	2 546 758	—	—	—	—
Uruguay	498 763	1 280 619	694 934	—	494 906	589 542	1 084 448
Vanuatu	100 000	20 862	118 519	—	—	2 343	2 343
Venezuela	4 195 836	3 855 017	4 353 578	—	1 608 021	2 089 254	3 697 275
Viet Nam	—	228 774	228 774	—	—	—	—
Yémen	160 462	177 589	338 025	—	—	26	26
Yougoslavie	—	206 857	10 343	—	—	196 514	196 514
Zambie	—	41 724	41 704	—	—	20	20
Zimbabwe	93 518	177 412	270 930	—	—	—	—
Total	244 234 425	2 162 988 564	2 156 379 531	25 769 206	12 778 319	212 295 933	250 843 458

^a Les contributions nettes mises en recouvrement auprès des États Membres pour 2000 et 2001 (ST/ADM/SER.B/551 et 568) sont comme suit

	2000	2001	Total
Contributions brutes mises en recouvrement	1 201 274 400	1 213 381 487	2 414 655 887
À déduire : recettes provenant des contributions du personnel	111 994 774	139 672 549	251 667 323
Contributions (montant net)	1 089 279 626	1 073 708 938	2 162 988 564

^b Y compris les crédits versés par les États-Unis qui ont été déduits des contributions des autres États-Membres au financement des dépenses inscrites au budget-programme pour l'année 2001 et dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 55/5B de l'Assemblée générale (31 028 518 dollars).

^c Comme suite à l'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être État Membre à compter du 1er novembre 2000. À cette date, ses contributions non acquittées s'élevaient à 10 962 165 dollars pour l'année précédente et à 273 491 dollars pour l'année 2000. Un crédit de 34 000 dollars prélevé sur le fonds de roulement a permis de compenser en partie ses arriérés de contributions des années précédentes.

État VI

Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves
et du solde du fonds de l'exercice biennal 2000-2001
terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Quotes-parts	30	—
Total des recettes	30	—
Dépenses		
Total des dépenses	—	—
Excédent (déficit) net	30	—
Autres ajustements aux réserves et solde du fonds	—	(10)
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	100 000	100 010
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice	100 030	100 000

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^b	26	—
À recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	100 004	78 289
À recevoir du Fonds de péréquation des impôts	—	21 711
Total de l'actif	100 030	100 000
Passif		
Total du passif	—	—
Réserves et solde du fonds		
Fonds de roulement	100 030	100 000
Total des réserves et du solde du fonds	100 030	100 000
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	100 030	100 000

^a Voir note 6.

^b Quote-part à recevoir du Gouvernement yougoslave.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État VII

Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde
du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Intérêts créditeurs	14 762	8 097
Recettes accessoires ou diverses ^b	212	74
Total des recettes	14 974	8 171
Dépenses		
Total des dépenses	—	—
Excédent (déficit) net	14 974	8 171
Prélèvement sur d'autres fonds ^c	10 959	—
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	168 999	160 828
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	194 932	168 999

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	—	88 000
Investissements à court terme	—	29 970
Liquidités gérées centralement ^d	12 689	—
Soldes débiteurs interfonds	178 868	46 688
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956)	1 932	1 932
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo	1 396	1 396
Autres comptes débiteurs	47	1 013
Total de l'actif	194 932	168 999
Passif		
Total du passif	—	—

	2001	1999
Réserves et soldes de fonds		
Capital provenant des contributions (tableau 7.1)	48 728	48 728
Excédent cumulé ^e	146 204	120 271
Total des réserves et du solde du fonds	194 932	168 999
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	194 932	168 999

^a Voir note 7.

^b Représente des dotations publiques de 211 803,79 dollars

^c Prélèvement sur le fonds d'affectation spéciale correspondant aux intérêts sur les contributions au Compte spécial.

^d Part des liquidités gérées centralement. Comprend : 1 149 386,50 dollars de liquidités et dépôts à terme, 411 206,23 dollars de placements à terme (valeur du marché 422 432,57 dollars), 11 017 130,68 de placements à long terme (valeur du marché 11 150 062,02 dollars) et 111 417,04 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^e Montant net de 3 911 000 dollars destinés à la Force d'urgence des Nations Unies, conformément à la section II de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1965.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1

Compte spécial de l'Organisation des Nations UniesContributions volontaires : situation au 31 décembre 2001^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>États Membres</i>	<i>2001</i>	<i>1999</i>
Arabie saoudite	250	250
Bulgarie	150	150
Canada	3 872	3 872
Chine	5 000	5 000
Danemark	988	988
Égypte	50	50
Émirats arabes unis	1 000	1 000
Finlande	508	508
Ghana	20	20
Grèce	50	50
Islande	80	80
Italie	1 500	1 500
Jamaïque	10	10
Japon	12 500	12 500
Koweït	250	250
Libéria	8	8
Mali	5	5
Malte	9	9
Nigéria	20	20
Norvège	678	678
Ouganda	19	19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 528	9 528
Suède	2 000	2 000
Togo	14	14
Tunisie	5	5
Union des républiques socialistes soviétiques	10 000	10 000
Yougoslavie	100	100
Zaïre	100	100
Zambie	14	14
Capital provenant des contributions	48 728	48 728

^a Montants versés en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972, et en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986 (voir par. 19 du document A/40/1102). Les contributions indiquées ont été versées en application de la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, à l'exception de celles de l'Arabie saoudite, de la Chine et des Émirats arabes unis, qui ont été versées en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII). La Bulgarie, le Togo et l'Union des républiques socialistes soviétiques ont versé des contributions en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986.

État VIII

Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde
du fonds de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Contributions des institutions participantes ^b	74 841	73 018
Total des recettes	74 841	73 018
Dépenses		
Dépenses de personnel et dépenses connexes	63 589	56 105
Frais de voyages	3 345	2 041
Services contractuels	4 152	9 940
Dépenses de fonctionnement	4 001	3 270
Acquisitions	1 277	1 654
Total des dépenses	76 364	73 010
Excédent (déficit) net	(1 523)	8
Économies réalisées au titre d'engagement d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	665	3
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	11	—
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	(847)	11

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Autres comptes débiteurs	9 101	6 748
Charges comptabilisées d'avance	22	1 774
Total de l'actif	9 123	8 522
Passif		
Engagements non réglés	2 469	1 472
Soldes créditeurs interfonds	6 968	5 279
Comptes créditeurs	533	13
Recettes comptabilisées d'avance	—	1 747
Total du passif	9 970	8 511

	2001	1999
Réserves et soldes du fonds		
Excédents cumulés	(847)	11
Total des réserves et du solde du fonds	(847)	11
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	9 123	8 522

^a Voir note 8.

^b Non compris les contributions des institutions participantes au titre des activités financées en commun à Vienne.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 8.1
Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement
Commission de la fonction publique internationale

État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001
terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Contributions des institutions participantes	10 896	10 408
Dépenses		
Dépenses de personnel et dépenses connexes	7 555	8 129
Frais de voyage	1 078	950
Services contractuels	596	21
Dépenses de fonctionnement	1 239	1 167
Achats	428	141
Total des dépenses	10 896	10 408
Excédent (déficit) net	—	—

Tableau 8.2
Activités de l'Organisation des Nations Unies financées conjointement
Corps commun d'inspection

État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001
terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Contributions des institutions participantes	7 153	7 777
Dépenses		
Dépenses de personnel et dépenses connexes	6 509	7 193
Frais de voyage	543	396
Services contractuels	1	1
Dépenses de fonctionnement	66	86
Achats	34	101
Total des dépenses	7 153	7 777
Excédent (déficit) net	—	—

État IX

Activités de coopération technique^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONU</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH^f</i>	Total 2001	Total 1999^{b,c}
Recettes										
Contributions volontaires	63 899	4 845	17 729	4 080	17 877	310	32 091	7 026	147 857	106 825
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	61 798	7 186	4 123	695	2 643	1 871	13 239	26 112	117 667	145 492
Allocations d'autres fonds	16 032	7 340	3 793	2 854	4 643	3 656	1 834	922	41 074	42 282
Intérêts créditeurs	6 087	258	1 731	325	1 045	10	2 378	—	11 834	7 520
Recettes accessoires ou diverses	1 404	596	5	4	—	44	98	1	2 152	2 258
Total des recettes	149 220	20 225	27 381	7 958	26 208	5 891	49 640	34 061	320 584	304 377
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	78 597	11 397	11 471	4 721	16 562	4 635	24 988	16 576	168 947	170 199
Frais de voyage	3 546	1 962	1 818	955	1 810	506	5 315	1 098	17 010	28 373
Services contractuels	14 049	754	2 542	207	721	196	1 279	6 239	25 987	22 316
Dépenses de fonctionnement	3 381	—	1 115	92	1 132	22	1 136	2 234	9 112	9 658
Achats	22 337	132	806	55	273	—	1 277	3 224	28 104	21 705
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	7 770	1 576	4 978	205	2 371	358	4 986	2 918	25 162	25 113
Total des dépenses au titre des projets	129 680	15 821	22 730	6 235	22 869	5 717	38 981	32 289	274 322	277 364
Dépenses d'appui aux programmes	8 744	594	2 093	387	2 012	139	4 072	3 044	21 085	22 540
Total des dépenses	138 424	16 415	24 823	6 622	24 881	5 856	43 053	35 333	295 407	299 904
Excédent (déficit)	10 796	3 810	2 558	1 336	1 327	35	6 587	(1 272)	25 177	4 473
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^d	(761)	—	—	(30)	—	1	(314)	748	(356)	(624)
Excédent (déficit) net	10 035	3 810	2 558	1 306	1 327	36	6 273	(524)	24 821	3 849
Virements vers d'autres fonds ou prélèvements sur d'autres fonds	(163)	—	—	—	—	—	—	—	(163)	(8 425)
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds ^e	3 208	(709)	10 577	(66)	4 513	—	(412)	(18)	17 093	(1 362)
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	39 150	4 281	2 071	2 844	7 027	288	18 530	2 407	76 598	82 536
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	52 230	7 382	15 206	4 084	12 867	324	24 391	1 865	118 349	76 598

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH ^f	Total 2001	Total 1999 ^{b,c}
Actif										
Liquidités et dépôts à terme	7 020	35	1 279	4 321	50	—	28 646	733	42 084	134 401
Placements à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 995
Liquidités des bureaux hors Siège gérées centralement ^f	—	3 557	22 891	—	9 279	—	—	—	35 727	—
Liquidités gérées centralement ^g	34 858	—	—	—	—	—	—	—	34 858	—
Contributions annoncées non versées	—	2 269	—	—	5 157	—	—	—	7 426	4 067
Soldes interfonds à recevoir	24 515	10 521	1 023	—	387	359	1 818	3 713	42 336	42 108
À recevoir de sources de financement	19 292	5 811	400	429	298	164	151	8 519	35 064	45 553
Autres comptes débiteurs	44 874	107	716	83	99	13	386	239	46 517	23 700
Charges comptabilisées d'avance	6 914	—	113	—	307	10	97	22	7 463	6 343
Total de l'actif	137 473	22 300	26 422	4 833	15 577	546	31 098	13 226	251 475	263 167
Passif										
Païement des contributions reçues d'avance	12 493	6 712	8 762	—	—	—	923	—	28 890	66 891
Soldes interfonds créditeurs	18 716	5 687	54	396	1 064	46	151	—	26 114	22 193
Autres comptes créditeurs	9 755	90	283	47	77	115	1 274	510	12 151	23 422
Engagements non réglés (exercice précédent)	13 435	567	30	—	—	1	—	—	14 033	16 818
Engagements non réglés (exercice en cours)	25 062	1 862	2 075	306	1 033	60	4 359	10 421	45 178	49 128
Engagements non réglés (exercice à venir)	5 224	—	12	—	306	—	—	—	5 542	5 450
Autres dettes	558	—	—	—	230	—	—	430	1 218	2 667
Total du passif	85 243	14 918	11 216	749	2 710	222	6 707	11 361	133 126	186 569
Réserves et solde du fonds										
Réserves opérationnelles	—	—	—	282	—	—	—	—	282	207
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des donateurs	52 230	7 382	15 206	3 802	12 867	324	24 391	1 865	118 067	76 391
Total, réserves et solde du fonds	52 230	7 382	15 206	4 084	12 867	324	24 391	1 865	118 349	76 598
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	137 473	22 300	26 422	4 833	15 577	546	31 098	13 226	251 475	263 167

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état IX)

^a Voir notes 2 n) et 9.

^b Les chiffres comparatifs ont été reclassés compte tenu de la nouvelle présentation.

^c Non compris les comptes du programme « pétrole contre nourriture » précédemment comptabilisés au titre du CNUEH car ils figurent dans les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

^d Ajustements divers au solde du fonds résultant de montants surévalués ou sous-évalués des recettes et des dépenses dans les états financiers au 31 décembre 1999.

^e Reclassification des contributions reçues lors des exercices précédents au titre des fonds d'affectation spéciale.

^f Part des liquidités gérées centralement des bureaux hors Siège. Comprend 767 126 dollars de liquidités et dépôts à terme, 2 766 359 dollars de placements à long terme (valeur du marché 2 807 775 dollars), 26 634 dollars d'intérêts courus à recevoir de la CEA, 4 936 749 dollars de liquidités et dépôts à terme, 17 802 575 dollars de placements à long terme (valeur du marché 18 069 105 dollars), 152 091 dollars d'intérêts courus à recevoir de la CESAP, 2 001 129 dollars de liquidités et dépôts à terme, 7 216 337 dollars de placements à long terme (valeur du marché 7 324 376 dollars) et 61 651 dollars d'intérêts courus à recevoir de la CEPALC.

^g Part des liquidités gérées centralement des bureaux hors Siège. Comprend 3 157 427 dollars de liquidités et dépôts à terme, 1 129 606 dollars de placement à court terme (valeur du marché 1 160 445 dollars), 30 264 659 dollars de placements à long terme (valeur du marché 30 629 828 dollars) et 306 069 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Tableau 9.1

Activités de coopération technique

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds par source de financement de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde du fonds au 1er janvier 2000</i>	<i>Recettes et ajustement</i>	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes</i>	Total des dépenses	<i>Réserves et solde des fonds au 31 décembre 2001</i>
Organisation des Nations Unies						
Budget ordinaire		16 032	16 032		16 032	—
Fonds d'affectation spéciale	39 150	108 218	87 651	7 487	95 138	52 230
FNUAP	—	3 804	3 692	112	3 804	—
PNUD	—	23 450	22 305	1 145	23 450	—
Total	39 150	151 504	129 680	8 744	138 424	52 230
Commission économique pour l'Afrique (CEA)						
Budget ordinaire	—	7 340	7 340		7 340	—
Fonds d'affectation spéciale	4 281	8 028	4 398	529	4 927	7 382
FNUAP	—	3 009	3 009	—	3 009	—
PNUD	—	1 139	1 074	65	1 139	—
Total	4 281	19 516	15 821	594	16 415	7 382
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)						
Budget ordinaire	—	3 793	3 793	—	3 793	—
Fonds d'affectation spéciale	2 071	30 116	15 027	1 954	16 981	15 206
FNUAP	—	1 592	1 566	26	1 592	—
PNUD	—	2 457	2 344	113	2 457	—
Total	2 071	37 958	22 730	2 093	24 823	15 206
Commission économique pour l'Europe (CEE)						
Budget ordinaire	—	2 854	2 854	—	2 854	—
Fonds d'affectation spéciale	2 844	4 446	2 837	369	3 206	4 084
FNUAP	—	371	353	18	371	—
PNUD	—	191	191	—	191	—
Total	2 844	7 862	6 235	387	6 622	4 084
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)						
Budget ordinaire	—	4 643	4 643	—	4 643	—
Fonds d'affectation spéciale	7 027	23 589	15 793	1 956	17 749	12 867
FNUAP	—	873	832	41	873	—
PNUD	—	1 616	1 601	15	1 616	—
Total	7 027	30 721	22 869	2 012	24 881	12 867

	<i>Réserves et solde du fonds au 1er janvier 2000</i>	<i>Recettes et ajustement</i>	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes</i>	Total des dépenses	<i>Réserves et solde des fonds au 31 décembre 2001</i>
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)						
Budget ordinaire	—	3 656	3 656	—	3 656	—
Fonds d'affectation spéciale	288	321	257	28	285	324
FNUAP	—	831	831	—	831	—
PNUD	—	1 084	973	111	1 084	—
Total	288	5 892	5 717	139	5 856	324
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)						
Budget ordinaire	—	1 834	1 834	—	1 834	—
Fonds d'affectation spéciale	18 530	40 759	31 249	3 649	34 898	24 391
FNUAP	—	—	—	—	—	—
PNUD	—	6 321	5 898	423	6 321	—
Total	18 530	48 914	38 981	4 072	43 053	24 391
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)						
Budget ordinaire	—	922	922	—	922	—
Fonds d'affectation spéciale	2 407	10 092	9 741	893	10 634	1 865
FNUAP	—	—	—	—	—	—
PNUD	—	23 777	21 626	2 151	23 777	—
Total	2 407	34 791	32 289	3 044	35 333	1 865
Total						
Budget ordinaire	—	41 074	41 074	—	41 074	—
Fonds d'affectation spéciale	76 598	225 569	166 953	16 865	183 818	118 349
FNUAP	—	10 480	10 283	197	10 480	—
PNUD	—	60 035	56 012	4 023	60 035	—
Total général	76 598	337 158	274 322	21 085	295 407	118 349

État X

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Agents d'exécution</i>	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation^c</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^d</i>	Total 2001	Total 1999^{b, c}
Recettes											
Contributions volontaires	45 201	17 587	157 411 ^e	38 684	198 989	17 187	635	180 491	193 010	849 195	451 526
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	379	484	—	1 609	250	—	35	100	—	2 857	4 024
Recettes correspondant à la prestation de services	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 310
Intérêts créditeurs	3 800	3 841	19 224	5 342	18 762	1 085	1 202	18 294	9 600	81 150	42 530
Recettes accessoires ou diverses	7 999	519	2 285	1 775	13 792	346	3 944	1 764	12 766	45 190	27 382
Total des recettes	57 379	22 431	178 920	47 410	231 793	18 618	5 816	200 649	215 376	978 392	529 772
Dépenses											
Traitements et autres dépenses de personnel	24 811	11 582	7 233	17 264	83 499	76	2 128	8 259	6 430	161 282	129 387
Frais de voyage	5 142	2 021	627	4 126	13 543	209	368	1 623	1 350	29 009	23 061
Services contractuels	1 718	367	1 410	1 709	15 515	648	1 316	11 577	6 896	41 156	17 235
Dépenses de fonctionnement	9 515	3 299	44 697	2 061	15 595	127	1 035	5 190	425	81 944	46 794
Achats	2 817	1 247	5 217	549	11 869	169	23	3 110	330	25 331	28 693
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	2 271	851	36 023	7 458	61 385	216	—	7 545	182 832	298 581	158 477
Total des dépenses directes	46 274	19 367	95 207	33 167	201 406	1 445	4 870	37 304	198 263	637 303	403 647

<i>Agents d'exécution</i>	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation ^c</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^d</i>	Total 2001	Total 1999 ^{b, c}
Dépenses d'appui aux programmes	160	2 046	1 510	2 866	15 962	159	604	2 218	872 ^f	26 397	20 876
Total des dépenses	46 434	21 413	96 717	36 033	217 368	1 604	5 474	39 522	199 135	663 700	424 523
Excédent (déficit) net	10 945	1 018	82 203	11 377	14 425	17 014	342	161 127	16 241	314 692	105 249
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^g	(499)	209	495	(134)	(1 027)	31	178	(2 908)	234	(3 421)	(278)
Excédent (déficit) net	10 446	1 227	82 698	11 243	13 398	17 045	520	158 219	16 475	311 271	104 971
Virements d'autres fonds	360	742	7 767	(278)	(8 305)	83	–	(11 281)	–	(10 912)	(5 963)
Virements d'autres organisations	(2 020)	–	–	(688)	(5 702)	–	–	(193)	–	(8 603)	(10 397)
Remboursement aux bailleurs de fonds	–	–	(54)	(1 145)	(13 375)	–	(50)	(455)	–	(15 079)	(6 949)
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	36 526	24 966	37 280	34 446	175 075	6 311	7 469	78 404	7 619	408 096	326 434
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	45 312	26 935	127 691	43 578	161 091	23 439	7 939	224 694	24 094	684 773	408 096

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Agents d'exécution</i>	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation^c</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^d</i>	Total 2001	Total 1999^{b, c}
Actifs											
Encaisse et dépôts à terme	22 512	1 159	72	7 642	32 531	82	333	194	2 590	67 115	177 451
Placements à court terme	5 208	—	—	—	59 399	—	—	—	—	64 607	212 067
Placements à long terme	—	—	—	—	—	—	—	2 370	—	2 370	—
Liquidités gérées centralement ^a	14 018	28 016	127 301	48 262	65 296	23 713	9 359	206 026	20 230	542 221	—
Contributions volontaires à recevoir	—	15	—	1 328	8 371	11	15	124	—	9 864	9 930
Soldes créditeurs interfonds	3 548	155	242	1 368	3 086	79	2	10	—	8 490	9 680
Autres comptes débiteurs	278	370	1 186	673	1 986	7	93	772	8 017	13 382	12 123
Avances aux partenaires opérationnels	—	—	—	—	—	—	—	—	88 954	88 954	
Autres éléments d'actif	15	—	—	59	30	—	—	37	14	155	1 407
Opérations interservices en cours	40	—	—	543	—	—	—	—	—	583	1 938
Fonds versés aux agents d'exécution	4 727	—	1 767	416	40 225	—	—	33 054	—	80 189	98 437
Total de l'actif	50 346	29 715	130 568	60 291	210 924	23 892	9 802	242 587	119 805	877 930	523 033
Passif											
Contributions ou paiements reçus d'avance	—	—	—	1	2 135	—	882	1 186	—	4 204	4 003
Engagements non réglés	2 078	1 331	1 503	3 414	26 557	250	533	3 754	91 885	131 305	85 734
Soldes créditeurs interfonds	—	—	—	343	1 398	10	10	15	260	2 036	—
Recettes comptabilisées d'avance	382	1 186	243	12 215	12 825	192	245	12 677	3 327	43 292	9 247
Autres comptes créditeurs	2 574	263	1 131	634	6 918	1	193	261	239	12 214	15 210

<i>Agents d'exécution</i>	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation^c</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^d</i>	Total 2001	Total 1999^{b, e}
Transactions interservices non réglées	—	—	—	106	—	—	—	—	—	106	743
Total du passif	5 034	2 780	2 877	16 713	49 833	453	1 863	17 893	95 711	193 157	114 937
Réserves et soldes du fonds											
Réserves opérationnelles	3 806	124	—	410	10 181	10	—	—	—	14 531	5 064
Réserves pour allocations	4 238	—	2 307	710	32 981	—	—	33 148	—	73 384	44 463
Capital provenant des contributions	—	—	—	—	2 000	—	1 000	1 050	—	4 050	4 050
Excédent accumulé (ou déficit)	37 268	26 811	125 384	42 458	115 929	23 429	6 939	190 496	24 094	592 808	354 519
Total, réserve et solde du fonds	45 312	26 935	127 691	43 578	161 091	23 439	7 939	224 694	24 094	684 773	408 096
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	50 346	29 715	130 568	60 291	210 924	23 892	9 802	242 587	119 805	877 930	523 033

^a Voir notes 2 o) et 10.

^b Les chiffres comparatifs ont été reclassés compte tenu de la présentation actuelle.

^c Y compris les fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental qui figurait auparavant dans l'état financier XV.

^d Voir note 10 d).

^e Non compris les contributions en nature acquittées par le Gouvernement australien (évalué à 699 422 dollars) et par le Gouvernement de la République de Corée (évaluée à 23 000 dollars).

^f Coût de l'appui au programme pour les projets réalisés par le Secrétariat.

^g Ajustements au solde du fonds résultant des montants surévalués ou sous-évalués des recettes ou des dépenses dans les états financiers au 31 décembre 1999.

^h Part des liquidités gérées centralement du Siège de l'ONU, comprend 49 114 579 dollars de liquidités et dépôts à terme, 17 571 305 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 18 051 019 dollars), 470 774 394 dollars de placements à long terme (valeur du marché 476 454 700 dollars) et 4 760 975 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Tableau 10.1

Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars)

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Secours d'urgence				
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique	1 465	299	2	1 762
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchéa	3 031	581	921	2 691
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	19 957	49 935	39 270	30 622
Fonds extraordinaire d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières irako-iraniennes	1 020	79	761	338
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies	3 215	5 403	6 164	2 454
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière irako- koweïtienne	878	128	—	1 006
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo	6 960	954	1 475	6 439
Total partiel	36 526	57 379	48 593	45 312
Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité				
Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	487	437	80	844
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	44	5	2	47
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	841	2 297	2 126	1 012
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	729	395	449	675
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	—	2	(12)	14
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	51	404	370	85
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine	133	359	355	137
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale	282	2 495	524	2 253
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	321	92	276	137
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria	3 151	477	(2)	3 630
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	17 194	6 679	11 444	12 429
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre les Nations Unies et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	148	2 585	2 498	235

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'exécution de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers	18	3	—	21
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	543	84	445	182
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix	1 024	6 117	1 907	5 234
Total partiel	24 966	22 431	20 462	26 935
Affaires politiques, tutelle et décolonisation				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	217	31	—	248
Fonds des Nations Unies pour l'édification de la nation namibienne	148	3	151	—
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux (Comité spécial contre l'apartheid)	24	3	—	27
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des réfugiés cambodgiens et des Cambodgiens déplacés	119	1	—	120
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral en Haïti	2 711	1 025	1 196	2 540
Fonds d'affectation spéciale pour Haïti	769	112	—	881
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	210	31	—	241
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala	7 054	4 199	6 532	4 721
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze	737	143	55	825
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	30	4	—	34
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie	953	5 325	903	5 375
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	10 036	2 551	20	12 566
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer le Bureau d'appui aux opérations d'établissement de la paix en Guinée-Bissau	139	493	108	524
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Force multinationale déployée au Timor oriental	5 366	112 060	38 015	79 411
Fonds d'affectation spéciale pour l'Autorité transnationale des Nations Unies au Timor oriental	8 767	43 842	43 968	8 641
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH)	—	7 911	(2 713)	10 625
Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	—	70	47	23
Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	—	353	101	252
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993)	—	505	126	379

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée	–	258	–	258
Total partiel	37 280	178 920	88 509	127 691
Activités économiques et sociales				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les projections relatives au développement	441	83	341	183
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	1 560	6 292	5 643	2 209
Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement	166	289	221	234
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse	108	338	281	165
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	1 457	5 518	4 711	2 264
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction	65	9	43	31
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la Commission économique et sociale de l'Asie occidentale	1 424	203	127	1 500
Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	10 530	13 922	10 630	13 822
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne contre l'abus et le trafic illicites des drogues	731	78	688	121
Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	2 114	727	1 312	1 529
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale	17	2	–	14
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	1 120	1 638	1 908	850
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	17	2	–	19
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains	436	169	120	485
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	180	26	(1)	207
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de rapports	9	1	–	10
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	312	45	–	357
Fonds d'affectation spéciale pour le Conseil mondial de l'alimentation	–	–	–	–
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de gestion du Macrothesaurus	11	–	11	–
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement	2 422	1 090	1 038	2 474
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	2 170	1 387	1 528	2 029
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement	380	635	641	374
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales	114	17	–	131

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la croissance démographique rapide et sur les droits de l'homme et la population	18	3	—	21
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies	102	51	57	96
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE sur le rendement énergétique, 2000	72	69	29	112
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille	485	112	52	545
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	132	—	132	—
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	252	37	—	289
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social	486	126	177	435
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition	1 175	895	993	1 077
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification	144	344	488	—
Fonds de contributions volontaires spécial pour aider les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse à participer au processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse	36	6	42	—
Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social	869	554	251	1 172
Fonds d'affectation spéciale pour le Sommet préparatoire régional de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	42	43	14	71
Fonds d'affectation spéciale pour les examens des performances environnementales et pour « L'Environnement pour l'Europe »	200	761	397	564
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	31	5	—	36
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales	22	146	46	122
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable	3 919	6 146	5 957	4 108
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique	72	19	21	70
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales	113	4	117	—
Fonds d'affectation spéciale pour la relance économique et le rétablissement des services publics essentiels en Slavonie orientale	492	34	526	—
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	—	164	94	70

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	–	40	31	9
Fonds d'affectation spéciale pour la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et son Comité préparatoire	–	2 171	824	1 347
Fonds d'affectation spéciale pour la tenue de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à Genève (Suisse)	–	806	649	157
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial	–	1 498	727	771
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de haut niveau sur le financement du développement	–	247	156	91
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida	–	612	3	609
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts	–	46	(2 747)	2 793
Total partiel	34 446	47 410	38 278	43 578
Activités humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du coordonnateur des secours en cas de catastrophe	12 512	24 209	22 981	13 740
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	358	27	1	384
Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	636	7 852	7 046	1 442
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	3 849	14 993	16 853	1 989
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	1 268	722	672	1 318
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	9 038	13 089	12 307	9 820
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	721	50	757	14
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe	53 909	93 233	93 970	53 172
Fonds d'affectation spéciale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles	849	3 127	3 007	869
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour la prévention des catastrophes	2 144	235	176	2 203 ^b
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	3 723	519	–	4 242
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification	3 877	409	4 071	215
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage	267	317	369	215
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge	403	3 689	2 670	1 422
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	1 877	252	–	2 129
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – Commandement unifié	11 180	1 272	11 661	791

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les secours humanitaires en Iraq	1 674	1 994	1 759	1 909
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	6 494	28 943	14 511	20 926
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	6 108	37	–	6 145
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la mise en oeuvre de l'Accord du cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	65	24	(324)	413
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda	480	387	306	561
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage	34 057	25 194	31 699	27 552
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage en Angola	27	–	27	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Burundi	1 365	191	56	1 500
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux forces de police en Bosnie-Herzégovine	3 348	6 317	5 776	3 889
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	333	897	763	467
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance en Slavonie orientale	129	13	106	36
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	10 204	441	10 425	220
Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAP à Beyrouth	99	11	110	–
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti	390	572	–	962
Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés	1 826	1 955	2 563	1 218
Fonds d'affectation spéciale pour la Sierra Leone	1 479	703	983	1 199
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des activités de la mission des Nations Unies en République centrafricaine	386	119	476	29
Total partiel	175 075	231 793	245 777	161 091
Justice internationale et droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	522	187	94	615
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	101	218	134	185
Séminaire sur le droit international	88	83	114	57
Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel à la Cour internationale de Justice	1 374	332	–	1 706
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	503	73	–	576
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs	132	18	19	131

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	18	10	18	10
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	3 174	949	965	3 159
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	361	338	246	452
Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international	16	2	—	18
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire sur la création d'une Cour criminelle internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	22	9	—	31
Fonds d'affectation spéciale pour aider les États à régler leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer	—	40	—	40
Fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à assister aux réunions du processus consultatif sur les affaires maritimes et le droit de la mer	—	34	(18)	52
Fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à établir les demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental	—	1 018	—	1 018
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone	—	15 307	(82)	15 389
Total partiel	6 311	18 618	1 490	23 439
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale	632	1 256	1 072	816
Fonds d'affectation spéciale pour le projet « Histoire orale » de l'Organisation des Nations Unies	1	—	—	—
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement	1 457	188	323	1 322 ^c
Fonds d'affectation spéciale pour les activités scientifiques et techniques spéciales en faveur du développement	94	13	63	44
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement	1 062	3 551	2 737	1 876
Fonds d'affectation spéciale pour l'expansion des activités d'information au Japon	216	200	377	39
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique	151	39	—	190
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés	120	17	—	137
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication	3 573	526	706	3 393

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour améliorer les activités d'information et les activités connexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	163	26	68	121
Total partiel	7 469	5 816	5 346	7 939
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français	139	23	16	146
Dons destinés à la salle de méditation, faits par la ville de New York	9	1	–	10
Sculpture à la mémoire d'Hamarskjöld (don de la Fondation Blaustein)	13	2	–	15
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction	466	2 654	2 652	468
Fonds de dotation de la Bibliothèque	2 610	239	772	2 077 ^d
Biens personnels et biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	4 686	797	883	4 600
Fonds de dotation Hamish Brown	41	6	–	47
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général à des fins liées à la paix et à la sécurité	254	35	76	213
Musée philatélique des Nations Unies	3	1	–	4
Fonds d'affectation spéciale pour la conférence à la mémoire de Gilberto Amado	9	4	3	10
Fonds d'affectation spéciale pour les intérêts perçus sur la contribution au Compte spécial de l'ONU	8 720	2 455	11 175	–
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la « Cloche de la paix »	18	2	–	20
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel	16	7	2	21
Fonds d'affectation spéciale pour les conférences Myrdal	6	1	7	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations du rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies	34 985	5 158	300	39 843
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la formation du personnel du GANUPT	90	13	–	103
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	269	39	–	308
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports pour les missions sur le terrain	15	2	–	17
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat	89	70	39	120
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de la vérité pour El Salvador	247	13	260	–
Fonds d'affectation spéciale concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	8	1	8	1
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie	350	11	361	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts dans les domaines juridique et financier	–	1	–	8

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération entre les Nations Unies et la Suisse dans le domaine des archives	53	8	41	20
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général	673	193	356	510
Fonds d'affectation spéciale d'aide au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi en appui aux activités de maintien de la paix	245	5	—	250
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des gouvernements et des organisations au service du Département des opérations de maintien de la paix chargé de tirer les enseignements de l'expérience acquise	616	622	568	670
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une Conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire des forces de maintien de la paix	65	9	66	8
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail de haut niveau et à composition non limitée chargé d'étudier le renforcement du système des Nations Unies	40	4	11	33
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les flux d'armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale	207	202	37	372
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	198	539	422	315
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la dispositions des missions de maintien de la paix par leur gouvernement	49	5	16	38
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Comité d'étude de l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	57	8	—	65
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique	182	53	35	200
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'enquête menée auprès du personnel de l'ONU concernant le harcèlement sur le lieu de travail	6	1	1	6
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	231	34	—	265
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale	1 209	215	13	1 411
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de la mission à déploiement rapide	891	165	345	711
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	11	2	—	13
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive	4 111	5 001	1 732	7 380
Fonds d'affectation spéciale Sheik Ashmawi	28	4	15	17
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies	1 121	1 924	826	2 219
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des hommes	4 672	172 043	20 839	155 876
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement	591	169	387	373
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel	1 492	1 301	1 251	1 542
Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millénaire et le Sommet du Millénaire des Nations Unies	114	159	46	227

	<i>Réserves et soldes du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en République démocratique du Congo	—	931	77	854
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	8 492	4 667	10 326	2 833
Fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration des compétences professionnelles en matière de contrôle interne	—	111	—	111
Fonds d'affectation spéciale pour le réaménagement de l'auditorium du Siège	—	739	395	344
Total partiel	78 404	200 649	54 359	224 694
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	7 619	215 376	198 901	24 094
Total général (État X)	408 096	978 392	701 715	684 773

^a Les notes se répartissent comme suit:

Dépenses	663 700
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	3 421
Virements à partir ou sur d'autres fonds	10 912
Virements à partir ou sur d'autres organisations	8 603
Remboursements aux bailleurs de fonds	15 079
Total	701 715

^b Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

^c Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

^d Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

État XI

**Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes
des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité^a**

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^b	40 000	79 635
Intérêts créditeurs	5 179	5 856
Recettes accessoires ^c	7 660	–
Total des recettes	52 839	85 491
Dépenses		
Crédits alloués au Compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité (État XIII)	1 068	5 737
Charges financières ^d	29 562	35 459
Dépenses administratives et dépenses accessoires	3	4
Total des dépenses	30 633	41 200
Excédent (déficit)	22 206	44 291
Ajustements sur exercices antérieurs	–	(8 228)
Excédent (déficit) net	22 206	36 063
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	(400 735)	(436 798)
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	(378 529)	(400 735)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	70 073	41 112
Autres comptes débiteurs	108	439
Total de l'actif	70 181	41 551
Passif		
Prélèvements sur les avoirs gelés et contributions dues ^e	308 404	334 542
Intérêts courus à payer ^f	137 306	107 744
Autres comptes créditeurs	3 000	–
Total du passif	448 710	442 286
Réserves et solde du fonds		
Excédent (déficit) accumulé	(378 529)	(400 735)
Total, réserves et solde du fonds	(378 529)	(400 735)
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	70 181	41 551

^a Voir note 11 a).^b Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.^c Montants virés sur le compte séquestre par la société Stasco Ltd., au nom de la Shell International Eastern Trading Company (2 millions de dollars), et par la société Trafigura Ltd. (5,7 millions de dollars).^d Intérêts imputés sur l'exercice en cours, dus aux cédants et bailleurs de fonds du compte séquestre. Le taux d'intérêt retenu pour les calculs correspond au taux interbancaire versé sur les soldes en espèces.^e Voir la note 11 b).^f Total cumulé des intérêts imputés depuis la création du compte séquestre.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XII

Commission d'indemnisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^b
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^c	8 157 964	5 154 648
Intérêts créditeurs	182 058	92 172
Recettes accessoires	635	564
Total des recettes	8 340 657	5 247 384
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	72 282	64 889
Frais de voyage	646	537
Services contractuels	644	165
Dépenses de fonctionnement	7 443	7 947
Achats	237	1 292
Indemnisation ^d	8 562 255	5 414 271
Total des dépenses	8 643 507	5 489 101
Excédent (déficit) net	(302 850)	(241 717)
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	100 653	1 308
Autres ajustements au solde du fonds ^e	6 000	—
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	336 197	576 606
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	140 000	336 197

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^b
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	20 013	578 100
Placements à court terme	—	1 094 715
Liquidités gérées centralement ^f	1 076 437	—
Autres comptes débiteurs ^g	6 987	68 707
Soldes débiteurs interfonds	127 256	248 190
Charges comptabilisées d'avance	5	—
Total de l'actif	1 230 698	1 989 712
Passif		
Engagements non réglés ^d	1 025 443	1 532 726
Autres comptes créditeurs ^h	65 255	120 789
Total du passif	1 090 698	1 653 515
Réserves et solde du fonds		
Réserve de fonctionnement	140 000	140 000
Excédent accumulé	—	196 197
Total, réserves et solde du fonds	140 000	336 197
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	1 230 698	1 989 712

^a Voir note 12.^b Chiffres comparatifs reclassés pour se conformer à la présentation actuelle. Les « indemnités approuvées à financer par des ventes futures de pétrole » et les « indemnités approuvées dues » qui figuraient dans les états financiers précédents sont maintenant incorporées dans la note 12 b).^c Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes de la résolution 986 (1995).^d Y compris des engagements de 296 764 930 dollars pour le versement d'indemnités, dans la mesure des fonds disponibles.^e Paiement effectué pour compenser le manque à recevoir au titre de la part des fonds alloués à la Commission d'indemnisation sur le compte séquestre en 1998, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.^f Part du Siège de l'ONU dans les liquidités gérées centralement. Comprend 97 504 053 dollars de liquidités et dépôts à terme, 34 883 195 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 35 835 541 dollars), 934 598 499 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 945 875 249 dollars) et 9 451 662 dollars d'intérêts courus à recevoir.^g Y compris 4 336 661 dollars versés aux gouvernements pour être reversés comme indemnités.^h Représente des fonds d'indemnisation qui n'ont pas été distribués.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIII

**Compte spécial pour les activités approuvées
au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) : autres activités^a**

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Commission spéciale</i>	<i>Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït</i>	<i>Restitution des biens koweïtiens</i>	<i>2001</i>	<i>1999^b</i>
Recettes					
Contributions volontaires	—	—	—	—	978
Allocation d'autres fonds	215 812 ^c	—	1 068 ^d	216 880	129 738
Intérêts créditeurs	25 432	—	—	25 432	2 908
Recettes accessoires ou diverses	120	—	—	120	42
Total des recettes	241 364	—	1 068	242 432	133 666
Dépenses					
Traitements et autres dépenses de personnel	14 660	—	242	14 902	13 304
Frais de voyage	5 499	—	144	5 643	11 586
Services contractuels	276	—	—	276	—
Dépenses de fonctionnement	5 687	—	—	5 687	23 145
Achats	896	—	—	896	1 267
Total des dépenses	27 018	—	386	27 404	49 302
Excédent (déficit)	214 346	—	682	215 028	84 364
Ajustements sur exercices antérieurs ^e	254	—	—	254	2 507
Excédent (déficit) net	214 600	—	682	215 282	86 871
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	225	—	—	225	731
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	82 408	977	—	83 385	(4 217)
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	297 233	977	682	298 892	83 385

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Commission spéciale</i>	<i>Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït</i>	<i>Restitution des biens koweïtiens</i>	<i>2001</i>	<i>1999^b</i>
Actif					
Encaisse et dépôts à terme	728	—	—	728	77 691
Liquidités gérées centralement ^f	302 390	—	—	302 390	—
Fonds de fonctionnement versés à un agent d'exécution	209	—	—	209	297
Soldes débiteurs interfonds	—	977	709	1 686	5 853
Comptes débiteurs	507	—	11	518	803
Transactions interservices en attente	3	—	—	3	—
Charges comptabilisées d'avance	1 285	—	—	1 285	14
Total de l'actif	305 122	977	720	306 819	84 658
Passif					
Engagements non réglés – exercice en cours	1 145	—	13	1 158	388
Engagements non réglés – exercices à venir	1 243	—	—	1 243	—
Transactions interservices en attente	—	—	—	—	253
Soldes créditeurs interfonds	4 238	—	—	4 238	—
Comptes créditeurs	1 263	—	25	1 288	632
Total du passif	7 889	—	38	7 927	1 273
Réserves et soldes du fonds					
Excédent accumulé (déficit)	297 233	977	682	298 892	83 385
Total, réserves et solde du fonds	297 233	977	682	298 892	83 385
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	305 122	977	720	306 819	84 658

^a Voir note 13.^b Chiffres comparatifs reclassés pour se conformer à la présentation actuelle.^c Montant reçu du compte séquestre en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.^d Virement provenant du compte séquestre en application de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, les fonds irakiens transférés sur le compte devant servir à financer les dépenses engagées par l'ONU pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq.^e Ajustements divers au solde des fonds, dus à la sous-évaluation ou à la surévaluation des recettes ou des dépenses dans les états financiers d'exercices antérieurs.^f Part du Siège de l'ONU dans les liquidités gérées centralement. Comprend 27 390 582 dollars de liquidités et dépôts à terme, 9 799 296 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 10 066 826 dollars), 262 544 954 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 265 712 789 dollars) et 2 655 136 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIV

Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Contributions volontaires	55	78
Intérêts créditeurs	5 067	5 419
Total des recettes	5 122	5 497
Dépenses		
Total des dépenses	—	—
Excédent (déficit) net	5 122	5 497
Autres ajustements aux réserves et au solde du fonds	—	(6 143)
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	57 696	58 342
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	62 818	57 696

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	22	24 105
Placements à court terme	—	23 813
Liquidités gérées centralement ^b	39 539	—
Avances à recevoir (tableau 14.1)	23 248	2 793
Contributions volontaires à recevoir	31	31
Soldes débiteurs interfonds	—	6 738
Autres comptes débiteurs	—	238
Total de l'actif	62 840	57 718
Passif		
Recettes comptabilisées d'avance	22	22
Total du passif	22	22

	2001	1999
Réserves et soldes du fonds		
Capital provenant de contributions (tableau 14.2)	49 470	49 415
Excédent accumulé	13 348	8 281
Total, réserves et solde du fonds	62 818	57 696
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	62 840	57 718

^a Voir note 14.

^b Part du Siège de l'ONU dans les liquidités gérées centralement. Comprend 3 581 455 dollars de liquidités et dépôts à terme, 1 281 307 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 316 288 dollars), 34 329 064 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 34 743 274 dollars) et 347 172 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 14.1

Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Avances à recevoir au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Institution</i>	<i>Projet</i>	<i>À recouvrer au 1er janvier 2000</i>	<i>Montant avancé 2000-2001</i>	<i>Montant remboursé 2000-2001</i>	<i>À recouvrer au 31 décembre 2001</i>
Département des affaires humanitaires (Genève)	République démocratique de Corée	50	—	—	50
UNOPS	Kosovo	150	—	150	—
Département des affaires humanitaires (Genève)	Balkans	500	—	—	500
FAO	Kosovo	366	—	366	—
FAO	Kosovo	576	—	576	—
FAO	Kosovo	453	—	453	—
FAO	Angola	198	—	198	—
FAO	Angola	150	—	150	—
FAO	Angola	150	—	150	—
FAO	Angola	200	—	200	—
FAO	Congo	—	800	800	—
FAO	Angola	—	328	328	—
PAM	Mozambique	—	4 000	4 000	—
FAO	Kosovo	—	400	400	—
FAO	République populaire démocratique de Corée	—	925	925	—
FAO	Somalie	—	1 000	1 000	—
UNICEF	Afrique	—	8 000	8 000	—
PNUD	Éthiopie	—	630	—	630
Département des affaires humanitaires (Genève)	Russie	—	554	554	—
FAO	Angola	—	1 300	1 300	—
FAO	Mozambique	—	4 000	4 000	—
FAO	Congo	—	400	400	—
FAO	Rwanda	—	170	170	—
PAM	Kenya	—	7 000	7 000	—
FAO	Mozambique	—	1 200	1 200	—
FAO	Mozambique	—	2 000	2 000	—
FAO	Kirundo	—	245	245	—
FAO	République de Géorgie	—	675	675	—
FAO	République de Géorgie	—	320	320	—
FAO	Afghanistan	—	310	310	—
FAO	République de Géorgie	—	384	384	—
FAO	Congo	—	475	475	—

<i>Institution</i>	<i>Projet</i>	<i>À recouvrer au 1er janvier 2000</i>	<i>Montant avancé 2000-2001</i>	<i>Montant remboursé 2000-2001</i>	<i>À recouvrer au 31 décembre 2001</i>
FAO	Tanzanie	—	475	475	—
FAO	Kenya	—	250	250	—
FAO	Érythrée	—	500	500	—
FAO	Burundi	—	350	350	—
FAO	Burundi	—	150	150	—
UNRWA	Bande de Gaza et Cisjordanie	—	1 200	—	1 200
FAO	Congo	—	200	—	200
FAO	Érythrée	—	500	—	500
UNICEF	Soudan	—	2 745	2 745	—
FAO	Burundi	—	590	590	—
FAO	Burundi	—	420	420	—
FAO	Tanzanie	—	520	520	—
FAO	Érythrée	—	300	300	—
SLAM	Kosovo	—	250	250	—
FAO	Géorgie	—	2 000	2 000	—
FAO	Tadjikistan	—	550	550	—
FAO	Mozambique	—	400	400	—
FAO	Soudan	—	475	475	—
FAO	Géorgie	—	185	185	—
Département des affaires humanitaires (Genève)	Afghanistan	—	1 000	—	1 000
FAO	Monténégro	—	300	300	—
FAO	Soudan	—	250	250	—
FAO	Soudan	—	240	—	240
FAO	Afghanistan	—	200	—	200
UNICEF	Soudan	—	2 500	—	2 500
FAO	Sierra Leone	—	240	240	—
FAO	Burundi	—	950	—	950
FAO	Soudan	—	180	180	—
FAO	Afghanistan	—	95	—	95
FAO	Congo	—	1 170	—	1 170
SLAM	Érythrée	—	500	—	500
FAO	Afghanistan	—	350	—	350
SLAM	Érythrée	—	500	—	500
FAO	Congo	—	353	353	—
UNICEF	Afghanistan	—	5 000	5 000	—
FAO	Burundi	—	750	750	—
FAO	Macédoine	—	975	—	975
FAO	Mozambique	—	529	—	529

<i>Institution</i>	<i>Projet</i>	<i>À recouvrer au 1er janvier 2000</i>	<i>Montant avancé 2000-2001</i>	<i>Montant remboursé 2000-2001</i>	<i>À recouvrer au 31 décembre 2001</i>
FAO	Guinée	—	200	—	200
FAO	Mozambique	—	400	—	400
FAO	Érythrée	—	500	—	500
FAO	Sierra Leone	—	59	—	59
UNICEF	Afghanistan	—	10 000	—	10 000
Total		2 793	74 417	53 962	23 248

Tableau 14.2

Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Contributions volontaires au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>2001</i>	<i>1999</i>
Algérie	80	60
Allemagne	5 000	5 000
Australie	744	744
Autriche	500	500
Belgique	327	327
Canada	2 195	2 195
Colombie	10	10
Danemark	2 000	2 000
Espagne	760	760
États-Unis d'Amérique	6 200	6 200
Fédération de Russie	250	250
Finlande	1 534	1 534
France	5 480	5 480
Grèce	9	9
Irlande	100	100
Islande	10	10
Italie	4 284	4 284
Jamahiriya arabe libyenne	5	5
Japon	5 000	5 000
Liechtenstein	7	7
Luxembourg	100	100
Malaisie	20	20
Maroc	11	—
Maurice	10	10
Monaco	128	104
Namibie	1	1
Norvège	1 850	1 850
Nouvelle-Zélande	137	137
Pays-Bas	3 083	3 083
Philippines	20	20
République populaire démocratique de Corée	50	50
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 000	5 000
Saint-Marin	10	10
Saint-Siège	70	70
Suède	2 409	2 409
Suisse	2 050	2 050
Turquie	25	25
Autres	1	1
Total	49 470	49 415

État XV

Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO)^{a, b}

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^c
Recettes		
Quotes-parts	23 242	7 155
Transfert d'autres fonds	—	17 385
Intérêts créditeurs	641	140
Recettes accessoires ou diverses	217	35
Total des recettes	24 100	24 715
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	—	22 285
Frais de voyage	—	3 253
Services contractuels	—	1 195
Dépenses de fonctionnement	72	7 990
Achats	—	19 351
Total des dépenses	72	54 074
Excédent (déficit) net	24 028	(29 359)
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	12 580	—
Autres ajustements aux réserves et au solde du fonds	(26)	—
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	(29 359)	—
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	7 223	(29 359)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^c
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	5 165	9 921
Liquidités gérées centralement ^d	619	—
Quotes-parts des pays débiteurs (tableau 15.1)	6 198	3 808
Autres sommes à recevoir	171	908
Transactions interservices en attente	—	1
Total de l'actif	12 153	14 638
Passif		
Contributions ou paiements anticipés	79	5
Engagements non réglés	—	30 650
Soldes créditeurs interfonds	2 531	10 699
Sommes à payer	2 320	2 643
Total du passif	4 930	43 997
Réserves et solde du fonds		
Excédent cumulé (ou déficit)	7 223	(29 359)
Total, réserves et solde du fonds	7 223	(29 359)
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	12 153	14 638

^a Voir note 15.^b Les chiffres relatifs aux activités du Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental sont maintenant incorporés dans l'état X.^c Chiffres comparatifs reclassés pour se conformer à la présentation actuelle.^d Part du Siège de l'ONU dans les liquidités gérées centralement. Comprend 56 064 dollars de liquidités et dépôts à terme, 20 057 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 20 605 dollars), 537 386 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 543 870 dollars) et 5 435 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 15.1
Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO)

Quotes-parts dues au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		
				Années précédentes	2000 et 2001	Total
Afghanistan	17	68	—	17	68	85
Afrique du Sud	20 743	83 549	104 292	—	—	—
Albanie	34	138	172	—	—	—
Algérie	1 065	4 291	5 356	—	—	—
Allemagne	555 888	2 238 931	2 794 819	—	—	—
Andorre	227	913	1 140	—	—	—
Angola	56	228	284	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	11	46	—	11	46	57
Arabie Saoudite	6 450	25 978	32 428	—	—	—
Argentine	11 607	46 751	58 358	—	—	—
Arménie	124	502	626	—	—	—
Australie	—	338 306	338 306	—	—	—
Autriche	53 333	214 807	268 140	—	—	—
Azerbaïdjan	250	1 005	1 255	—	—	—
Bahamas	170	685	855	—	—	—
Bahreïn	192	776	776	—	192	192
Bangladesh	—	228	228	—	—	—
Barbade	90	365	—	90	365	455
Bélarus	929	3 744	4 673	—	—	—
Belgique	62 515	251 789	314 304	—	—	—
Belize	—	23	—	—	23	23
Bénin	11	46	57	—	—	—
Bhoutan	6	23	6	—	23	23
Bolivie	—	319	319	—	—	—
Bosnie-Herzégovine	57	228	208	—	77	77
Botswana	56	228	284	—	—	—
Brésil	—	67 113	20 812	—	46 301	46 301
Brunéi Darussalam	227	913	913	—	227	227
Bulgarie	216	867	1 083	—	—	—
Burkina Faso	11	46	57	—	—	—
Burundi	6	23	—	6	23	29
Cambodge	11	45	—	11	45	56
Cameroun	147	593	—	147	593	740
Canada	—	628 672	628 672	—	—	—

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		Total
				Années précédentes	2000 et 2001	
Cap-Vert	11	46	11	—	46	46
Chili	1 485	5 981	4 066	—	3 400	3 400
Chine	66 981	269 776	336 757	—	—	—
Chypre	386	1 552	1 938	—	—	—
Colombie	—	4 977	4 977	—	—	—
Comores	6	23	—	6	23	29
Congo	34	138	94	—	78	78
Costa Rica	—	731	731	—	—	—
Côte d'Ivoire	102	411	—	102	411	513
Croatie	—	1 643	1 643	—	—	—
Cuba	295	1 187	1 482	—	—	—
Danemark	—	157 738	157 738	—	—	—
Djibouti	6	23	22	—	7	7
Dominique	6	23	—	6	23	29
Égypte	737	2 967	3 704	—	—	—
El Salvador	136	548	—	136	548	684
Émirats arabes unis	2 018	8 127	8 127	—	2 018	2 018
Ex-République yougoslave de Macédoine	45	183	24	21	183	204
Ex-Yougoslavie	386	1 552	—	386	1 552	1 938
Équateur	227	913	1 140	—	—	—
Érythrée	6	23	29	—	—	—
Espagne	146 737	591 007	737 744	—	—	—
Estonie	170	685	855	—	—	—
États-Unis d'Amérique	2 172 604	7 057 273	3 139 000	—	6 090 877	6 090 877
Éthiopie	34	136	170	—	—	—
Fédération de Russie	—	412 289	412 289	—	—	—
Fidji	—	183	183	—	—	—
Finlande	—	123 725	123 725	—	—	—
France	450 210	1 813 297	2 263 507	—	—	—
Gabon	170	685	855	—	—	—
Gambie	6	23	29	—	—	—
Géorgie	216	867	—	216	867	1 083
Ghana	79	319	398	—	—	—
Grèce	18 899	76 118	95 017	—	—	—
Grenade	6	23	29	—	—	—
Guatemala	205	822	1 027	—	—	—
Guinée	17	68	85	—	—	—
Guinée-Bissau	6	23	—	6	23	29

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		Total
				Années précédentes	2000 et 2001	
Guinée équatoriale	6	23	6	—	23	23
Guyana	11	45	56	—	—	—
Haïti	11	46	57	—	—	—
Honduras	34	138	172	—	—	—
Hongrie	—	5 479	5 479	—	—	—
Îles Marshall	11	45	56	—	—	—
Îles Salomon	6	23	—	6	23	29
Inde	3 390	13 650	17 040	—	—	—
Indonésie	2 086	8 401	10 487	—	—	—
Iran (République islamique d')	—	8 811	8 811	—	—	—
Iraq	510	2 055	—	510	2 055	2 565
Irlande	12 695	51 134	63 829	—	—	—
Islande	—	7 304	7 304	—	—	—
Israël	3 911	15 751	19 662	—	—	—
Italie	—	1 239 996	1 239 996	—	—	—
Jamahiriya arabe libyenne	1 496	6 027	7 523	—	—	—
Jamaïque	68	274	—	68	274	342
Japon	—	4 561 868	4 561 868	—	—	—
Jordanie	68	274	342	—	—	—
Kazakhstan	—	3 013	—	—	3 013	3 013
Kenya	79	319	—	79	319	398
Kirghizistan	90	365	455	—	—	—
Kiribati ^b	—	7	—	—	7	7
Koweït	—	6 118	6 118	—	—	—
Lettonie	272	1 096	1 368	—	—	—
Lesotho	11	46	—	11	46	57
Liban	181	731	—	181	731	912
Liberia	23	91	—	23	91	114
Liechtenstein	—	1 370	1 370	—	—	—
Lituanie	250	1 005	1 255	—	—	—
Luxembourg	3 854	15 522	19 376	—	—	—
Madagascar	17	68	43	—	42	42
Malaisie	2 041	8 218	10 259	—	—	—
Malawi	11	46	11	—	46	46
Maldives	6	23	—	6	23	29
Mali	11	46	57	—	—	—
Malte	158	639	797	—	—	—
Maroc	465	1 872	465	—	1 872	1 872
Maurice	102	411	102	—	411	411

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		Total
				Années précédentes	2000 et 2001	
Mauritanie	6	23	—	6	23	29
Mexique	11 109	44 743	55 852	—	—	—
Micronésie (États fédérés de)	11	45	56	—	—	—
Monaco	—	913	913	—	—	—
Mongolie	23	91	114	—	—	—
Mozambique	6	23	29	—	—	—
Myanmar	46	182	—	46	182	228
Namibie	—	159	159	—	—	—
Nauru	—	—	—	—	—	—
Népal	22	91	22	—	91	91
Nicaragua	11	45	56	—	—	—
Niger	11	46	—	11	46	57
Nigeria	453	1 826	2 279	—	—	—
Norvège	34 573	139 249	173 822	—	—	—
Nouvelle-Zélande	—	50 449	50 449	—	—	—
Oman	578	2 329	2 907	—	—	—
Ouganda	22	91	—	22	91	113
Ouzbékistan	419	1 689	419	—	1 689	1 689
Pakistan	669	2 694	3 363	—	—	—
Palaos	6	23	—	6	23	29
Panama	147	593	740	—	—	—
Papouasie-Nouvelle-Guinée	39	159	117	—	81	81
Paraguay	158	639	—	158	639	797
Pays-Bas	92 440	372 319	464 759	—	—	—
Pérou	1 076	4 337	—	1 076	4 337	5 413
Philippines	907	3 653	4 560	—	—	—
Pologne	2 346	9 451	11 797	—	—	—
Portugal	23 634	95 191	95 191	—	23 634	23 634
Qatar	374	1 507	1 881	—	—	—
République arabe syrienne	726	2 922	3 648	—	—	—
République centrafricaine	6	23	—	6	23	29
République de Corée	11 267	45 381	56 648	—	—	—
République démocratique du Congo	79	319	—	79	319	398
République démocratique populaire lao	6	23	—	6	23	29
République de Moldova	205	822	1 027	—	—	—
République dominicaine	—	685	685	—	—	—

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		Total
				Années précédentes	2000 et 2001	
République populaire démocratique de Corée	216	867	1 083	—	—	—
République tchèque	—	27 621	27 621	—	—	—
République-Unie de Tanzanie	17	68	—	17	68	85
Roumanie	760	3 059	3 819	—	—	—
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	—	1 411 266	1 411 266	—	—	—
Rwanda	6	23	29	—	—	—
Sainte-Lucie	6	23	23	—	6	6
Saint-Kitts-et-Nevis	6	23	29	—	—	—
Saint-Marin	113	457	570	—	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6	23	29	—	—	—
Samoa	6	23	—	6	23	29
Sao Tomé-et-Principe	6	23	—	6	23	29
Sénégal	34	136	—	34	136	170
Seychelles	11	46	—	11	46	57
Sierra Leone	6	23	—	6	23	29
Singapour	1 996	8 035	10 031	—	—	—
Slovaquie	442	1 781	2 223	—	—	—
Slovénie	692	2 785	3 477	—	—	—
Somalie	6	23	—	6	23	29
Soudan	39	159	198	—	—	—
Sri Lanka	136	548	684	—	—	—
Suède	—	247 451	247 451	—	—	—
Suriname	22	91	22	—	91	91
Swaziland	23	91	114	—	—	—
Tadjikistan	57	228	—	57	228	285
Tchad	6	23	29	—	—	—
Thaïlande	1 893	7 625	9 518	—	—	—
Togo	6	23	—	6	23	29
Tonga ^b	—	7	—	—	7	7
Trinité-et-Tobago	192	776	—	192	776	968
Tunisie	318	1 279	—	318	1 279	1 597
Turkménistan	90	365	455	—	—	—
Turquie	4 987	20 089	25 076	—	—	—
Ukraine	3 424	13 788	17 212	—	—	—
Uruguay	544	2 191	—	544	2 191	2 735
Vanuatu	6	23	22	—	7	7
Venezuela	1 996	8 035	10 031	—	—	—

États Membres	Quotes-parts dues au 1er janvier 2000	Montant net de la quote-part en 2000 ^a	Recouvrement en 2000 et 2001	Quotes-parts non acquittées au 31 décembre 2001		Total
				Années précédentes	2000 et 2001	
Viet Nam	79	319	319	—	79	79
Yémen	56	228	284	—	—	—
Zambie	11	46	57	—	—	—
Zimbabwe	51	205	256	—	—	—
Total	3 808 189	22 953 324	20 563 604	4 664	6 193 245	6 197 909

^a Les contributions nettes mises en recouvrement auprès des États Membres pour 2000, conformément à la résolution 54/20 B de l'Assemblée générale, sont comme suit :

Quotes-parts brutes	23 241 614
À déduire : recettes provenant des contributions du personnel	288 290
Quotes-parts nettes	22 953 324

^b Y compris les contributions dues pour l'année d'admission (1999).

État XVI

**Compte spécial pluriannuel pour les activités
supplémentaires de développement^a**

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Versements provenant d'autres fonds ^b	13 065	13 065
Montants reçus au titre d'arrangements interorganisations	10	—
Recettes accessoires ou diverses	1	—
Total des recettes	13 076	13 065
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	4 958	4 465
Frais de voyage	868	110
Services contractuels	3 857	300
Bourses de perfectionnement, subventions, autres dépenses	1 481	650
Achats	731	42
Dépenses de fonctionnement	68	9
Total des dépenses	11 963	1 576
Excédent (déficit) net	1 113	11 489
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	3	—
Réserves et solde du fonds, en début d'exercice	11 489	—
Réserves et solde du fonds, en fin d'exercice	12 605	11 489

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

	2001	1999
Actif		
Soldes débiteurs interfonds	15 856	12 200
Autres sommes à recevoir	289	8
Total de l'actif	16 145	12 208
Passif		
Engagements non réglés – exercice en cours	3 194	667
Engagements non réglés – exercices antérieurs	15	–
Autres sommes à payer	331	52
Total du passif	3 540	719
Réserve et solde du fonds		
Excédent accumulé (déficit)	12 605	11 489
Total, réserves et solde du fonds	12 605	11 489
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	16 145	12 208

^a Voir note 16.

^b Représente des fonds transférés du chapitre 33 (Compte de développement) du budget ordinaire tel qu'approuvé par l'Assemblée générale par sa résolution 54/250 A.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XVII

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2001	Total 1999
Recettes							
Recettes provenant des services fournis au :							
PNUD/FNUAP	8 561	13 303	—	—	—	21 864	23 021
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	—	—	603	—	4 753	5 356	3 119
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	25 543	—	—	—	—	25 543	15 329
Projets des organisations associées	2 716	—	—	—	—	2 716	2 832
Fonds généraux d'affectation spéciale	8	7 186	9 489	6 327	—	23 010	18 333
CCI	—	817	—	—	—	817	774
CNUCED	—	370	—	—	—	370	417
PNUE	—	1 702	—	—	—	1 702	1 223
HCR	—	6 483	—	—	—	6 483	6 808
ONUN	—	29 412	—	—	—	29 412	—
UNICEF	—	8 020	—	—	—	8 020	6 317
Autres	—	6 412	—	—	—	6 412	10 706
Intérêts créditeurs	2 871	1 841	2 235	890	331	8 168	5 407
Recettes accessoires ou diverses	2 237	7 278	124	2	22	9 663	7 022
Total des recettes	41 936	82 824	12 451	7 219	5 106	149 536	101 308
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	23 346	55 372	11 353	7 567	3 313	100 951	75 998
Frais de voyage	434	1 003	204	—	148	1 789	683
Services contractuels	583	6 750	1 006	—	35	8 374	1 953
Dépenses de fonctionnement	1 614	1 962	42	181	495	4 294	1 586
Achats	25	1 953	—	2	109	2 089	580

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2001	Total 1999
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	1 008	3 372	230	354	29	4 993	4 785
Total des dépenses	27 010	70 412	12 835	8 104	4 129	122 490	85 585
Excédent (déficit)	14 926	12 412	(384)	(885)	977	27 046	15 723
Ajustements sur exercices antérieurs ^b	(973)	(1 127)	(619)	(842)	105	(3 456)	(1 500)
Excédent (déficit) net	13 953	11 285	(1 003)	(1 727)	1 082	23 590	14 223
Virements (aux) provenant des autres fonds ^c	2 010	(2 029)	—	—	—	(19)	—
Autres ajustements aux réserves et au solde du fonds ^d	—	941 ^d	—	—	—	941	—
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	17 060	16 783	17 991	6 428	901	59 163	44 940
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	33 023	26 980	16 988	4 701	1 983	83 675	59 163

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2001	Total 1999
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	4 195	4 288	8	6	—	8 497	16 676
Placements à court terme	—	—	—	—	—	—	37 063
Liquidités gérées centralement (bureaux extérieurs ^c)	4 440	—	—	—	—	4 440	—
Liquidités gérées centralement (Siège ^d)	17 575	20 004	13 762	9 895	2 244	63 480	—
Soldes débiteurs interfonds	1 628	2 622	3 199	—	—	7 449	14 311
Autres sommes à recevoir	8 028	9 473	350	184	209	18 244	10 389
Autres éléments d'actif	46	98	38	7	15	204	165
Total de l'actif	35 912	36 485	17 357	10 092	2 468	102 314	78 604
Passif							
Engagements non réglés	1 362	2 591	227	142	142	4 464	2 533
Soldes créditeurs interfonds	1 347	4 915	—	5 242	281	11 785	16 401
Autres sommes à payer	82	778	108	7	62	1 037	295
Autres dettes	98	1 221	34	—	—	1 353	212
Total du passif	2 889	9 505	369	5 391	485	18 639	19 441
Réserves et solde du fonds							
Réserves de fonctionnement	7 122	5 198	3 000	630	387	16 337	10 579
Excédent accumulé (déficit)	25 901	21 782	13 988	4 071	1 596	67 338	48 584
Total, réserves et solde du fonds	33 023	26 980	16 988	4 701	1 983	83 675	59 163
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	35 912	36 485	17 357	10 092	2 468	102 314	78 604

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état XVII)

^a Voir note 17.

^b Ajustement divers au solde des fonds, dus à la sous-évaluation ou à la surévaluation des recettes et des dépenses dans des exercices antérieurs.

^c Virements de soldes (572 741 dollars et 1 455 917 dollars) du fonds d'affectation ponctuelle pour le subventionnement du FIDA (WDA) du Fonds d'affectation ponctuelle pour le PAM/FAO (WFA), respectivement, au compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (OHA) et virement d'un montant de 18 837 dollars du compte OHA au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (WRA).

^d Correspond à un solde de 941 255 dollars en début d'exercice pour des services d'appui fournis par l'UNON, qui n'étaient pas pris en considération précédemment.

^e Part des bureaux extérieurs dans les liquidités gérées centralement. Comprend 669 315 dollars de liquidités et dépôts à terme, 2 413 640 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 2 449 776 dollars) et 20 620 dollars d'intérêts courus à recevoir pour la CESAP, 52 490 dollars de liquidités et dépôts à terme, 189 285 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 192 119 dollars) et 1 617 dollars d'intérêts courus à recevoir pour la CESAO, 235 840 dollars de liquidités et dépôts à terme, 850 472 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 863 205 dollars) et 7 266 dollars d'intérêts courus à recevoir pour la CEPALC.

^f Part du Siège de l'ONU dans les liquidités gérées centralement. Comprend 5 751 098 dollars de liquidités et dépôts à terme, 2 057 067 dollars de placements à court terme (valeur de marché : 2 113 228 dollars), 55 113 450 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 55 778 443 dollars) et 557 365 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 17.1

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilée par services

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 biennal terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Siège de l'ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH</i>	2001	1999
Recettes										
Recettes provenant des services fournis au :										
PNUD	5 486	65	113	—	15	110	424	2 151	8 364	12 567
FNUAP	112	—	26	18	41	—	—	—	197	400
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	7 487	488	1 953	369	1 967	28	3 649	9 602	25 543	15 278
Projets des organisations associées	1 133	103	—	9	6		427	1 038	2 716	2 832
Fonds généraux d'affectation spéciale	—	—	—	—	—	8	—	—	8	2
Intérêts créditeurs	1 873	75	312	143	161	52	255	—	2 871	1 575
Recettes accessoires ou diverses	704	216	498	1	61	6	751	—	2 237	2 198
Total des recettes	16 795	947	2 902	540	2 251	204	5 506	12 791	41 936	34 852
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	8 192	1 097	1 852	273	1 199	129	4 204	6 400	23 346	25 784
Frais de voyage	32	78	5	4	38	26	216	35	434	312
Services contractuels	149	—	135	8	25	4	189	73	583	329
Dépenses de fonctionnement	588	58	19	8	8	—	521	412	1 614	905
Achats	16	—	—	9	—	—	—	—	25	99
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	980	12	15	—	1	—	—	—	1 008	1 521
Total des dépenses	9 957	1 245	2 026	302	1 271	159	5 130	6 920	27 010	28 950
Excédent (déficit)	6 838	(298)	876	238	980	45	376	5 871	14 926	5 902

	<i>Siège de l'ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH</i>	2001	1999
Ajustements sur exercices antérieurs	493	(549)	—	—	—	—	(29)	(888)	(973)	(16)
Excédent (déficit) net	7 331	(847)	876	238	980	45	347	4 983	13 953	5 886
Virements (aux) provenant des autres fonds	2 010	—	—	—	—	—	—	—	2 010	—
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	7 848	625	2 428	1 238	1 482	360	2 120	959	17 060	11 174
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	17 189	(222)	3 304	1 476	2 462	405	2 467	5 942	33 023	17 060

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilées par service

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Siège de l'ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH</i>	2001	1999
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	10	—	—	1 468	140	—	2 577	—	4 195	8 508
Placements à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11 874
Liquidités gérées collectivement par les bureaux extérieurs	—	—	3 104	—	1 093	243	—	—	4 440	—
Liquidités gérées centralement	17 575	—	—	—	—	—	—	—	17 575	—
Soldes débiteurs interfonds	35	—	178	—	1 237	159	19	—	1 628	11 517
Autres sommes à recevoir	465	12	79	8	—	4	46	7 414	8 028	1 213
Autres éléments d'actif	27	—	—	—	—	—	—	19	46	38
Total de l'actif	18 112	12	3 361	1 476	2 470	406	2 642	7 433	35 912	33 150
Passif										
Engagements non réglés	905	53	45	—	8	1	128	222	1 362	1 635
Soldes créditeurs interfonds	—	104	—	—	—	—	—	1 243	1 347	14 115
Autres sommes à payer	11	3	—	—	—	—	42	26	82	263
Autres dettes	7	74	12	—	—	—	5	—	98	77
Total du passif	923	234	57	—	8	1	175	1 491	2 889	16 090
Réserves et solde du fonds										
Réserves de fonctionnement	1 500	139	276	34	630	11	532	4 000	7 122	2 807
Excédent accumulé (déficit)	15 689	(361)	3 028	1 442	1 832	394	1 935	1 942	25 901	14 253
Total, réserves et solde du fonds	17 189	(222)	3 304	1 476	2 462	405	2 467	5 942	33 023	17 060
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	18 112	12	3 361	1 476	2 470	406	2 642	7 433	35 912	33 150

^a Correspond aux activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

État XVIII

Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Total des recettes	–	–
Dépenses		
Total des dépenses	–	–
Excédent (déficit)	–	–
Ajustements sur exercice antérieur	95	–
Excédent (déficit)	95	–
Virements à partir d'autres fonds	–	123 564
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	437 802	314 238
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	437 897	437 802

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Terrains et bâtiments	437 897	437 802
Total de l'actif	437 897	437 802
Passif		
Total du passif	–	–
Réserves et solde du fonds		
Financement provenant du Fonds général de l'ONU ^c	10 962	10 962
Dons	20 222	20 222
Crédits ouverts au budget ordinaire	406 713	406 618
Total, réserves et solde du fonds	437 897	437 802
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	437 897	437 802

^a Voir note 18.

^b Capitalisation des coûts de construction supplémentaires pour le projet de la CEA.

^c Coût du bâtiment de l'UNITAR acquis pour les Nations Unies en accord avec la résolution 47/227 de l'Assemblée générale du 8 avril 1993

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIX

Travaux de construction en cours aux Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^b	8 000	379
Intérêts créditeurs	1 366	1 156
Total des recettes	9 366	1 535
Dépenses		
Traitement et autres dépenses de personnel	126	—
Voyages	14	—
Services contractuels	6 728	—
Dépenses de fonctionnement	4	—
Achats	9	—
Total des dépenses^c	6 881	—
Excédent (déficit)	2 485	1 535
Ajustement sur l'exercice antérieur ^d	(95)	—
Excédent (déficit) net	2 390	1 535
Virements à d'autres fonds	—	(123 564)
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	7 530	129 559
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	9 920	7 530

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Encaisse et dépôt à terme	384	9 690
Liquidités gérées centralement ^e	15 530	—
Comptes débiteurs	—	47
Total de l'actif	15 914	9 737
Passif		
Soldes créditeurs interfonds	312	1 833
Engagements non réglés	5 618	—
Comptes débiteurs	64	43

	2001	1999
Dû au PNUE	—	331
Total du passif	5 994	2 207
Réserves et solde du fonds		
Excédent cumulé	9 920	7 530
Total, réserves et solde du fonds	9 920	7 530
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	15 914	9 737

^a Voir note 19.

^b Transfert de fonds pour le plan-cadre d'équipement au Siège au titre du chapitre 31 du budget ordinaire.

^c Dépenses imputables au plan-cadre d'équipement.

^d Dépenses d'un montant de 95 261 dollars pour le projet de la CEA capitalisées dans l'exercice biennal antérieur.

^e Part des liquidités gérées centralement. Comprend 1 406 738 dollars de liquidités et dépôts à terme, 503 277 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 517 017 dollars), 13 483 908 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 13 646 603 dollars) et 136 364 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XX

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2001	Total 1999
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire ^b	79 875	260 701	340 576	320 124
Opérations de maintien de la paix (tableau 20.1)	41 613	102 595	144 208	57 193
Tribunaux internationaux ^c	10 522	29 701	40 223	24 749
Total des recettes	132 010	392 997	525 007	402 066
Dépenses				
Montants effectifs et estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices 2000 et 2001 :				
Impôt fédéral	70 604	—	70 604	64 800
Impôt d'État	18 875	—	18 875	17 200
Impôt municipal	6 800	—	6 800	7 250
Sécurité sociale	14 300	—	14 300	12 750
Total partiel	110 579	—	110 579	102 000
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre :				
Du budget ordinaire	—	251 713	251 713	238 330
Des opérations de maintien de la paix (tableau 20.1)	—	116 180	116 180	47 277
Des tribunaux internationaux et d'autres activités ^d	—	27 047	27 047	18 221
Total partiel	—	394 940	394 940	303 828
Traitement et autres dépenses de personnel	980	—	980	907
Total des dépenses	111 559	394 940	506 499	406 735
Excédent (déficit)	20 451	(1 943)	18 508	(4 669)
Ajustements sur exercices antérieurs ^e	(3 603)	—	(3 603)	(4 698)
Excédent (déficit) net	16 848	(1 943)	14 905	(9 367)
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements ^f	3 399	—	3 399	3 317
Autres ajustements au solde du fonds	—	13 569	13 569	17 080
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	(2 677)	(13 930)	(16 607)	(27 637)
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	17 570	(2 304)	15 266	(16 607)

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2001	Total 1999
Actif				
Avances à recevoir:				
Montant estimatif des impôts pour l'exercice fiscal 2000 et 2001	54 470	—	54 470	52 429
Montant estimatif des impôts pour les exercices antérieurs	33	—	33	1 093
Dû au Fonds général de l'ONU	21 017	—	21 017	—
Autres comptes débiteurs ^g	—	51	51	45
Charges comptabilisées d'avance	—	16 613	16 613	4 296
Total de l'actif	75 520	16 664	92 184	57 863
Passif				
Engagements non réglés	57 938	—	57 938	52 759
Dû au Fonds général de l'ONU	—	18 923	18 923	—
Dû au Fonds de roulement de l'ONU	—	—	—	21 711
Autres engagements	12	45	57	—
Total du passif	57 950	18 968	76 918	74 470
Réserve et solde du fonds				
Excédent cumulé	17 570	(2 304)	15 266	(16 607)
Total, réserves et solde du fonds	17 570	(2 304)	15 266	(16 607)
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	75 520	16 664	92 184	57 863

^a Voir note 20.^b Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 2000 et 2001, inscrites au chapitre 31 du budget ordinaire, s'élevaient à 335 844 409 dollars. S'ajoutent à ce montant, et le portent à 340 576 263 dollars des recettes provenant d'activités rémunératrices (4 027 439 dollars), du compte spécial (230 637 dollars) d'ajustements des contributions du personnel pour la CEA (473 009 dollars) et autres ajustements (769 dollars).^c Y compris les recettes au titre des contributions du personnel des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (soit 23 743 565 dollars et 16 479 212 dollars).^d Y compris des montants de 15 696 513 dollars et 11 062 075 dollars à déduire respectivement des contributions aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et 288 290 dollars du Compte spécial pour la Mission des Nations Unies au Timor-Leste.^e Représente les sommes remboursées pour les exercices fiscaux précédents.^f Y compris des ajustements des crédits aux États Membres au titre de la contribution du personnel et du solde des missions de maintien de la paix.^g Correspond à des montants de 25 974 dollars et 25 454 dollars à déduire des sommes à porter au crédit de la Turquie pour 2002 et 2003, respectivement.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 20.1

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2001	Total 1999
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel pour les opérations suivantes :				
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	314	783	1 097	—
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental	1	2	3	2 417
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	935	2 274	3 209	3 627
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	885	2 167	3 052	2 009
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	1 022	2 499	3 521	3 255
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	12 356	30 499	42 855	2 485
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	2	4	6	125
Mission des Nations Unies en Haïti et Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	144	331	475	2 420
Opération des Nations Unies au Mozambique	—	—	—	1
Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo	1 783	4 465	6 248	6
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	479	1 174	1 653	1 436
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	2 105	5 164	7 269	7 016
Force de déploiement préventif des Nations Unies	3	8	11	1 546
Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone	1 904	4 709	6 613	802
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	894	2 317	3 211	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	3 898	9 742	13 640	—
Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda	1	3	4	4
Mission des Nations Unies en République centrafricaine	89	205	294	2 082
Opération des Nations Unies en Somalie	1	2	3	46
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	1 949	4 730	6 679	4 952
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan	127	286	413	1 452
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	7 403	18 256	25 659	258
Mission de vérification des Nations Unies en Angola	42	98	140	5 875
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	—	—	—	7
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	5 276	12 877	18 153	15 756
Force de protection des Nations Unies	—	—	—	(384)
Total des recettes	41 613	102 595	144 208	57 193

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2001	Total 1999
Dépenses				
Sommes apportées au crédit des États Membres pour les opérations suivantes :				
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental	—	—	—	1 491
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	—	892	892	—
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	—	2 291	2 291	2 522
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	—	2 043	2 043	1 641
Mission de vérification des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	—	3 394	3 394	2 786
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	—	36 127	36 127	5 099
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	—	—	—	94
Mission des Nations Unies en Haïti et Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	—	511	511	1 752
Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo	—	5 740	5 740	—
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	—	1 062	1 062	1 175
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	—	5 622	5 622	5 488
Force de déploiement préventif des Nations Unies	—	—	—	1 241
Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone	—	3 867	3 867	1 098
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	—	2 284	2 284	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	—	9 041	9 041	—
Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda	—	—	—	(515)
Mission des Nations Unies en République centrafricaine	—	358	358	1 218
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	—	5 394	5 394	4 921
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan	—	322	322	1 592
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	—	24 709	24 709	—
Mission de vérification des Nations Unies en Angola	—	304	304	4 755
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	—	12 219	12 219	—
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge	—	—	—	(2 437)
Force de protection des Nations Unies	—	—	—	13 356
Total des dépenses	—	116 180	116 180	47 277

État XXI

Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités^b</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna, Van Breda</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2000	Total 2001
Recettes										
Cotisations du personnel et de l'Organisation	—	5 551	—	—	13 418	—	61 274	—	80 243	82 981
Ristournes sur primes d'assurance	—	—	8 337	—	—	—	—	—	8 337	4 958
Intérêts créditeurs	151	6 647	10 180	1 094	2 788	451	3 919	15	25 245	19 355
Allocations reçues	—	—	—	—	—	200	—	—	200	400
Indemnisations reçues	—	2 648	—	—	—	—	—	—	2 648	—
Recettes accessoires ou diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Total des recettes	151	14 846	18 517	1 094	16 206	651	65 193	15	116 673	107 706
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	—	—	—	—	—	—	2 013	33	2 046	1 331
Autres dépenses de fonctionnement	2	4	62	17	3	2	1 914	—	2 004	4 009
Ristournes sur primes d'assurance	—	—	9 246	—	—	—	—	—	9 246	9 172
Remboursement des demandes d'indemnisation	—	1 637	—	—	11 058	47	53 460	—	66 202	54 884
Liquidation du déficit	—	—	—	2 386	—	—	—	—	2 386	6 853
Total des dépenses	2	1 641	9 308	2 403	11 061	49	57 387	33	81 884	76 249

	<i>Assurance- vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités^b</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna, Van Breda</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2000	Total 2001
Excédent (déficit)	149	13 205	9 209	(1 309)	5 145	602	7 806	(18)	34 789	31 457
Ajustements sur exercices antérieurs ^c	—	—	(373)	—	307	—	(18)	—	(84)	(424)
Excédent (déficit) net	149	13 205	8 836	(1 309)	5 452	602	7 788	(18)	34 705	31 033
Ajustements au titre des recettes et du solde du fonds			9 013	167					9 180	1 614
Réserve et solde du fonds en début d'exercice	1 126	34 767	82 097	13 657	20 434	3 281	51 610	153	207 125	174 478
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	1 275	47 972	99 946	12 515	25 886	3 883	59 398	135	251 010	207 125

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du Fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance- vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités^b</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna, Van Breda</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2000	Total 2001
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	19	324	538	49	153	65	28 253	134	29 535	47 028
Placements à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	159 961
Placements à long terme ^c	—	—	—	—	—	—	31 492	—	31 492	—
Liquidités gérées centralement ^d	1 256	42 900	90 401	7 996	25 606	3 618	—	—	171 777	—
Soldes débiteurs interfonds	—	4 722	9 230	—	92	—	—	—	14 044	2 099
Autres comptes débiteurs	—	35	—	4 470	60	200	871	1	5 637	7 857
Total de l'actif	1 275	47 981	100 169	12 515	25 911	3 883	60 616	135	252 485	216 945
Passif										
Soldes créditeurs interfonds	—	—	—	—	—	—	345	—	345	9 352
Comptes créditeurs	—	9	223	—	25	—	873	—	1 130	468
Total du passif	1 275	9	223	—	25	—	1 218	—	1 475	9 820
Réserves et soldes du fonds										
Réserves opérationnelles	—	—	11 156	2 903	—	—	30 150	—	44 209	44 209
Excédent (déficit) cumulé	1 275	47 972	88 790	9 612	25 886	3 883	29 248	135	206 801	162 916
Total des réserves et soldes du fonds	1 275	47 972	99 946	12 515	25 886	3 883	59 398	135	251 010	207 125
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	1 275	47 981	100 169	12 515	25 911	3 883	60 616	135	252 485	216 945

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état XXI)

^a Voir note 21.

^b À l'exception des primes reçues et des montants payés aux compagnies d'assurance au cours de l'exercice (voir note 21).

^c Valeur du marché pour les placements à long terme : 30 326 134 dollars pour la mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies de Genève.

^d Part des liquidités du Siège gérées centralement. Pour l'assurance-vie après la cessation de service : comprend 113 834 dollars de liquidités et dépôts à terme, 40 726 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 41 837 dollars), 1 091 126 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 104 292 dollars) et 11 035 dollars d'intérêts courus à recevoir. Pour le paiement des indemnités : comprend 3 885 896 dollars de liquidités et dépôts à terme, 1 390 224 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 428 179 dollars), 37 247 198 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 37 697 618) et 376 684 dollars d'intérêts courus à recevoir. Pour la réserve de péréquation : comprend 8 188 584 dollars de liquidités et dépôts à terme, 2 929 560 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 3 009 540 dollars), 78 489 439 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 79 436 482 dollars) et 793 769 dollars d'intérêts courus à recevoir. Pour la réserve au titre de l'assurance-vie du personnel : comprend 724 313 dollars de liquidités et dépôts à terme, 259 131 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 266 206 dollars), 6 942 706 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 7 026 476 dollars) et 70 212 dollars d'intérêts courus à recevoir. Pour le régime d'assurance maladie du personnel local : comprend 2 319 458 dollars de liquidités et dépôts à terme, 829 813 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 852 467 dollars), 22 232 529 dollars de placement à long terme (valeur du marché : 22 500 784 dollars) et 224 839 dollars d'intérêts courus à recevoir. Et pour le Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies : comprend 327 750 dollars de liquidités et dépôts à terme, 117 256 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 120 457 dollars), 3 141 557 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 3 179 462 dollars) et 31 771 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^e Correction de dépenses sous-évaluées et ajustements des réserves lors d'exercices antérieurs.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXII

**Compte spécial pour la vente des obligations
de l'Organisation des Nations Unies^a**

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^b	35 931	35 931
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) ^b	8 117	8 117
Total de l'actif	44 048	44 048
Passif		
Total des obligations vendues	169 906	169 906
Remboursement au 31 décembre 1989	(166 653)	(166 653)
Gain net de change	(3 253)	(3 253)
Obligations de l'ONU non remboursées	—	—
Réserves et solde du fonds		
Excédent cumulé	44 048	44 048
Total, réserves et solde du fonds	44 048	44 048

^a Voir note 22.^b L'affectation de ce montant fera l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXIII

Système intégré de gestion (SIG)^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999 ^b
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^c	3 000	8 995
Intérêts créditeurs	1 296	1 434
Recettes diverses	2	—
Total des recettes	4 298	10 429
Dépenses		
Traitement et autres dépenses de personnel	3 616	4 389
Voyages	1 035	82
Services contractuels	1 995	8 620
Dépenses de fonctionnement	2	2
Achats	14	110
Total des dépenses	6 662	13 203
Excédent (déficit) net	(2 364)	(2 774)
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	821	100
Réserves et solde du fonds en début d'exercices	8 891	11 565
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	7 348	8 891

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Soldes débiteurs interfonds	7 401	11 271
Comptes débiteurs	19	174
Total de l'actif	7 420	11 445
Passif		
Engagements non réglés	66	2 501
Comptes créditeurs	6	53
Total du passif	72	2 554

	2001	1999
Réserves et solde du fonds		
Excédent cumulé	7 348	8 891
Total, réserves et solde du fonds	7 348	8 891
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	7 420	11 445

^a Voir note 23.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Allocation de crédit d'un montant de 3 000 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire pour 2000.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante par des états financiers.

État XXIV

**Compte spécial pour les dépenses relatives aux services d'informatique
et de télécommunications du Siège^{a, b}**

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001
Recettes	
Recettes provenant de services rendus	14 051
Allocations d'autres fonds	11 529
Total des recettes	25 580
Dépenses	
Traitements et autres dépenses de personnel	2 393
Dépenses de fonctionnement	16 021
Achats	295
Total des dépenses	18 709
Excédent (déficit) net	6 871
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	—
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	6 871

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001
Actif	
Soldes débiteurs interfonds	10 541
Comptes débiteurs	115
Charges comptabilisées d'avance	10
Total de l'actif	10 666
Passif	
Engagements non réglés	2 644
Comptes créditeurs	1 151
Total du passif	3 795
Réserves et solde du fonds	
Excédent cumulé	6 871
Total, réserves et solde du fonds	6 871
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	10 666

^a Voir note 24.

^b Le premier état financier concernant le compte spécial pour les dépenses relatives aux services d'informatique et de télécommunications du Siège a été établi pour l'exercice biennal 2000-2001. En conséquence, on ne dispose pas de montants aux fins de comparaison pour le précédent exercice biennal.

Des notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXV

Compte spécial pour les services communs ^{a,b}État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001
Recettes	
Allocations d'autres fonds	230
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	240
Total des recettes	470
Dépenses	
Traitements et autres dépenses de personnel	307
Voyages	49
Achats	10
Total des dépenses	366
Excédent (déficit) net	104
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	—
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	104

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
au 31 décembre 2001

(En millions de dollars des États-Unis)

	2001
Actif	
Soldes débiteurs interfonds	174
Comptes débiteurs	1
Charges comptabilisées d'avance	4
Total de l'actif	179
Passif	
Engagements non réglés	68
Autres comptes créditeurs	7
Total du passif	75
Réserves et solde du fonds	
Excédent cumulé	104
Total, réserves et solde du fonds	104
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	179

^a Voir note 25.

^b Le premier état financier concernant le compte spécial pour les services communs a été établi pour l'exercice biennal 2000-2001. En conséquence, on ne dispose pas de montants aux fins de comparaison pour le précédent exercice biennal.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXVI

Compte spécial pour les services de voyage ^{a,b}

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
de l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001
Recettes	
Remises	1 323
Total des recettes	1 323
Dépenses	
Services contractuels	741
Total des dépenses	741
Excédent (déficit)	582
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	—
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	582

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde du fonds
au 31 décembre 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001
Actif	
Soldes débiteurs interfonds	1 323
Total de l'actif	1 323
Passif	
Engagements non réglés	741
Total du passif	741
Réserves et solde du fonds	
Excédent cumulé (déficit)	582
Total, réserves et solde du fonds	582
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	1 323

^a Voir note 26.

^b On ne dispose pas de montants aux fins de comparaison pour le précédent exercice biennal, les transactions correspondantes à ce compte n'ayant été inscrites que pendant l'exercice biennal 2000-2001.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien de la paix et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits et mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à la poursuite des personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'activité déployée par les autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principes essentiels de comptabilité et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables communes adoptées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la divulgation des principes comptables, qui a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives et s'énonce comme suit :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;
 - iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice en cours ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;
- b) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus sur la base de la « comptabilisation par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin.
- d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif ainsi que les recettes et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements, mais pour les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus loin, alinéa ii) du paragraphe j).
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération au taux de change fixé par le Secrétaire général adjoint à la gestion. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers établis aux intervalles que le Contrôleur peut prescrire en vertu des pouvoirs que lui délègue le Secrétaire général adjoint à la gestion indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page.

f) Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail sur les états financiers du Comité consultatif pour les questions administratives (désormais le Comité des chefs de secrétariat pour la coordination).

h) Les résultats des opérations de l'Organisation des Nations Unies sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds.

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général des Nations Unies et les fonds connexes, le compte séquestre des Nations Unies, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en vertu des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda en vertu des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont comptabilisés séparément sur la base d'une année fiscale couvrant la période de 1er juillet-30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation et les opérations de maintien de la paix, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la Mission des Nations Unies au Timor-Leste et le Fonds de roulement sont versés par les États Membres d'une manière déterminée par l'Assemblée générale;

ii) Aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont plus comptabilisées lors de leur approbation;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences de l'Organisation des Nations Unies, sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours conformément à la résolution 44/192 A de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989, les contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures que le Secrétaire général peut accepter sont portées aux recettes ou notées dans les états financiers;

v) Les recettes provenant d'activités lucratives (y compris d'activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers sous forme nette, après soustraction des dépenses d'exploitation qui leur sont directement liées;

vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;

viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes remboursées par d'autres organisations au titre de leur part des coûts correspondants acquittés par l'Organisation des Nations Unies;

ix) Les recettes tirées de prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres coûts correspondant à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;

x) Les intérêts sont tous les intérêts et autres produits gagnés sur les placements des divers comptes bancaires et des comptes à terme et autres valeurs commerciales. Le revenu des investissements est comptabilisé net de pertes réalisées ou non;

xi) Les recettes accessoires sont les recettes tirées de la location des locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices financiers précédents, les gains nets résultant de la conversion comptable des monnaies, le règlement d'indemnités par les assurances, les sommes acceptées sans que leur affectation ait été précisée, et d'autres recettes diverses.

xii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs (voir m) iii) ci-dessous).

k) Dépenses :

i) Les dépenses correspondent à des ouvertures de crédit autorisées. Le total de dépenses comprend des engagements non réglés et des paiements;

ii) Les dépenses encourues pour l'achat de biens non compatibles sont imputées sur le budget de la période de l'achat et ne sont pas capitalisées. L'inventaire de ces biens non consommables est fait au coût d'achat;

iii) Les dépenses pour les exercices financiers futurs ne sont pas comptabilisées pour l'exercice financier actuel mais comme des charges comptabilisées d'avance, comme il est indiqué au point l) v) ci-après.

l) Avoirs :

i) Les disponibilités et les comptes à terme sont les fonds en dépôt sur des comptes bancaires à intérêt, les certificats de dépôt et les comptes à vue;

ii) Les placements comprennent les valeurs et autres instruments négociables achetés par l'Organisation pour obtenir des recettes. À l'exception des modifications de leur valeur découlant de la conversion comptable des monnaies, tous les placements sont comptabilisés au prix coûtant. La valeur de marché des valeurs est indiquée dans les notes des états financiers;

iii) Les réserves de trésorerie comprennent la part des espèces et des dépôts à terme des fonds participants, les placements à court et à long terme et les intérêts accumulés, gérés ensemble dans les réserves de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies. Les placements réalisés grâce à ces réserves de trésorerie sont

comptabilisés comme il est indiqué à l'alinéa 1) ii) ci-dessus. Le produit de ces placements et les coûts associés à la gestion de ces réserves sont répartis entre les fonds participants. La part de chaque fonds participant dans les réserves de trésorerie est comptabilisée séparément dans les états financiers correspondants. La composition des réserves de trésorerie est indiquée dans les notes relatives à chaque état financier;

iv) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et non acquittées figure dans les états, qu'il soit ou non recouvrable. La politique des Nations Unies est de ne pas prévoir de provision des retards dans le recouvrement de ces quotes-parts;

v) Les dépenses comptabilisées d'avance sont les dépenses qui ne peuvent être imputées pendant l'exercice en cours et qui seront comptabilisées comme dépenses pendant l'exercice suivant. Ces dépenses comprennent les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 110.6; en règle générale, ces engagements prévisionnels sont limités aux besoins administratifs de caractère continu et aux contrats et obligations à long terme;

vi) Aux fins de l'établissement du bilan, seules les parts des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études qui sont considérées comme se rapportant aux années scolaires terminées à la date de l'établissement de l'état financier sont inscrites comme dépenses comptabilisées d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à cette indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;

vii) Les constructions en cours, de même que le coût des terrains et les projets de construction achevés apparaissent comme capital fixe de l'Organisation;

viii) Le coût de l'entretien et des réparations du capital fixe est imputé sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consommables et les améliorations apportées aux biens pris à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués. La valeur des biens non consommables est inscrite sur des livres d'ordre et indiquée en note dans les états financiers.

m) Passif, réserves et solde des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement et les autres types de réserve sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique « Réserves et solde des fonds » des états financiers;

ii) Les engagements non réglés imputables sur le budget d'exercices ultérieurs sont comptabilisés à la fois comme dépenses comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs, les ventes effectuées par anticipation dans le cadre des activités lucratives et d'autres recettes touchées par anticipation;

iv) Les engagements de dépense de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice en cours et d'exercices à venir sont portés en

compte comme engagements non réglés. Les engagements imputables sur le budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépense pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés relatifs à des fonds pluriannuels restent valables jusqu'à l'achèvement des travaux.

n) Activités de coopération technique :

i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées par le PNUD, le FNUAP et le PNUE, et certains fonds d'affectation spéciale. En outre, le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés au titre du chapitre 21, Programme ordinaire de coopération technique, du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les montants correspondants des recettes provenant des quotes-parts figurent également dans les états financiers relatifs à la coopération technique;

ii) Les crédits ouverts au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique sont gérés conformément au Règlement financier de l'ONU. Les engagements au titre du programme ordinaire de coopération technique qui ne sont pas réglés en fin d'exercice sont transférés des comptes du Fonds général de l'ONU aux comptes relatifs à la coopération technique pour l'exercice suivant;

iii) Les chiffres des recettes provenant des allocations du PNUD, du FNUAP et du PNUE sont les mêmes que ceux qui sont indiqués comme total des dépenses, les procédures en vigueur au PNUD, au FNUAP et au PNUE imposant d'ajuster les allocations pour qu'elles soient égales aux dépenses effectives;

iv) Fonds d'affectation spéciale. Les contributions des gouvernements ou d'autres donateurs sont comptabilisées à la date où la contribution est soit reçue, soit annoncée par écrit;

v) Les recettes accessoires provenant des activités inscrites au budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires provenant des activités du PNUD, du FNUAP et du PNUE sont portés au crédit des comptes des fonds d'exploitation établis avec ces organismes. Les intérêts et recettes accessoires au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

vi) Les engagements non réglés de l'exercice en cours pour toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent et non la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de publication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder en écriture les engagements non réglés au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des divers projets et viennent en déduction des dépenses de l'exercice en cours, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP;

vii) La méthode du coût moyen est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP. De la sorte, les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont

propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice en cours;

viii) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens;

ix) Les intérêts actifs ont été répartis au prorata de la part de chaque fonds à la fin de chaque année sur la base des moyennes mensuelles.

o) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général : les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes procédures comptables que celles qui sont utilisées pour le budget ordinaire;

ii) Les comptes des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et des fonds généraux d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sont tenus selon les mêmes principes que ceux qui sont exposés plus haut pour les activités de coopération technique;

iii) Les fonds extrabudgétaires versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas considérés comme fonds d'affectation spéciale. Le solde non utilisé de ces fonds est comptabilisé dans les comptes créditeurs au Fonds général (état V).

p) L'Organisation des Nations Unies participe à la Caisse commune des pensions des Nations Unies qui a été créée par l'Assemblée générale pour fournir des prestations en cas de retraite, de décès, d'invalidité, etc. La Caisse des pensions est un plan financé qui comporte des avantages définis. Les obligations financières de l'Organisation à l'égard de la Caisse des pensions consistent en une contribution obligatoire de taux fixé par l'Assemblée à laquelle s'ajoute tout versement pour insuffisance actuarielle qui deviendrait obligatoire en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces versements pour insuffisance actuarielle ne deviennent obligatoires que si l'Assemblée générale invoque l'article 26 après avoir établi, sur la base d'une évaluation actuarielle, l'existence d'une insuffisance à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement des présents états financiers, l'Assemblée n'avait pas invoqué cette disposition.

Note 3

Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde du fonds (état I); actif, passif, et réserves et solde du fonds (état II); flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de tous les fonds de l'Organisation des Nations Unies, qui sont classés en quatre groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, consolidés pour livrer un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Il n'y a pas lieu d'interpréter cette présentation récapitulative comme signifiant que l'un ou l'autre des

fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui est approuvée. Les quatre groupes sont les suivants :

- i) Fonds général et les fonds connexes qui comprennent le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (état V), le Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies (état VI), et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (état VII) et les activités des Nations Unies financées conjointement (état VIII);
 - ii) « Activités de coopération technique » – comprennent les mêmes résultats financiers que ceux qui figurent dans l'état IX;
 - iii) « Fonds généraux d'affectation spéciale » – comprennent les résultats financiers récapitulés dans l'état X;
 - iv) « Autres fonds spéciaux » – comprend tous les autres fonds spéciaux, établis à diverses fins (états XI à XXVI).
- b) L'excédent (ou le déficit) est présenté dans l'état I, selon deux modes de calcul. Le premier chiffre est basé uniquement sur les recettes et les dépenses de l'exercice biennal considéré. Le deuxième chiffre est calculé en montant net, compte tenu des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses au titre d'exercices antérieurs.
- c) L'état récapitulatif des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte dont il est question dans la norme comptable internationale No 7, relative au tableau de financement.
- d) L'exercice pour les opérations de maintien de la paix allant désormais du 1er juillet au 30 juin, ces activités ne sont plus comptabilisées dans les états récapitulatifs mais figurent dans un état séparé consacré aux activités de maintien de la paix.

Note 4

Fonds général – état des ouvertures de crédits (état IV)

Conformément aux résolutions 54/250 A, 55/239 A, 56/240 A et B de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2000-2001 s'établissaient comme suit, en milliers de dollars des États-Unis :

	2000	2001	Total
Crédits ouverts au budget (résolution 54/250 A)	1 267 845	1 267 844	2 535 689
À déduire :			
Crédits minorés (résolution 55/239 A)	–	(2 564)	(2 564)
À ajouter :			
Crédits majorés (résolution 56/240 A)	–	28 453	28 453
À déduire :			
Crédits minorés (résolution 56/240 B)	–	(391)	(391)
Montant total définitif des crédits ouverts au budget pour 2000-2001	1 267 845	1 293 342	2 561 187

	2000	2001	Total
Prévision des recettes (autres que les contributions du personnel) (résolution 54/250 B)	21 194	21 193	42 387
Révisions :			
Augmentation des recettes (autres que les contributions du personnel) (résolution 55/239 B)	—	5 310	5 310
Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) (résolution 56/240 A)	—	(3 053)	(3 053)
Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) (résolution 56/240 B)	—	(1 099)	(1 099)
Prévisions du montant total des recettes pour l'exercice 2000-2001	21 194	22 351	43 545
Montant total définitif des crédits ouverts au budget pour 2000-2001 moins le montant total des recettes	1 246 651	1 270 991	2 517 642
Mise en recouvrement :			
Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 A)	(41 602)	—	(41 602)
Crédits majorés (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 B)	(3 775)	—	(3 775)
Solde du compte d'excédents budgétaires, au 31 décembre 1999, servant à l'exécution du budget pour 2001 (résolution 55/239 C)	—	(25 396)	(25 396)
Crédits ouverts et recettes à mettre en recouvrement à la cinquante-septième session	—	(32 214)	(32 214)
Montant total des quotes-parts des États Membres pour l'exercice 2000-2001 (résolution 54/250 C et 55/239)	1 201 274	1 213 381	2 414 655

Note 5

Fonds général (état V)

- a) Encaisse et dépôts à terme :
 - i) Le chiffre indiqué pour l'encaisse et les dépôts à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaies non convertibles), déduction faite des découverts éventuels;
 - ii) On trouvera ci-après l'équivalent en dollars des États-Unis des sommes détenues en monnaies non convertibles au 31 décembre 2001 :

Afghani	23,90
Couronne tchèque	93 785,15
Livre égyptienne	868,69
Forint hongrois	10 512,87

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées :

i) Conformément à l'article 5.6 du Règlement financier, les versements effectués par un État Membre sont portés d'abord à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leurs contributions, ou de ne les verser qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit signalée la position qu'ils ont adoptée (et qui a été exposée par leurs délégations) lors de sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies telles que les dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU; les montants retenus concernaient, pour la période antérieure à 1975, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et, pour la période antérieure à 1968, les dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépense inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchéa et les dépenses résultant de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés par des fonds extrabudgétaires;

iv) Du fait de la position adoptée par certains États Membres, exposée ci-dessus, on estime qu'au 31 décembre 2001, les montants annulés retenus par deux États Membres sur leurs contributions s'élevaient à 58 millions de dollars. Ce montant estimatif est inclus dans le montant total de 250,8 millions de dollars de contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 2001;

v) Les quotes-parts à recevoir inscrites dans les comptes relatifs à la période terminée le 31 décembre 2001 ont été comptabilisées conformément aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. En ce qui concerne les sommes non versées, certains États Membres ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leur contribution ou de ne la verser qu'à certaines conditions. Conformément à la politique de l'Organisation exprimée au paragraphe 1) iv) de la note 2 ci-dessus, aucune disposition n'a été prise pour le recouvrement des quotes-parts non réglées;

vi) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas une somme de 16,6 millions de dollars correspondant aux contributions de la Chine non acquittées pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXIV) intitulée « Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies »;

vii) Le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2001 (ST/ADM/SER.B/585, annexe II) indique le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées, soit 239 547 797 dollars, et le tableau 5.3 indique 250 843 458 dollars. La contribution non acquittée de l'ex-Yougoslavie se monte à 11 235 656 dollars; elle n'est pas comptabilisée dans le rapport susmentionné car ce pays a cessé d'être État Membre le 1er novembre 2000. Cependant, aucune décision comptable n'a été prise, car l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution précise sur la question. En outre, le tableau 5.3 exclut un montant de 60 000 dollars reçu du Gouvernement colombien, cette contribution ayant trait à des activités extrabudgétaires. Un écart de 5 dollars est par ailleurs dû au fait que les chiffres ont été arrondis.

c) Montants à recevoir. On trouvera ci-après le détail des sommes à recevoir (en millions de dollars des États-Unis) figurant dans l'état V, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999 :

<i>À recevoir</i>	<i>2001</i>	<i>1999</i>
De gouvernements	3,9	8,5
De fonctionnaires	22,1	22,4
De fournisseurs	5,7	8,2
D'institutions spécialisées	6,8	15,9
D'autres entités des Nations Unies	59,8	75,6
Divers	1,3	0,5
Total	99,6	131,1

d) Soldes des comptes interfonds. Ces soldes sont le résultat des transactions entre le Fonds général et d'autres fonds des Nations Unies qui se règlent normalement dans la période qui suit. Les virements interfonds entre le Fonds général de l'ONU, le Fonds de roulement et le Fonds spécial ne sont réglés que si les liquidités du Fonds général le permettent. Les emprunts interfonds auprès du Fonds général ne sont pas limités aux transactions directes entre le Fonds général et d'autres fonds. Les transactions directes habituelles entre les fonds autres que le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont comptabilisées comme des emprunts contractés par le Fonds général auprès du fonds créancier et des prêts du Fonds général au fonds débiteur. On trouvera ci-après la ventilation des soldes des comptes interfonds (en millions de dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Soldes créditeurs interfonds		
Activités des Nations Unies financées conjointement (état VIII)	7,0	5,3
Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (état IX)	26,1	22,2
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état X)	43,3	9,2
Compte spécial pour les activités approuvées au terme des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité (état XIII)	4,2	–
Mission des Nations Unies au Timor-Leste (état XV)	2,5	10,7
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVII)	11,8	16,2
Comptes des travaux de construction en cours (état XIX)	0,3	1,8
Fonds fiduciaire des Nations Unies (état XXI)	0,4	9,3
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité ^a	414,6	531,3
Tribunal pénal international pour le Rwanda ^a	15,2	10,5
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ^a	5,1	5,7
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ^b	110,4	99,8
Total	640,9	722,0
Soldes créditeurs interfonds		
Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (état IX)	42,3	42,1
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état X)	8,5	1,2
Compte séquestre des Nations Unies établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) (état XI)	–	–
Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XII)	127,3	248,2
Compte spécial pour les activités approuvées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) (état XIII)	1,7	5,9
Fonds autorenouvelable central des Nations Unies pour les cas d'urgence (état XIV)	–	6,7
Mission des Nations Unies au Timor-Leste (état XV)	–	8,5
Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement (état XVI)	15,9	12,2
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVII)	7,4	5,7
Fonds fiduciaire des Nations Unies (état XXI)	14,0	2,1
Système intégré de gestion (état XXIII)	7,4	11,3
Compte spécial pour les services d'informatique et de télécommunications (état XXIV)	10,5	–
Compte spécial pour les services communs (état XXV)	0,2	–
Compte spécial pour la Section des voyages (état XXVI)	1,3	–
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité ^a	204,6	277,7
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ^b	62,8	47,2
Total	503,9	668,8

^a Le solde des transactions interfonds pour les tribunaux et le compte séquestre des Nations Unies

sont présentés dans des états financiers séparés.

^b Les transactions interfonds pour les opérations de maintien de la paix sont présentées globalement car les états financiers annuels pour les opérations de maintien de la paix sont établis séparément sur la base d'un exercice financier allant du 1er juillet au 30 juin.

e) Dépenses comptabilisées d'avance. On trouvera ci-après le détail du montant figurant à l'état V à la rubrique « Dépenses comptabilisées d'avance », au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999 (en millions de dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	6,9	9,0
Engagements imputables sur les crédits d'exercices à venir	26,9 ^a	44,0 ^b
Divers	6,6	4,5
Total	40,4	57,5

^a Représente les réserves pour les engagements de 2003 à 2011.

^b Représente les réserves pour les engagements de 2001 à 2007.

f) Biens non consommables. Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens non consommables ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera au tableau ci-après une liste, établie d'après la comptabilité « matières » de l'Organisation des Nations Unies, indiquant la valeur au prix coûtant des biens non consommables utilisés au Siège et ailleurs (en millions de dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Siège	81,0	86,8
MINUGUA	6,1	7,9
Groupe de l'administration de l'ONU à Bagdad	4,4	3,9
Cour internationale de Justice	1,4	2,2
Office des Nations Unies à Vienne	5,7	5,4
PNUE et Office des Nations Unies à Nairobi	18,3	13,1
CNUEH	1,9	1,4
Office des Nations Unies à Genève	31,9	33,5
CESEAO	1,8	2,0
CEPALC, Mexique	0,7	0,6
CEPALC, Santiago	2,5	2,5
CESAP	5,0	5,4
CEA	28,4	14,5
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	4,2	5,0
ONUST	9,3	10,2
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	1,3	1,4
Centres d'information des Nations Unies	5,5	4,9
Bureau des Nations Unies en Angola	3,7	—

	2001	1999
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	0,9	—
Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan (UNTOP)	1,4	—
Total	215,4	200,7

La valeur d'inventaire des biens non consommables utilisés dans le cadre des projets de coopération technique s'élève à 174,9 millions de dollars au 31 décembre 2001.

g) Sommes à payer. On trouvera ci-après un décompte des sommes à payer figurant à l'état V, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999 (en millions de dollars des États-Unis) :

<i>Sommes à payer</i>	2001	1999
Dues à des gouvernements	8,6	17,9
Dues à des fonctionnaires	9,7	4,2
Dues à des fournisseurs	38,5	21,5
Dues à des institutions spécialisées	1,4	3,7
Dues à d'autres entités du système des Nations Unies	34,1	29,9
Provisions pour primes de rapatriement	4,9	5,3
Sommes correspondant aux prix à remettre ^a	1,3	0,8
Divers	9,7	6,5
Total	108,2	89,8

^a Y compris le prix Nobel de la paix, le prix Olaf Palme et le prix de la Fondation Hastings.

h) Recettes comptabilisées d'avance. On trouvera ci-après les montants des recettes comptabilisées d'avance au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999, qui figurent à l'état V (en millions de dollars des États-Unis) :

	2001	1999 ^a
Abonnements payés d'avance à l'Administration postale des Nations Unies	0,7	1,0
Divers	0,3	6,0
Total	1,0	7,0

i) Réserves et soldes du fonds. Le compte d'excédents budgétaires du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies comprend les fonds à porter au crédit des États Membres correspondant aux soldes non engagés des allocations, aux économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs, aux contributions versées par de nouveaux États Membres et à d'autres recettes. Conformément aux dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier, le solde du compte d'excédents budgétaires vient en déduction des contributions mises en recouvrement pour les exercices suivants, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. On

trouvera ci-après la ventilation du montant total des réserves et des soldes inutilisés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Excédent non réparti inscrit à un compte d'attente conformément		
Aux résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale	3 938	3 938
À la résolution 36/116 B de l'Assemblée générale	45 480	
À déduire :		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	19 100	26 380
À la résolution 40/241 B de l'Assemblée générale	10 532	
À déduire :		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	4 423	6 109
À la résolution 42/216 A de l'Assemblée générale	154 881	
À déduire :		
Virement au fonds de réserve des opérations de maintien de la paix ^b	82 601	
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	30 359	41 921
Total, excédent non réparti inscrit à un compte d'attente	78 348	78 348
À déduire :		
Financement du bâtiment de l'UNITAR ^c	9 992	9 992
Excédent net non réparti inscrit à un compte d'attente	68 356	68 356
Excédent global		
Excédent des recettes sur les dépenses	(33 059)	51 160
Économies sur le règlement d'engagements d'exercices antérieurs	26 749	24 959
Autres ajustements au solde du fonds	(50)	(5 346)
Contributions des nouveaux États Membres	55	—
Excédent global, total	(6 305)	70 773
Total, réserves et solde du fonds	62 051	139 129

^a Résolution 50/83, en date du 15 décembre 1995.

^b Résolution 47/217, en date du 15 décembre 1992.

^c Résolution 47/227, en date du 8 avril 1993.

Note 6**Fonds de roulement (état VI)**

En application de la résolution 54/253 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 1999, le Fonds de roulement des Nations Unies a été établi avec une dotation de 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Au 31 décembre 2001, le Fonds avait un principal de 100 030 000 millions de dollars.

Note 7**Compte spécial (état VII)**

Aux termes des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, le Compte spécial des Nations Unies a reçu des contributions volontaires d'États Membres et de donateurs privés afin de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et de combler son déficit à court terme.

Note 8**Activités financées conjointement (état VIII)**

À la suite de la nouvelle présentation du budget adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/220 du 22 décembre 1997 sur le budget-programme de l'exercice 1998-1999, le coût de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, des Services des conférences et des Services de sécurité (Vienne) est imputé directement sur le fonds créé pour les activités financées conjointement. Les coûts afférents au Comité consultatif pour les questions administratives, au Comité de coordination des systèmes informatiques, au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, sont aussi imputés sur ce fonds spécial. Lorsque ces coûts sont encourus, ils sont imputés directement sur ce fonds où ils sont comptabilisés dans le chapitre correspondant à l'organisation participante. Les montants versés par les organisations participantes sont crédités aux recettes.

Note 9**Activités de coopération technique (état IX)**

a) À compter du 31 décembre 2001, les changements suivants sont apportés à la présentation des états financiers :

- i) Les crédits non dépensés, qui étaient comptabilisés comme éléments d'actif ou de passif dans les états financiers, ne le sont plus car ils représentent des ressources affectées à des finalités spécifiques;
- ii) Les engagements non réglés par le PNUD et le FNUAP relatifs à des années antérieures, qui étaient auparavant comptabilisés comme sommes à payer sont désormais comptabilisés dans les engagements non réglés de l'année précédente;
- iii) Les intérêts et autres recettes accessoires qui auparavant étaient comptabilisés en tant que recettes ordinaires sont désormais présentés séparément.

b) Le montant de 35,064 millions de dollars indiqué dans l'état IX en tant que somme due par les agents d'exécution représente des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés, conformément aux accords avec le PNUD, le

FNUAP et le PNUF, que lorsque les paiements destinés à régler les engagements non réglés arriveront à échéance.

c) L'état IX n'indique ni les dépenses relatives aux projets d'exécution nationale réalisés par les entités ci-après en tant qu'organismes coopérants du PNUD ni les dépenses relatives aux projets exécutés par ces mêmes entités, en tant qu'organismes associés du PNUD :

	<i>Exécution nationale^a</i>	<i>Organisme associé^b</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	9 728 748	1 685 867
Commission économique pour l'Afrique	–	524 035
Commission économique pour l'Europe	–	120 644
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	49 484	–
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	252 758	10 429
Habitat	–	6 424 559
CNUCED	–	4 694 725
Total	10 030 990	13 460 259

^a Les dépenses au titre de projets d'exécution nationale réalisés par l'ONU en tant qu'organisme coopérant font l'objet d'un rapport distinct de l'Organisation au PNUD. Les gouvernements communiquent à ce dernier le montant total des dépenses engagées au titre des projets d'exécution nationale

^b Le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés par l'ONU en tant qu'organisme associé est indiqué dans les états financiers de chaque agent d'exécution concerné.

Les recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes provenant de ces activités figurent au tableau 17.1.

d) À compter du 31 décembre 2001, les états financiers de l'ONU-Habitat ne contiennent pas les comptes du programme « pétrole contre nourriture », qui figurent au contraire aux états financiers du compte séquestre ouvert en vertu des dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Note 10

Fonds généraux d'affectation spéciale (état IX)

a) Les 21 nouveaux fonds d'affectation spéciale ci-après ont été créés pendant l'exercice 2000-2001 (les codes comptables internes figurent entre parenthèses) :

Fonds d'affectation spéciale de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (HDA)

Fonds d'affectation spéciale pour la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (HGA)

Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement et de son comité préparatoire (HIA)

Fonds d'affectation spéciale pour la tenue de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale à l'Office des Nations Unies à Genève (HJA)

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (QPA)

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Comité créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité (RLA)

Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (UJA)

Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (YJA)

Fonds d'affectation spéciale pour la formation professionnelle aux fonctions de contrôle interne (QOA)

Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe d'experts du financement du développement (FXA)

Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États en développement à assister aux réunions du processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer (KEA)

Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel au Tribunal international du droit de la mer (KFA)

Fonds d'affectation spéciale pour aider les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement à participer à ses réunions (KJA)

Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États y compris les moins avancés aux activités liées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida (HXA)

Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement à préparer leurs communications à la Commission des limites du plateau continental (KUA)

Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts (KSA)

Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée (QLA)

Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre le sida dans les opérations de maintien de la paix (HVA)

Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal spécial des Nations Unies pour la Sierra Leone (NLA)

Fonds d'affectation spéciale pour la remise en état de l'auditorium du Siège (VIA)

b) Les 16 fonds d'affectation spéciale suivants ont été fermés durant l'exercice biennal 2000-2001 :

Fonds d'affectation spéciale concernant les activités de déminage en Angola (DQA)

Fonds d'affectation spéciale pour la gestion du macrothésaurus (MMA)

Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales (LMA)

Fonds d'affectation spéciale pour les conseils régionaux et les conseils de district en Somalie – Institut de la vie et de la paix (LKA)

Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement (PBA)

Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie (YSA)

Fonds des Nations Unies d'affectation pour le programme d'édification de la nation namibienne – compartiment des dépenses de coopération technique (FFA)

Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (NPA)

Fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement affectés par la désertification et la sécheresse à participer au processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (NQA)

Fonds d'affectation spéciale pour la revitalisation économique et le rétablissement de services essentiels en Slavonie orientale (RKA)

Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de la vérité pour El Salvador (TRA)

Compartiment du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAO à Beyrouth (LYA)

Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la CESAO autres que la coopération technique (WBA)

Compartiment du Fonds d'affectation spéciale pour les intérêts perçus sur la contribution au Compte spécial des Nations Unies (JIA)

Compartiment du Fonds d'affectation spéciale pour les conférences Myrdal (MLA)

Compartiment du Fonds d'affectation spéciale pour des recherches sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (JRA).

c) Au 31 décembre 2001, il y avait 205 fonds généraux d'affectation spéciale. Le compartiment du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour le Programme de travail des Nations Unies a été transféré à la coopération technique. Les fonds suivants sont inactifs :

Fonds d'affectation spéciale pour aider les États à régler leurs différends en faisant appel au Tribunal international pour le droit de la mer (KJA)

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme mené contre le VIH/sida dans les opérations de maintien de la paix (HVA)

Fonds d'affectation spéciale pour la remise en état de l'auditorium du Siège (VIA).

d) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, un fonds d'affectation spéciale géré par le Secrétaire général a été créé par l'Organisation des Nations Unies en 1998 conformément à l'accord signé par l'Organisation des

Nations Unies et la Fondation des Nations Unies, une organisation à but non lucratif, qui fonctionne conformément aux lois de l'état de New York (États-Unis d'Amérique). Le financement est fourni par la Fondation pour assister et aider les Nations Unies à atteindre les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, par son bureau administratif, travaille avec la Fondation pour rechercher et choisir les projets et activités que la Fondation peut financer, pour lesquels il peut recevoir et distribuer les fonds et contrôler l'utilisation de ces fonds et faire rapport à ce sujet à la Fondation.

Une fois approuvés les documents de projet, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avance les montants en espèces dont ont besoin les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Par intervalle, les partenaires chargés de la réalisation soumettent des rapports spécifiant les versements correspondant aux activités de projet, ce qui permet de contrôler l'utilisation de ces avances.

Au 31 décembre 2001, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avait avancé un total de 88,9 millions de dollars à des partenaires, comme il est indiqué ci-dessous (en milliers de dollars) :

<i>Partenaire chargé de la réalisation</i>	<i>Montant remis</i>
OIT	480,0
École des cadres des Nations Unies	162,1
FAO	1 281,3
UNESCO	3 988,1
ONUDI	526,7
PNUD	10 593,6
UNICEF	24 000,9
Groupe des Nations Unies pour le développement	132,5
PNUE	25,4
UNITAR	253,6
Haut Commissariat aux droits de l'homme	14,1
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (secrétariat) . .	1 116,9
OMS	28 023,8
UNIFEM	1 091,6
HCR	1 005,9
FNUAP	11 989,8
CNUCED	921,4
ONUSIDA	2 546,0
UNIDIR	41,3
Université pour la paix	759,0
Total	88 954,0

Note 11**Compte séquestre établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité (état XI)**

a) Un compte séquestre administré par le Secrétaire général a été établi par l'Organisation des Nations Unies en 1992, comme prévu dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité. Ce fonds devait être alimenté par le produit des ventes de pétrole de l'Iraq et servir à financer les indemnités versées par la Commission d'indemnisation, la totalité du coût des tâches autorisées par la section C de la résolution 687 (1991), la totalité des dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, la moitié des dépenses de la Commission de la frontière et les coûts pour l'Organisation des Nations Unies de la mise en œuvre de la résolution 706 (1991) et d'autres activités humanitaires nécessaires en Iraq.

L'Iraq ayant refusé de vendre du pétrole selon les conditions prévues dans ses résolutions 706 (1991) et 712 (1991), le Conseil de sécurité a adopté, le 2 octobre 1992, la résolution 778 (1992) afin d'assurer d'autres moyens de financement pour les divers objectifs spécifiés. Les États Membres dans lesquels se trouvent des produits pétroliers appartenant à l'Iraq ou qui détiennent des fonds du Gouvernement iraquien représentant le produit de ventes de pétrole payées par l'acheteur après le 6 août 1990 ont été invités à virer une partie ou la totalité de ces fonds au compte séquestre. Dans la même résolution, le Conseil a demandé instamment aux États Membres de verser des fonds d'autres provenances sur ce compte. Tous les fonds transférés ou versés au compte séquestre en vertu de la résolution 778 (1992) seront retransférés sur les comptes des États d'où ils proviennent, avec les intérêts applicables, lorsque les exportations de pétrole prévues dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) auront eu lieu et que le compte séquestre aura reçu le produit de la vente. Des fonds provenant de la vente de pétrole iraquien ont commencé à être versés au compte séquestre en janvier 1997. On a commencé à les retransférer aux comptes des États qui avaient initialement provisionné le compte séquestre.

En décembre 1999, après l'adoption de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le versement à ce compte séquestre des fonds provenant de la vente de pétrole iraquien a été suspendu. Cette mesure a été prorogée pour une nouvelle période de 180 jours par la résolution 1302 (2000) du Conseil de sécurité, puis a été levée par le Conseil dans sa résolution 1330 (2000) du 5 décembre 2000.

b) Au 31 décembre 2001, les transferts d'actifs gelés et les contributions volontaires au compte séquestre s'élevaient à 308,4 millions de dollars, répartis comme suit :

<i>Pays/Groupe</i>	<i>(En millions de dollars des États-Unis)</i>
Allemagne	1,1
Arabie saoudite	50,9
Australie	0,5
Canada	2,6
Communauté européenne	25,2
Danemark	2,7
Émirats arabes unis	4,2

<i>Pays/Groupe</i>	<i>(En millions de dollars des États-Unis)</i>
États-Unis d'Amérique	147,2
Finlande	0,4
France	0,3
Grèce	0,2
Japon	7,5
Koweït	22,5
Nouvelle-Zélande	0,1
Norvège	0,3
Oman	0,1
Pays-Bas	16,0
Qatar	0,5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17,8
Suède	8,1
Suisse	0,2
Total	308,4

Note 12**Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XII)**

a) La Commission d'indemnisation a été établie en 1992, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, pour administrer les demandes d'indemnisation faisant suite à une perte, un dommage ou un préjudice pouvant être directement imputé au Gouvernement iraquien du fait de son invasion et de son occupation du Koweït. Par la résolution 1330 (2000), le Conseil de sécurité a ramené de 30 % à 25 % l'allocation du produit des ventes de pétrole iraquien à la Commission d'indemnisation.

b) Des demandes d'indemnisation de 21 281 374 474 dollars ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation mais ne sont pas encore versées ou engagées en attendant la réception des fonds du Compte séquestre des Nations Unies, créé en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Note 13**Compte spécial pour les activités approuvées au titre
des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) du Conseil
de sécurité : autres activités (état XIII)**

a) Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 687 (1991), a prié le Secrétaire général d'entreprendre certaines tâches liées à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Les dépenses relatives à ces activités devaient être considérées comme une avance en attendant la réception des paiements dus à l'Organisation par le Gouvernement iraquien pour certaines activités, ainsi que par les Gouvernements iraquien et koweïtien pour la Commission de la frontière.

b) Avec l'adoption de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, les dépenses susmentionnées ont été couvertes par des transferts du Compte séquestre. De plus, les dépenses de la Commission spéciale sont couvertes par des virements du Compte séquestre en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

c) Le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1284 (1999), de créer la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies. Les responsabilités confiées à la Commission spéciale sont maintenant reprises par la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies.

Note 14

Fonds central autorenewable d'urgence (état XIV)

Le Fonds central autorenewable d'urgence a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. Ce fonds est financé par des contributions volontaires. Ses ressources ne doivent être utilisées que pour consentir des avances aux organismes et entités des Nations Unies afin de leur permettre de répondre plus vite aux demandes d'assistance d'urgence. Ces avances sont remboursées au Fonds par prélèvement prioritaire sur les contributions volontaires reçues pour le programme d'aide d'urgence visé.

Note 15

Mission des Nations Unies au Timor-Leste (état XV)

a) Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor-Leste chargé d'organiser et de mener une consultation populaire prévue pour le 8 août 1999, sur la base d'un scrutin direct, secret et universel afin de déterminer si les habitants du Timor-Leste acceptent le cadre constitutionnel proposé, donnant une autonomie spéciale au Timor-Leste au sein de la République unie d'Indonésie ou bien rejettent la proposition, ce qui entraînerait la séparation du Timor-Leste de l'Indonésie et permettrait au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du paragraphe 3 de l'Accord de sécurité (A/53/951-S/1999/513, annexe I et III). Le mandat du MINUTO a été reporté jusqu'au 30 novembre 1999 par les résolutions 1257 (1999) et 1262 (1999) du Conseil de sécurité.

b) L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor-Leste (ATNUTO) a été créée par la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999. Cette mission de maintien de la paix prend la relève de la MINUTO et est désormais financée par le budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Note 16

Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires (état XVI)

a) Un compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/15, sur recommandation du Secrétaire général (A/53/945). Les crédits ouverts au titre du chapitre 33, Fonds de développement au budget ordinaire des Nations Unies seront virés au Compte spécial pluriannuel.

b) Le solde non utilisé du crédit à la fin de l'exercice biennal sera reporté sur l'exercice biennal suivant.

Note 17**Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état XVII)**

a) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes. Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes.

b) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme.

c) Le compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes des opérations de maintien de la paix est désormais présenté dans les états financiers des opérations de maintien de la paix¹.

Note 18**Fonds des immobilisations (état XVIII)**

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine; les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les améliorations et extensions importantes des bâtiments existants sont prises en compte dans le fonds relatif aux travaux en cours et sont capitalisées lorsque les travaux sont achevés.

b) Les immobilisations de l'Organisation exprimées en millions de dollars des États-Unis comprennent des terrains et des bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après :

<i>Immeubles</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>
Bâtiment du Siège, New York (coût initial)	67,1
À déduire : Coût du bâtiment de la bibliothèque démoli en 1960	1,7
Total partiel	65,4
Bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, New York	6,7
Terrain du Siège permanent, New York	9,6
Agrandissement des salles de réunion de la Pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel, New York	56,2
Bâtiment de l'UNITAR	11,0
Total partiel	148,9
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la Bibliothèque et villas, Genève	12,3
Modernisation du Palais des Nations, Genève.	2,1
Gros travaux d'entretien, Genève.	6,7

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5), vol. II, chap. V (à paraître).

<i>Immeubles</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>
Agrandissement des salles et installations de conférence, Genève	47,7
Total partiel	68,8
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi, bâtiment Gigiri	27,1
Salles de conférence à Nairobi, bâtiment Gigiri	8,7
Total partiel	35,8
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadishu et Pusan	0,3
Siège de la CEA, Addis-Abeba	7,5
Nouveau centre de conférences de la CEA	115,0
Total partiel	122,8
Bâtiment de l'ONU, Santiago	5,6
Centre de documentation et de recherche, Santiago	1,0
Total partiel	6,6
Siège de la CESAP, Bangkok	8,7
À déduire : Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990	0,2
Total partiel	8,5
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok	46,5
Total partiel	55,0
Total	437,9

Note 19

Travaux de construction des Nations Unies en cours (état XIX)

a) Des crédits sont ouverts au budget ordinaire pour la construction de nouveaux locaux ou de gros travaux d'aménagement; les dépenses y afférentes sont comptabilisées dans des comptes « Travaux de construction » distincts. Les fonds correspondant à ces ouvertures de crédit sont transférés à une caisse commune, administrée au Siège de l'ONU, et comptabilisés dans un ensemble distinct de comptes « Travaux de construction » dits « non répartis ». Des prélèvements sont effectués sur cette caisse pour financer les dépenses des différents bureaux extérieurs au titre des travaux en cours. Les revenus des placements et les sommes à recevoir et à payer correspondantes sont comptabilisés dans les comptes « non répartis ».

b) Les crédits ouverts pour des constructions inutilisés sont reportés, avec l'accord de l'Assemblée générale, sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets.

c) Dans sa résolution 55/238, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 8 millions de dollars en vue d'entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts pour le plan directeur du Siège.

Note 20**Fonds de péréquation des impôts (état XX)**

Ce Fonds a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'Organisation des Nations Unies verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

Note 21**Fonds fiduciaires (état XXI)**

a) Ces fonds sont constitués par des ressources gardées en réserve, pour financer les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, des remboursements au titre du plan d'assurance médicale, de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et de l'assurance-vie des fonctionnaires en activité et la retraite et des indemnités et autres dépenses découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies à Genève.

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurances-soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général.

Note 22**Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU (état XXII)**

Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169,9 millions de dollars qui a servi au financement de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et de l'Opération des Nations Unies au Congo. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

Note 23**Système intégré de gestion (état XXIII)**

a) Les fonds proviennent de crédits ouverts au budget ordinaire des Nations Unies pour le projet de SIG, et les allocations provenaient de divers fonds, notamment les comptes des opérations de maintien de la paix;

b) L'intérêt est calculé sur l'endettement interfonds du Fonds général des Nations Unies à la fin de chaque mois, à partir du taux de rendement moyen des placements à court terme en dollars des États-Unis applicable ce mois-là;

c) Tout solde inattendu de crédits ouverts et d'allocations est reporté aux exercices biennaux suivants jusqu'à la fin des travaux du projet;

Note 24**Compte spécial pour les services d'informatique et de télécommunications (état XXIV)**

a) Le compte spécial pour les services d'informatique et de télécommunications, au Siège, a été ouvert, durant l'exercice biennal 2000-2001, pour le recouvrement des coûts liés aux services d'informatique et de télécommunications fournis par le Bureau des services centraux d'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ces coûts, qui comprennent les coûts communs des entreprises de télécommunications, les frais d'entretien et de développement de l'équipement et les frais de fonctionnement et de gestion du Bureau des services centraux d'appui sont remboursés par les usagers de ces services.

Note 25**Compte spécial pour les services communs (état XXV)**

a) Le compte spécial pour les services communs a été établi durant l'exercice biennal 2000-2001 pour financer les activités du Coordonnateur des services communs, afin de l'aider à établir les divers services communs, avec les fonds et programmes des Nations Unies, notamment pour aider le Groupe d'appui aux services communs à élaborer un cadre commun d'évaluation des services communs et définir des indicateurs de performance, repérer les contraintes, encourager la définition d'indicateurs de performance qualitative et quantitative dans les services communs; faciliter les travaux des groupes de travail technique en proposant des stratégies, en concourant aux mesures nécessaires pour s'assurer que les prestations spécifiées sont régulièrement contrôlées et pour définir des directives générales.

Note 26**Compte spécial pour la section des voyages**

Le compte spécial pour la section des voyages a été créé durant l'exercice biennal 2000-2001 pour comptabiliser les services fournis par la section des voyages au Siège. Les recettes provenant des réductions sont utilisées pour couvrir le coût des services facturés par la section des voyages.

Note 27**Charges relatives aux indemnités versées aux fonctionnaires qui cessent le service et aux retraités**

a) L'ONU ne comptabilise spécifiquement dans aucun de ses états financiers les charges relatives au programme d'assurance maladie après la cessation de service ou à d'autres types de prestations liées à la cessation de service. Ces coûts sont prévus dans le budget ordinaire et dans les budgets des opérations de maintien de la paix et les dépenses effectivement engagées au cours de chaque exercice sont comptabilisées en tant que dépenses courantes.

b) Afin de mieux connaître les charges financières que représente pour elle le programme d'assurance maladie après la cessation de service, l'Organisation a engagé en 1995 un actuaire-conseil qu'elle a chargé de procéder à une évaluation actuarielle des prestations du programme au 1^{er} janvier 1997. Les résultats de cette étude sont publiés dans les notes relatives aux états financiers pour l'exercice biennal 1996-1997² (note 23). L'étude actuarielle a été récemment mise à jour, et on estime, sur la base de cette nouvelle étude, qu'au 1^{er} janvier 2001 projetés jusqu'au 31 décembre 2001 les engagements de l'ONU au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service, pour l'ensemble des participants et toutes sources de financement confondues, étaient les suivants (en dollars) :

<i>Obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de services</i>	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis Charges échues</i>
Montant brut	2 340 602 000	1 849 618 000
Montant des contributions des retraités	(503 379 000)	(400 750 000)
Montant net	1 835 223 000	1 448 868 000

c) La valeur actuelle des prestations futures, telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus est la valeur actualisée de toutes les prestations qui seront versées à l'avenir à tous les fonctionnaires déjà à la retraite et à tous les fonctionnaires actuellement en poste qui partiront à la retraite. Les droits acquis sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits à la date à laquelle ces derniers voient s'ouvrir leurs pleins droits à pension.

d) À la cessation de service, les fonctionnaires sont en droit de demander que leur soient payés les jours de congé qu'ils ont accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. On estime que les paiements futurs au titre de ces indemnités représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 55 et 60 millions de dollars, au 31 décembre 2001.

e) À la cessation de service, certains fonctionnaires peuvent prétendre, en fonction de leurs états de service, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. On estime que les paiements futurs à ce titre représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 50 et 55 millions de dollars, au 31 décembre 2001.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 et Corr. (A/53/5 et Corr. 1), vol. I, chap. V.

f) Pour l'Organisation, les droits acquis par les fonctionnaires du fait des jours de congé qu'ils ont accumulés, de la prime de rapatriement et du remboursement de certains frais de réinstallation représentent des charges financières futures contingentes qui doivent être couverts par le budget ordinaire et par les comptes spéciaux. Pour les opérations de maintien de la paix, ces charges financières sont comptabilisées séparément dans les états financiers correspondants¹.

